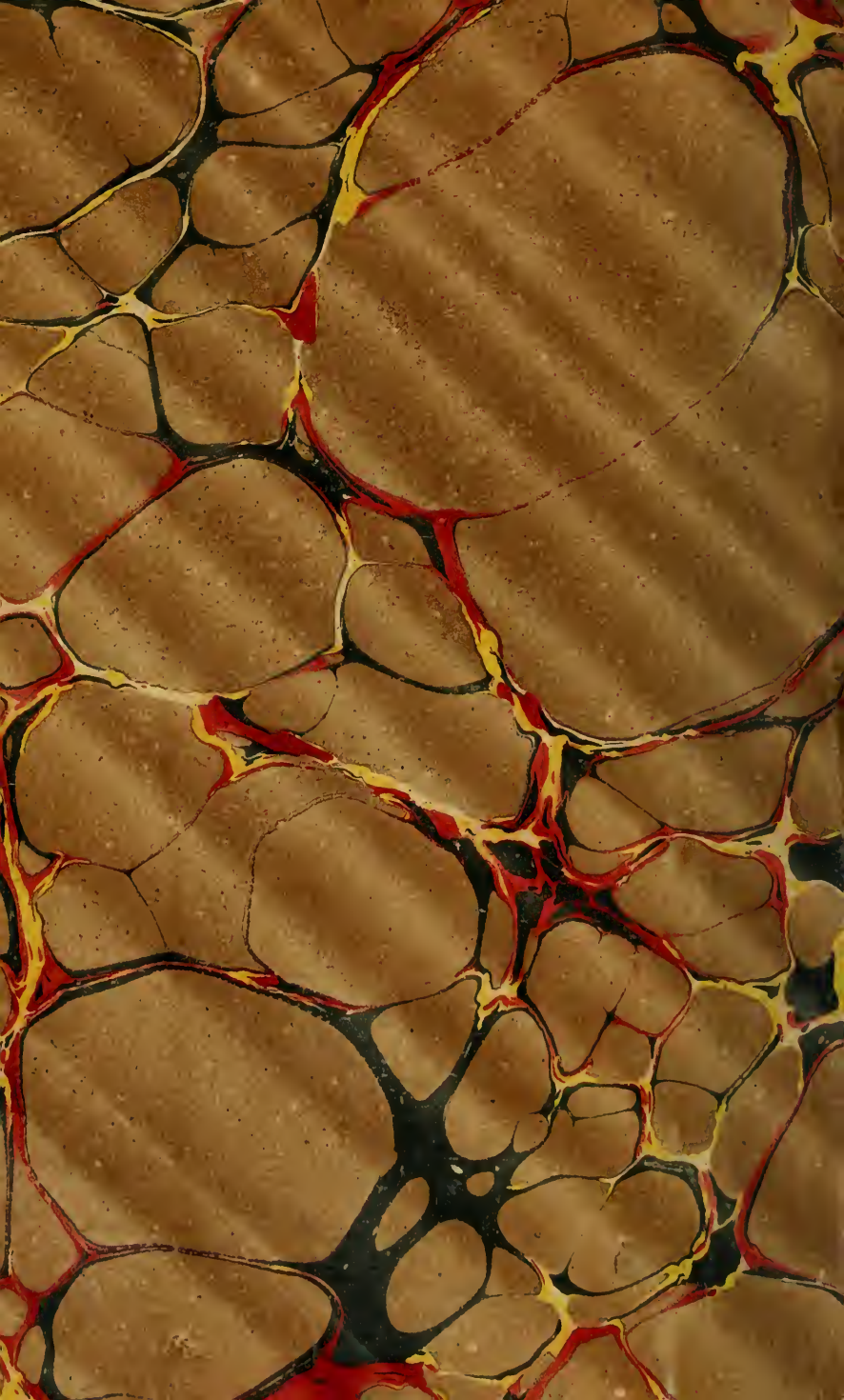

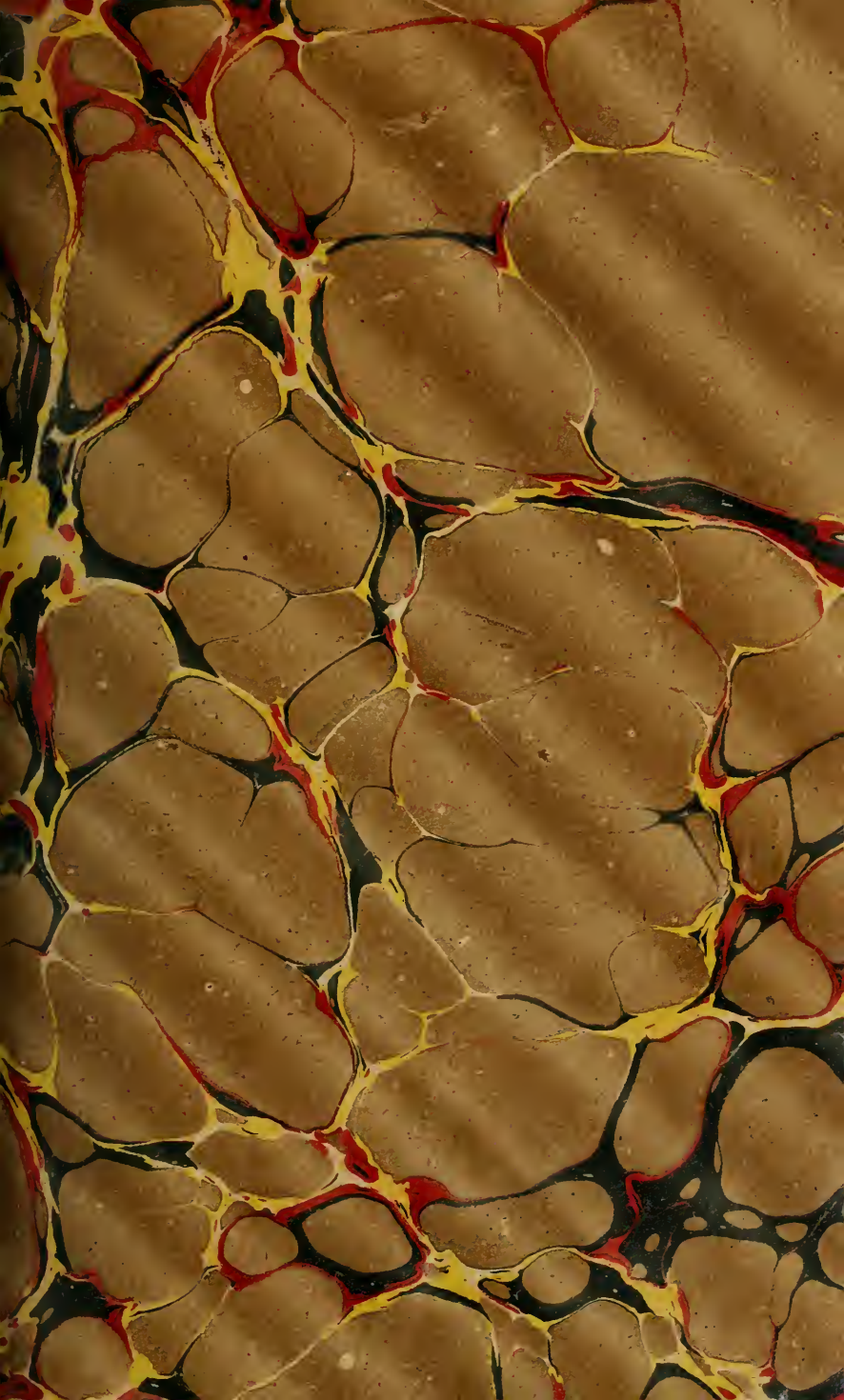

DA
538
.P64
1815
SMRS

Contrefaçon
de l'originale!

NOV 872

1500

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/langleterrevue00pill

L'ANGLETERRE

VUE A LONDRES

ET

DANS SES PROVINCES.

Tout exemplaire qui ne sera pas revêtu de la signature du Libraire-Éditeur, sera réputé contrefait, et les contrefacteurs seront poursuivis conformément aux lois.

IMPRIMERIE D'ANTOINE BERAUD,
Faubourg Saint-Martin, n°. 70.

L'ANGLETERRE

VUE A LONDRES

ET

DANS SES PROVINCES,

PENDANT UN SÉJOUR DE DIX ANNÉES, DONT SIX COMME PRISONNIER DE GUERRE;

PAR M. LE MARÉCHAL-DE-CAMP PILLET,
Chevalier de Saint-Louis, et officier de la Légion d'Honneur.

PARIS,

CHEZ ALEXIS EYMERY, LIBRAIRE,
RUE MAZARINE, n°. 30.

1815.

ÉPITRE DÉDICATOIRE

A MES COMPAGNONS DE SOUFFRANCE, LES PRISONNIERS DE GUERRE, EN ANGLETERRE.

Vous dédier un ouvrage dont je vous dois le plan et la première conception, ouvrage auquel plusieurs de vous ont coopéré par les sages observations qu'ils m'ont fournies sur la nation anglaise, est un devoir que je remplis avec reconnaissance.

Officiers de tous les grades, soldats, matelots et Français de tous les rangs, qui comme moi avez vécu sur tous les points de l'Angleterre, dont j'ai partagé les traitemens à *Norman-Cross*, et dans les prisons de Chatham; vous en faveur de qui j'ai tant de fois élevé la voix contre nos barbares ennemis, dites si j'ai exagéré.

Condamné à une prison solitaire, aussi affreuse que les pontons, j'y aurais trouvé la mort sans votre attachement, sans la subordination volontaire à laquelle vous vous étiez soumis. La discipline que vous m'avez permis d'introduire parmi vous, sans que je cessasse d'être votre égal, avait ranimé mes forces abattues, et soutenu la fierté de notre caractère.

Si nous avons bravé l'injustice, lutté contre l'oppression, confondu nos tyrans, et si ma constance nous a fait triompher quelquefois de leur barbarie, et des exactions de leur avarice homicide, c'est à votre confiance que j'en dois le succès.

Ombres errantes de 150,000 des nôtres, morts au milieu des tortures sur les pontons d'Angleterre, dans le court espace des deux dernières guerres! mânes sacrées de plus de 30,000 Français, qui n'avez touché le sol natal que pour voir s'ouvrir devant vous la tombe qui a couvert vos cendres inanimées! relevez-vous un moment; et si ma

plume est infidèle, désavouez le récit de nos souffrances toutes les fois que j'aurai l'occasion d'en parler.

La vérité guidera ma main, et les auteurs de tous nos maux ne pourront démentir son langage.

Votre dévoué camarade,

PILLET.

INTRODUCTION.

Grièvement blessé à l'affaire de *Viniero* en Portugal, j'ai été conduit en Angleterre, ainsi qu'un grand nombre de mes frères d'armes, malgré le droit des gens, malgré les articles formels de la capitulation (*Cintra*), qui stipulait notre liberté et notre retour en France.

J'ai éprouvé en Angleterre d'honorables procédés et des traitemens affreux ; j'ai oublié les uns, je ne perdrai jamais le souvenir des autres. Mon dessein est de faire connaître aux Français les lois, les mœurs, les usages, la conduite politique d'une nation, que j'ai observée dans sa capitale et dans ses provinces, en Amérique et en Europe, dans ses villes et dans ses campagnes, dans le salon du riche et dans l'atelier de l'artisan, enfin, jusque dans les cachots des plus grands criminels, avec lesquels, sans respect

pour le droit des gens, on a eu plusieurs fois l'injustice de me confondre. Je dis ce que j'ai vu, ce que des milliers de mes compatriotes ont vu comme moi ; j'écris sans partialité comme Français, sans récrimination comme prisonnier de guerre. Témoin et victime des vexations, des cruautés innombrables dont le Gouvernement anglais s'est rendu coupable envers mes compagnons d'infortune, ma seule intention est de faire connaître à la nation française, l'état vrai des esprits et des choses en Angleterre. Personne ne rend avec plus de plaisir que moi justice aux institutions libérales dont elle jouit. Je parlerai avec la même franchise de la corruption qui signale presque toutes les classes de la société dans ce royaume, sur lequel on a tant écrit en Europe, depuis un demi-siècle, dans un Gouvernement et chez un peuple dont les lois et les actes ont été, dans cet espace de temps, l'objet d'une admiration aveugle : admiration qui a été, j'ose le dire, la cause première de nos malheurs et des calamités des deux mondes.

J'aurai rempli mon but si mes concitoyens, après m'avoir lu, sont convaincus, comme je

le suis, que nous avons peu de chose à envier à l'Angleterre; que nous devons être fiers et orgueilleux d'être Français ; que notre caractère est noble, généreux, infiniment supérieur au caractère anglais sous les rapports d'humanité, de civilisation, et même de législation ; que nos mœurs sont, à tous égards, préférables aux mœurs anglaises ; que nos lois civiles, même avant leur réformation, étaient moins défectueuses que ne le sont les lois civiles d'Angleterre; que nous avons une idée fausse, exagérée de la probité politique des Trois-Royaumes ; et qu'il est temps enfin, qu'en nous rendant nous-mêmes la justice que les Anglais nous ont constamment refusée, et, en reprenant toute la dignité du nom français, notre esprit public et national naisse de notre propre expérience, et se fortifie de tout ce que nous possédons de noble, de libéral et de grand dans notre caractère et dans nos institutions.

A quelle malheureuse fatalité attribuer cependant le concert unanime de tant de Français éclairés, de tant de philosophes, d'ailleurs estimables, dont nous admirons avec raison

les écrits, dont nous respectons encore les opinions; philosophes et écrivains dont plusieurs ont poussé la prédilection pour l'Angleterre jusques à la calomnie contre leur propre pays, dont plusieurs ont en quelque sorte cherché à établir la gloire de l'Angleterre sur le déshonneur de la France ? C'est ce que je tâcherai d'exposer, de développer avec bonne foi, avec impartialité, en soumettant à tous les esprits droits, à tous les cœurs français, les pièces authentiques d'un procès qui est, en réalité, la cause du genre humain.

Puisse ce récit être, pour ma patrie, un témoignage de la considération et de l'amour que je lui ai voués !

En ne m'écartant jamais du ton de décence et de modération qui appartiennent essentiellement à la vérité, il est des choses dont je ne me permettrai de parler qu'avec cette réserve et ce respect que tout homme honnête conserve toujours; forcé de parler de beaucoup de choses, je n'oublierai pas que j'écris pour toutes les classes. Il est des tableaux qui ne doivent pas être exposés en public. Si quelquefois je passe rapidement sur des

matières graves ; si je m'arrête quelquefois à des sujets frivoles et qui, au premier coup d'œil, semblent n'offrir que peu d'importance, c'est à la délicatesse et à la curiosité des lecteurs, à excuser certains chapitres, ou un peu longs, ou un peu courts de ce recueil. Des détails minutieux, même inutiles en apparence, sont quelquefois indispensables pour bien peindre l'esprit et les mœurs d'une nation, lorsqu'ils sont puisés dans les habitudes constantes de ce peuple. J'ai adopté la division par chapitres ; elle est simple et naturelle dans un pareil sujet; elle varie les récits ; elle plaît à la légéreté et même à la paresse. On quitte, on reprend un livre où l'on veut et quand on le veut : enfin, je suis Français, et c'est pour mes compatriotes que j'écris.

L'ANGLETERRE

VUE A LONDRES

ET

DANS SES PROVINCES.

CHAPITRE PREMIER.

ORIGINE DE L'ANGLOMANIE EN FRANCE; VÉRITABLE CAUSE DES MAUX QUI ONT ACCOMPAGNÉ NOTRE RÉVOLUTION.

La régence de Philippe d'Orléans, vers le commencement du siècle dernier, fut l'époque à laquelle le goût de l'anglomanie commença à pénétrer en France : il y fut introduit et fortifié, pendant tout le cours de ce siècle, par nos écrivains et nos poëtes; il devint une passion, une fureur. Il donna naissance à cette ecte à laquelle nous devons tous les malheurs qui ont

empoisonné notre révolution, parce que jamais on ne voulut bien admettre la distinction qu'il fallait établir entre le caractère anglais, contre lequel on devait nous mettre en garde, et les institutions de ce peuple que nous pouvions imiter.

La révocation de l'édit de Nantes, les échafauds, les fers, les proscriptions de toutes les espèces, dont les *religionnaires* ou protestans furent victimes pendant les dernières années du règne de Louis XIV, rendirent odieux le despotisme de ce monarque, que, sous d'autres rapports, nous avons avec justice appelé *Grand*; réunirent en corps d'opposition tous les hommes qui aspiraient à la liberté de penser, et tournèrent vers l'Angleterre et sa constitution politique, les regards de tous ceux qui craignaient avec raison le retour de pareilles persécutions. Cette époque est véritablement celle à laquelle on peut fixer l'origine de cette secte anglomane parmi nous; et si l'auteur de Télémaque peut en être considéré comme le fondateur, par la nature de ses principes philosophiques, le régent et *son vil ministre*, le cardinal Dubois, pensionnaire des *Walpole*, en furent les propagateurs pour la licence et la corruption des mœurs.

Louis XIV, par le fanatisme religieux de ses conseils, avait, sans le vouloir, jeté les fondemens de l'influence anglaise. Le régent, entraîné par ce libertinage d'esprit, qui trop souvent faussa son jugement, acheva imprudemment l'ouvrage, et introduisit ouvertement en France des principes de novation, qui bientôt furent répandus avec empressement par les philosophes. Si beaucoup furent animés par le sentiment d'une noble liberté, beaucoup aussi furent malheureusement irigés par des vues d'intérêt ou d'ambition personnelle; ceux-là ne heurtèrent pas d'abord de front un gouvernement qu'ils regardaient comme fort : les philosophes les plus hardis eussent reculé d'effroi à la pensée du renversement absolu de ce gouvernement; mais ils fixèrent, avec complaisance, l'attention de la Nation Française sur les Anglais; ils les exaltèrent à outrance, quand c'était de la bonté de leurs institutions seulement qu'il fallait nous entretenir. En sappant par des attaques indirectes, par des comparaisons quelquefois injustes, celles de nos institutions qui, bonnes dans le principe, avaient été corrompues ou dénaturées par les temps, par les usurpations et les prétentions sans cesse renaissantes des castes privilégiées, toujours ils nous par-

laient des hommes, quand ils devaient nous parler seulement des choses. Ils nous cachèrent avec soin les habitudes, les mœurs d'un peuple qu'ils voulaient que nous admirassions. Bientôt ce fut un tort, au moins un ridicule que de ne pas en faire l'éloge : enfin, lorsqu'il ne fut plus possible de nous dissimuler la grossiéreté, la cruauté, les vices des Anglais ; lorsqu'il devint impossible de pallier des crimes qui éclataient dans les quatre parties du monde, les mêmes philosophes osérent nous représenter effrontément cette cruauté et ces crimes, comme autant d'élans d'âmes fortes et libres, qu'il fallait encore admirer.

Il n'est pas de nation au monde qui sache profiter de tous ses avantages, des erreurs de ses voisins, de la bonne foi de ses alliés, des écarts de ses ennemis, des fautes de la politique des cabinets, comme la Nation Anglaise ; et l'on doit cette justice aux habitans de l'Angleterre, que chaque individu, en même temps qu'il emploie son crédit ou son talent à son bénéfice particulier, ne néglige jamais de faire tourner l'un et l'autre au bénéfice de la communauté, quand il le peut.

Les écrivains Anglais, et les grands de ce royaume, n'eurent pas besoin d'étudier long-

temps les éloges souvent fastidieux qu'on faisait d'eux, autant que de leur gouvernement, pour s'apercevoir de la tendance que prenait en France l'opinion publique vers un changement d'ordre politique. Leur machiavélique prévoyance eut bientôt mesuré toute la profondeur de l'abîme dans lequel ils pourraient nous plonger. Dès-lors, il ne s'agit plus dans le cabinet de Londres, que de nous applanir à nous-mêmes le chemin qui devait nous conduire à un enchaînement de maux que, sans leurs perfides secours, nous pouvions éviter.

Tous nos écrivains, indistinctement, furent caressés, encouragés, invités à visiter les Anglais dans leur île. A chaque traité de paix, ils se répandaient eux-mêmes sur notre sol, pour y implanter leurs principes, décrier nos goûts, blâmer nos usages, y substituer leurs coutumes; et, en nous prenant nous-mêmes pour leurs collaborateurs dans cette œuvre détestable, établir la prospérité de leurs manufactures sur la ruine des nôtres.

Les efforts que prodigua le Gouvernement Anglais pour flatter la vanité, et pour corrompre la conscience nationale de ceux de nos savans qu'il pût attirer momentanément dans la Grande Bretagne, produisirent tout l'effet qu'il s'en

était promis. Nos savans comblés de politesses, souvent de bienfaits, toujours prévenus par les premiers seigneurs de l'Etat, qui évitaient avec soin de les laisser approcher du peuple, dans la crainte qu'ils ne le connussent trop, entendirent répéter de toutes parts en Angleterre, que ce n'était que sur ce sol protecteur de la liberté, de l'égalité, que la science obtenait le respect et les honneurs qui lui étaient dûs; que là seulement les savans orateurs et conservateurs de l'opinion publique, étaient les premiers appelés à tous les hauts emplois : ce qui établissait entre eux et la noblesse une espèce de confraternité qui nivelait les rangs.

Incapables de mûrir de grands événemens, nos hommes de lettres, nos philosophes voyageurs furent tous pris au piége de l'adulation anglaise (*). Montesquieu lui-même ne se dé-

---

(*) Helvétius, long-temps invité par plusieurs lords à aller les visiter en Angleterre, s'était déterminé à faire ce voyage; il était près d'arriver à la terre d'un de ces grands personnages, et déjà le château n'était plus qu'à une très-petite distance, quand le postillon le versa dans un fossé, dont la terre fraîchement remuée annonçait un dessein concerté, que la suite de l'anecdote justifie. Bientôt tout le village, qui n'était qu'à quelques pas,

roba pas tout entier à cette séduction ; et il suffit de lire attentivement son Esprit des Lois, et ses

---

se rassemble. Dès que quelques voix eurent annoncé que c'était Helvétius, qu'on savait être déjà le plus savant français qui eût visité la Grande-Bretagne, un philosophe dont les écrits ne faisaient pas moins d'honneur à son pays, que Locke en avait fait au sien, on vit aussitôt les chevaux dételés, la voiture relevée, Helvétius reporté dedans et traîné par le peuple jusqu'aux pieds du grand perron du château. Les éditeurs des OEuvres d'Helvétius, d'après ses propres notes, ne manquent pas de répéter, comme une preuve des honneurs rendus aux sciences cet accueil qui, chez un peuple moins capable de garder son sérieux, n'eût été qu'une ridicule mystification, et qui présentait en Angleterre un acte d'humanité placé à intérêt. Le postillon, les chevaux, la voiture, tout appartenait à Milord. Les paysans étaient ses tenanciers ; chacun jouait son rôle comme il lui avait été distribué d'avance. Le philosophe pris pour dupe, n'a cependant jamais manqué, depuis ce moment, de vanter l'esprit hospitalier, la générosité du peuple anglais : et c'est précisément ce qu'on voulait de lui.

Rien n'est plus commun que de voir verser une voiture sur les routes d'Angleterre ; mais elle réunirait tous les philosophes et tous les savans du monde, qu'ils feraient ce que font les voyageurs en pareil cas, se ramasser s'ils le peuvent, ou attendre, s'ils ont les os brisés, des secours qu'il faut aller chercher et payer assez cher ; car, quant aux spectateurs et aux passans, s'il y en a, chacun regarde stupidement un moment, puis continue sa route.

Lettres familières, pour être convaincu du mal que l'Angleterre a fait à son génie, sous le rapport français. A un premier sentiment d'amour du bien public vint se joindre, chez la plupart de nos grands écrivains, un sentiment de vanité personnelle. Bientôt ils n'aspirèrent plus qu'à une révolution qui pût asseoir la France sur les mêmes bases constitutionnelles, qui distinguaient l'Angleterre des divers gouvernemens de l'Europe, à une révolution qui les appelât exclusivement à gouverner l'Etat, ou qui fît placer du-moins un jour leurs cendres dans le tombeau des rois, comme le sont à *Westminster* celles des *Newton* et des *Shakespear*.

CHAPITRE II.

Londres. — Costumes anglais.

Si tous les intérêts de l'Angleterre se concentrent dans la ville de Londres, devenue aujourd'hui le centre de réunion de toutes les affaires, l'on peut dire que Londres est aussi dans toute l'Angleterre. La facilité et la multiplicité des communications ont été portées à un tel point, que toutes les marchandises, tous les objets de consommation n'ont qu'un prix, celui de la Capitale, à quelques objets près, quelques denrées accidentelles, locales, et non transportables, comme certains poissons dans les temps de pêche, sur la côte. On ne voit guère les objets à meilleur marché dans un comté que dans un autre, quelqu'éloignés qu'ils soient du centre. Le superflu se reverse de proche en proche, avec une promptitude proportionnée aux besoins de la population; de manière que s'il y a abondance ou disette, l'une et l'autre

sont toujours générales. Je n'ai vu, dans l'espace de plusieurs années, qu'une seule circonstance où les prix de quelques marchandises aient été essentiellement différens de ceux de Londres, c'est l'époque à laquelle le commerce fut tout-à-fait stagnant par la clôture de tous les ports de l'Europe en 1811. Les manufacturiers, ne pouvant plus payer leurs ouvriers, leur donnaient, pour leur salaire, des produits de leurs manufactures; et ces malheureux, pour se procurer du pain, les vendaient sur les lieux mêmes, à deux tiers au-dessous de leur valeur réelle.

L'habitant de la ville de province, grande ou petite, la plus enfoncée dans l'intérieur, l'habitant même du village, ne diffèrent en rien par le costume ou les habitudes du citadin de Londres. Partout on retrouve similitude de mœurs, uniformité de mise : tout se confond dans un même système, dans une même couleur; et déjà les différens idiômes, les nuances dans la prononciation qui distinguaient le provincial de l'Ouest de celui du Nord, s'effacent : ils sont au moment de disparaître. La femme du cordonnier, du boucher, celle de l'artisan d'une paroisse de campagne, sont, comme celles de Londres, des *Ladys*. On les voit le dimanche habillées de mousselines brodées, qu'un œil

exercé, eut à peine distinguer des étoffes portées par les femmes des *Squire*, si ce n'est par de légères différences qui ne sont même pas à l'avantage de ces dernières. La différence qu'offre la toilette des femmes des *Gentlemen*, des *Ladys*, consiste dans plus de négligence ; leur fortune leur permettant de renouveler plus souvent leurs parures. La gaucherie dans la tenue et la manière de se présenter étant les mêmes, on aurait tort de chercher à reconnaître les classes, les rangs de la société, dans les manières nobles ou aisées. Généralement, les femmes anglaises, n'importe la condition, sont dépourvues de grâces, de goût, de ton : on peut dire, à la lettre, qu'une femme anglaise a deux mains gauches.

Une couturière, une petite ouvrière à la journée sont, comme la fille d'un baronnet ou d'un lord, vêtues de blanc : la tête couverte d'un chapeau de paille ou de velours posé sans grâce, orné, ou plutôt rattaché par un ruban étroit, et disposé avec beaucoup d'économie. Toutes ont l'air d'être de la même famille, lorsqu'on les voit dans une promenade le dimanche.

Il en est de même de la mise des hommes; elle est généralement simple ; et depuis que tout le monde porte les cheveux coupés, de-

puis qu'une coëffure plus élégante ou plus soignée ne distingue plus l'homme d'un certain goût, d'un certain rang, il faut bien connaître les habitans pour ne pas commettre de méprises, pour distinguer, à la première vue, le lord, l'homme riche de l'artisan. Cette espèce d'égalité sociale n'est peut-être pas un mal, quoiqu'en disent les orgueilleux partisans de l'ancienne étiquette. Pour mon compte, je ne serais pas fâché de voir la même chose en France. La distinction des rangs, effacée en public par une mise simple, qui n'humilie, qui ne choque personne, qui donne à tous l'air de l'aisance, de la propreté et de l'honnêteté, donne au bas peuple plus d'estime pour lui-même, l'attache à sa famille, qu'il peut présenter sans rougir.

Si, comme je l'ai dit, tout le monde en Angleterre a l'air d'être de la même famille à l'église ou à la promenade, il n'en est pas tout-à-fait ainsi dans les salons. L'orgueil des nobles et des riches s'y est réfugié avec plus de véritable tenue peut-être que chez nous, quand ce sont toutefois de simples assemblées ou des *visites*, et non pas des après-dîners, encore moins des *rout*. Dans les salons anglais règne un véritable luxe, un luxe bien entendu. A Londres, la tenue des salons caractérise l'éducation des personnes bien

nées. Des habits pour les hommes, toujours de la plus grande fraîcheur, des bas, des culottes de soie, jamais de bottes, du très-beau linge, quelques bijoux en or, distinguent l'homme comme il faut. Les dentelles de France, la batiste, la soierie, quelques diamans en petite quantité, annoncent la femme riche. L'esprit parcimonieux, naturel à cette nation, lui fait préférer des revenus à l'orgueilleux emploi de capitaux sacrifiés à de pareilles bagatelles. Le luxe des maisons riches d'Angleterre n'excite aucune envie dans la basse classe; elle ne le voit jamais; et ce luxe ne fait pas, ainsi que je l'ai remarqué ailleurs, la ruine des gens de la classe aisée, qui pour satisfaire leur amour-propre et celui de leurs femmes, pour les faire paraître de grandes dames, sont enchantés de les voir affublées de ridicules *pierrailles*, qu'on devrait rougir de porter.

Si les Anglaises ne l'emportent pas sur nous pour l'élégance dans la coupe des habits, dans la disposition de leurs vêtemens; si nous jouissons, avec une sorte d'orgueil, de notre meilleur goût dans ce genre, qui est la première et la plus forte passion d'une femme, la vérité doit obliger tous ceux de nos compatriotes qui ont long-temps vécu en Angleterre, de convenir

que le peuple anglais est, à l'œil du voyageur, plus proprement, plus richement vêtu que le nôtre ; quoiqu'en réalité il soit bien plus pauvre en quantité d'habits et en linge. Les plus élégantes femmes-de-chambre anglaises peuvent emporter tout leur avoir dans un petit carton, sous le bras, tandis que la plus mince de nos servantes ne déménage pas de condition sans se faire suivre par des coffres, où tout n'est pas magnifique si l'on veut, mais où on ne laisse pas de trouver des croix d'or, des boucles d'oreilles d'or, des chemises d'une toile grossière, mais en quantité, des jupes, des déshabillés d'été, d'hiver, etc., etc. ; tandis que l'inventaire d'une jolie *miss* anglaise se compose, presque toujours, d'une chemise sur elle, et d'une seconde dans le carton ; de deux jupes de basin, de deux paires de bas de coton; de deux petites robes, une blanche et l'autre de toile peinte ; de trois fichus, servant alternativement de mouchoirs de poche et de col ; de quelques chiffons de mousseline, de quelques tresses de cheveux, d'un petit chapeau qui se renouvelle quand il est sale ou usé, et d'une seule paire de souliers aux pieds, que l'usage de porter des patins préserve de l'humidité, comme de la malpropreté. Avec ce léger inventaire, je préfère, je ne balance pas à le dé-

clarer, la mise d'une jeune fille anglaise à la grossière surabondance des vêtemens de nos filles du commun. Il n'est pas en Angleterre jusqu'à la fille de basse-cour de la campagne la plus reculée, qui ne vienne les jours de marché apporter son beurre et ses œufs, élégamment vêtue comme l'est la fille de ses maîtres, la tête parée d'un petit chapeau, les mains proprement gantées, la jambe couverte d'un bas de coton, toujours parfaitement blanc.

CHAPITRE III.

Esprit public. — Orgueil national.

L'on entend chaque jour en France des hommes se plaindre, au moindre événement, de notre situation et de nos affaires, ne consentir à d'autres sacrifices qu'à ceux qu'on leur arrache, dénigrer eux-mêmes leurs lois et leur patrie, et regretter des temps d'opprobre et d'humiliation ; et tout cela, parce que couverts de richesses, et couchés mollement sur le duvet, ils ne sentent pas encore les pointes aiguës de la roche qu'il recouvre. Combien alors on porte douloureusement ses regards vers l'heureuse et fière Angleterre !

J'ai vu toutes ses manufactures sans ouvrage, son peuple travaillé par la famine et accablé d'impôts, son papier-monnaie discrédité chaque jour par la nécessité d'acheter de l'or pour subvenir aux premiers besoins, et payer les armées; j'ai vu ses rivages menacés, et l'envahissement pouvait avoir lieu avec la certitude du succès, si la France ne se fût pas laissée distraire et guider,

en quelque sorte, par les feux que l'Angleterre allumait au milieu du continent, pour écarter l'incendie qui menaçait ses foyers; j'ai vu ses armées se fondre en Espagne, et le Gouvernement anglais obligé, pour prévenir leur anéantissement total, de détruire dans les Trois-Royaumes la population dans une proportion bien autrement effrayante que ne l'est aucun des appels faits à notre population; enfin se créer dans son propre sein des émeutes pour augmenter, par la terreur, le nombre de ses recrues: et j'ai vu le peuple anglais au milieu de toutes ces calamités; j'ai vu ce peuple qui ne fait faire la guerre que par l'ambition dévorante de s'emparer du commerce du monde entier, dont la sûreté politique ne pouvait, sous aucun rapport, être mise en danger par la paix, s'écrier de toutes parts: « Il faut détruire » la France; il faut que le dernier de ses habitans » périsse; il faut pour obtenir ce résultat employer » notre dernier homme en état de porter les » armes, et notre dernière guinée!!.... »

Enfin, j'ai vu ce peuple, après dix mois d'un système qui n'a pu se soutenir, non pas à cause de sa gigantesque étendue, mais à cause de notre défaut de courage et de patriotisme; je l'ai vu, dis-je, méditer dans son désespoir extravagant, l'affreux projet de détruire jusques à la trace de la

plus légère industrie dans l'Inde, pour y porter les produits de la sienne, et relever ainsi ses manufactures; se berçant de l'espérance de forcer les malheureux Indiens de tout recevoir *manufacturé* de l'Angleterre, même d'aller s'implanter dans leur pays : et l'esprit public n'a pas varié !

Je dirai plus loin le sort que cet esprit public des Anglais réserve aux Antilles, les projets qu'ils forment sur l'Europe, et la situation dans laquelle le monde est placé dans l'état de choses où se trouve l'Angleterre.

Anglais ! votre esprit public, votre amour de la patrie, ne peuvent-ils donc s'allier qu'à des mœurs cruelles et féroces, ainsi que je vous ai souvent entendus vous en vanter vous-mêmes ? Ne peut-on aimer son pays sans haïr tous les autres ? Ce côté de votre caractère est affreux, et j'aime à croire que l'esprit public, tel que je le conçois, tel que je le désire à mes compatriotes, qui n'en ont point encore, ne sera jamais la haine de ce qui n'est pas soi.

Dans toutes les circonstances, l'esprit public se montre en Angleterre avec une promptitude et une énergie qui devraient faire rougir et trembler tous les peuples, tous les gouvernemens de l'Europe.

Un écrivain a-t-il attaqué, dans un ouvrage, les membres du Gouvernement; a-t-il élevé contre le Gouvernement lui-même, en cherchant cependant à n'attaquer que ses abus, un cri qu'on peut regarder comme séditieux; les ministres poursuivent cet écrivain : ils couvrent leur vengeance particulière du masque de la vindicte publique; ils le font condamner. La détention doit être longue, les dommages-intérêts sont immenses. L'homme paraît devoir être perdu; mais tout le monde se tait, et chacun se dit : « Et » moi aussi j'aurais condamné l'écrivain, moins » sévérement peut-être, mais je l'aurais con- » damné : au surplus cet homme s'est dévoué » pour son pays; son pays lui doit de la recon- » naissance. Pour atteindre le but, il fallait viser » au-delà. » Bientôt, d'abondantes souscriptions viennent à son secours, consolent sa famille, assurent sa fortune, et l'indemnisent de toutes les condamnations qu'il doit acquitter.

Décrier le Gouvernement, dans l'instant du danger de la patrie, est un *crime capital* aux yeux de tout Anglais; soutenir le Gouvernement de tous ses efforts, même en le méprisant, voilà la grande *vertu*, ou plutôt la seule vertu de l'Angleterre. Ce patriotisme est, en effet, le plus noble de tous les sentimens; il honore l'homme et la

nation. Quand il s'agit de soutenir la guerre, de défendre l'honneur du nom anglais, de défendre les intérêts du commerce de l'Angleterre, toutes les fortunes sont dans la même bourse, et tous les esprits sont à Londres dans la même tête. Comme nous sommes loin de ce génie conservateur! Voilà ce que les Anglais ont d'admirable; ce qui suffit pour assurer leur gloire nationale. Qu'un esprit public aussi précieux, aussi noble, soit né de leurs institutions politiques, de cette constitution qui renferme des dispositions sublimes et des vices affreux, ou que cet esprit public soit dû aux manœuvres ministérielles, il n'en est pas moins la *pierre de touche* d'une nation, et le plus précieux de tous ses biens.

J'ai promis de dire le mal et de ne pas taire le bien; je tiens parole. J'ai été témoin d'un de ces déploiemens d'esprit public dans une circonstance où l'on aurait à peine osé avoir ailleurs une opinion.

Un négociant avait été chargé, par le ministère, de faire un marché de bois de construction dans le port d'Archangel. A cette époque, l'Angleterre était aux abois; elle ne pouvait ni réparer, ni construire : les circonstances changèrent, les marchés devinrent onéreux, et les

ministres en laissèrent tomber toute la responsabilité sur leur agent ; il fut ruiné.

Ce malheureux avait présenté différens mémoires ; il avait demandé des audiences, et on ne lui avait fait aucune réponse. Poussé au désespoir, il se présente à la porte de la chambre des communes, attend M. de Perceval, principal ministre, et le tue.

On le saisit ; le crime est avéré ; il est jugé, condamné à être pendu, et exécuté quelques jours après. Au moment de l'exécution, une foule immense remplissait la place publique, et de tous les côtés on entendait retentir ces paroles : *Adieu, pauvre homme ; tu dois réparation aux lois de ton pays que tu as offensées ; mais, Dieu te bénisse ! tu as rendu un grand service à ta patrie ; tu as appris aux ministres qu'ils doivent faire justice, et donner audience quand on la leur demande.*

Une souscription fut ouverte pour la veuve et les enfans ; elle fournit une somme très-forte. Leur fortune devint dix fois plus considérable qu'ils n'auraient jamais pu l'espérer dans toute autre situation.

Voilà quels sont les nobles, les sages effets d'un bon esprit public. Nous avons vu en France, dans ces derniers temps, cinq personnes

condamnées à l'emprisonnement et à des amendes, pour avoir simplement recopié d'anciens papiers publics. Tout le monde a lu avec avidité les pièces, tout le monde a semblé suivre avec quelqu'intérêt le jugement des condamnés; mais, pas un homme, pas une réunion n'a eu assez d'esprit public pour venir à leur secours, pour les consoler.

Quant à l'amour-propre de cette orgueilleuse nation, on le remarque dans chacune des pages de ses écrivains, même de ceux qu'on supposerait devoir être les plus modestes, les plus éloignés du mensonge; ils ont recours au mensonge, toutes les fois que la vérité pourrait blesser l'orgueil national.

Howard a écrit sur les prisons. Son livre est entre les mains de tous les philosophes; il devrait être dans celles de tous les hommes d'état; sa mémoire est vénérée avec justice; il a rendu de grands services à l'humanité, en dévoilant les calamités et les barbaries auxquelles les prisonniers de tous les pays étaient en proie, en indiquant les moyens de les faire cesser, et d'apporter les remèdes nécessaires dans une portion aussi importante de l'état social. *Howard* a exprimé l'indignation que lui inspirait l'horrible traitement infligé dans son pays aux prisonniers

de guerre. On lui a décerné la première statue qui ait été élevée dans l'église de Saint-Paul, de Londres : Eh bien! ce même Howard, en parlant de la *Bastille*, dit qu'un de ses compatriotes, le lord Mazarens, était détenu (à l'époque de son voyage à Paris), depuis dix-huit ans, dans cette prison, où il périssait victime du despotisme, en vertu de lettres de cachet.

Cette assertion de M. *Howard* est fausse. Lord Mazarens a été détenu dans la conciergerie du Palais, à Paris, où tout le monde l'a vu; il n'y avait pas été renfermé par lettres de cachet, mais en vertu de sentences portant contrainte par corps pour dettes, billets à ordre, lettres de change. C'était une espèce d'escroc : il avait fait une grande figure; il avait contracté des dettes immenses; il ne voulait point les acquitter. Il prétendait que ses créanciers avaient abusé de sa confiance, et l'avaient porté à souscrire des engagemens plus forts que les sommes dont il était débiteur; ce qu'il n'a jamais pu prouver.

Le Gouvernement français était tout à fait étranger à sa détention. Il a été mis en liberté à l'époque de la révolution, et aucun de ses créanciers n'a touché un denier.

M. *Howard* avait visité la Conciergerie dont il parle avec assez de détails; il y avait *vu* son

compatriote ; il connaissait les causes de son emprisonnement aussi bien que tout Paris. Pourquoi donc ce mensonge ? Parce que son orgueil avait été blessé de voir un Anglais détenu pour dettes en France ; parce qu'il croyait se populariser, s'illustrer en Angleterre, en citant cet Anglais, ce lord, comme un prisonnier de la Bastille, et une victime du despotisme.

Ces faits, ces exemples, qu'il serait facile de multiplier ici, peignent mieux l'esprit d'une nation, que ne pourraient le faire tous les raisonnemens, toutes les discussions possibles. En général, j'aime à citer les faits caractéristiques : c'est au lecteur à faire les réflexions.

CHAPITRE IV.

ESPRIT PUBLIC. — CONTINUATION DU MÊME SUJET.

COBETT, auteur d'un ouvrage périodique anti-ministériel, intitulé *Political Register*, et qui paraît une fois par semaine, indigné de ce qu'on avait livré à un régiment allemand, en garnison à Dublin, un soldat d'un régiment anglais de la même garnison, pour l'exécution d'une sentence qui le condamnait au fouet, avait écrit en 1810, dans un de ses numéros, qu'il ne cessait de prédire, depuis long-temps, que l'admission inconstitutionnelle de troupes étrangères en Angleterre, était le plus puissant auxiliaire dont les ministres pussent se servir pour détruire les libertés du peuple; qu'enfin l'humilante scène qui venait de se passer à Dublin en était la preuve; qu'il n'aurait jamais cru que des soldats anglais eussent eu la lâcheté de laisser fouetter un de leurs camarades par des étrangers; mais que, puisqu'ils l'avaient fait, ils mé-

ritaient que cette même punition se renouvelât souvent ; *flog, flog, and flog them again ; fouettez, fouettez et refouettez-les* par les mêmes mains, s'écriait-il en apostrophant les ministres ; vos lâches soldats le méritent, puisqu'ils ont souffert un pareil affront ; ils sont indignes du nom de *Bretons*.

Il fut accusé, poursuivi et condamné à deux ans de prison, quatre-vingt-seize mille de nos francs de dommages-intérêts, et à déposer la même somme au moment de sa mise en liberté, comme caution de sa bonne conduite, pour avoir excité l'armée à la rébellion. Une nouvelle édition, annoncée par souscription de toutes les feuilles du *Political Register*, qui avaient paru jusqu'alors, eut bientôt couvert et au-delà tous les frais du condamné : on voyait à la tête des souscripteurs les plus grandes réputations d'Angleterre, pour des sommes qui excédaient dix fois la valeur d'un seul exemplaire. M. *Cobett* est un excellent citoyen, répétait-on de toutes parts : nos soldats ne seront plus exposés à l'ignominie de se voir fouetter par des mains étrangères. Avoir excité à la révolte est un crime. Si pourtant M. *Cobett* eût moins fait, il n'eût pas produit d'effet ; il doit être puni : c'est à nous à l'en indemniser amplement.

M. *Lovel*, éditeur du *Statesman*, papier assez généralement écrit dans le sens de la défense du Gouvernement français, avait publié, le 17 mars 1812, une lettre signée *Honestus*, dans laquelle l'écrivain détaillait avec une exactitude qui annonçait combien il était parfaitement instruit, tous les genres de vols qui se commettaient par le *Transport-office* (*) et ses agens, sur les prisonniers de guerre français, et en faisait le calcul. D'après lui, ces vols se montaient à plusieurs millions tournois : le budget pour la dépense des prisonniers la portait à environ vingt-quatre millions. M. *Lovel* fut poursuivi. *Honestus* garda l'anonyme; l'éditeur fut, en conséquence, condamné à deux années de prison, et à d'immenses intérêts. Sa défense se réduisit à ce que la lettre s'était glissée, à son insu dans son papier, qu'il ignorait complettement quel en était l'auteur. J'appris, sans en avoir pourtant la certitude, que cet auteur était un nommé *Adams*, commis, alors à demi dis-

---

(*) Le mot *transport-office*, dont nous nous servirons toujours pour désigner le bureau chargé des prisonniers de guerre, de leur police et entretien, ainsi que du transport des matelots malades, signifie, traduit littéralement, *bureau des transports*.

gracié du Transport-office, fripon d'autant mieux instruit des détails qu'il donnait, que c'était lui qui long-temps avait eu, comme interprète, toute la correspondance des prisonniers, et que la cause de sa colère provenait de son remplacement par un nommé *Sugden*, misérable plus fripon encore que son prédécesseur, et dont l'introduction au Transport-office produisit sur nous l'effet de la sang-sue renouvelée. On se raccommoda un peu avec Adams, auquel on continua une demi-confiance; ce qui lui fit garder l'anonyme.

J'écrivis à M. Brougham, l'avocat défenseur de M. Lovel; je lui envoyai un procès-verbal en règle, qui constatait qu'on ne donnait pas aux prisonniers le quart des habits qui étaient censés leur être distribués, et que probablement le Gouvernement anglais payait; qu'en évaluant ces habits à une livre sterling (vingt-quatre francs), ce seul objet composait une somme volée tous les dix-huit mois, d'environ quarante-cinq mille livres sterlings. Ma lettre, comme je m'y attendais, ne produisit aucun effet; on ne voulait pas être éclairé sur un pareil objet, et il fallait qu'un acte juridique, au contraire, lavât aux yeux de la France le Transport-office. Voilà la cause de la condamnation sévère du sieur Lovel, dont les

dommages-intérêts, m'a-t-on encore assuré, ont été acquittés en partie par le Transport-office lui-même, par suite d'une convention secrette.

Si une pareille affaire fût arrivée en France si des agens des prisonniers de guerre se fussent exposés à de semblables dénonciations, se fussent rendus coupables de vols aussi faciles à prouver, toute l'Angleterre fût venue au secours du dénonciateur. Une masse d'accusations arrivées de tous les côtés à la fois, de la part des prisonniers Anglais, eût accablé les dilapidateurs; et cette masse eût été le résultat de cet esprit public, qui accompagne les Anglais partout. Je pourrais en citer un exemple. Je me tais, parce que la malheureuse victime, qui a succombé au suicide, a paru se juger elle-même, quoique bien moins coupable en réalité, que l'acte de désespoir auquel elle s'est portée, n'a pu le faire croire (*).

J'écrivis à M. Lovel; je lui envoyai la lettre pour son défenseur, que j'accompagnai de pro-

---

(*) Monsieur le général Virion, dont je ne tenterai pas d'excuser l'inattention, fut la dupe d'un piége infâme, tendu autour de lui. Il pouvait s'en justifier en partie : accusé, il se brûla la cervelle. En Angleterre,

cés-verbaux; je vais copier cette lettre. Déjà la guerre est renouvelée; déjà plusieurs milliers de malheureux Français sont au fond des pontons. Ce qu'on eût lu avec indifférence, il y a quelques mois, doit au moins éveiller aujourd'hui la curiosité. Pourquoi mes compatriotes ne méritent-ils pas que j'ose me servir d'une expression plus forte?

A bord du vaisseau ponton, le *Brunswick*, rade de Chatham, le 19 mai 1813.

« MONSIEUR,

» Lorsque j'ai connu l'affaire qui vous était » suscitée, pour l'insertion dans votre journal » de la lettre *Honestus*, et le résultat de cette » affaire malheureuse, je n'ai pu qu'être frappé » d'indignation contre le lâche qui, ayant paru » vouloir dévoiler d'horribles vérités sur la na- » ture et la quantité des vols faits aux prison-

---

tout le contraire fût arrivé : monsieur le général eût été non-seulement justifié, mais comblé d'éloges; et ses accusateurs, si pourtant des Français avaient été capables de combinaisons aussi machiavéliques, couverts d'opprobres.

» niers de guerre, et à votre Gouvernement,
» s'est obstiné à garder l'incognito, quand vous
» l'avez appelé pour votre justification.

» Je désire que la lettre que j'ai l'honneur
» d'écrire à M. Brougham, votre défenseur, dont
» le caractère estimable vient de se déployer
» avec tant de dignité dans une dernière et im-
» portante affaire, puisse vous être bonne à
» quelque chose : je désire surtout que vous puis-
» siez tirer un parti quelconque pour vous-même
» des pièces justificatives que j'y joins.

» Malheureusement nous sommes Français;
» et il semble qu'il y ait une sorte de déloyauté
» dans ce pays, à demander justice pour nous;
» que parce qu'on ne peut pas tuer la France
» toute entière, l'acte le plus noble de patrio-
» tisme qu'on puisse exercer, est d'assassiner ses
» prisonniers en détail, en ajoutant aux tour-
» mens d'une clôture affreuse, les privations de
» tout genre, par les vols sur la qualité et la
» quantité des vivres, par les vols sur les vête-
» mens, dont on distribue à peine le quart de
» ce qui est dû (*).

(*) Le commodore Mansell était chargé en chef du commandement de la police des pontons de Chatham. Dans une visite qu'il fit, le 13 mai 1813, à bord du Bruns-

» Nous avons demandé que des enquêtes fus-
» sent faites par des personn impartiales, qui
» ne fussent pas aux gages de l'amirauté; nous
» avons déclaré que nous révélerions des turpi-
» tudes qui feraient dresser les cheveux d'hor-
» reur, que nous appuierions ces révélations de
» preuves plus claires que le jour. Ces demandes,
» nous les avons fait parvenir à des personnes,
» sur la justice desquelles nous croyions pou-
» voir compter; mais on a gardé le plus profond
» silence.

» Serait-il donc vrai qu'il n'existe plus en
» Angleterre de ces hommes essentiellement
» vertueux, qui se croient obligés par devoir,

---

wick, je lui portai différentes plaintes, entre autres celle sur le vol des habits. J'en appelai à son propre témoignage, à son expérience depuis qu'il commandait les pontons, et je reçus pour réponse à la plainte positive que je lui donnai par écrit, qu'on n'avait pas, jusqu'en 1812, distribué le quart des vêtemens qui étaient dus, ces paroles, que j'écrivis aussitôt dans un procès-verbal, signé par tous ceux qui l'avaient entendu : *Jam affraid, it is very much the case but I have nothing to do with it; can't help it.* Je crois que c'est beaucoup trop le cas; mais je n'ai rien à y voir; je ne puis qu'y faire.

» d'opposer une barrière au crime, sous quelque
» forme qu'il se présente, sans exception de rang
» ou de nation? serait-il vrai qu'il ne s'élèvera
» plus désormais une seule voix en notre
» faveur? Votre condamnation me le fait crain-
» dre.

» Si un seul homme de bien, mais assez puis-
» sant, mais ayant la ferme volonté d'honorer
» son pays, de le laver de la tache d'ignominie
» qu'imprimera un jour sur lui la connaissance
» répandue en Europe de tout ce que nous souf-
» frons, pouvait descendre (*) un instant parmi
» nous, et s'y informer des détails de nos mi-
» sères pour les redresser, quel bien il ferait à

(*) Lord Cochrâne, en 1813, voulut descendre dans les pontons de Portsmouth. Il était membre du parlement, capitaine de vaisseau : on lui en interdit l'entrée. Sa visite avait pour objet de s'assurer du mauvais traitement des prisonniers. Lord Cochrâne est loin d'être un homme estimable, mais il est dans cette classe d'opposition qui, par la haine qu'elle porte aux ministres, fait quelquefois du bien. Il se plaignit au parlement, et il ne reçut d'autre réponse, sinon que les prisonniers étant sous la police absolue du transport-office, lui seul avait droit de permettre ou d'interdire l'entrée des pontons à qui il lui plaisait.

» l'humanité ! quels droits il acquerrait à notre
» reconnaissance !

» Je suis, etc.

L'adjudant command. PILLET.

Je tire de l'affaire de M. Lovel, deux conséquences ; la première, que la nation qui a un esprit public tel que l'Angleterre, dont tous les membres toujours prêts à se réunir contre un tiers étranger, soit à tort ou à raison, doit définitivement tout entraîner à elle, tout subjuguer ;

La seconde, qu'une nation qui, comme la nation Française, ne veut ou ne peut pas se donner à elle-même cet esprit public, quelque soit son courage ou sa force, doit être subjuguée.

Un écrivain Français qui eût écrit à Paris en faveur des Anglais, comme le fit M. Lovel à Londres dans une cause Française, fût sorti triomphant de la lutte ; toute l'Angleterre se serait liguée pour lui. Pas un Français n'a secouru, n'a même plaint M. Lovel ; et quand je l'ai fait, on m'a honoré de la qualité de fou, qui attirait sur moi bien inutilement un surcroît de persécutions.

CHAPITRE V.

MOEURS DE LA NATION DANS TOUTES LES CLASSES.

Rien n'est commun comme le vol en Angleterre : il semble que le désir inné d'acquérir, chez cette nation, ait conduit tout naturellement à l'habitude de n'avoir aucune délicatesse sur les moyens d'y parvenir. Outre les vols fréquens sur les grandes routes, chaque jour on n'entend que le récit d'une nouvelle subtilité, inventée pour dépouiller avec impunité des personnes crédules ou confiantes.

Malgré la sage coutume de ne pas multiplier, comme chez nous, les choses d'un usage journalier, et les précautions de fermer tout avec le plus grand soin ; malgré la distance incommensurable à laquelle on tient les domestiques, la précaution qu'on prend de leur faire rendre compte à chaque instant du peu qu'on leur confie, il est impossible de se garantir de cette espèce de voleurs, qui, dans tous les rangs, reçoivent à cet égard

des leçons de leurs maîtres; car s'il est difficile qu'une grande dame ne se laisse pas aller à la tentation de dérober un bijou de prix, qui se trouvera à sa portée, une petite bourgeoise ne résistera pas plus au besoin de vous voler un mouchoir de batiste que vous aurez oublié, et qui, dès le soir même, sera démarqué et rangé dans son carton.

Le vol est à la mode, comme je viens de le dire, et surtout parmi les grandes dames. Elles sont dans l'usage d'aller le matin, ce qu'elles appèlent *shopper, boutiquer,* courir les boutiques. Les marchands sont en général curieux et flattés de voir à leurs portes des voitures à grandes livrées: cela prouve qu'ils sont à la mode. Les marchands de *New bond* street (à peu prés la rue Vivienne ou la rue de Richelieu à Paris), étaient autrefois extrêmement avides d'avoir l'honneur de certaines visites, que toujours ils payaient, dit-on, par quelques pièces d'étoffes adroitement cachées sous les jupes, mais qu'ils s'en consolaient par le droit d'écrire sur leur enseigne ou sur leurs adresses, qu'ils étaient les *fournisseurs* de telle grande dame. On savait très-bien, à l'hôtel, à quel prix beaucoup de choses rapportées avaient été *achetées :* on en riait, sans s'inquiéter de faire payer l'objet volé. Souvent le

chef de la famille tournait la chose en plaisanterie, et disait : *C*... est une excellente ménagère; et jamais aucun de ses enfans ne pourra lui être comparé.

Je rapporte des faits publics, regardés comme incontestables à la ville et dans les salons, dont j'ai entendu parler cent fois; des faits sur lesquels plusieurs auteurs satiriques, dont j'ai lu les ouvrages, ont écrit en prose, en vers, en nommant les personnages, ce que je m'abstiens de faire. J'avouerai, si on le veut, qu'il est possible qu'on ait exagéré; mais pourquoi faire tomber de pareilles accusations, si elles étaient fausses, sur les personnes les plus élevées de l'Etat. Les Payens avaient des divinités consacrées au vol, à la débauche; les Payens étaient voleurs et débauchés.

Les vices des grands ont nécessairement une grande influence sur les petits.

Un ouvrage, intitulé *un Hiver à Londres*, a été publié en 1796. Il paraît avoir été composé dans l'intention de prémunir la jeune noblesse de province contre les piéges, les dangers et la fréquentation des mauvais lieux de la capitale. On y dépeint la maison de deux duchesses, alors rivales, sous des couleurs plus avilissantes que toutes celles dont il serait permis de se

servir, en voulant tracer le tableau du plus infâme repaire d'Italie. L'auteur va jusqu'à dire que l'une d'elles, n'étant point assez riche pour faire face à sa dépense, avait pris le parti d'ajouter aux profits du jeu la prostitution, la vente à l'enchère des faveurs de ses filles; cependant, deux de ces dames ont déjà épousé des ducs, avance l'auteur; et il est vraisemblable que les deux autres ne feront pas des mariages moins favorables. La prédiction de l'écrivain s'est vérifiée : ces duchesses sont indiquées dans l'ouvrage par les lettres initiales et finales de leur nom, telles que je les copie : La duch... de Devon...re, la duch... de Gor...on.

Chaque jour, le public est étourdi du récit de scènes qui décèlent une affreuse démoralisation; chaque jour, les juges sont assaillis de plaintes d'un genre de débauches, d'une dépravation de mœurs, qui ferait dresser les cheveux d'horreur, partout ailleurs qu'en Angleterre; et cependant vous entendez dire effrontément dans ce pays, et répéter de la manière la plus ridicule en France, que les femmes anglaises mariées sont toutes vertueuses, que les femmes françaises mariées sont toutes débauchées, et qu'on ne connaît dans les Trois-Royaumes rien de semblable à la corruption des mœurs françaises.

Français ! c'est à vous et à vous seuls que vous devez reprocher la légéreté avec laquelle l'étranger a fait des réputations de galanterie aux meilleures mères, aux meilleures épouses qui soient au monde : une méchanceté bien déplacée, un bon mot bien piquant sur une famille respectable, vous ont fait rire ; et l'étranger devant lequel vous avez ri, reportant dans son île, comme un fait, ce qui n'était qu'une cruelle plaisanterie, vous l'a recolportée ensuite dans des livres et dans des romans, auxquels la traduction a donné le caractère d'authenticité.

Les Anglaises mariées sont plus vertueuses que les Françaises!!! Gardez-vous de répéter plus long-temps cet effroyable blasphême. La vertu des femmes françaises est à elles; la confiance illimitée de leurs époux en réhausse l'éclat. La vertu des femmes anglaises est celle des esclaves, qui n'a de durée que celle de la surveillance du brutal auquel on les confie.

Pendant ma détention, j'ai lu dans les papiers publics, trente plaintes de viols commis par des pères et des beaux-pères sur la personne de leurs filles et des filles de leurs femmes, enfans à peine âgés de sept ans.

William Tameren fut accusé, au mois de février 1814, d'assaut avec intention de ravir,

contre Jeanne Clerck, fille de sa femme, âgée de sept ans. Le père, la mère et les enfans, avaient un même lit; la femme sortait de bonne heure, et sans des voisins curieux, la brutale tentative n'aurait point été connue. L'enfant, infecté du vice vénérien, fit connaître des détails trop choquans pour qu'on puisse les rapporter.

Le nommé Walker, de Caroline Street, à Corck, a été pendu en 1814 : il avait été accusé par sa femme d'avoir volé des *bank-notes* (des billets de banque); elle était sa complice : sa jalousie contre sa propre fille, avec laquelle le père vivait en concubinage, avait porté cette femme à dénoncer son mari à la justice.

Un de mes amis, officier de marine, homme plein d'honneur et digne de confiance, logeait dans une maison où vivait une famille composée du mari, de la femme et de leurs deux filles, qui couchaient dans la même chambre et non loin de leur hôte. Il avait été plusieurs fois réveillé par les gémissemens de la malheureuse femme, que le mari et les enfans meurtrissaient de coups et jetaient à la porte. Une nuit, fatigué d'entendre ces cris et ces plaintes, cherchant à la réconcilier avec sa famille, quel fut son étonnement d'apprendre que la discorde venait du *droit* que les filles prétendaient s'arroger sur leur père, au mépris des

droits de leur mère! Furieux, indigné, il pénètre avec violence dans la chambre qu'on refusait d'ouvrir, et éclate en reproches : les filles lui répondent froidement qu'il n'a rien à voir dans leur famille, qu'elles ne sont pas plus coupables que les filles de Loth, et que Dieu a béni la postérité de ce patriarche.

CHAPITRE VI.

DROIT - COMMUN. — LOIS DE LA TERRE. — ÉTAT CIVIL. — NAISSANCE. — MARIAGE CONSIDÉRÉ SOUS LE RAPPORT DES LOIS. — TESTAMENT, ETC.

AVANT la promulgation du Code civil, aujourd'hui l'admiration de toute l'Europe, déjà imité en grande partie, ou même mis en vigueur tout entier par plusieurs souverains, presque toute la France était régie par des coutumes; ces coutumes avaient été ramassées et mises en ordre par des jurisconsultes, sous le règne des Valois, qui leur avaient donné force de lois. Quelques provinces, celles du midi entr'autres, étaient régies par le droit Romain : on les appelait pays *de droit écrit*. Enfin, des ordonnances des rois avaient, dans certains cas, suppléé à ce qui manquait, et en droit écrit et en droit coutumier. Dans ces ordonnances, on distinguait celles connues sous le nom de *Moulins* et de *Blois*, ouvrage du sage et noble chancelier de l'Hôpital.

Elles avaient réglé l'état des personnes d'une manière claire, en astreignant tous les citoyens, même les sectaires, à constater d'une manière uniforme la naissance, le mariage et la mort. Depuis ce temps, il n'y avait plus d'incertitude sur le droit de succession.

Si cependant, dans certains cas, la transmission de propriété, en raison de la nature des obligations d'où elle dérivait, entraînait des doutes; si le droit Romain, les coutumes locales ou les ordonnances se taisaient, alors la coutume de Paris faisait loi; et si celle-ci était muette, les décisions des tribunaux formaient ce qu'on appelait jadis *la jurisprudence civile*. Comme on le voit, la France pouvait se vanter d'avoir une sorte de corps de droit civil.

En Angleterre, le droit commun, la loi de la terre, se composent de souvenirs aux trois quarts effacés des lois Saxonnes, de coutumes Normandes non authentiques, mais conservées éparses et sans ordre par quelques chroniqueurs ou par quelques jurisconsultes, et surtout des décisions du droit canonique, qui fut beaucoup plus respecté en Angleterre, pendant plusieurs siècles, que dans aucun état chrétien. Ces décisions canoniques, malgré l'opposition de la

nation à l'introduction du droit Romain (*), ont été, pour la plupart, et dans les matières civiles, sur lesquelles le clergé s'était immiscé de prononcer, comme tenant au spirituel, puisées à la vérité dans les Pandectes et le Code de Justinien, mais assorties ou déguisées selon les intérêts de leurs patrons. Le droit commun, la loi de la terre, se composent aussi de *Bills* du Parlement, d'ordonnances de rois, de statuts rendus les uns et les autres en différens temps et dans des circonstances quelquefois si disparates, tantôt pendant un intervalle de puissance royale absolue, tantôt dans des momens de pouvoirs sans contrôle du peuple, qu'on ne peut pas dire qu'il y ait rien de fixe, de stable, sur l'état des personnes et des propriétés en Angleterre. Malgré l'opinion généralement reçue, que les personnes et les propriétés sont plus respectées dans ce pays que partout ailleurs, je ne crains pas d'affirmer qu'il n'y a pas de nation qui soit, sous ce rapport, plus enveloppée dans la barbarie, plus éloignée de la véritable civilisation, que les

---

(*) Cette opposition, disent les jurisconsultes anglais tenait au bigotisme du siècle. On ne supposait pas que rien de bon ne pouvait sortir du cerveau des Payens.

Anglais. Chez eux, il n'y a point d'acte, quelque violent qu'il puisse être contre les personnes et les propriétés (comme l'a dit un de leurs célèbres jurisconsultes, sir Samuel Romilly, en demandant la réforme des lois criminelles), qui ne puisse être justifié et appuyé par une loi quelconque. Lord Sthanope lui-même, dans une discussion parlementaire, que j'aurai occasion de citer ailleurs, et dans laquelle il prouve, en parlant d'une procédure fictive, connue sous le nom de *Mesne process*, qu'on peut interpréter par les mots *procédure d'urgence*, a savamment prouvé combien il est facile de violer la personne et la liberté du sujet.

Aucune loi bien fixe n'assure l'état civil des personnes, quoique l'église se soit emparée en Angleterre, comme elle l'avait fait partout ailleurs, du droit de constater la naissance, le mariage et le décès. Quoique les registres qui constatent l'acte religieux, soient confiés à la surveillance des *Overseers* (marguilliers de la paroisse); cependant aucune autorité, bien déterminée par la loi, ne surveille la régularité de ces registres, ni pour *la haute église* (*the high church*), ni pour les différentes sectes qui composent plus de la moitié de la population. Cette administration est une administration plutôt de

bienveillance, d'usage, qu'une administration légale. En France, avant la révolution, avant la promulgation du Code civil, les registres étaient cotés par le magistrat, et déposés doubles, chaque année, dans nos greffes. Tout citoyen français chrétien, à quelque secte qu'il appartînt, était obligé, depuis la révocation de l'édit de Nantes, de présenter ses enfans au baptême de la paroisse; et il en résultait cet avantage, que l'acte de baptême devenait un acte qui constatait légalement la naissance. Il en était de même du décès. L'église catholique consentait, ou plutôt tolérait que les protestans disposassent du corps de la personne décédée; les prêtres ne perdaient point leur droit civil de sépulture, et ils faisaient acte du décès. Cet usage n'a point lieu en Angleterre. La tolérance des sectes, leur multiplication et leur subdivision infinies; l'entêtement des sectaires à ne se présenter que devant leurs ministres; le silence ou plutôt les variations de la loi, rendent l'état civil tellement incertain, tellement précaire, que trop souvent l'on n'a d'autre moyen pour l'assurer, lors de l'ouverture de successions, que par la possession et la notoriété de cette possession, qu'on est forcé d'admettre avec d'autant plus de facilité, que la loi est plus défectueuse.

J'ai vu un procès intenté par les collatéraux d'un maçon qui laissait une grande fortune à Londres, contre un jeune enfant auquel on disputait sa légitimité et l'héritage de son père. Ce procès, dans lequel on eut recours à une *notoriété* qui serait jugée beaucoup trop faible dans tout autre pays, met dans la plus entière évidence le défaut de la loi. On fouilla tous les registres des paroisses de la capitale et de trente milles ou quinze lieues aux environs, en remontant à des dates très-reculées; on fouilla les registres de tous les lieux, dans lesquels on supposait que le décédé avait eu quelque habitude, sans trouver une seule note qui pût fournir le moindre éclaircissement; on n'en trouva pas davantage dans ses papiers : enfin l'on ne put rien découvrir qui eût rapport à la naissance de cet enfant. Seulement l'on savait que pendant la vie d'une première femme sans enfans, dont l'acte de mariage était produit, le maçon avait vécu en adultère avec la femme, à la mémoire de laquelle on contestait l'état; que, d'abord sa servante, il lui avait ensuite fait porter son nom, même du vivant de sa femme, mais sans jamais l'admettre à partager ce titre dans aucun acte judiciaire ou authentique. Un seul témoin, une fille domestique, déposait que, depuis la mort de la pre-

mière femme, elle avait vu son maître sortir un jour avec celle qu'elle appelait sa maîtresse, rentrer ensuite avec elle après deux heures d'absence, et que c'était ce jour-là que sa maîtresse lui avait dit qu'elle était mariée.

Cette seconde femme était morte avant son mari; l'acte d'inhumation à la paroisse ne portait que son nom de fille; il était rédigé d'une manière très-irrégulière. Cependant le prétendu mari avait fait préparer dans ses chantiers une pierre tumultuaire, destinée à devenir aussi la sienne, et sur laquelle il avait fait graver que cette femme, morte à telle époque, et enterrée sous la même tombe où il avait voulu être enseveli, était sa femme. L'ouvrier qui avait travaillé à cette pierre déposait du fait, en ajoutant toutefois que la pierre n'avait jamais été posée sur le lieu de la sépulture, et que son maître au contraire l'avait brisée. Plusieurs témoins déposaient que le décédé leur avait fait, en différens temps, des déclarations absolument contraires au prétendu mariage. Cependant, malgré tant d'irrégularités, l'enfant né depuis le prétendu mariage, fut conservé en possession de son état. Aucun acte ne constatait ni sa naissance, ni la possession de cet état; il avait seulement, en sa faveur, le témoignage de la servante de la mai-

son, de la sage-femme qui avait accouché sa mère, et de sa nourrice.

On insinua dans le temps, que c'était moins la pitié envers un jeune orphelin, que la tutelle d'une riche succession dévolue au fisc jusqu'a la majorité, qui avait fait pencher la balance de la justice.

Deux individus se disent mariés : sont-ils obligés de justifier de leur mariage à quelqu'autorité, ou à leurs amis; il leur suffit de présenter un chiffon, dressé en forme d'acte de célébration, signé d'un nom en l'air, *avec la qualité de prêtre*, de deux autres noms de gens qui n'ont jamais existé; *mais qualifiés de témoins*, sans avoir besoin du nom de la paroisse, ou d'une publication de bans. Des milliers de mariages, dans la classe du peuple, n'ont pas d'autre authenticité, et ils ne durent qu'autant que cela convient aux parties intéressées. S'ils meurent et laissent des enfans, ceux-ci n'ont pas besoin d'autres titres pour constater leur légitimité, jusqu'au moment cependant où on pourrait leur en présenter de plus authentiques encore, tel que l'acte plus régulier d'un autre mariage dans une église de la religion dominante.

Il est vrai qu'il n'en est pas tout-à-fait de même

des gens riches, de ceux qui peuvent laisser de grandes successions au moment de leur décès. Pour ne pas exposer les héritiers à de longues chicanes, à des frais de justice qui engloutiraient leur fortune, ils contractent devant la Haute-Eglise, et ils ont soin de veiller à ce qu'il soit dressé un acte régulier de leur mariage. Les Quakers, seuls, ne se soumettent jamais, pour aucun cas, dans aucune circonstance, à d'autres formes qu'à celles réglées par leur croyance. Tous ceux de cette secte, que j'ai eu occasion d'entretenir, m'ont cependant assuré que, s'ils étaient en France, ils ne feraient nulle difficulté de se soumettre aux formalités que prescrivent nos lois civiles; parce qu'il est dans leurs principes de ne jamais refuser de se présenter devant le magistrat établi par le Gouvernement du pays qu'ils habitent, pour y déclarer la vérité, pourvu qu'on n'exige pas de serment. Déclarer à un magistrat, m'ont-ils dit, qu'une telle est leur épouse, qu'il leur est né un fils, qu'ils ont perdu un parent, est un acte qui non-seulement n'a rien de contraire à leurs principes religieux, mais qui coïncide avec le desir qu'ils ont de vivre en paix avec tous les hommes; puisqu'un acte semblable met à l'abri, conserve et protége ce qu'ils ont de plus

cher, leurs femmes et leurs enfans ; contre les injustices de l'ambitieux et les piéges du fripon.

La publication de bans à la paroisse est requise en Angleterre, comme elle l'était chez nous avant la révolution, et dans les mêmes formes; mais l'abus des *dispenses* est porté à un point incroyable. Deux personnes, parfaitement inconnues, desquelles on n'exige aucune pièce qui constate l'identité ou la qualité, se présentent devant un prêtre auquel l'évêque a donné droit de *dispenses,* dans une paroisse éloignée de la leur; elles achètent les dispenses à onze heures trois quarts du soir. Ces dispenses leur sont délivrées sans la moindre difficulté, pourvu qu'on les paye, et on les marie à minuit un quart du matin; car la dispense et l'acte de célébration doivent avoir deux dates différentes. Il résulte de cette malheureuse facilité, que beaucoup de mariages sont nuls, parce que souvent l'un des deux époux est déjà marié, ou mineur.

Lorsque les parens craignent qu'un enfant mineur ne se marie contre leur volonté, ils obtiennent un *warant*, ou acte du magistrat; ils le font signifier au ministre principal de la paroisse dans laquelle ils supposent que les jeunes gens vont chercher la bénédiction nuptiale, et

le sommeil de ne pas donner cette bénédiction: les amans en sont quitte pour se présenter dans une paroisse étrangère au *warant*, lorsqu'ils savent que cet ordre a été obtenu.

Des mineurs de vingt-un ans, qui ont contracté mariage sans le consentement de leur père ou de leur tuteur, peuvent faire demander par ce père ou tuteur, aussi long-temps qu'il existe, la nullité de leur mariage, quelqu'approbation tacite qu'il y ait donnée. Chaque année, des centaines de mariages, quoique contractés depuis long temps, quelquefois depuis dix ans, sont annullés, sous le frivole prétexte du non-consentement du tuteur naturel ou légal. Les enfans, issus d'une semblable union, sont frappés de bâtardise.

Parmi les mariages faciles et sans formes, qui ont lieu dans les familles élevées, on peut ranger ceux qui se contractent entre de jeunes fugitifs, à la frontière d'Ecosse, par le ministère d'un maréchal ferrant, ministre de l'église Presbitérienne, dans sa boutique et sur son enclume. Ce mode de mariage est si généralement connu, que je me borne à l'indiquer ici.

Ce que je viens de dire prouve à quel point la législation anglaise se joue du lien le plus sacré, le plus important dans la vie, le plus essen-

tiel au maintien de l'ordre social. L'on verra, dans un autre chapitre, le mariage considéré sous le rapport des mœurs; je le montre dans celui-ci sous le rapport des lois.

Nul ne doit mourir ab intestat. Cette décision, portée par l'église dans des temps d'ignorance, où le clergé imposait au testateur l'obligation de laisser aux prêtres une partie de ses biens; cette décision, dis-je, est encore en vigueur en Angleterre où le fisc, dans beaucoup de cas, s'est substitué au clergé. Il est indispensable de tester pour éviter la rapacité du fisc; mais, les lois sur les testamens sont tellement imparfaites, que sur vingt de ces actes, dix-huit sont cependant inattaquables, quoiqu'ils soient évidemment l'ouvrage du dol et de la friponnerie. La comédie du *Légataire Universel* est, en Angleterre, un acte joué fréquemment et au naturel.

L'homme de loi rédacteur, la garde-malade, le chirurgien, tous les valets, peuvent être à la fois témoins et donataires. L'attestation de pareils témoins, que *le donateur avait la vie en lui, et leur avait fait signer que telle était sa volonté quand on a écrit*, suffit pour que le testament soit valide; quoique peut-être le testateur fût sans parole et sans connaissance lorsqu'on lui

a lu ses dispositions : aussi dit-on généralement en Angleterre, que la fortune de presque tous les gens de loi ne provient pas d'une autre source. Tous savent s'enrichir à propos par des donations qu'ils se font eux-mêmes dans des clauses du testament qu'ils supposent; ils jouissent de cette espèce de fortune si mal acquise, avec d'autant plus d'impunité, que leur science et toute leur habileté sont employées de manière à ce que le testament ne présente rien de contraire à la loi. Cela n'est pas difficile, à raison de la latitude que la loi leur laisse ; et les familles demi-riches qu'ils ont ruinées, eussent-elles à leur disposition dix fortunes égales à celles qu'on leur a enlevées, celles-ci ne suffiraient pas pour entreprendre et poursuivre un procès de dol ou de faux testament.

Lorsqu'on veut montrer à quel point la loi des testamens est protectrice de la fraude, et prouver l'aptitude à la subtilité, aux chicanes et à la friponnerie dont sont doués les hommes de loi qui reçoivent les testamens, on raconte ordinairement, en Angleterre, le trait d'un homme de loi et de témoins, qui, pour affirmer que le testateur mort *avait la vie en lui* au moment de la rédaction, et ne pas mentir, lui avaient mis une mouche vivante dans la bouche.

La ressource des héritiers, des personnes lésées, est de faire rechercher dans l'acte s'il n'y a pas quelque clause omise dont on puisse profiter pour attaquer sa validité, ou bien, de transiger avec les fripons, en les inquiétant sur quelques défauts de formalités. Quant à l'omission de clauses essentielles, ou au vice de rédaction, ces cas ne sont pas plus rares en Angleterre que dans les autres pays; lors même qu'on a consulté, avant la rédaction, les gens de loi les plus habiles.

La dernière duchesse de Brunswick, voulant assurer à sa fille, la princesse de Galles actuelle, la totalité de sa succession immobilière en Angleterre, fit rédiger son testament par le lord grand chancelier, et par deux des plus savans hommes de loi du royaume. Après la mort de la duchesse, la princesse voulut disposer d'une maison; mais elle ne put le faire, parce que les savans conseils avaient omis la clause, que la volonté de la testatrice était que cette disposition libre serait indépendante du consentement du prince, époux de la princesse. Pour réparer cette faute, le lord grand chancelier fut obligé de demander au prince un consentement qu'il n'accorda, dit-on, qu'avec répugnance.

Lorsqu'un père meurt sans avoir réglé par son

testament la tutelle de ses enfans mineurs, elle est dévolue au roi, à l'exclusion même de la mère qui doit y être formellement appelée : le roi l'exerce par le ministère du lord chancelier. Cette sorte de tutelle est d'un revenu immense pour le fisc et pour le lord chancelier. Le mineur retrouve à sa majorité ses biens délabrés et ses bâtimens en ruine ; parce que les revenus, quelque considérables qu'ils soient, ont à peine suffi pour payer les frais de tutelle et de régie. Il est trop heureux encore d'obtenir, après quelques délais, la mise en possession : aussi, tout homme qui possède quelques biens, et qui a une famille, doit faire un testament pour lui éviter ce malheur.

La subtilité dans les procès, l'embarras des délais et des formes, les frais immenses qu'entraîne une procédure, le choix ou la consécration de certains mots saxons, normands, hébreux, latins, pour désigner les différens genres d'actions et leurs progrès, toutes ces choses sont cent fois plus inintelligibles, cent fois plus barbares qu'elles ne l'étaient en France avant la révolution.

Jamais on ne va directement à son but dans une affaire ; c'est toujours par des voies obliques qu'on cherche à arriver. Toute affaire com-

mence par un *writ*, ou citation; ces *writs*, déterminés pour chaque genre d'action, sont dans leur rédaction une loi à laquelle il faut se conformer, dont les expressions sont sacramentelles, à peine de nullité, c'est-à-dire, de ne pouvoir être entendu, à-peu-près comme l'étaient autrefois nos demandes en retrait lignager dans les pays coutumiers. Chaque action a son *writ* particulier; quand on n'en trouve pas de propre à l'action qu'on veut introduire, il faut faire des fictions, il faut supposer qu'on doit ce qu'on ne doit pas, que votre adversaire a certaines obligations à remplir, quoique cela ne soit pas, et y ajouter la promesse d'abandonner cette obligation, cette action, ce droit qu'on lui suppose, s'il consent à y substituer telle autre obligation qui est la véritable, etc., etc. Le créancier légitime d'une somme, pour le montant de laquelle il a un titre en régle, ne va pas demander à son débiteur, devant le juge, le paiement de ce qui lui est dû, mais bien que celui-ci *lui montre cause*, ce sont les termes, pourquoi il ne paierait pas cette somme; parce qu'en libellant ainsi sa demande, si le demandeur succombe par une friponnerie de son adversaire, celui-ci ne peut pas du moins, à son tour, lui intenter procès pour fausse action.

La faculté de plaider est si chère en Angleterre, et le plaideur, à moins qu'il ne possède une grande fortune, est tellement assuré de consommer sa ruine, que le remède s'est placé en quelque sorte de lui-même à côté du mal. On s'arrange par arbitres, plutôt que de tenter un procès dont on sent qu'on ne sortira plus. Néanmoins, le pauvre, dans les objets mineurs, dans les petits débats, n'est pas tout à fait sans justice; on la lui rend au contraire sommairement, sans frais, avec beaucoup de promptitude. Chaque ville principale du Comté de corporation a son *Shériff;* chaque village de marché, son Juge, lequel est ordinairement un riche propriétaire de bonne réputation, que nous avons appelé en France *Juge-de-paix*, parce que ses fonctions consistent à maintenir la paix dans son arrondissement. On se rend chez lui, ou chez le *Shériff* dans la ville où il y a corporation, en vertu d'une citation verbale qu'il fait donner par un *Constable,* ou quelquefois d'un accord commun : sa décision, presque toujours juste parce qu'elle est fondée sur le bon sens, s'exécute sans appel. Si la chose présente un peu d'importance, le clerc ou greffier, qui est une espèce d'homme de loi de la classe subalterne, inscrit la sentence, et il en coûte à la partie condamnée une demi-guinée, douze francs, rarement davantage.

CHAPITRE VII.

COURS DE JUSTICE. — GENS DE LOI.

Les cours de justice sont, 1°. les *Communs Plaids*. Cette cour juge dans toutes les matières civiles; elle tient ses séances à Westminster: Elle est composée du lord chef de justice, et de trois juges. Les appels de ces jugemens se nomment *Writs d'erreur*, et se portent au banc du roi.

2°. La Cour de l'Echiquier. Elle doit connaître, d'après son institution, de toutes les causes dans lesquelles le roi, ses commensaux ou comptables sont intéressés : cependant, tout le monde y est admis; il suffit pour cela de se supposer, dans le *Writ*, débiteur du roi. Elle est composée du chef baron de justice, et de trois autres juges.

3°. La Cour du banc du Roi. Cette cour est la plus élevée; elle a, sous son contrôle, toutes les juridictions du royaume; elle connaît, dans

les *assises* ou tournées qu'elle fait dans tous les comtés, de toutes les affaires criminelles, et de beaucoup d'affaires civiles. Les *Writs d'erreur*, dans les matières civiles, contre ses jugemens, se relèvent devant la cour de l'Echiquier de la Chambre, et dans plusieurs cas devant la Chambre des Pairs. Elle est tenue par le lord chef de la justice, et trois autres juges.

4°. La Cour de l'Echiquier de la Chambre. Elle est composée de quatre barons ou juges de l'Echiquier, et du chancelier et trésorier; elle forme une cour d'équité. Quelquefois on la compose de douze juges, ayant le lord chancelier à leur tête; alors, elle a pour objet de décider d'un point de jurisprudence important sur une question pendante dans l'une des autres juridictions. Sa décision fait loi.

Toutes les cours de justice se tiennent à Londres, et on y ressortit, suivant les différens cas, de toute l'Angleterre, les comtés n'ayant pas d'autres tribunaux que leurs *Shériffs* et leurs juges-de-paix pour les affaires mineures, et leurs *assises* pour les affaires majeures et criminelles, lesquelles *assises* se tiennent régulièrement deux fois par an dans chaque comté, et ne durent que quatre ou cinq jours.

Les gens de loi se classent sous plusieurs dé-

nominations. La dernière, connue sous le nom de *Petty-forgey*, dénomination de mépris, n'est qu'une association *d'entremetteurs d'affaires*, quelquefois agens des riches, plus souvent conseillers et orateurs, dans les tavernes, de la canaille aux dépens de laquelle ils s'enivrent; leur importance décroît à mesure que le Gouvernement perd de sa forme populaire. Le temps des *élections* était autrefois celui de leur triomphe, parce que les candidats les employaient comme coureurs et chefs de tumulte. Ils sont généralement nés pauvres; ils ont été, dans leur première jeunesse, élèves salariés ou domestiques des *Attorney*; mais comme ils n'ont pas été admis à un apprentissage régulier, ils ne peuvent prétendre à cette dignité; ils travaillent cependant quelquefois sous le nom d'un *Attorney*, leur ancien maître, moyennant moitié profit. Cette classe fourmille de fripons, destinés et créés en quelque sorte pour ruiner les petits propriétaires qui leur accordent leur confiance, et pour dévorer le bas peuple. C'est la vermine du barreau et de la justice.

La classe qui vient ensuite en remontant, est celle des *Attorney*. Ils remplissent tout à la fois les fonctions d'huissiers, de notaires, de procureurs; ils rédigent et font les *writs*,

instruisent les procès, reçoivent tous les actes, tels que testamens, contrats de vente, obligations, baux à loyer, etc., etc. Pour parvenir à cet emploi, il faut un apprentissage d'un temps fixe sous un *Attorney*.

Pour être gradué et devenir jurisconsulte ou homme de loi, proprement dit, il faut avoir résidé et avoir étudié un certain nombre d'années à *Lincolns jnn*, ou *Temple jnn* dans Londres. Le mot *jnn* signifie hôtel ou auberge : ce sont les écoles de droit pour la pratique des lois. Cette résidence est très-dispendieuse, et exige une certaine fortune pour y faire face; parce que chaque étudiant doit avoir un logement double en ville. La jeunesse qui suit ces écoles, est beaucoup plus débauchée que studieuse, parce qu'elle n'est obligée de donner que très-peu de temps aux études dans un certain nombre d'années requis pour son éducation. Elle acquiert ses grades sans avoir acquis d'instruction, le temps étant consacré presque tout aux plaisirs.

Après des degrés prescrits, l'étudiant est reçu *Barrister*, ce qui veut dire à-peu-près licencié ès-loi. Ce sont en quelque sorte les *stagiaires* de notre ancien parlement. Le *Barrister* ne peut que plaider; ce n'est qu'après quelque temps

d'exercice qu'il peut plaider et écrire ; il est alors *Councellor*, conseiller. Du degré de conseiller, il passe à celui de *Sergent at Law*, sergent ès-lois ; c'est le degré le plus élevé de l'avocat. Celui-ci plaide, écrit, consulte, et siége parmi les juges : enfin, c'est un avocat arrivé à la haute dignité de son grade, et une des faveurs de la cour qu'il reçoit est le titre de *Kings, Sergent at Law*; ce qui veut dire sergent, ou avocat plaidant pour le roi. *Lord Erskine* a toujours refusé ce titre, lorsqu'il suivait le barreau ; parce qu'il lui aurait imposé l'obligation de ne jamais plaider contre le roi, et aurait privé de hauts opprimés des ressources de son illustre talent. Ce titre, qui n'impose d'autre obligation que celle de ne pas plaider contre le roi ou l'intérêt des ministres, donne à celui qui en est décoré, le droit de porter une robe de soie, et une gratification de 200 livres sterlings, environ cinq mille francs par an. C'est ordinairement le premier degré de corruption d'un avocat populaire ; et c'est parmi cette sorte de légistes que les ministres font nommer les membres du parlement, pour lesquels ils achètent des siéges, à condition qu'ils voteront pour eux.

Le ministère des gens de loi en Angleterre est d'un prix excessif. L'homme riche qui a un procès

et qui les en a saisis, loin de les rechercher les évite au contraire soigneusement; parce que leurs conférences se paient au poids de l'or. Une visite de cérémonie, quelquefois un salut dans la rue, une rencontre dans un salon, sont autant de conférences inscrites à leur date.

Le lord chancelier, le lord chef de justice, les juges du banc du roi, l'orateur de la chambre des communes qui est toujours créé pair après un certain temps, les principaux ministres, et une grande quantité des membres de cette même chambre des communes, sont tous des gens de loi gradués. Cette branche est une des principales, et la plus infaillible pour arriver aux grands honneurs et à la fortune.

CHAPITRE VIII.

ÉTUDE DES LOIS.

Les débats du parlement d'Angleterre présentent, dans les deux chambres, un tout autre intérêt que les discussions de nos différentes législatures, si l'on excepte cependant l'assemblée constituante. La raison en est si simple, que tout le monde la remarque. La plupart de nos représentans, dans les assemblées nationales, ont été ou d'estimables propriétaires dont les vues étroites ne s'étendaient pas au-delà de la province qui les avait vu naître, et dont ils étaient rarement sortis, ou des avocats dont l'éloquence verbeuse n'était pas toujours dépourvue de grâce et de talent, mais dont les connaissances se bornaient à discuter de petits intérêts de famille, à interprêter les clauses d'un contrat de mariage ou d'un testament, à développer les obligations respectives des propriétaires d'un mur mitoyen: tels ont été même nos Tronchet, nos Target, nos

Portalis, nos Regnier, etc. Règle générale, on ne sait point ce que l'on n'a pas appris.

Aucune de nos assemblées n'a fourni de véritables hommes d'état, excepté, je le répète, l'assemblée constituante, où se trouvèrent réunis tant de talens et si peu de connaissances positives : assemblée qui renferma dans son sein M. de Mirabeau, le plus grand homme d'état que la France ait eu, et M. Cazalès, homme d'état encore dans l'enfance.

Ce n'est pas que nous soyons moins propres que les Anglais à devenir hommes d'état; mais la science politique était complètement ignorée en France avant la révolution, elle y était même dangereuse. Aussi n'y avait-il pas de nation plus ignorante que la nôtre en matière de droit public. Personne ne se croyait obligé, et n'était intéressé à cette espèce d'étude; loin de l'encourager, le gouvernement absolu sous lequel nous vivions, semblait la proscrire; il eût vu avec jalousie, avec crainte, des hommes qui se fussent montrés capables d'éclairer la nation sur ses droits, sur les vices de l'administration. De tels hommes n'eussent pas vécu sans danger, sans recevoir quelques lettres de cachet ou d'exil, dans le sein de leur patrie. Il n'en est pas ainsi en Angleterre.

La chambre des lords et la chambre des communes offrent, à chaque session, une foule d'hommes profondément instruits sur les grands intérêts de leur pays, sur les intérêts respectifs de tous les empires du monde auxquels ils ont la prétention de commander, et auxquels ils sont réellement parvenus à commander sous le rapport de l'influence politique. Les grandes familles de l'Etat, les familles riches obligent leurs enfans, après un cours régulier d'études académiques, d'aller suivre un cours de droit public dans les universités de Cambridge et d'Oxford; les princes eux-mêmes, alliés de la famille royale, ne dédaignent pas cette étude. Le président de l'université de Cambridge est aujourd'hui le duc de Gloucester, neveu du roi; et pour arriver à cette place, il a dû passer par tous les grades de l'université. M. Pitt, M. Fox, etc., l'ont précédemment occupée. Tout le monde est docteur ès-lois en Angleterre; mais cette noble profession a ses rangs marqués, suivant l'application qu'on en veut faire.

Tous les Anglais riches, ainsi que je l'ai dit, voyagent sur le continent. Presque tous étudient et approfondissent, avec un soin particulier, une science qui doit les conduire un jour à la réputation ou à la fortune, qui doit consolider

ou augmenter la prospérité de leur pays. Le lord, le grand propriétaire, l'homme riche, destinés à remplir les fonctions de législateurs, se livrent avec assiduité à l'étude générale du droit des nations et du droit des gens, qu'ils ont déjà ébauchée dans leur université; ils y joignent une étude particulière des différens pays qu'ils parcourent. Si la France leur présente une abondante récolte dans l'étude de ses lois judiciaires, seule matière que nos avocats de ministère ou de conseil d'état aient bien dirigée depuis la révolution, parce que c'est la seule chose qu'ils sussent bien; c'est dans leurs propres foyers, ou bien en Allemagne que les Anglais achèvent l'étude du droit public. L'Allemagne est aussi riche que la France est pauvre dans cette science.

En Angleterre, les hommes d'état, les grands fonctionnaires, sont, pour la plupart, collaborateurs des feuilles périodiques qui circulent dans les Trois-Royaumes. Ces feuilles n'ont rien de l'horrible stérilité, de la fade abondance, de la basse flatterie, ou de la pédanterie des nôtres; on n'y voit pas, comme chez nous, des professeurs de colléges faire de plattes discussions académiques sur des actes d'administration, et déraisonner en *rhéteurs* sur les intérêts de l'Etat.

Les feuilles anglaises sont riches des matériaux amassés dans tous les pays par les premiers hommes de la nation, par ces voyageurs qui ont été méditer, étudier dans les terres étrangères. Elles annoncent au public ce qu'il doit attendre un jour de pareils hommes dans le sénat britannique; elles sont en quelque sorte les précurseurs de leur réputation parlementaire. Certes, nos *Gazettes de France*, nos *Journaux des Débats*, etc., sont bien loin d'offrir un tel intérêt, de semblables instructions. Elles tenteraient vainement d'imiter les feuilles anglaises: tant les rédacteurs de ces feuilles ignorent ce qu'ils devraient savoir, tant nous sommes loin de la masse de science à laquelle il faut atteindre pour en rédiger d'aussi substantielles, d'aussi utiles. Les journaux anglais sont, pour le corps de la nation, un cours d'instruction qui fait de l'homme du peuple un homme qui vous étonne lorsqu'il vous parle des intérêts comparés de son pays, des intérêts des diverses nations et de la sienne. Vous allez sourire de mépris à la plaisante question: Croît-il des raisins en France? voit-on des chevaux et des carosses à Paris?..., et vous restez dans une stupide admiration en entendant les raisonnemens du cordonnier, de l'artisan, de l'homme d'état enfin, qui connaît mieux dans le

fond d'une boutique la France, le caractère de ses habitans et leurs véritables intérêts, que vous ne les connaissez vous-même; et souvent l'homme du peuple ose vous prédire, avec une effrayante justesse, les destinées de votre propre pays, que vous ne présagez jamais.

Quoique je n'aie pas la présomption d'oser espérer que ce que j'écris, aura sur mes compatriotes la plus légère influence, je serais cependant heureux de la seule pensée que notre jeunesse riche, celle qui a des droits et qui aspire à la représentation nationale, que les hommes qui se destinent aux ambassades et aux fonctions administratives, que ceux même qui ont la noble ambition d'occuper un rang distingué dans l'armée, se livrent sérieusement à l'étude du droit public, à l'exemple de la jeunesse anglaise. Espérons, enfin, que la noble profession d'avocat qu'on retrouve partout dans les grandes places de l'état, profession dont nous, nous sommes, peut-être, trop *engoués* d'abord, en nous laissant aller à la séduction de la parole, et que nous avons trop maltraitée ensuite, tant notre caractère est léger et versatile; que cette profession qui ne cesse, depuis vingt-cinq ans, de composer la majorité de nos assemblées nationales, des conseils du prince, de ses ambassa-

deurs, de ses premiers fonctionnaires publics, et à laquelle nous devons même quelques-uns de nos militaires les plus distingués; espérons que cette profession deviendra, sinon pour l'exercice au barreau, du moins pour l'application à l'étude des lois et surtout du droit public, l'étude et l'éducation de tout Français qui aura la noble émulation de se rendre véritablement utile à son pays.

Comme j'ai fortement à cœur qu'on imite ce qui est bien, je vais passer en revue quelques-uns des noms de ces hommes à caractères, qui se sont particulièrement distingués dans les deux chambres du parlement. Ils ont prouvé que c'était à l'étude des lois et à l'habitude, prise de bonne heure, de parler en public, qu'ils ont dû la juste célébrité dont ils jouissent. Parmi eux et à leur tête, je placerai les *Walpole*, les *Pulteney*, les *Onslow*, *lord Bolingbroke*, *lord Addington*, *lord Chatham*, *lord Mansfeld*, *lord Erskine*, *lord Holland*, *M. Pitt*, *M. Fox*, *M. Burke*, *M. Perceval*, en enfin presque tous les ministres actuels. En France, on trouve à peine deux ou trois noms depuis vingt-cinq ans: je les ai cités

CHAPITRE IX.

ÉLECTIONS POUR LA REPRÉSENTATION NATIONALE.

Avant que le gouvernement anglais fut ce qu'il est en réalité aujourd'hui, une oligarchie, les élections présentaient une haute importance. La royauté et la démocratie (le monarque et *l'opposition*) s'agitaient en tout sens pour conduire à la représentation le plus grand nombre possible de leurs partisans. Les élections étaient ce que les contemporains nous les dépeignent, ce que je les ai vues moi-même dans ma jeunesse, des champs de bataille où chaque parti s'assommait dans l'espérance de triompher. Chacun des candidats livrait à la disposition de son parti quatre, cinq, six voitures traînées par de riches attelages, chargées de cochers et de laquais à brillantes livrées. A la fin de l'élection, ces voitures n'étaient plus que des coffres brisés; les cochers et les laquais avaient disparu; les chevaux étaient exténués de fatigue et de faim.

Pendant les six jours de l'élection, ces carosses changaient à chaque instant de maître, c'est-à-dire, de triomphateur; elles ne se reposaient jamais qu'à la porte des tavernes, des cabarets ouverts et défrayés par les prétendans à la représentation nationale. Enfin, les élections, et j'ai vu celle de M. *Fox* pour *Westminster*, étaient un véritable pugilat; les curieux y devenaient souvent acteurs malgré eux, et rarement échappaient-ils à quelques vigoureux coups de poings, surtout lorsque le parti *conquérant* les soupçonnait indifférens à son égard.

Maintenant, les élections se font plus paisiblement. Quelques familles riches de province, poussées par l'ambition de fournir un représentant plutôt que par l'esprit de parti, s'agitent dans leurs cercles. On s'arrange d'avance, suivant le degré d'importance du rôle que jouent ces familles, suivant leur richesse foncière; et le parti qui *cède* ne perd rien à cet arrangement; le ministère lui fait retrouver un siége dans les *Rotten Boroughs*, ou Bourgs *Pourris* en traduction littérale. On verra plus bas ce que sont les *Rotten Boroughs*.

Dans les dernières élections, les ministres ont attaché si peu d'importance à écarter les membres les plus connus pour être dans l'opposition même

la moins mesurée, qu'ils firent déclarer à la cité de *Westminster*, que ce élections, si elles portaient sur MM. *Cochrâne* et *Burdett*, ne seraient point contestées; et effectivement, les élections de ces deux candidats eurent lieu sans un seul coup de poing, une seule taverne ouverte, un seul vote émis contre.

Westminster est bâti hors de l'enceinte de l'ancienne cité de *Londres*. Ce quartier a ses magistrats et ses représentans à part; il est habité par toute l'aristocratie de l'Angleterre. Les lords, tous les riches propriétaires qui n'ont rien de commun, au moins en apparence, avec le commerce, résident dans cette partie de la capitale dont les habitans se sont faits, en tout temps, un devoir d'envoyer au parlement les deux membres qui ont la plus haute réputation de démocratie. Cette politique a une certaine adresse et un grand motif d'intérêt. Si les riches habitans de *Westminster* eussent suivi une autre marche, dans les temps où le peuple avait une véritable force politique, et comptait pour quelque chose; les électeurs auraient payé le triomphe de leur élection par le brisement de leurs meubles, par la démolition de leurs maisons, à la moindre agitation parlementaire dans laquelle leurs représentans se seraient montrés d'une manière anti populaire.

Quoique cette espèce de politique ne soit plus aussi nécessaire aujourd'hui, on continue cependant de l'employer; et si deux hommes plus déshonorés que *lord Cochrâne* flétri par une sentence comme escroc, et *Francis Burdett* publiquement honni comme un lâche, pouvaient être ramassés dans la boue de la démocratie, *Westminster* irait les y chercher. La raison en est bien simple: la voix de pareils hommes est sans poids au parlement; leur élection, sans conséquence pour les ministres, est un léger hommage rendu à la volonté du bas peuple.

Pour être électeur dans les villes de corporation, il faut être chef de famille, résidant, ou tenant au moins une portion de maison à loyer; il faut exercer pour son compte une profession, et payer des taxes. Pour être électeur dans les *borougs* ou bourgs, il faut être *free holder*, franc tenancier. Le *free hold*, ou la franche tenure est absolument de même nature que notre *franc-alleu* aurait dû l'être avant la révolution; car notre *franc-alleu* était imaginaire depuis l'axiome royal, *nulle terre sans seigneur*. Les rois étaient *de droit* seigneurs de toute terre qui n'en connaissait pas d'autre, à moins qu'il n'y eut *titre* en faveur du propriétaire; mais, les rois des deux dernières dynasties n'ayant

jamais accordé de semblables titres, il fallait remonter aux rois de la première dynastie pour trouver ces titres : d'où l'on voit qu'il n'existait pas de *franc-alleu* en France.

Les terres en *free hold* sont en très-petite quantité. Dans la petite ville de *Bishop-Waltham*, comté de *Hampshire* où j'ai résidé, dans tous ses environs, on ne connaît que deux *free hold*. Ces deux propriétés ne sont pas d'un quart d'arpent chacune. Leur propriétaire, électeur, avait bâti une petite maison à l'extrémité de son terrein ; tout le reste du pays relevait de l'évêque de *Winchester* ou par *copy hold ;* ce qui répond à notre ancien acensement, ou par *long lease*, c'est-à-dire, à titre d'emphytéose.

D'anciens bourgs, dont les propriétés en *free hold* étaient dans des temps plus reculés, très-subdivisées, dont les habitans francs-tenanciers étaient considérables en nombre ; ces bourgs sont aujourd'hui déserts : toutes les terres en *free hold* appartiennent à un seul propriétaire. Il nomme à lui seul un, deux, trois représentans attribués à la franche tenure : c'est ce qu'on appelle un *rotten borough*, bourg pourri, tombé de vétusté.

Une pareille propriété était sans prix, il y a quelques années, comparativement à sa valeur

intrinsèque. Le possesseur vendait pour des sommes immenses son droit de nommer, soit au ministère, soit à l'opposition, selon que son opinion le faisait pencher vers l'un ou vers l'autre parti; il recevait en outre des établissemens dans le civil ou dans les armées pour sa famille. Ordinairement, il se réservait dans la vente une place au parlement pour lui ou pour l'un de ses fils, sous la condition de voter en faveur du parti auquel il vendait: c'est ainsi que beaucoup de membres, fils de riches artisans, de négocians, M. *Witbread*, par exemple, sont arrivés au parlement.

L'importance des *roten boroughs* est déchue; cependant, ils sont encore une très-grande source de richesse et de faveur pour leurs propriétaires. L'opposition, qui n'est plus qu'un jeu, un rôle de convention, ne les convoite pas; mais le ministère les achète à très-haut prix. Les fils, les neveux, les cousins du vendeur, ses protégés, sont placés dans les armées, dans les emplois civils, dans la magistrature, suivant leur inclination ou leurs talens: la représentation de ces *boroughs* est alors donnée à des *sergent atlaw*, des avocats de *Londres*, vieillis dans le barreau sans grande réputation; ils viennent voter dans la chambre des communes, par oui ou par non,

suivant les instructions de leurs patrons, et aux jours où ils les demandent.

A chaque parlement, on agite la question des *rotten boroughs;* on demande une réforme parlementaire, afin que la représentation porte sur la population. Cette demande est la fiche de consolation du peuple; elle le dédommage de la perte de sa puissance, de son ancienne influence: c'est une pierre d'attente salutaire, si on s'en sert à propos pour consolider le vieil édifice par de nouveaux ouvrages. La réforme parlementaire (cependant on peut s'en rapporter aux chefs gouvernans) n'aura lieu que par une révolution. Les *rotten boroughs* conviennent parfaitement à l'ordre de choses actuel; et les ministres, ainsi que les lords, en augmenteraient le nombre s'ils le pouvaient, au lieu de les détruire.

—

CHAPITRE X.

CONSTITUTION.

Depuis la nullité du roi, tombé en démence il y a plus de vingt-cinq ans, depuis les mesures vigoureuses employées par M. *Pitt*, d'après les leçons et à l'exemple du lord *Chatham* son père, il n'y a plus de constitution anglaise; la constitution anglaise n'a pas changé de forme ni de nom, mais elle a totalement changé de fait.

D'après tous les publicistes anglais, le despotisme royal, l'aristocratie nobiliaire, et la démocratie populaire, sont les trois agens nécessaires pour une bonne constitution politique. Deux de ces agens doivent toujours être prêts à ramener l'équilibre contre le fort, quel qu'il soit, qui tendrait à s'emparer seul du pouvoir. Quand le principe royal et le principe démocratique, dont le premier, par son immuabilité, sa marche uni-

forme, et le second par sa turbulence, doivent toujours tendre à s'emparer, chacun pour son compte, de l'universalité du pouvoir, se trouvent alliés à une aristocratie sage et forte, la liberté et les droits sont garantis. Les principes démocratiques et royaux sont tout-à-fait effacés aujourd'hui du gouvernement anglais; et c'est l'aristocratie, qui semblait devoir être plus conservatrice que les deux autres, qui a consommé cet ouvrage, unie d'intérêt aux membres riches des communes, dans le seul but d'assurer un ordre de choses qui leur paraît garantir leur tranquillité et leurs fortunes respectives. Cette union forme une véritable oligarchie ministérielle.

Les ministres n'appartiennent plus au roi, et ne sont plus de fait ses serviteurs, quoiqu'ils s'appèlent de ce nom; les ministres dépendent de cette faction oligarchique, dont la tête est dirigée par les grandes familles. Celles-ci cependant, par la crainte qu'elles inspirent et par l'ambition personnelle qui les porte à trop entreprendre pour elles-mêmes, n'ont pas la permission de figurer nominativement soit dans le ministère, soit dans les armées; mais elles créent et maintiennent les ministres et les généraux. Ainsi, par exemple, lord *Wellington* n'est pas le général du roi ou de la nation, mais le général

de l'oligarchie, pris dans une famille irlandaise dont on croyait n'avoir point à craindre la prépondérance; et c'est pour écarter même cette prépondérance, qu'à mesure que *Wellington* est venu plus en faveur ou plus fort, on a éloigné avec plus de soin du ministère son frère, le marquis de *Wellesley*, première cause de sa ortune.

Le régent gouverne sous le nom du roi son père; mais ce prince n'est et ne sera sur le trône qu'un meuble de représentation. Il verra, comme aujourd'hui, figurer son nom à la tête des actes publics : de grandes démonstrations de respect seront prodiguées à sa dignité; mais il n'obtiendra jamais plus. L'état de déconsidération dans lequel il a vécu et qu'on continue à maintenir, est un garant pour l'oligarchie qu'il n'aura que les formes du pouvoir dans la portion même du pouvoir qui lui est attribuée par la constitution.

La prévoyance a été loin : déjà elle s'est étendue jusque sur la fille du prince régent, la princesse *Charlotte*. On a cherché à décolorer ses premiers pas dans le monde, afin de la mieux enchaîner, afin de ne pas s'exposer à la chance de revoir, sur le trône d'Angleterre,

une nouvelle Elisabeth, dont l'oligarchie ne croit pas avoir besoin. La scandaleuse affaire, que les petites flatteries des passions des princes ont suscitée au prince et à la princesse de Galles, a eu principalement pour but d'enlever à ces augustes personnages toute espèce de popularité, d'amener le renvoi hors de l'Angleterre de la princesse de Galles, et de priver la princesse sa fille des conseils d'une mère, dont le caractère opiniâtre eût pu suggérer des idées fortes de gouvernement.

Il n'y a pas de doute que, dans l'ordre actuel, le Gouvernement Anglais, tel qu'il est, se trouve placé entre deux écueils. Qu'il paraisse un prince fort à sa tête, que la démocratie soit caressée, l'aristocratie effrayée pour sa propre sûreté, verra s'échapper de ses mains les rênes du pouvoir, et le prince gouvernera despotiquement. Que ce soit au contraire un homme du peuple qui laisse briller un caractère tel que celui de M. *Pitt*, mais dans le sens purement démocratique; et alors le Gouvernement anglais passera à l'état du républicanisme.

Les dissentions politiques de l'Europe ne retardent cette dernière catastrophe que pour la rendre plus inévitable, si l'oligarchie que son

ampiétation devrait effrayer n'adopte pas le sage conseil d'abandonner une partie de ses ampiétations, pour se restreindre dans les limites raisonnables qui, seules, garantiront la portion de puissance dont son intérêt bien entendu lui commande de se contenter.

CHAPITRE XI.

Parlement d'Angleterre.

Tout le monde sait que le parlement d'Angleterre se compose de deux chambres, celle des *lords* et celle des *communes*.

Tous les pairs anglais, c'est-à-dire, tous les nobles forment la chambre des *lords* ou des pairs. On ne connaît de noble ou de pair dans une famille, que celui qui est revêtu du titre de duc, de comte, de marquis, ou de baron. Depuis la réunion des deux royaumes, celui d'Ecosse sous la reine Anne, et celui d'Irlande sous le roi Georges III, la noblesse de ces deux Etats envoie à la chambre des pairs ses députations. Les lords qui n'ont pas été députés par leurs pairs, peuvent l'être par les communes; et c'est ainsi que *lord Castlereagh*, *lord Milton*, et plusieurs autres *lords* Irlandais et Ecossais, siégent dans la chambre des communes.

Le roi peut créer, dans les Trois-Royaumes,

autant de pairs qu'il lui plaît; on en compte près de sept cent de crées pour l'Angleterre, depuis le règne de Charles II. Georges III en a créé, lui seul, plus de trois cent. Cette création, qui ne devrait prendre sa source que dans le besoin de donner une grande récompense nationale pour des services éclatans, civils ou militaires, a plus d'une fois été flétrie par des créations accordées à la faveur où à la nécessité. Elle tend à assurer au roi, dans la chambre des pairs, une majorité qu'il n'avait pas, les titres des nouveaux lords n'étant créés que sous la condition qu'ils voteront dans les intérêts du roi.

La création des titres dans les deux autres royaumes, n'offre pas les mêmes inconvéniens, les mêmes dangers pour la constitution politique; car le nombre des lords n'accroît pas celui des votans.

Deux grandes places dans l'Etat donnent la pairie héréditaire ou le titre de lord, si ceux qui possèdent ces charges ne sont pas déjà revêtus du titre; la place de lord haut-chancelier, celle de lord chef de la justice président du *Kings bench* ou banc du roi; l'un et l'autre sont créés lords au moment de leur nomination à ces deux places. Cette création n'est pas constitutionnellement indispensable, mais elle est d'usage

consacré. La place d'orateur ou président de la chambre des communes, y conduit ordinairement; mais ce n'est qu'après une suite d'exercices, pendant plusieurs parlemens, que l'orateur, continué par la chambre et le concours du roi qui doit approuver ce choix, est créé lord.

Le maire de Londres est en cette qualité, lord seulement pendant l'exercice de sa place.

Les évêques de l'église anglicane sont lords spirituels; ils siègent dans la chambre des lords. Ils jouissent de tous les priviléges de la noblesse, qui ne sont pas incompatibles avec leur qualité d'ecclésiastique; ils ne peuvent voter dans la chambre des lords, quand il s'agit de juger un procès dans lequel l'accusé peut être condamné à une peine capitale. Ce n'est pas comme privation d'un droit, mais comme obéissance à cette maxime : *Ecclesia abhorret à sanguine*, l'église a horreur du sang. Chaque titre a son banc; il y a le banc des lords spirituels, celui des ducs, celui des comtes, celui des marquis et celui des barons. Chaque titre a aussi son costume. Pour les pairs laïcs, le costume consiste dans une roce rouge, relevée sur la hanche gauche pour la liberté de l'épée. Cette robe est plus ou moins fourrée d'hermine; l'épitoge ou les revers sont plus ou moins larges, suivant la di-

gnité du titre ; les colliers des ordres, pour ceux qui en sont revêtus, et les plis de la robe se rattachent par des glands d'or. Les membres de la chambre des communes n'ont point de costume particulier. Les lords peuvent voter dans leur chambre, par *proxées*, ou procureur, en envoyant leur vote écrit ; les communes n'ont pas ce privilége. Enfin, les livrées et les armoiries sont communes à tout le monde ; mais les couronnets, dont les armoiries des lords seuls sont timbrées, et qui indiquent le titre et la dignité, font le désespoir du négociant et du bourgeois.

Les *bills*, ou lois du parlement, relatifs à l'administration des Trois-Royaumes-Unis, à la police et à la justice, peuvent être proposés par l'une ou par l'autre chambre. Lorsque le bill proposé par une chambre est admis par l'autre, il est présenté au roi qui l'admet ou le rejète, par l'une ou l'autre de ces deux formules françaises le Roi *le veut*, le Roi *avisera*.

Depuis le régne de Guillaume-le-Conquérant qui introduisit la langue et les lois normandes, depuis le régne des Plantagenets qui n'en parlaient pas d'autre, la langue anglaise s'est approprié beaucoup de mots français qui ont, aujourd'hui, une signification anglaise. Il est resté beaucoup de sentences, ou courtes phrases

françaises, dans la langue des lois et dans les vieilles institutions. Ces phrases ont retenu souvent leur signification française, et sont parlées par les Anglais sans en être entendues. Par exemple, celui qui commande l'attention, quand le roi ou ses ministres prononcent, en son nom, un discours au parlement; cette espèce de sergens qui ordonnent le silence quand les juges d'un tribunal vont prononcer la sentence, ces huissiers le font en prononçant le vieux mot français *oyez* Un étudiant, un boursier dans les universités d'Oxford et de Cambridge, dont les fonctions consistent à avertir des heures de repas, est connu sous le nom de *mangé*. La devise de l'ordre de la Jarretière est française: *honni soit qui mal y pense;* celle des armes d'Angleterre l'est également: *Dieu et mon droit.*

Le vote de l'impôt, et celui qui constitue, augmente ou licencie l'armée de terre et de mer, appartiennent exclusivement à la chambre des communes. Le pouvoir royal, comme celui de la chambre des pairs, n'ont d'autre concurrence, dans ces bills, que le droit négatif ou affirmatif. La chambre des communes ne borne pas même son pouvoir, sur ces sortes de bills, à la concession de l'impôt ou à l'accroissement

de l'armée : elle a le droit d'en surveiller l'exécution, de demander compte de l'emploi des fonds, et de mettre en accusation les ministres, si les fonds n'ont pas été appliqués à l'emploi pour lequel ils ont été votés ; si l'armée accordée a eu une destination autre que celle avouée dans le principe, a été employée à une guerre que la nation improuve. Car si le roi a le droit, par la constitution, de faire la paix, de déclarer la guerre ; si le roi ne peut jamais faire mal, d'après le principe constitutionnel, *the king can't do wrong,* le roi ne peut faire mal; il n'en est pas de même des ministres qui sont toujours responsables de la mauvaise application des droits constitutionnels du roi.

Les membres de la chambre des communes exercent leurs fonctions pendant sept années : c'est ce qu'on appelle la durée d'un parlement. Autrefois, le parlement était triennal ; il est devenu septennal. Cette prolongation de fonctions a donné les moyens de corrompre plus facilement les membres. Il est plus avantageux au despotisme de payer sept années de corruption, et il est moins dispendieux d'avoir devant soi sept années de corruption assurée, que de n'en avoir que trois. Cette disposition est une des grandes causes qui ont sappé les fondemens de

la constitution britannique, et doivent détruire les libertés de la nation.

A l'expiratiou des sept années, les fonctions des membres cessent, et un nouveau parlement doit être élu. Le roi seul a le droit de faire élire, et il le fait en vertu de *Writs* qu'il expédie, dans tous les comtés, aux *Shériffs* des corporations, et aux bourgs ayant droit d'élection.

Il dépend du roi de prolonger, de casser à volonté le parlement; mais il est dans l'obligation d'en faire élire un autre, s'il veut obtenir des impôts et une armée. L'un et l'autre doivent être votés chaque année (*), et pour l'année seulement. Ordinairement le parlement est convoqué pour le mois de novembre, et il est prorogé au mois de mai; à moins que les besoins de l'Etat ou les craintes des ministres ne fassent prolonger ou raccourcir la durée des sessions.

La session de la chambre des communes commence par trois *bills*: le premier, celui de l'im-

---

(*) Il y a néanmoins plusieurs impôts qui, créés pour faire face à un besoin, pour soutenir une guerre, sont accordés pour plusieurs années de suite. Le nombre donné est déterminé ou proportionné à l'événement qui a fait créer l'impôt, tel que la durée d'une guerre.

pôt. Ce bill ordonne que toutes les différentes branches des taxes continueront à être perçues comme l'année précédente, jusqu'à ce que la chambre ait examiné, sur la présentation du budjet, quelles sont les suppressions ou les augmentations qu'il conviendra de faire d'après les besoins de l'Etat. Le second bill continue, pendant l'année qui va s'écouler, l'armée de terre et de mer sur le pied des années précédentes; si ce bill n'était pas rendu, l'armée serait licenciée de droit, et les individus qui la composent seraient déclarés rébelles s'ils restaient en armes. On appelle ce bill, bill de *mutiny*, parce qu'il déclare mutins et rebelles ceux qui quitteraient leurs drapeaux; l'armée étant continuée. Le troisième bill est connu sous le nom de bill d'*indemnité*. Si pendant l'absence ou la prorogation du parlement, les ministres ont employé des sommes plus fortes que celles qui leur avaient été allouées par le parlement; s'ils ont étendu les mesures de sûreté ou d'administration qu'ils avaient été autorisés à prendre, ils exposent que la nécessité du service et des événemens les a forcés à cette extension, ils reçoivent une sorte d'absolution, et sont déclarés ne devoir pas être mis en état d'accusation, quoiqu'ils en aient encouru la peine. Depuis le ministère de M. *Pitt*, le bill

d'indemnité n'est qu'un bill de parade, et une jonglerie politique.

Le Roi peut prendre ses ministres dans l'une ou l'autre chambre : quand il en prend dans la chambre des communes, ceux-ci sont obligés, comme on le dit en termes parlementaires, de faire vaquer leurs siéges, pour consulter le sens de leurs électeurs, qui peut-être n'eussent pas donné leur voix à des serviteurs confidentiels du roi, s'ils eussent été ministres au moment de l'élection ; mais comme ce choix des ministres et le renversement de ceux qui les précèdent, se font presque toujours dans le sens de l'opinion populaire, les nouveaux ministres ne manquent jamais d'être réélus.

Certaines places qui exigent une résidence habituelle ou comptabilité, sont incompatibles avec la représentation. Un membre du parlement, nommé à l'une de ces places, perd son siége s'il accepte. Ces places sont clairement désignées, definies par des réglemens de la chambre et des bills du parlement.

La personne des membres du parlement est inviolable pendant toute sa durée : ils ne peuvent pas être emprisonnés pour dettes, et jamais dans aucun temps ils ne peuvent être recherchés pour telles opinions qu'ils auraient pu avoir eu émises.

dans les discussions parlementaires. La chambre peut, par son orateur, les rappeler à l'ordre. Si un membre manquait de respect à la chambre, y tenait des propos qu'on pourrait considérer comme séditieux, aucune autorité n'a le droit d'en faire justice que la chambre elle-même, qui, dans ce cas, formée en comité général, peut punir, par quelques jours de détention à la Tour seulement, le représentant qui aurait ainsi oublié ses devoirs. Un membre, coupable d'un grand délit, peut être envoyé devant les tribunaux; mais il faut avant que la chambre prononce. Un délit qui n'emporte pas la peine de mort, dont la peine a été subie, est effacé avec le temps marqué pour l'expiation. Rien ne gêne la souveraineté du peuple pour le choix de ses représentans. Un homme condamné au pilori, déporté à temps, pourrait, après avoir satisfait à son ban, lorsqu'il est rentré dans la classe des citoyens, être élu membre du parlement.

Il y a à peine quarante ans que M. *Wilkes*, poursuivi comme séditieux par le ban du roi, réfugié en France pour échapper aux *warant* de prise de corps, fut élu membre du parlement par la cité de Londres: la chambre declara l'élection nulle. Les électeurs, réunis de nouveau, renommèrent M. *Wilkes* jusqu'à trois fois. La

cité de Londres le nomma lord maire. Le roi refusa de confirmer la nomination, suivant qu'il en a le droit, et deux années de suite Londres fut sans lord maire. Enfin il fallut céder, et M. *Wilkes*, jugé le digne et honorable défenseur des droits du peuple, fut membre de la chambre du parlement, et lord maire de Londres.

CHAPITRE XII.

Parti de l'opposition.

Avant que le roi Georges III fut privé de l'exercice des fonctions que lui attribue la constitution, une opposition forte, toujours prête à invoquer le secours du peuple, à soutenir un mouvement capable d'effrayer le trône, était regardée comme indispensable en Angleterre. Telle fut l'opposition de M. *Fox*, dans le commencement de sa carrière politique ; telle fut l'opposition de M. *Pitt*, de *Wilkes*, de lord *Chatham*, des *Pulteney*, des *Walpole*, etc., depuis le règne de la maison d'Hanovre. Si les ministres, cédant aux volontés du roi, avaient poussé trop loin l'exercice de son autorité, le roi lui-même n'avait plus d'autre ressource pour éviter une sédition générale, et peut-être le renversement du trône, que de recourir à cette même opposition et de se jeter dans ses bras. Elle nommait les ministres et gouvernait, sans

paraître changer de principes ; c'est ce qui faisait dire, avec assez de justesse, que le ministère qui avait fait la guerre ne pouvait jamais faire la paix.

Aujourd'hui, l'opposition n'est plus que pour la forme : elle se divise en deux branches, l'opposition des talens et l'opposition de la canaille (qu'on me passe cette expression). A la tête de la première sont les lords *Grenville* et *Grey*, dans la chambre des lords ; M. *Withbread*, dans la chambre des communes ; quelques membres respectables par leur moralité ou leur caractère politique, tels que M. *Alexandre Baring*, dans toutes les questions de haut commerce ; sir *Samuel Romilly*, pour la législation. M. *Canning* figure aussi dans l'opposition lorsqu'il n'est pas ministre ; mais ce dernier n'a aucune espèce de probité. Il est pour les mesures outrées du ministère, quand il est ministre ou qu'il a espérance de l'être ; il est pour l'opposition criarde et ordurière, quand il a perdu cette espérance : c'est-à-dire que M. *Canning* est même au dessous de la seconde espèce d'opposition.

Lord *Stanhope* et lord *Holland* sont, dans la chambre des Pairs, les coriphées de cette seconde opposition. Lord *Holland*, neveu de

Charles Fox, semble vouloir suivre la même ligne que son oncle ; mais ce genre d'opposition est aujourd'hui nul. Lord *Stanhope* est un homme de beaucoup d'honneur, de probité, d'esprit et même d'instruction ; mais ce lord est doué d'un caractère dont toutes les saillies, tous les actes, approchent de la folie. Grand seigneur, fort riche, très-généreux, quelquefois il lui prend fantaisie de vivre avec plus de frugalité qu'un misérable artisan, et il faut que toute sa maison se conforme à cette avare manie. Il avait placé son fils, dans sa jeunesse, chez un pauvre cordonnier; cet enfant suivait ses études, mais le lord son père l'obligeait, néanmoins, de vivre avec le cordonnier, de coucher avec ses garçons. Milord est un apôtre fervent de l'*égalité*. Lorsque sa fille s'est trouvée en âge d'être mariée, il s'est mis dans la tête, et il a voulu lui persuader qu'elle était amoureuse du garçon de son apothicaire ; il l'a mariée avec cet homme. Son intention était que les nouveaux époux tinssent boutique, mais il n'a pu obtenir ce point. Dès le commencement de la révolution française, dont il n'approuvait que les excès, il fit couper ses cheveux et prit le costume des *Quakers*. Milady, femme très-respectable, est morte des chagrins et des souffrances que lui ont causés les *originalités* de son mari.

Tout le monde connaît la conduite de lord *Cochrâne* et de sir *Francis Burdett;* ce dernier est devenu l'objet du mépris et de la risée publique, par la poltronerie avec laquelle il abandonna *son* peuple, lors de sa sortie de la Tour où il était entré avec assez d'honneur. La lâcheté avec laquelle il céda aux menaces des ministres, l'a couvert d'un éternel opprobre: ils lui avaient fait dire qu'il serait assassiné s'il osait se montrer au milieu du peuple, et accepter les honneurs du triomphe qu'on voulait lui décerner. Voilà, dans la chambre des communes, les deux chefs de l'opposition *déconsidérés:* ils ne comptent quand ils parlent que pour amuser le tapis, comme on dit vulgairement, et ils ne parlent jamais sans augmenter le mépris qu'on leur a voué avec assez de justice.

Dans les mesures grandes, importantes, les talens, c'est-à-dire, lord *Grenville*, lord *Grey* et leurs amis, gouvernent beaucoup plus que le ministère lui-même, ou plutôt le dirigent entièrement. Les crimes politiques, sortis depuis plusieurs années du cabinet de Londres, pour incendier l'Europe, on été l'ouvrage de ces lords autant que celui des ministres.

Depuis long-temps, les orateurs de l'opposition ne frappent plus à la tribune que sur des

objets de détails; leurs discours ont beau être violens, c'est un rôle distribué dont les acteurs s'acquittent avec plus ou moins de chaleur selon les intentions convenues. Ce masque perfide, s'il devient aujourd'hui presque nul pour l'Angleterre, dans son gouvernement intérieur, lui est pourtant de la plus grande utilité dans ses rapports avec les cours étrangères; il lui permet de pénétrer ainsi dans les secrets de celles avec lesquelles il est en guerre, parce que les membres de l'opposition pouvant, selon leurs intérêts, paraître se rapprocher, mettent leur gouvernement à même de faire faire, sans déshonneur, des propositions contraires à ses démarches ostensibles, même de faire subitement un pas rétrograde dans ses résolutions politiques : ce qu'un gouvernement absolu ne peut pas faire sans paraître inconséquent avec lui-même. Non seulement l'astucieux cabinet met alors en scène des hommes nouveaux, mais il se sert habilement, dans de telles conjonctures, des hommes qui ont professé ouvertement des opinions contraires aux siennes. Il a, comme on le voit, dans cette ressource qui lui est particulière, un avantage immense sur les autres cabinets de l'Europe, qui sont loin de connaître l'astucieuse politique de la puissance ministérielle.

Je ne balance pas à croire que la conduite suivie par M. *Withebread* (*), dans les discussions parlementaires relatives aux opérations spoliatrices du congrès de Vienne, n'ait été parfaitement honorable. Je ne doute pas que les nobles accens qu'il a fait entendre en faveur de la liberté, de l'indépendance politique des états, n'aient été parfaitement selon son cœur; mais comme ces discours sont autant de pierre d'attente sur le parti à prendre dans les événemens futurs, je n'oserais cependant pas affirmer que le cabinet anglais lui-même n'a pas plus ou moins influé sur l'esprit des discours ministériels, prononcés par l'honorable membre des communes.

La dernière grande affaire d'Irlande, affaire dans laquelle l'opposition manœuvra d'après des rôles concertés, dont tous les détails sont parfaitement connus, va donner un exemple de *l'esprit* ministériel anglais. Les lecteurs pourront juger du véritable caractère de l'opposition, et de l'utilité qu'elle présente aux ministres dans les grands dangers.

L'Irlande était en feu, la guerre civile étendait ses ravages dans tous les coins du royaume;

M. *Withebread* vient de se suicider à Londres.

elle était excitée par le gouvernement anglais lui-même. Persuadé que les embarras ou les opérations militaires de la France ne permettraient pas à cette puissance de fournir des secours aux Irlandais, le gouvernement crut pouvoir porter le dernier coup à ce malheureux pays, le subjuguer et le retenir dans l'esclavage. Cependant les incendies, les échafauds, l'impunité des assassinats partiels commis sur la personne des Catholiques, ne terminaient rien : la résistance allait toujours croissant. L'Irlande, quoiqu'abandonnée à elle-même, pouvait d'un moment à l'autre être séparée de la métropole : les ministres avaient perdu toute leur force, et leur cruelle ineptie pouvait entraîner les plus affreux déchiremens.

L'opposition vint alors à leur secours; elle se présenta, elle parut dicter les conditions auxquelles elle consentait à prendre les rênes de l'Etat. Ces conditions consistaient dans la promulgation promise d'un *Bill*, accepté d'avance par le roi, pour l'émancipation entière des Catholiques romains. Le *Bill* devait reconnaître pour cette portion de la population, qui compose les quatre cinquièmes du royaume d'Irlande, le libre exercice de sa religion, le droit de parvenir à tous les emplois civils et militaires, soit

éligibles, soit de nomination royale. Tout fut accepté, et l'on ne demanda que le temps nécessaire pour mûrir le *Bill*, et pour préparer les esprits à le recevoir sans secousses.

Sur la foi de ce traité, dans lequel le roi et le parlement lui-même s'étaient solennellement engagés, l'Irlande mit bas les armes : tout fut appaisé, tout rentra dans l'ordre, et l'opposition gouverna. Si cette opposition hypocrite n'eût pas été complice des ministres, devenue ministère elle-même, elle devait remplir de si saintes promesses ; elle devait accuser ses prédécesseurs : leurs têtes, celle de lord *Castlereagh*, exécuteur de leurs ordres en Irlande, devaient répondre du sang innocent, versé par torrent dans ce malheureux royaume : l'opposition se *tut*. Pendant trois sessions consécutives, on discuta pour la forme la question de l'émancipation des Catholiques ; enfin quand la chaleur des esprits fut bien appaisée, et lorsque tout fut prêt pour l'adoption d'une mesure définitive, en 1808, cette même opposition fit susciter autour d'elle une espèce de révolte. On tapissa tous les coins de l'Angleterre d'écrits contre l'émancipation ; on fit écrire par la populace, sur toutes les murailles de Londres, *no popery*, point de papisme ; *down the ministry*, à bas

les ministres. La délicatesse de conscience du roi fut mise en avant : on déclara que, parmi les sermens qu'il prononce à son sacre, celui de ne jamais permettre l'exercice du culte catholique romain dans l'étendue de ses Etats, et la promesse solennelle de l'exterminer, ne permettaient pas de consentir le *Bill* d'émancipation.

Les engagemens qu'avait pris le parlement n'étaient pas moins sacrés que ceux du roi ; pour en être déliés, pour les faire casser, les ministres se firent renvoyer ; les anciens ministres furent rappelés ; le parlement fut dissous, et un parlement nouveau fut convoqué. L'Irlande avait été fortement garnisonnée de troupes anglaises ; tous les Catholiques romains avaient été désarmés avec soin : le danger était passé. Voici ce que les malheureux Irlandais gagnèrent : On prononça leur union de la même manière que celle d'Ecosse avait été faite sous la reine Anne. Leur parlement fut détruit ; leur représentation fut fondue, c'est-à-dire, annullée dans le parlement d'Angleterre ; la minorité irlandaise y rend l'Irlande à peu près nulle ; et la résidence de ceux de ses membres qui pour siéger au parlement, sont obligés de résider à *Londres*, et d'abandonner Dublin, fait de ces membres autant d'ôtages, et devient pour l'Irlande un gage de soumission et d'esclavage.

L'Angleterre s'est trouvée en danger dans deux ou trois circonstances fortes, après la destruction de l'armée anglaise à la Corogne, pendant les triomphes de l'armée française en Russie; l'opposition fut prête alors à reprendre le ministère, pour que le gouvernement pût changer lui-même de mesures; mais la rapidité des événemens fit changer de marche à l'opposition, qui, se réservant toujours pour des événemens plus grands encore, continue à manœuvrer derrière le rideau avec les ministres.

Les hommes d'état qui honorent mon pays, connaissent aussi bien que moi, et apprécient, je n'en doute pas, *l'opposition* anglaise. Jusqu'ici elle n'a fait que des dupes, ou des traîtres, de tous les hommes qui se sont laissés tromper par elle dans les cours étrangères. En politique, le gouvernement anglais est ce que les Anglais sont dans la vie civile, dans les transactions particulières. Êtes-vous attaqué, un Anglais vous met-il le pistolet sur la gorge, malheur à vous si un Anglais accourt à votre secours! Dégagez-vous avant qu'il n'arrive. Quelque langage qu'il emploie, soyez certain qu'il vient pour découvrir votre côté faible, vous aider peut-être si vous êtes fort, mais pour vous lier les mains; afin que vous soyez plus sûrement assassiné, s'il y a

probabilité que vous devez succomber. J'ai vu ces affreux exemples se multiplier à l'infini, toutes les fois que nos pauvres prisonniers étaient assaillis par quelques gens du peuple.

Enfin, et pour bien faire entendre toute ma pensée sur l'opposition, si des hommes probes me faisaient cette question : Vous ne croyez donc pas aux vertus de ses membres? *Willeberforce* ne fut donc pas sincèrement l'ami des Noirs? *lord Holland* ne désira donc pas fortement dans la dernière guerre, l'échange des prisonniers? ce n'est donc pas sincèrement que M. *Whitebread* a toujours parlé du rétablissement de la paix? Je répondrais : Je ne veux descendre au fond du cœur de qui que ce soit; mais je connais trop l'Angleterre pour croire à l'existence d'aucune vertu dans cette île : on n'en connaît que le masque; les rôles de l'opposition suivant l'intérêt des familles, où le jeu des physionomies se distribue comme on distribue au théâtre les rôles de *financiers*, d'*amoureux*, de *valet* ou de *tyran*; et tel se faisait applaudir hier dans *Sertorius*, qui jouera demain, avec non moins de succès, le rôle de Néron. Le fameux *Edmond Burtk*, après avoir figuré trente années à la tête de l'opposition, se jetta dans le parti contraire lorsqu'il crut que dans ce nouvel emploi il pourrait faire plus de mal à la France.

CHAPITRE XIII.

Impots. — Dette publique.

L'on se ferait difficilement une idée de l'étendue des impôts en Angleterre ; il faut avoir vécu long-temps dans ce royaume, pour juger à quel point ils seraient intolérables chez toute autre nation. Les Anglais les paient cependant sans murmurer, parce que les impôts sont votés par leurs représentans; parce qu'ils pèsent sur le propriétaire, sur l'homme riche, en proportion de leurs richesses; parce que le pauvre ne paie rien, à moins qu'il ne veuille se procurer des objets dont la consommation n'est pas de nécessité première, à moins qu'il ne veuille jouir de ce superflu, dont la vanité et le luxe font un besoin pour l'homme riche.

La propriété foncière paie au fisc à peu près le quart de ses produits nets. Les évaluations les plus exactes, les calculs les mieux assis fixent à cinq francs l'impôt supporté par un revenu

foncier de 20 à 21 francs. Cet impôt est appelé *land tax.*

Le revenu industriel paie dans la même proportion. On appelle *income tax* cette nature de taxe; elle se lève sur la déclaration par serment du contribuable. Les percepteurs sont autorisés à compulser tous les registres de recette du débiteur, afin de s'assurer qu'il n'y a pas fraude et parjure dans la déclaration : s'il y a fraude, l'impôt se paie double, et une forte amende est ajoutée encore à la double perception.

Les portes et fenêtres supportent un impôt considérable, à commencer d'une quantité déterminée; c'est-à-dire, d'une seule porte et d'une seule fenêtre pour la chaumière du pauvre qui ne paient point, l'impôt va croissant graduellement, dans une proportion combinée avec la richesse du propriétaire. Par exemple, si dix portes et fenêtres paient dix francs, vingt ouvertures paieront quarante francs, quarante paieront cent soixante francs, etc.

Après ces taxes, vient la taxe des pauvres, connue sous le nom de *poors rate :* elle se perçoit au profit de la paroisse. Cette taxe s'élève à sept millions sterlings, c'est-à-dire cent soixante-huit millions tournois. Je compte toujours la livre

sterling comme 24 francs, au change égal (*). Viennent ensuite les taxes pour l'entretien de l'éclairage, du pavage, des gardes de nuit pour toutes les villes de comté, villes de marché et bourgs.

L'*excise* peut être comparée à nos droits réunis ; elle est plus onéreuse qu'eux, s'il est possible, plus fatigante, plus vexatoire. Elle a droit d'étendre sa surveillance sur presque tous les objets de consommation, et ses visites dans tous les domiciles.

Les douanes sont une branche de l'excise ; elles perçoivent des droits énormes sur tous les objets d'importation et d'exportation. Ces droits sont calculés sur les besoins de l'Etat, mais de manière à ne pas nuire à la protection de ses manufactures, et surtout au besoin de favoriser exclusivement l'exportation de leurs produits.

Par exemple, tout objet manufacturé, devant

(*) Cette taxe est pour les aumônes ou assistances données à domicile. Seulement les revenus des *Work houses*, maisons de travail, *Alm houses*, maisons d'aumônes, *Charity scools*, écoles de charité des hôpitaux, sont de près du double de cette somme. Que l'on juge d'après cela, quelle somme énorme coûtent les pauvres en Angleterre, et quelle quantité il doit y en avoir.

être consommé en Angleterre, paie un droit considérable qui, quelquefois, s'élève à vingt pour cent de la valeur; mais le manufacturier destine t-il cet objet à l'exportation: le droit qu'il a payé, non-seulement lui est rendu sous le nom de *Draw back*, droit de retrait; mais il reçoit encore une prime assez forte d'encouragement, suivant la nature de l'objet ou le besoin de détruire chez l'étranger la fabrication de pareils objets; et c'est de là que tant d'étoffes anglaises abondent à si bas prix sur tous les marchés de l'Europe, tandis que le consommateur les paie presque le double de prix à Londres.

Le clergé de l'église anglicane perçoit dans toutes les paroisses, sur tous les habitans à quelque secte qu'ils appartiennent, la dîme de tous les produits de la terre.

Un citoyen Anglais, de quelque condition ou profession qu'il puisse être, ne saurait échapper à aucun de ces impôts, à moins d'être inscrit sur l'état des pauvres de la paroisse : alors, il ne paie aucune taxe directe; c'est lui qui est payé.

Un père de famille ayant un état, cordonnier, tailleur, par exemple, établi dans une

boutique ou vivant dans une petite chambre, déclare et prouve à la paroisse qu'il est chargé de cinq ou six enfans; que même, seul avec sa femme, il est grevé d'infirmités; que son travail et son activité ne produisent pas la moitié des ressources nécessaires pour vivre : dès-lors, il est inscrit sur la liste des pauvres, et reçoit chaque semaine la moitié de ses besoins sur la taxe connue sous le nom de *Poors rate.*

Les paroisses les moins grevées comptent au moins le quart de leurs habitans inscrits sur la liste des pauvres; plusieurs en comptent le tiers. Les paroisses populeuses des faubourgs de Londres et des villages adjacens, nommément la paroisse *d'Acquenay,* comptent les deux tiers de leurs habitans inscrits sur cette liste, et à la charge de la paroisse. La taxe des pauvres n'est jamais fixe; elle varie suivant les besoins de la paroisse. Il en est où elle s'éléve, pour chaque individu payant, beaucoup plus haut que *l'incôme tax.* Que l'on apprécie par ce seul exposé la *richesse* de l'Angleterre; la fortune de ce royaume, comme on le voit, n'est pas territoriale, n'est pas fondée : elle est toute commerciale, industrielle, et par conséquent accidentelle. L'Angleterre est un fournisseur, né pauvre, qui a fait une grande fortune, qui vit dans

un luxe prodigieux, mais dont la fortune est presque toute entière sur la place.

Les droits de douane sur tous les objets importés de l'étranger sont excessifs; on les modère selon le besoin de la chose importée, selon le bénéfice futur de la réexportation, si les objets importés sont bruts et doivent être manufacturés en Angleterre.

Les vins acquittent des droits énormes; ceux de Portugal, que la commission anglaise paie environ douze sols la bouteille, rendus dans ses magasins de *Porto*, ne se vendent pas moins de six francs à Londres. Les vins de Portugal sont sous la protection spéciale du gouvernement, depuis que le Portugal est devenu province anglaise. Les médecins recommandent exclusivement ce vin dans leurs ordonnances; ils y ajoutent le Madère, depuis que cette île est propriété de l'Angleterre.

Une bouteille de vin de Bordeaux coûte 15 et 18 francs; une bouteille de Champagne en coûte 24. Les droits de douane font seuls la cherté des vins français : on aurait tort de l'attribuer à la difficulté de se procurer cette boisson en temps de guerre. Le gouvernement a pu avoir, dans le principe, l'intention de décourager la consommation des vins de France par l'énormité des

droits, mais la vanité a triomphé de la politique, ou plutôt l'esprit public s'est fait une espèce de devoir de contribuer largement, dans ce cas, au soulagement des besoins de l'Etat; car la table du gentilhomme qui donne à dîner, n'est plus que la table d'un très-mince bourgeois classé dans la *vulgarity*, si le *Clairet*, vin de Bordeaux et le *Champagne*, ne dominent pas le Porto.

J'ai parlé sommairement des impôts que supporte l'Angleterre : je ne dirai également qu'un mot sur la dette publique. Ces sujets importans ont été traités par les meilleurs écrivains, par de grands publicistes. Tout le monde aujourd'hui connaît la situation financière de l'Angleterre, et plusieurs de nos feuilles périodiques en parlent même avec assez d'exactitude. Je n'ai pas d'ailleurs la prétention d'avoir approfondi l'administration et les ressources de l'Angleterre ; j'ai observé, autant que je l'ai pu, ce royaume dans toutes ses parties : mais ce sont de simples observations que je publie, et je les ai classées par chapitres, afin de montrer clairement ce que j'ai vu, et comment je l'ai vu.

L'*intérêt* seul de la dette publique s'élevait, en 1814, à *douze cent millions* de nos francs; il va croissant chaque année en raison des nouveaux capitaux qu'on ajoute annuellement, plus de cet

intérêt qui ne se paie pas autrement qu'en les fondant aussi, chaque année, dans le capital de la dette publique.

Le système du fonds d'amortissement, *the sinkind fund*, n'est plus aujourd'hui qu'une dérision, dans toute la force du mot. Ce fonds, destiné à éteindre la dette dans un temps donné, a été violé, dissipé plusieurs fois; il l'a été pour la dernière fois en 1813. En recommençant le fonds d'amortissement, c'est-à-dire une réserve et mise à part d'une portion du revenu de chaque année, pour être appliqué à acquitter le capital de la dette publique, il faudrait *cent quatre-vingts ans* pour refaire un capital qui pût suffire à payer la dette, *telle qu'elle est aujourd'hui*, en supposant qu'elle n'augmentât point, et en continuant toujours de payer l'intérêt.

Les dépenses ordinaires de l'Etat sont d'environ un milliard de nos francs; l'intérêt de la dette publique est de douze cent millions de francs : la totalité des besoins, ou du service public, est, par conséquent, d'environ deux milliards deux cent millions de francs par an.

Les taxes ont beau être immenses, jamais elles ne suffisent pour payer, même les dépenses ordinaires de l'Etat : on est obligé chaque année d'y ajouter un emprunt, afin de faire face aux dé-

penses, et de payer l'intérêt. Les Anglais succomberont-ils sous ce fardeau immense? Non, si l'Europe, constamment aveuglée sur ses intérêts, continue à se laisser aller aux conseils de cette nation, qui seule possède ce qui constitue la véritable force, la véritable richesse, un bon esprit public. Cette nation et ce gouvernement ne sont pas connus en Europe. Ils *vivent* et prospèrent, depuis un siècle, de l'ignorance, des sottises ou des fautes de tous les autres.

Les Anglais peuvent-ils continuer à prospérer, au moins en apparence, avec l'ordre de choses qui existe en Angleterre? Oui, tant qu'ils conserveront cette richesse, cette force qui ne se trouve et ne s'est encore formée que chez eux : je le répète, leur bon *esprit public;* tant que les puissances de l'Europe persisteront dans leur aveugle soumission aux volontés du cabinet anglais.

Les ministres ouvrent un emprunt; il est nécessaire pour soutenir le crédit, pour susciter des ennemis à la France : l'emprunt est rempli à l'instant. Les Trois-Royaumes seraient vendus dix fois, que ce capital ne paierait pas la dette. Le papier de banque, multiplié au-delà de toute mesure, n'a plus de garantie; mais dites cela à un Anglais, voici sa réponse : « Et qui

» parle de jamais payer notre dette; si nous » trouvons notre papier de banque suffisamment » garanti, que vous importe! Il s'agit de nos » affaires : (ce qui veut dire de ruiner ou de » détruire la France) ». Voilà ce que vous dit froidement un Anglais, et il en reste là.

Lorsque l'or se vendait trente pour cent en 1812 et 1813, les membres des deux chambres du parlement disaient que le papier ne perdait pas : la pratique répondait à cette théorie. Le papier n'était refusé par personne, sauf quelques particuliers et quelques cas dont on avait grand soin de donner le signalement à l'animadversion nationale. Aucun magasin n'avait haussé ses prix; seulement si vous vouliez payer en or, on vous déduisait l'escompte de cette *marchandise* (l'or qui avait varié); mais ce n'était pas une diminution sur la valeur de l'autre.

J'ai vu partout ce que je dis ici. A cette époque, il eût dépendu de moi d'obtenir le magasin tout entier, d'obtenir, avec du papier, tous les magasins d'Angleterre, sans variation dans les prix comparés aux années précédentes. Lorsque je voulais raisonner sur la perte du papier, la *discussion parlementaire* devenait aussitôt la réponse; je demeurais confondu, et je me rap-

pelais comment on avait discrédité et détruit nos assignats.

O ma patrie! si tes bons, tes généreux habitans, supérieurs à tant de titres à toutes les nations de l'Europe; si les Français pouvaient avoir une portion de *cet esprit public*, qui distingue si éminemment l'Angleterre; France! tu ne serais pas seulement supérieure à toutes les nations par le courage de tes armées; la force de ton génie les subjuguerait toutes: elles deviendraient tributaires de ton industrie. Mais, l'esprit public! c'est le grain de foi de l'Evangile qui transporte les montagnes : ce grain de foi nous manque. Depuis un siècle, chaque année nous le semons; depuis un siècle, chaque année, les herbes parasytes l'étouffent. Ne nous rebutons pas, semons et resemons encore : peut-être il germera.

—

CHAPITRE XIV.

BIENFAISANCE. — ÉTABLISSEMENS PHILANTROPIQUES.

Il n'est point de pays au monde où les établissemens philantropiques, les maisons de bienfaisance, soient aussi multipliés qu'en Angleterre. Il n'y a point de petite paroisse qui n'ait son école de charité, son *Work house*, ou maison de travail destinée à recevoir les paresseux, les enfans orphelins et les vieillards; ses *alm houses*, petites maisons particulières dans lesquelles sont logés gratuitement, et où reçoivent des secours en argent et en vivres des vieillards veufs ou mariés, dont les succès, pendant une carrière longue et laborieuse, n'ont pas répondu à l'activité qu'ils ont déployée.

La conséquence naturelle de cette quantité d'établissemens de bienfaisance doit être, pour un Français non observateur, que le caractère anglais est naturellement humain, généreux; et cependant il est précisément l'opposé de ces

deux nobles qualités. Le cœur d'un Anglais est dans sa tête : tout se fait dans ce pays par calcul et pour la vanité, jamais le bien pour le bien.

Le besoin de se créer des clients lorsque le gouvernement était plus populaire, d'obtenir des suffrages au moment des élections, portait les grandes familles des comtés à fonder des établissemens qui missent souvent leurs noms en évidence auprès du peuple. Des marbres au-dessus de la porte principale de chacun de ces établissemens, de grands tableaux suspendus dans le lieu le plus apparent de l'église, rédigés dans le style à-peu-près de la fastueuse inscription qu'on voit à Paris au-dessus d'une des salles de l'Hôtel-Dieu, et qui apprend aux passans que l'orgueilleux Pomponne, qui peut-être ne s'imposa pendant sa vie aucune privation pour les malheureux, a fait le sacrifice, après sa mort, par son testament, des brocards de ses salons, pour être convertis en meubles utiles pour les pauvres; ces tableaux, dis-je, apprennent aussi aux lecteurs, en Angleterre, que tel établissement est dû à telle famille. L'exemple entraîne dans tous les pays; et cette vanité, née même du besoin de se servir soi-même, a gagné toutes les classes, et a fini par former un nombre considérable de maisons de charité. Mais tel dont le nom

figure sur le marbre de sa tombe, et dans le tableau suspendu à la paroisse, comme l'un des bienfaiteurs, a laissé périr de misère, pendant sa vie, les êtres qui lui étaient les plus chers (*).

Un perruquier, qui avait fait une espèce de fortune à *Bishops Waltham*, où j'ai résidé, n'avait jamais voulu consentir à donner cinquante livres sterlings à la maison de travail, pour qu'on y reçût son père, vieillard infirme, qu'il laissait mendier. Les surveillans de la paroisse exigeaient cette somme en raison de la richesse du fils. L'infortuné vieillard mourut en quelque sorte dans la rue pendant un hiver rigoureux; son fils lui survécut peu de temps.

Un monument élevé dans le cimetière, instruit aujourd'hui les passans que cet homme, qualifié d'écuyer, a laissé après sa mort deux cents livres sterlings pour les pauvres. Dans vingt-ans, la mémoire de l'écuyer sera, pour les lecteurs de

---

(*) Je suis loin de blâmer le bien, je blâme le motif qui l'a fait faire: mais à tout prendre, j'aime beaucoup mieux lire sur la tombe d'un mort qu'il a laissé telle somme pour la fondation de tel établissement, que d'apprendre par son épitaphe qu'il a fondé à perpétuité telle quantité d'obits, qui indiquent beaucoup plus l'influence sacerdotale, la peur du diable, que l'amour de Dieu et des hommes.

l'épitaphe, un objet de vénération : l'infâme conduite du perruquier aura disparu. C'est ainsi que calcule un Anglais.

Une vieille femme isolée, sans famille, est recommandée à la charité d'un riche : la secourir ne peut produire aucun effet dont la vanité puisse tirer parti. Elle meurt abandonnée. Un vieux domestique a usé sa vie au service du même maître; devenu meuble inutile, il meurt, si on veut bien l'y souffrir, dans un galetas de la maison, sans que personne, pas même ses camarades, daignent s'en apercevoir.

Mais un accident arrive dans une rue passagère, dans une grande ville, en plein jour : un incendie qui a fait quelque éclat, que quelques circonstances extraordinaires ont accompagné, a ruiné une famille connue; c'est dans des cas pareils que la vanité va déployer tous ses trésors. Tous les papiers publics apprendront que l'écuyer tel, que milord tel, est venu avec empressement relever lui-même le malheureux qu'une voiture avait brisé; que sa Seigneurie a condescendu à le visiter à son logement, à lui fournir d'abondans secours, et à suivre avec la même générosité les progrès de son mal jusqu'à parfaite guérison; enfin, c'est dans le cas d'incendie, qu'une souscription, à la tête de laquelle se

trouvent lords, ladys, tels, tels, etc., etc., et dont la liste est scrupuleusement détaillée, a remis les infortunées victimes à flot.

Les souscriptions sont la manière la plus usitée en Angleterre pour accorder des secours; je conviens qu'ils sont beaucoup plus abondans quand ils sont le produit de soixante ou de cent bourses qui se sont mises à contribution, que dans un pays où la modeste bienfaisance se glisse en quelque sorte furtivement au chevet du lit du malade, s'insinue, comme à la dérobée et dans le secret, au milieu d'une famille souffrante, pour lui donner des soins, lui porter des consolations; mais je déclare que si je tombe dans l'extrême malheur, c'est ainsi qu'il me sera doux d'être secouru : l'autre manière, toute pour l'orgueil de celui qui donne, m'offenserait.

Bonnes et généreuses Françaises, il faut avoir vécu parmi les étrangers, surtout parmi ce peuple qui se dit notre rival et n'est que notre ennemi, pour vous apprécier; c'est vous qui connaissez comment doit se faire le bien, et savez en anoblir les plus petits détails. Si nos journaux étaient dans l'usage, comme les papiers anglais, de tout publier, et que vous consentissiez à révéler une portion seulement du bien que vous faites; toutes les nations seraient forcées de con-

venir que la richesse peut être partout, comme en Angleterre, insolemment généreuse, mais qu'on ne connaît qu'auprès de vous la véritable bienfaisance.

Quoique nos établissemens publics de bienfaisance soient généralement moins multipliés qu'en Angleterre, toutes nos villes et tous nos chefs-lieux de département offrent cependant de grandes maisons dont l'administration, quoique susceptible d'être améliorée, est véritablement mieux entendue que chez nos voisins. Nos hospices d'accouchement et de la maternité n'ont que très-peu d'établissemens correspondans de la même espèce, et il ne s'en trouve qu'à Londres.

Nos hôpitaux, lorsqu'ils ne sont pas dans le cas d'encombremens extraordinaires, sont mieux tenus; les malades plus à leur aise, mieux nourris, mieux soignés pour les attentions intérieures et les secours médicaux, que les malades ne le sont à Londres. J'ai visité plusieurs hôpitaux dans les deux pays, et dans ces derniers temps, entre autres, l'Hôtel-Dieu de Paris. Je suis descendu avec différentes sœurs et filles servantes dans les plus grands détails; et cet hôpital, qui m'avait autrefois fait reculer d'horreur, dans les temps où j'avais vu les lits pressés dans les salles, plu-

sieurs malades dans le même lit, m'a paru tel que je n'aurais pas la moindre répugnance à y être traité. Chaque malade a son lit, les lits sont parfaitement espacés, les salles aérées avec soin, le linge y est propre ; et si j'avais quelque observation à faire, ce serait peut-être sur la nourriture des convalescens qui m'a paru n'être pas assez variée. Accablés par les fièvres, leurs estomacs affaiblis éprouvent un dégoût inévitable pour une nourriture, ou trop substancielle, ou souvent trop fastidieuse et trop monotone.

CHAPITRE XV.

MACHIAVÉLISME DES MINISTRES ANGLAIS.

L'ANGLETERRE est un pays dans lequel le *crime* et la *vertu* ont leur compte ouvert au grand livre de tout habitant; celui des deux qui rapporte le plus à l'article *profit*, est celui qu'on exploite. A cet égard, le gouvernement n'a pas d'autres principes que le particulier.

Les manufactures d'Angleterre furent totalement sans ouvrage, en 1811; les ouvriers mouraient de faim; le pain avait été élevé à un prix excessif; la misère était générale; le mécontentement était universel. Le ministère profita de cette situation, pour recruter abondamment ses armées qui éprouvaient des pertes immenses en Espagne; mais une partie des hommes employés dans les manufactures, n'était pas en état de porter les armes; il restait quantité

d'hommes mariés, d'enfans, de vieillards qui menaçaient, dans les grandes villes manufacturières, d'une sédition prochaine. Le ministère prit les devants.

Les villes les plus à craindre reçurent des secours, tandis que les provinces du *Lancasts' shire*, du *Nothingam shire*, du *Derby shire*, n'obtinrent que des provocations d'insurrection. On fabrique dans ces provinces de la bonneterie toute au métier, des toiles de coton en petite quantité : on y excita une grande fermentation; on se servit du prétexte des *nouveaux* métiers. Ils avaient été inventés pour épargner les bras, mais ils diminuaient la quantité des ouvriers, et il fallait les détruire pour le moment. Voilà ce que disaient les émissaires d'un ministère, qui comptait bien sur la crédulité du peuple; car il était dérisoire de vouloir donner plus de bras aux manufacturiers, lorsque ceux-ci étaient dans l'impuissance de vendre leurs produits, et de payer leurs ouvriers. Des coureurs envoyés par les ministres, se disant enrôlés sous l'étendard du capitaine *Ludd*, d'où leur est venu le nom de *Luddites*, allèrent par petits pelotons, briser les métiers; deux manufactures considérables furent incendiées; un chef, manufacturier-propriétaire, fut assassiné; plusieurs per-

sonnes périrent. Le ministère eut l'air de prendre des mesures pour arrêter le mal, et prévenir de grands désordres.

Des régimens de cavalerie furent envoyés dans ces comtés, des potences furent dressées, quelques victimes sacrifiées, exécutées ou condamnées à la déportation. De semblables mesures firent cesser, sans peine, des séditions auxquelles le peuple ne s'était porté qu'avec une sorte de répugnance.

L'inexécution du système continental, de la part des puissances du Nord, vint donner l'espérance d'un prochain débouché pour les marchandises anglaises; cette espérance acheva de calmer les esprits dans toutes les grandes villes manufacturières, et débarrassa les ministres du soin de recourir à de nouveaux moyens de force pour comprimer le peuple, quoique le pain se payât seize sols la livre. A la mort de M. Perceval, les troubles étaient finis.

Parmi les papiers de ce ministre, se trouvaient, dans un sac scellé, des papiers sur les émeutes du *Lancasts' shire;* M. *Withbread* en demanda la communication; il dit que, d'après des renseignemens positifs, il devait déclarer à la chambre que sa croyance person-

nelle et fondée était que les ministres avaient été les promoteurs de ces émeutes. Une commission fut nommée, les papiers furent communiqués, probablement en secret, à M. *Withbread.* Depuis ce moment, M. *Withbread* se tut.

Les choses en seraient demeurées là, et tout le monde aurait été convaincu, comme M. *Withbread*, que les ministres avaient été les promoteurs de la révolte, sans en avoir vu, cependant, comme lui, la preuve. Chacun aurait gardé le silence, presque persuadé que le mal avait été fait pour sauver l'Angleterre d'un mal plus grand, sans trop examiner si on n'aurait pas mieux fait de sauver au pays cette plaie qui pouvait le dévorer, et qui avait fait mourir, par l'assassinat et la main du bourreau, plusieurs pères de famille.

Un docteur *Taylor*, de *Bolton le Moore*, dans le *Lancasts' shire*, prêtre *dissenter*, c'est-à dire, prêtre qui n'est pas de l'église anglicane, fut accusé de *jacobinisme* par les ministériels; il avait dévoilé une partie de leurs manœuvres, et prévenu le mal qu'ils voulaient faire dans son voisinage. Sa congrégation lui avait voté des remercîmens pour les efforts

qu'il avait employés, afin de préserver les habitans de tomber dans les pièges tendus par les agitateurs. Poussé à bout par les attaques de ses ennemis, le docteur *Taylor* publia dans les papiers du mois de mars 1813, une longue lettre dans laquelle il dévoile et prouve toutes les machinations des faiseurs d'émeute; on y voit une manufacture, celle de *West Hougthon*, détruite à l'instigation des agens-espions du gouvernement. Ils ont excité, commandé les premiers rassemblemens; ils avaient fourni des armes; ils composaient plus du quart de la réunion qui avait été incendier la manufacture; ils étaient les conducteurs de l'émeute. On les avait reconnus, mais seulement au moment du danger, lorsque la force militaire s'approcha; chacun de ces agens ayant mis sur sa tête un bonnet blanc, c'était le signal de reconnaissance, et à ce signal la force militaire les avait laissé s'échapper tranquillement.

L'exposition du docteur *Taylor* contient beaucoup de faits à la charge des ministres, entr'autres, l'accusation contre leurs espions d'avoir provoqué l'assassinat du chef de la manufacture de *West Hougthon*, d'avoir exécuté eux-mêmes cet assassinat. Les malheureux qu'ils avaient séduits, forcés par les menaces de venir

avec eux sur les lieux, s'étaient refusés à cette action infâme; enfin, l'accusation du docteur contre les ministres auxquels il reproche d'avoir fait monter à la potence, non pas les vrais coupables du meurtre, mais de simples spectateurs séduits, contre lesquels les séducteurs, qui avaient commis l'assassinat, ont été entendus comme délateurs et témoins, se termine par cette accusation plus forte encore, qu'il porte au tribunal de l'opinion publique. *Oui, tous ces crimes étaient inutiles : malgré les malheurs et l'état de souffrance du peuple, il serait resté tranquille, et je le prouve par l'exemple de ma propre paroisse, qui, située au milieu de l'incendie, en a été préservée par mes soins.*

L'avocat général n'a pas pris fait et cause dans cette affaire, comme dans celle de *Finerty* contre lord *Castlereagh*. Ici, la scène s'était passée en Angleterre : on s'est tû en exécrant les hommes d'état, qui croient ne pouvoir gouverner que par des forfaits.

Ashburn est voisin du *Nothingam shire*. Les *Luddites* parurent vouloir venir jusqu'aux portes de cette petite ville, ou plutôt on parut en être effrayé. A cette époque, le *transport-office* avait tenté de me faire assassiner par son agent.

Pour effacer l'intérêt que quelques personnes avaient paru me témoigner, on me fit l'honneur d'imprimer dans un pamphlet, répandu dans le *Derby shire*, que j'étais l'un des agitateurs, et que j'avais à cet effet mission de mon gouvernement.

CHAPITRE XVI.

Liberté de la presse.

Qu'on nous enlève, s'il est possible, disent tous les publicistes Anglais, la loi *d'Habeas corpus*, qui met le sujet à l'abri des emprisonnemens arbitraires; qu'on nous retire la responsabilité des ministres; qu'on ôte aux communes le droit d'accorder ou de refuser l'impôt; qu'on abroge la loi qui déclare chaque année l'armée licenciée, si le Parlement ne la proroge....; mais qu'on respecte la liberté de la presse, *et bientôt tout sera reconquis!*

Voilà l'idée que les Anglais ont des avantages de la liberté de la presse.

En Angleterre, la liberté de la presse est illimitée, et ne connaît aucune contrainte; mais aussi la responsabilité des écrivains est terrible, ainsi que celle de l'imprimeur, si l'auteur ne se nomme pas, et même des colporteurs et distri-

buteurs, s'il est impossible de remonter plus haut.

La flétrissure par l'exposition au pilori, l'emprisonnement pour un temps quelquefois très-long, des amendes dont la condamnation dépasserait en France le pouvoir de fortunes considérables, l'obligation de déposer pour garantie de bonne conduite des sommes excessives, au moment de la mise en liberté du coupable, sommes qui doivent rester en dépôt pendant des années entières, et qui jamais ne sont rendues intactes, à cause des frais considérables qu'entraîne la condamnation; enfin, des cautions personnelles pour lesquelles on n'admet que des personnes riches et d'une bonne réputation: telles sont les répressions et les peines destinées aux écrivains séditieux, qui osent provoquer à la révolte contre les lois de leur pays; aux écrivains calomniateurs, qui osent attaquer la réputation des personnes.

La jurisprudence sur les *libelles* vient néanmoins d'éprouver, dans ces derniers temps, un changement assez considérable, et il n'est pas en faveur de la liberté. Si cette réforme a un air ou un fond de justice, il est malheureux que les tribunaux Anglais n'aient pensé à l'introduire que parce qu'il s'agissait d'un homme puissant dans le gouvernement.

Autrefois, on pensait en Angleterre que l'écrivain qui signalait un grand coupable, un criminel que les lois n'avaient pas osé poursuivre, ou qui avait échappé à leur surveillance : on pensait que cet écrivain n'était pas un *libelliste*, s'il prouvait le crime ou l'identité du coupable ; on admettait l'écrivain courageux à faire cette preuve, et il était regardé comme un homme qui avait rendu un grand service à son pays, s'il sortait victorieux de cette lutte de liberté et de patriotisme. Dans le cas contraire, il subissait avec raison la peine due au calomniateur. Il n'en est plus ainsi en Angleterre, depuis le ministère de lord *Castlereagh*.

Lord *Ellenborough* a décidé, l'avocat général, partie plaignante, a concouru par ses conclusions à décider avec le lord chef de la justice, qu'un écrivain courageux et véridique était un infâme libelliste ; qu'il ne devait pas être admis à la preuve, les faits avancés fussent-ils vrais ; qu'il n'y avait que deux manières de dénoncer, de poursuivre un grand criminel, soit en rendant plainte si on était partie lésée, soit en dénonçant au ministère public, lequel décidait, *dans sa sagesse*, s'il devait ou s'il ne devait pas suivre sur la dénonciation, dans le cas de silence du ministère public, la prise à partie.

*

Voici dans quelle circonstance cette jurisprudence nouvelle a été introduite.

M. *Finerty*, Irlandais, avait dénoncé dans plusieurs discours prononcés dans des assemblées politiques, milord *Castlereagh*, comme coupable d'affreuses malversations pendant qu'il exerçait en Irlande des fonctions considérables, celles de secrétaire général de ce royaume avant *l'union*, fonctions qui donnaient une immense autorité au délégué du pouvoir royal ou ministériel.

Il accusait formellement lord *Castlereag* d'avoir fait incendier, par ses ordres, plusieurs villages de pauvres Catholiques romains, afin de porter ces Irlandais à la révolte; il l'accusait d'avoir commandé, dans la même vue et par des ordres écrits, des assassinats particuliers, exécutés par des protestans; il l'accusait d'avoir fait exécuter des innocens, ayant la conviction qu'ils étaient innocens, en corrompant les juges et dans l'intention de répandre la terreur : enfin, la masse des accusations qui portaient sur plus de quarante chefs, était si forte, que si milord *Castlereagh* est coupable de la plus légère portion de ces délits, il doit être un monstre, un de ces hommes qu'il eût fallu étouffer, dès son berceau, pour le bonheur de l'humanité.

A chaque chef d'accusation que le magistrat représentait à M. *Finerty*, comme constituant le *libelle*, la réponse de celui-ci était *j'affirme, milord, et j'offre de prouver.* Sa Seigneurie répondait à son tour : Votre affirmation et votre offre de prouver ne seront pas admis. Ce procès, d'une espèce toute nouvelle en Angleterre, relativement à la manière de poursuivre du ministère public, fut terminé, comme on s'en doute bien, par la condamnation de M. *Finerty* à un long emprisonnement, à des dommages-intérêts immenses. Il semble que la devise de tous les gouvernemens soit, *oportet aliquem mori pro..... ministris.* Mais, en Angleterre, l'esprit public juge de toutes choses en dernier ressort; il est venu au secours de M. *Finerty*, pour le soulager de la dernière partie de la condamnation.

L'introduction de cette *nouvelle* espèce de jurisprudence fut développée, dans cette affaire ministérielle, d'une manière *très-savante*, par le discours de l'avocat-général; elle fut reprise et consacrée avec non moins de soin, par le résumé ou exposition du lord chef de justice, aux jurés.

S'il se représentait une pareille affaire entre d'autres personnages, il n'y a pas de doute que

l'ancienne jurisprudence reprendrait son cours; mais dans celle-ci, l'opinion publique, tout en vengeant M. *Finerty* par d'abondantes souscriptions, se rangea du côté des juges, par des raisons de politique que ce peuple sait toujours appliquer avec une justesse qui n'appartient qu'à lui.

—

CHAPITRE XVII.

Sureté des personnes et des propriétés.

Il n'est pas de pays où la sûreté des personnes et des propriétés puisse être violée avec autant de facilité qu'en Angleterre, *d'après les lois même de la terre.* L'on peut dire, sans encourir le moindre reproche de paradoxe ou de prévention, que c'est à l'excès du mal que les Anglais ont dû quelques bonnes lois, insuffisantes pour le déraciner tout-à-fait, mais propres à le corriger en grande partie : telles sont les lois de l'*Habeas corpus* contre les emprisonnemens arbitraires, et la loi qui laisse aux juges la liberté de permettre et de recevoir la caution, dans presque tous les cas, pour les emprisonnemens civils ou sur plainte que nous désignons en France sous le nom de petit criminel; tels sont enfin les condamnations et les dommages-intérêts prononcés pour faux emprisonnemens, qui mettent sur ses gardes, à la vérité, quiconque veut abuser de la

latitude de la loi pour compromettre la sûreté d'un citoyen, mais qui n'en laissent pas moins subsister cette latitude vicieuse.

Tout créancier, quelle que soit la nature de sa créance, va jurer devant un juge que l'individu qu'il désigne est son débiteur, et qu'il ne peut, malgré sa demande, en obtenir paiement. Il se fait délivrer un *warant* qui permet d'appréhender au corps le débiteur. Autrefois, on pouvait appréhender au corps pour une dette de cinq schellings, environ cinq francs : on ne le peut aujourd'hui, d'après un *bill* du parlement, que pour une somme au moins de deux guinées, environ quarante-six francs. On a demandé, dans les dernières sessions, que la loi portât la dette à cinq guinées, environ cent trente francs. Le parlement n'a pas encore prononcé.

Le débiteur, une fois emprisonné, ne peut sortir qu'en payant la dette, ou plutôt la somme demandée; car il ne lui est même pas permis de prouver qu'il ne doit pas. Ce n'est que lorsqu'il est libre, lorsqu'il a acquitté le capital et les frais auxquels l'emprisonnement a donné lieu, qu'il peut poursuivre le prétendu créancier pour faux emprisonnement.

Celui qui fait emprisonner un citoyen son débiteur, ne lui doit rien pour sa nourriture. Le

gouvernement alloue au prisonnier un *pence*, deux sols de France, par jour, quoique le prix du pain ne soit jamais au-dessous de six sols la livre de quatorze onces, et quoiqu'il s'élève souvent à quinze ou seize. La somme allouée n'a pas varié depuis le règne de la reine Elisabeth. Avant de pouvoir obtenir ces deux sols de France, le prisonnier doit jurer devant le magistrat chargé de la police de la prison, qu'il ne possède pas en tout la valeur de dix guinées. Il s'écoule plusieurs jours avant que le prisonnier soit admis à ce serment, parce que le magistrat ne visite la prison qu'à des époques périodiques. Le serment une fois fait, le prisonnier ne peut toucher ses deux sols qu'après avoir payé au geolier, ou au maréchal de la prison, ses droits, lesquels s'élèvent à plusieurs guinées. Pour assurer son acquittement, le geôlier fait souvent la retenue de deux sols à son profit, ce qui est une véritable condamnation à mort, si l'accusé n'a aucune autre ressource. Nul prisonnier ne peut sortir sans avoir préalablement acquitté, en entier, les droits du geolier; et il suffit d'avoir mis le pied dans la prison, pour qu'ils soient acquis au maréchal.

Que l'on compare cette partie des lois civiles d'Angleterre, aux dispositions consacrées dans

nos codes, et que l'on juge la législation des deux peuples.

Lord *Stanhope*, dans un discours adressé à la chambre des Lords, le 2 mai 1814, sur la liberté civile des sujets anglais, relativement à une petition pour redressement d'emprisonnement fait par subtilité de chicane, et par suite d'une intrigue ministérielle contre différentes personnes, signataires d'une pétition à l'effet d'obtenir la réforme parlementaire; lord *Stanhope* prouva à la chambre qu'il n'y avait pas de gouvernement où la liberté individuelle pût être attaquée avec autant de facilité, avec autant d'impunité qu'en Angleterre; que celui qui portait une plainte, ou qui formait une demande injuste, n'était point obligé de donner caution *pour redressement*, en cas de faux emprisonnement; que celui contre lequel la plainte ou demande était formée, était tenu au contraire de fournir caution, et qu'elle pouvait être admise ou rejetée suivant le caprice ou la mauvaise humeur du juge. Il suivait d'une telle disposition de choses, disait avec raison lord *Stanhope*, que si un fripon voulait perdre un homme, il lui suffisait de porter plainte, de le faire emprisonner, et de partir ensuite pour l'Amérique ou les pays étrangers. Comme la mise

en liberté ne pouvait avoir lieu qu'aux *assises*, après le départ bien constaté du plaignant, celui-ci ne se représentant point pour poursuivre le malheureux contre lequel la plainte était faite, il en résultait qu'un homme pouvait languir injustement en prison, pendant plusieurs mois, sans espoir de redressement, et qu'il pouvait encore n'en pas sortir, lorsque la mise en liberté serait prononcée, faute de pouvoir payer les droits du geolier et sa dépense première.

Un particulier se prétend injurié, maltraité : il va jurer devant le juge que celui contre lequel il porte plainte, est coupable de ce délit ; il produit ordinairement deux témoins qui jurent avec lui, quoique ces témoins ne soient pas absolument requis par la loi. Le juge peut prononcer, sans autres formes, l'emprisonnement de la personne contre laquelle la plainte est formée. L'accusé voudrait en vain se défendre, prouver que la plainte est fausse : il doit être jugé aux *assises* suivantes, sur la plainte portée contre lui, avant de se rendre lui-même partie plaignante, c'est-à-dire, six mois, un an après ; jusqu'à cette époque il doit rester en prison. Celui qui forme le premier sa plainte, qui le premier fait serment que son adversaire est l'agresseur, a toujours raison devant le ma-

gistrat qui la reçoit. Les juges décident du fond aux *assises;* et ce n'est que devant eux que l'homme, contre lequel une plainte fausse a été intentée, a droit d'espérer justice.

Les Français, prisonniers de guerre, étaient seuls exceptés, pendant la guerre qui a suivi la rupture du traité d'Amiens, de ce bienfait de la loi. L'anecdote suivante, dont on ne saurait contester l'authenticité, en est une preuve. Ce n'est pas la centième injustice de la même espèce, commise à leur égard, dont j'ai été témoin.

M. de Massey, aspirant de la marine (*), prisonnier sur parole à *Tiverton*, fut arrêté un soir par un forgeron, sous prétexte qu'il portait une canne; il fut blessé assez fortement : sa montre en or lui fut volée. S'étant aperçu de ce vol, et quelques personnes s'attroupant autour de lui, le forgeron tira la montre de sa poche, la lança contre le pavé et la brisa. Malheureusement l'heure de la retraite arrivait. M. de Massey ne put porter plainte le soir même; son adversaire le prévint et fut former plainte. Le lendemain, M. de Massey

(*) M. de Massey est aujourd'hui dans les gardes-du-corps du Roi.

fut arrêté, au moment où il allait demander justice; il fut condamné à donner une forte caution, de se représenter aux *assises* suivantes du comté, pour ne pas rester en prison.

L'affaire resta suspendue jusqu'au temps des *assises*. A cette époque, sur le simple exposé des faits, les magistrats se bornèrent à faire une forte réprimande au forgeron, quoiqu'ils le reconnussent coupable d'assaut et de faux serment; ils ne permirent pas à M. de Massey de le poursuivre à son tour, en disant « que c'était » bien assez qu'un sujet de la Grande-Bretagne » fût réprimandé pour un Français. » Le recours aux lois et la régle de la justice furent violés et intervertis. Il en a toujours été ainsi lorsqu'il a été question d'un Français.

Au surplus, les prisons ne peuvent jamais recevoir un individu, qu'il n'y soit amené par un constable et en vertu d'un *warant*, délivré par le juge. Tout individu arrêté, même à la clameur publique, doit être conduit devant le juge, lequel délivre ou refuse le *warant*. Les prisonniers de guerre français ont encore joui, seuls, du privilége d'être exceptés de ce bénéfice de la loi.

MM. Laborde et Pézenas, officiers de la marine française, prisonniers à *Tiverton*, eu-

rent le malheur de déplaire à un M. *Walker*, officier de la marine anglaise, avec lequel ils avaient eu une discussion dans une maison tierce; cet homme les signala quelques jours après, dans un rassemblement, comme des ennemis particulièrement dangereux pour l'Angleterre. Ayant réuni un certain nombre de personnes, en corps d'émeute dont il se fit le chef, il fut, à leur tête, assaillir MM. Laborde et Pézenas dans leur logement; il les traîna lui-même en prison, où ils passèrent environ vingt-quatre heures; le magistrat les mit en liberté: mais, comme leur emprisonnement était un guet-à-pens, de l'espèce qu'on appèle en anglais, *brisement de la paix du roi*, et qu'il donne lieu à des réparations, MM. Laborde et Pézenas demandèrent à rendre plainte; on leur rit au nez: pour toute réponse, on leur déclara qu'ils étaient bien les maîtres de rester en prison, si cela leur convenait, mais que quant à la plainte qu'ils voulaient former, on ne pouvait, pour leur propre interêt, la recevoir, parce qu'infailliblement elle les ferait assassiner. Ils sentirent tout le mérite de cette observation, et jugèrent qu'ils n'avaient rien de mieux à faire que de sortir du cachot dans lequel on les avait jetés, et de se taire.

En détaillant les remèdes de la loi ou moyens de redressement contre la facilité de violer la sûreté des personnes en Angleterre, j'ai été amené naturellement à dire, que de pareils moyens étaient toujours refusés aux prisonniers Français. J'en ai cité deux exemples : je pourrais en citer mille, et en administrer les preuves irréfragables. On verra, dans le cours de cet ouvrage, les mêmes choses se reproduire sous toutes les formes; et mes compatriotes pourront juger ce qu'ont eu a souffrir dans l'île *de la liberté et de la législation* plus de cent trente mille prisonniers de guerre Français, dont la moitié y a péri de misère et de mauvais traitemens.

—

CHAPITRE XVIII.

Assises. — Jugemens criminels.

Chaque comté a deux fois par année, aux mois de mars et d'août, ses jugemens par *assises ;* elles sont tenues dans le chef-lieu. Aucune troupe ou force armée ne peut résider dans le lieu des *assises* pendant leurs tenues : elles durent ordinairement trois jours, jamais plus de cinq. On y expédie toutes les affaires civiles, qui sont de leur ressort, toutes les affaires criminelles qui, par la nature des délits, peuvent emporter condamnation à peine afflictive, ou détention.

Les *assises* sont tenues par trois juges, le lord chef de justice compris : ces juges sont pris dans le *Kings bench*, ou banc du roi, et députés par commission spéciale du roi. Les commissions ou députations parcourent les comtés suivant l'ordre du tableau arrêté entre elles; les affaires ont été préparées à l'avance. De

cette manière, tous les comtés d'Angleterre ont eu, chaque année, leurs assises deux fois, et tous les criminels ont été jugés.

Lorsqu'un accusé d'un délit a été amené, soit à la clameur publique, *flagrante delicto*, soit en vertu d'un *warant*, devant le magistrat et par suite de plainte; cet accusé est interrogé, et ses réponses sont prises par écrit. Les témoins et la partie plaignante sont entendus sur serment; leurs réponses sont également écrites. Si le délit n'est pas prouvé, ou s'il n'est pas prouvé que l'accusé en soit coupable, il est mis en liberté : s'il s'agit d'un délit mineur, d'une chose civile, on l'oblige de donner caution. A défaut de caution, il est envoyé en prison pour répondre à la partie civile des dommages-intérêts, aux assises où la plainte se jugera.

Lorsque le délit est prouvé, le magistrat fait transférer l'accusé; il l'envoie du lieu où il a été arrêté dans la prison du chef-lieu du comté, en vertu d'un *warant* explicatif des causes de l'arrestation, pour être jugé aux assises.

Le *Shériff* du comté réunit le grand jury. On appèle ainsi un jury dont les membres, pris parmi les personnes les plus considérables du canton, sont au nombre de vingt-quatre, et ne

peuvent être moins de douze. Après la récusation faite par l'accusé des personnes qu'il dépend de lui de rejeter d'office; les jurés restans, dans ce nombre de vingt-quatre, ui n'ont pas été récusés, examinent l'accusation, les dépositions des témoins, et décident si le procès doit être fait à l'accusé. S'ils pensent qu'il n'y a pas lieu à intenter action, l'accusé est renvoyé et mis en liberté. C'est une procédure de forme, en quelque sorte, elle est faite hors la présence de l'accusé; il n'y intervient que par la présentation qu'on lui fait de la liste du jury, liste sur laquelle il indique ses récusations.

Au moment de l'ouverture des *assises*, le prisonnier accusé est amené à la barre, et les témoins sont appelés. Un jury composé de douze citoyens, pris dans la classe commune, mais qui doivent posséder au moins dix livres sterlings de revenu, est formé et présent; ce jury porte le nom de *petty jury*, c'est véritablement le jury des pairs. On demande à l'accusé comment il veut être jugé. Il répond, *selon Dieu et la loi de mon pays*. La liste des jurés lui est lue, il peut en récuser la plupart; et, si les motifs sont trouvés valables, les récusés sont remplacés.

Le jugement commence alors; on lit l'accusation et les dépositions en présence des témoins.

L'accusé, ou son avocat, présente ses raisons pour en atténuer la force, ou pour les détruire. S'il demande à produire d'autres témoins à décharge, et que cette demande soit admise, l'accusé est renvoyé aux prochaines *assises;* si elle est rejetée, on lui ordonne de plaider.

Le défenseur plaide ordinairement tous les délits bien constatés; coupable, il implore la merci de la cour, en faisant valoir les circonstances qui tendent à affaiblir le crime; il plaide quelquefois non coupable, mais rarement, en développant ses moyens de défense. L'avocat-général parle ensuite dans le sens que sa conscience lui indique; lorsque ce dernier laisse la parole, le juge-président résume l'affaire pour éclairer le jury. Ensuite le jury se retire : il forme son opinion et la rapporte devant les juges. Cette opinion du jury est le *verdict;* et selon que ce verdict lui est favorable, ou contraire, l'accusé est renvoyé absous, ou déclaré coupable.

Pendant sa réunion et sa délibération, le jury ne peut ni boire ni manger. Lorsqu'il s'agit de prononcer *coupable,* l'opinion du jury doit être unanime.

Dans l'espace de deux jours, ou de trois, il se juge quelquefois deux cents affaires criminelles, jamais moins de cent. Le reste du temps,

consacré à la session des *assises*, est employé aux affaires civiles.

La prompte expédition des affaires criminelles pourrait faire présumer qu'il y a de la précipitation dans leur jugement : on aurait tort cependant de le croire. Cette précipitation n'est qu'apparente : loin de nuire à l'exactitude de la justice, elle en favorise le cours. La procédure a été parfaitement instruite et préparée d'avance par le premier magistrat et par le *Shériff* : ils l'ont examinée, mûrie dans le silence du cabinet. Jamais ces magistrats ne sont emportés par la prévention et les passions qu'inspire naturellement, ailleurs, l'accusation d'un délit effroyable; parce que des crimes de cette nature se commettent et passent tous les jours sous leurs yeux.

Les derniers momens de notre procédure criminelle sont beaucoup trop prolongés; nos magistrats ne se sont pas assez pénétrés de l'esprit dans lequel l'ancienne procédure a été abrogée, et le jury établi. Le magistrat anglais parle peu à l'accusé, et ce n'est presque que pour le mettre en garde contre lui-même, afin qu'il ne soit point son propre accusateur. C'est un innocent et non pas un coupable que cherche le tribunal. Le magistrat français lui parle beaucoup

trop, et par les questions insidieuses dont il accable l'accusé, l'auditoire ne voit plus qu'un ennemi, qui, dans un innocent, veut trouver un coupable. Cette foule de questions, ces longues séances, sont une espèce de torture morale, indigne du caractère d'un juge : c'est le commencement du supplice, et la portion réservée au bourreau n'en sera pas la plus pénible.

J'ai suivi, me disait un étranger de marque, très-versé dans les matières criminelles, une de vos plus célèbres procédures ; et tout en admirant la subtilité d'esprit du juge qui la dirigeait, j'étouffais à chaque instant d'indignation de voir avec quel soin il cherchait un coupable toutes les fois qu'il adressait la parole à l'accusé. Vous réformerez sans doute, avec le temps, ajoutait-il, cette forme barbare. Le juge ne doit avoir qu'un moment de sévérité et d'impartialité tout à la fois : c'est celui où, après les plaidoyers du défenseur de de l'avocat-général, il expose à son tour l'affaire au jury pour le bien diriger.

Quand l'accusé est devant le tribunal, toute la procédure doit être faite, l'opinion du juge formée. A quoi bon torturer l'accusé ?

Aussitôt que les jurés ont prononcé *coupable*, le condamné est ramené dans sa prison ; et lorsque tous les accusés ont été jugés, ceux qui

n'ont pas été absous, sont enchaînés ensemble, et reconduits en masse au tribunal. Le juge prononce alors à chacun d'eux sa sentence, en appliquant la loi en ces termes : *John Grey* (en l'appelant par son nom), *you are sentenced to be hanged by your neck, till you be dead, dead, dead;* John Grey, vous êtes condamné à être pendu par votre cou, jusqu'à ce que vous soyez mort, mort, mort.

Cette cérémonie achevée, on ramène encore les condamnés en prison, on les met tous dans un même lieu, enchaînés tels qu'ils sont, et ils restent aux fers jusqu'à ce que le geolier en chef ou maréchal de la prison reçoive une liste de tous les condamnés, auxquels il a été accordé un sursis par le prince. Ce sursis a pour objet de commuer la peine de mort en celle de la déportation.

On n'exécute que cinq ou six condamnés sur cent : ce sont les coupables de grands crimes, avec des circonstances très-graves, tels que l'empoisonnement, le parricide, les assassinats multipliés, etc. Tout le reste est déporté.

La nation anglaise étant une nation essentiellement commerçante, le crime de faux matériel ne reçoit jamais de merci.

Je dois faire ici une observation importante :

elle tient à la morale publique, lorsqu'il s'agit de grands crimes, surtout de la nature de ceux que je viens d'indiquer. Plus le crime est atroce, plus le coupable est sûr de n'être pas exécuté. Il s'est formé, à cet égard, en Angleterre, une sorte de jurisprudence nouvelle, qui tient peut-être à l'orgueil national, mais dont le principe ne paraît point dépourvu de sagesse et de raison. Depuis l'assassinat du roi Georges III, par la femme Nicholson, tous les coupables de délits affreux sont *prononcés lunatiques* ou fous; dès les premiers actes de la procédure, on voile pour ainsi dire l'humanité dans ses horreurs les plus monstrueuses. Ces coupables sont renfermés à vie, et disparaissent pour jamais. Comme leur traitement n'est pas celui des fous ordinaires, il est probable que ces grands criminels n'y gagnent rien, et peut-être la mort serait-elle préférable pour eux; mais l'orgueil national et la pudeur publique sont respectés.

Je me permettrai encore une observation. L'on pense généralement en Europe que le supplice d'un coupable n'est pas infamant pour sa famille, en Angleterre, et que l'infamie ne porte pas atteinte à l'honneur de ses membres: c'est une grande erreur de le croire. Il n'y a pas de pays où la loi soit plus cruelle qu'en

Angleterre, relativement à la famille des condamnés. Une loi, désignée sous le nom de *corruption du sang*, rend le parent du condamné, à quelque degré qu'il le soit, incapable de posséder aucune place ou emploi, et le déclare par conséquent infâme. Sir Samuel Romilly a demandé, dans plusieurs sessions, le rapport de cette loi injuste, impolitique et surtout ridicule, puisqu'elle est inexécutable. Il n'y a pas une famille en Angleterre, dans le sang de laquelle le bourreau n'ait trempé ses mains; les familles les plus élevées sont dans le même cas, au moins pour cause de rébellion, dans les trois derniers siècles.

CHAPITRE XIX.

SAINTETÉ DU SERMENT.

Il n'est pas de contrée sur le globe où le serment se reçoive, où il soit exigé plus fréquemment qu'en Angleterre. L'on ne peut paraître en aucun cas devant un magistrat, soit en matière civile, soit en matière criminelle, sans qu'il n'exige le serment. On ne peut recouvrer une dette, obtenir un *writ* contre son débiteur, en vertu d'un titre à l'effet d'*amener* en justice, qu'on ne jure devant un magistrat que la dette est légitime. Aucun compte d'administration publique ne peut être apuré, que l'administration ne jure que son compte est juste, que tous les articles, ou de consommation ou de recouvrement, sont exacts.

Il suit de cette coutume d'administrer, et de recevoir le serment devant un juge, dans tous les actes de la vie, même dans les plus indifférens, qu'il n'y a pas de pays au monde où les

faux sermens soient plus fréquens qu'en Angleterre. Les personnes les plus élevées en dignité, celles qui doivent montrer le plus de rigidité dans leurs principes, dans leur morale, ne rougissent pas du parjure; elles s'en font un jeu.

Lord *Ellenborough*, chef de la justice, est gardien et tuteur de son fils, conformément aux lois. Chaque année, il reçoit, pour son pupille, les émolumens de la place de geolier en chef ou maréchal de la flotte, à Londres, *fleet prison*, dont cet enfant est titulaire. Les émolumens se montent à une somme de cinq mille livres sterlings, (cent vingt mille francs); la place est exercée par un ancien domestique de la maison de lord *Ellenborough*, auquel on accorde cinq cent livres sterlings (douze mille francs), outre les bénéfices qu'il partage avec les guichetiers.

Pour exercer cette place, cet homme a été obligé de prêter serment entre les mains de lord *Ellenborough* lui-même, qu'il est bien le véritable titulaire en chef de la place, qu'il ne l'exerce au nom et au profit de qui que ce soit, qu'il n'en partage les émolumens avec personne. Ainsi, cet homme remplit ses fonctions sous la religion d'un serment que le magistrat, qui

le reçoit, sait non-seulement être faux, mais dont il tire lui-même les émolumens, et sur lequel il est en complicité de faux avec un de ses valets. On retrouve, dans presque tous les actes de la vie, des actions semblables chez ce peuple mercantile. Ce reproche curieux a été fait par l'opposition à lord *Ellenborough*, en 1812, et il est resté sans réponse.

Un ancien statut ordonne que, pour poursuivre une action civile, le demandeur doit fournir, comme caution, deux citoyens solvables, chefs de famille, afin de garantir au défendeur, dans le cas où la demande qu'on lui intente ne serait pas fondée, le paiement des frais auxquels elle l'aurait entraîné. L'esprit et l'intention du *statut* sont parfaitement sages; et cependant, il donne lieu à une procédure ridicule. Deux noms en l'air de misérables commissionnaires du coin de la rue, sont introduits en justice; ces noms ne changent jamais: c'est *John Doe* et *Richard Roe* qui se présentent toujours; ils font serment qu'ils sont chefs de famille et solvables: celui qui les présente fait le même serment. Cette formalité juridique entraîne des frais, parce que la partie adverse ne manque jamais de discuter leur solvabilité; et enfin, comme toute cette espèce de procédure

est fictive, excepté le serment qui est un faux bien patent, leur caution finit toujours par être admise.

J'ai été témoin et victime, comme prisonnier de guerre, d'un faux serment que faisait le médecin de *Normann Cross*, faux que tous les médecins des prisonniers sont dans l'usage de commettre. On leur fournit des médicamens, des flanelles, des pièces de toiles de coton, etc., en proportion de la quantité de prisonniers, pour compresses, frictions, etc.; lorsque ces médicamens et ces étoffes sont censés épuisés, le médecin, pour en obtenir de nouveaux, dresse son compte d'emploi, et jure devant un magistrat que le compte est exact. La femme du médecin *Normann Cross*, et celle du ponton le *Prince-Couronné* dans la rade de *Chatam*, ne portaient pas d'autres jupes que celles de la toile de coton et de la flanelle, destinées aux malades. Quant aux médicamens, le fournisseur trouvant les caisses pleines, n'avait pas besoin de les remplir; il partageait avec l'apothicaire et le médecin le bénéfice du prix des drogues qu'il ne livrait pas. Je sais bien que de tels abus ont lieu en bien des états; mais du moins on n'y ajoute pas le parjure, ainsi que cela se pratique journellement en Angleterre;

J'ai promis de ne jamais porter d'accusation majeure, sans l'appuyer d'exemples; c'est le chef de la justice lui-même qui, le premier, m'a fourni celui du parjure. Je vais en citer un second qui m'est fourni par un homme d'un rang non moins élevé, plus grand par sa naissance, autrement estimé par sa réputation morale que *lord Ellenborough*.

Lord Moira, d'une des premières maisons d'Angleterre, de la maison de *Derby*, descendant de la maison royale des Plantagenets, considéré long-temps comme l'ami sage, le conseiller sans reproches d'un prince dont il avait plus d'une fois sauvé l'honneur aux dépens de sa propre fortune, fut chargé spécialement par le roi de faire une scrupuleuse enquête dans l'affaire qui intéressait le trône, et pouvait jeter de l'incertitude sur la légitimité même de l'héritière : cette enquête fut faite dans les premiers jours de mai 1806. Quatre témoins furent entendus par *lord Moira :* le premier, *lady Douglas*, qui ne connaissait la princesse de Galles que comme une protectrice, dont elle avait été quelquefois reçue avec bonté; le second, une *Fanny Loyd*, fille blanchisseuse qui n'avait jamais approché la princesse. L'une et l'autre de leurs dépositions étaient ce qu'on pouvait écrire de

plus concluant sur la grossesse et l'accouchement.

Deux autres témoins, un *M. Mills*, et un *M Eadmeads*, tous deux du service intime et confidentiel, qui n'avaient jamais perdu de vue la princesse, déposaient complètement à sa décharge; et lorsque lord *Moira* mit sous les yeux du roi cette enquête, il commit l'infidélité de soustraire les deux dépositions à décharge, et de déclarer à son roi, qui l'avait investi de sa confiance, qu'il n'avait pas tiré d'autres lumières sur cette affaire. Cette action infâme est la véritable cause de tout ce qui s'est fait depuis. Sans le parjure de lord Moira, le roi ne poussait pas plus loin une affaire, l'opprobre de sa famille; et l'enquête des ministres qui fut faite le 29 mai suivant, n'aurait point eu lieu.

L'animadversion, le mépris qu'a produits contre lord Moira la connaissance de sa conduite, ont été universels, parce que l'orgueil national en a été blessé; et pour l'y soustraire, le prince, son ami, l'a envoyé ensevelir sa honte dans le gouvernement de l'Inde : place qui le subordonne à une compagnie de marchands, et qui est bien au-dessous de son rang et de sa naissance. Parti avec précipitation, trois personnes seulement ont consenti à l'accompagner : sa présence (disaient

les journaux), qui, ordinairement, excitait des applaudissemens, n'a produit, cette fois, à Portsmouth, que des insultes et des huées de la part du peuple.

Au surplus, ce que j'ai pu remarquer dans ce pays, où j'ai vu faire des milliers de faux sermens, c'est que le bas peuple, surtout, met beaucoup d'application à arranger ses sermens de manière à ce qu'ils puissent recevoir deux interprétations.

Les juges, lorsqu'ils veulent que les témoins mentent, et qu'une affaire n'ait pas de suites judiciaires, ne manquent pas de leur dire qu'ils ne les examinent pas sous serment; alors les dépositions ne sont qu'une suite de grossières impostures : et quand on les leur reproche, la réponse, même en présence du juge, est toujours celle-ci : *The justice did not examine me under oath, sir,* le juge ne m'interroge pas sous serment, monsieur; et le sang-froid du juge, qui entend cette réponse, reste le même.

Tous les procès-verbaux qu'a reçus le gouvernement français, pour justifier les massacres de ses prisonniers, n'ont pas été autrement dressés. Je reprochais, en présence de cent Français, ce parjure d'une espèce particulière à l'Angleterre, à un sergent des marines *Gaitre,* té-

moin entendu dans les procès-verbaux dressés sur un massacre des prisonniers Français à bord du ponton le Samson, à *Chatam*, le 31 mai 1811, il me répondit : *The commissioners did not examine me under oath ; j saw they Woul not know the truth.* Les commissaires ne m'ont point interrogé sous serment; j'ai bien vu qu'ils ne voulaient pas savoir la vérité : et il ajouta : Si je l'avais dite on m'aurait mis au cachot, j'aurais été embarqué pour aller en croisière, jamais peut-être je n'aurais vu la terre.

De tous les moines qui s'implantèrent en Angleterre, dans les siècles du fanatisme, les Jésuites furent les seuls qui ne purent jamais y prendre racine. Il est vrai qu'ils y arrivèrent au moment de la destruction des ordres monastiques ; mais il l'est aussi que l'esprit public se déchaîna constamment contre cet ordre, d'une manière plus particulière que contre aucun autre, et que le peuple ne cessa de lui prodiguer sa haîne. Lorsqu'on examine bien le caractère national des Anglais, on est tenté de croire que les Jésuites y étaient généralement haïs, parce que la rivalité était trop forte et trop dangereuse pour les régnicoles.

CHAPITRE XX.

CRIMES.

Je ne puis dire si ce mal vient de la multiplicité de nos lois pénales, ou de la dépravation de notre peuple; mais ce pays condamne plus de criminels convaincus, dans une année, que la moitié du reste de l'Europe.

I cannot Tell wether it is from the number of our penal laws, or the licentiousness of our people that this country should Shew more convicte in a year than half the dominions of Europe united. (Vicaire de Wakefield, chap. 10, vol. 2, édit. de Londres 1803).

Je conviens, avec l'auteur anglais, qu'il se commet plus de crimes en Angleterre que partout ailleurs; mais je diffère avec lui de sentiment sur le nombre, sur la proportion qu'il établit.

Loin d'aller en delà, je crois rester en deçà de la vérité, lorsque je déclare qu'il se commet

plus de crimes en Angleterre, dans l'espace de six mois, que dans toute l'Europe dans six ans, et je ne fais point entrer en ligne de compte les assassinats commis sur les grandes routes, elles en sont infestées. Aucune de ces routes, quoique beaucoup plus fréquentées que dans tout autre pays du monde, n'est sûre pour le voyageur.

Les papiers publics anglais contiennent, chaque jour, au moins deux ou trois articles consacrés au récit d'une action barbare, aux détails d'un crime effroyable qui a eu lieu dans l'intérieur des familles, qui a été commis par es personnes que les liens du sang ou les relations domestiques devraient porter le plus à se chérir, à se respecter.

Aujourd'hui, c'est un père qui a égorgé ou empoisonné toute sa famille ; demain, un mari a massacré ou étouffé, dans son lit, sa femme, au moment où elle allait donner la vie à un nouveau gage de leur union, qu'il a précipité avec elle dans la tombe. Ici, des enfans ont frappé, ont fait périr de mort violente les auteurs de leurs jours ; là, des amans ont poignardé leurs amantes, pour dérober au public la connaissance de leur libertinage, pour se débarrasser des soins de la paternité ; et ils ont

poussé la brutalité jusqu'à s'emparer des dépouilles de leurs victimes, en laissant le cadavre nu sur la place. Des frères ont assassiné leurs frères, pour s'approprier l'héritage commun; des marâtres ont tranché par le fer, le poison ou la faim, les jours de malheureux rejetons d'un premier lit; enfin, des pères, des mères ont fait périr leurs propres enfans, fruits d'un hymen que la mort avait dissous, parce qu'ils étaient un obstacle aux projets d'un nouveau lien. Ces crimes ne se bornent pas à la Capitale, ils se multiplient dans les comtés les plus éloignés de Londres; ils sont presque toujours accompagnés de circonstances atroces, de particularités effrayantes, de réflexion et de calcul, qui décèlent le penchant du peuple anglais vers une cruauté froide et systématique.

Toute l'Europe, cependant, entraînée par une sorte de prestige, retentit des éloges prodigués à la nation anglaise. On juge la nation sur quelques voyageurs hypocrites, profonds dans leur hypocrisie, qui ont eu l'art de se montrer sous des dehors d'autant plus séduisans pour la multitude, qu'ils affectaient quelques défauts et une grande originalité, pour mieux déguiser leurs sentimens ou leurs vues. Encore aujourd'hui, l'on s'obstine à nous présenter la

nation anglaise comme un modèle à imiter dans ses mœurs, dans son *affranchissement* de tous préjugés; on place même ses productions littéraires au-dessus de celles des nations les plus éclairées, ses pièces dramatiques surtout. On est enthousiasmé des ouvrages d'imagination, des romans anglais; parce que les pièces dramatiques, les romans de cette nation, mutilés par les plumes de nos traducteurs trop chastes pour nous rendre fidèlement et les scènes et les caractères, ne nous les ont jamais donnés qu'habillés à la française.

Osons comparer le plus immoral de nos romans au plus estimé des romans anglais. Le Héros des Liaisons dangereuses est un étourdi accoutumé à vivre en mauvaise compagnie, et dans de mauvais lieux; celui de Clarice Harlow, Lovelace, est un scélérat profond qui toujours médite, et exécute le crime de sang-froid. On nous parle, sans cesse, de l'humanité, de la générosité, de la sensibilité britannique: en dépit de l'histoire de ce peuple, de ses pièces de théâtre, de ses innombrables écrits, dans lesquels on voit, à chaque page, à chaque scène, à chaque chapitre, se développer un art dans la corruption, et un raffinement dans la manière de commettre le crime, dont le peintre n'aurait

jamais pu concevoir l'idée s'il n'avait pas eu le modèle sous les yeux ; le caractère de Lovelace ne pouvait être fait que par un Anglais.

L'on ne voit pas dans l'école flamande, de ces ciels ardens et purs, qu'on admire dans l'école italienne; et celle-ci n'a point de ces scènes bachiques, de ces paysages frais, dont celle-là abonde : la raison en est simple et naturelle. L'artiste habile dessine, peint la nature telle qu'il la voit constamment, telle qu'il a contracté l'habitude de la voir, de la sentir. La nature morale est hideuse en Angleterre : aussi, les grands écrivains Anglais, les auteurs de cette nation qui ont acquis et mérité la réputation de connaître le cœur humain, et toute la dépravation dont il peut être susceptible, n'ont eu que la peine de retracer les scènes d'horreur et de sang dont ils ont été les témoins. L'histoire d'Angleterre, elle-même, semble être l'histoire des bourreaux.

Un livre imprimé pour la méditation des criminels dans les prisons, commence une de ses exhortations par cette phrase remarquable :

« Le nombre étonnant des criminels est effrayant à un point qu'on ne peut décrire. Il n'est pas aisé de déterminer à quelle cause attribuer ce surprenant accroissement dans

» ces dernières années. Une chose est évidente,
» c'est qu'elle prouve que nous manquons gran-
» dement de principes religieux, et doit nous
» convaincre que quelque figure que nous puis-
» sions faire au-dehors, comme une nation guer-
» rière ou mercantille, nous sommes certaine-
» ment un peuple très-dissolu. »

Le relevé des criminels accusés d'assassinats et de vols, dans la ville seule de Londres, en 1812, et qui sont passés en jugement dans le cours de cette année, se monte à 1663, dont 1121 hommes et 542 femmes. Dans ce nombre, 998 ont été convaincus et condamnés à des peines afflictives et infamantes, ou à la mort.

Dans la même année, 246 individus, accusés d'assassinats, ont été jugés dans le comté de Kent; 97 ont été convaincus, et condamnés à des peines afflictives ou infamantes; 44 ont été condamnés à la peine de mort.

J'ai sous les yeux le catalogue des *assises* de ce comté, pour le mois d'août 1813. Chaque comté, ainsi que je l'ai dit plus haut, a chaque année deux *assises*, l'une en mars et l'autre en août. Ce catalogue contient quatre-vingt noms; il commence par le nom d'un accusé, *Stephen Jorden*, qui a assassiné sa femme, et il se termine par un homme accusé d'avoir assassiné son

maître et sa maîtresse à coups de barres de fer, pendant qu'ils étaient endormis dans leurs lits. Des accusés de bestialité, d'empoisonnement, de parricide, d'infanticide, de fratricide, sont sur cette liste.

L'Angleterre est divisée en cinquante-deux comtés. Chacun voit condamner dans ses *assises* quarante ou cinquante criminels au moins; il y en a quatre fois plus d'acquittés, parce que le crime ne paraît pas assez clairement prouvé contre eux; quoique les crimes dont on les accuse soient avérés, et quoique ces hommes soient réellement coupables de ces crimes.

Chaque année, l'Irlande passe en jugement quatre mille accusés, et l'Ecosse mille. Ainsi, le tableau des individus accusés de crimes, et mis chaque année en jugement dans les Trois-Royaumes, s'élève, en y comprenant la ville de Londres, à quinze mille, en prenant même un taux modéré. La population des Trois Royaumes, dans sa plus haute estimation, ne saurait être portée à quatorze millions d'individus; la durée d'une génération peut être estimée à cinquante ans, quoique, généralement parlant, cette durée ne doive pas être évaluée à plus de quarante-quatre ou quarante-cinq ans. Il en résulte que dans le cours d'une génération, ou dans l'espace de

cinquante ans, il a été présenté 750,000 accusés aux tribunaux criminels des Trois-Royaumes; c'est-à-dire, plus d'un dix-neuvième de la population totale, hommes faits, enfans ou vieillards. Par conséquent, toutes les fois que dans ce pays, si vanté pour sa probité et ses bonnes mœurs, l'on se trouve dans une réunion de vingt personnes, n'importe leur âge, il doit y avoir parmi elles au moins un voleur, susceptible d'être repris de justice, ou un assassin.

Je ne crains pas d'affirmer les résultats que je viens de présenter sommairement; il n'est pas d'écrivain, de magistrat, de jurisconsulte Anglais, qui puissent en contester l'exactitude, et apporter la preuve d'une opinion contraire à ce que j'avance; ce sont des faits établis publiquement et juridiquement, et consignés dans leurs registres criminels. Un Anglais peut les contester, mille observateurs démentiront l'Anglais.

Les objets d'accusation mineure n'entrent pas dans le calcul ci-dessus énoncé. Je classe encore, après les objets d'accusation mineure, ceux dont les accusateurs se désistent avant le jugement; ceux dont le crime est étouffé, et c'est le plus grand nombre lorsque la famille du coupable jouit de quelque considération, ou lorsque la partie lésée est indemnisée; enfin,

ceux qui concernent les hommes de seize à quarante ans, qui sont recrutés dans les prisons pour les armées de terre et de mer, ce qui peuple ces armées de misérables dépravés : elles sont un véritable fléau pour les pays dans lesquels elles séjournent. Malgré la discipline de fer sous laquelle on tient le soldat Anglais, il n'est pas de contrée qui n'ait fait une expérience déplorable de la dépravation et de l'esprit de maraudage des armées Anglaises.

Les vengeances exercées contre les soldats du général Moore, les ordres du jour du général Wellington, les cours martiales tenues fréquemment contre des officiers, prouvent ce que je dis. Ces ordres du jour, ces cours martiales ont même excité des murmures en Angleterre; parce que, disaient quelques feuilles périodiques qui les improuvaient, ces documens publics sont autant de taches contre le caractère national, et qu'ils apprennent à l'Europe de quels horribles brigands, dans tous les rangs, est composée l'armée anglaise. L'Espagne et le Portugal l'ont éprouvé d'une manière cruelle.

Je vais consacrer quelques chapitres, comme développement de celui-ci, aux détails des crimes dont l'Angleterre est chargée; je les appuierai par des faits pris dans leurs recors publics,

seulement pendant le court espace d'une ou de deux années. J'ai posé, en principe, que l'Angleterre est le pays du monde où il se commet le plus de crimes, celui où les crimes sont de la nature la plus atroce, celui où les circonstances qui accompagnent le crime sont les plus effrayables; je dois le prouver, quelque pénible que soit une pareille tâche pour une âme honnête.

CHAPITRE XXI.

FEMMES MARIÉES. — ASSASSINATS DE FEMMES PAR LEURS MARIS, FAMILIERS EN ANGLETERRE, ET TOUJOURS IMPUNIS.

UNE femme mariée n'est considérée en Angleterre que comme faisant partie de la seconde espèce dans la création : c'est une maxime consacrée, et contre laquelle cette moitié de la société ne réclame même pas : tout la lui rappèle, et dans tous les instans de sa vie. Les paroles sacramentelles du mariage, prononcées par le prêtre d'après le rituel, commandent à la femme, et avec beaucoup de dureté, soumission et obéissance aux ordres de son mari ; lorsque celui-ci reçoit une simple admonition d'user de complaisance *envers la créature que Dieu lui a soumise, comme Sara fut soumise à Abraham.* La femme a toujours tort dans cette admonition : elle ne jouit que du rang de première servante dans la maison, où elle a l'honneur de partager le lit et la table du maître ; et le maître

ne l'admet encore à sa table qu'à certaines restrictions. Une femme, dit un proverbe anglais, ne doit se mettre à table que quand les domestiques apportent le dernier plat, et elle doit en sortir lorsqu'on a bu le premier verre de vin.

Aucune espèce de confiance n'est établie, ne règne entre une femme et son mari. Elle reçoit, comme chargée seulement de la dépense du ménage, comme un intendant domestique, la portion d'argent nécessaire pour y faire face, suivant le rang que son époux veut tenir dans le monde; elle ignore complètement l'état de ses affaires; jamais il ne lui en fait part, jamais il ne l'entretient sur cet objet; et un mari est souvent réduit aux dernières extrémités, avant que sa femme soupçonne que sa fortune ait subi la plus légère diminution. *My master*, mon maître, voilà l'appellation commune sous laquelle une femme désigne son mari. Mon *bon ami* est un terme qui ne survit pas au mariage en Angleterre. Ce *maître*, et il l'est dans toute la force du terme, depuis les familles du bas-peuple jusqu'aux familles des lords, use de son *droit* avec une brutalité qui nous choque, qui nous révolte, et à laquelle nous nous accoutumons d'autant moins, nous autres Français, que la pauvre esclave offre dans toutes les apparences un air de-

satisfaction, qu'elle supporte son état et ses humiliations avec un sang-froid et une patience, que nous ne pouvons nous empêcher d'admirer.

Si, dans le bas peuple, une mère de famille, une épouse a quelque industrie (et cela est assez rare), ses produits accroissent le pécule du mari, de la même manière que les gains de l'esclave vont à son propriétaire. J'ai dit qu'il y avait peu d'industrie dans les femmes du peuple, la raison en est simple. Chaque femme est dans l'opinion que son mari est un maître qu'elle doit servir avec exactitude et soumission ; mais elle croit aussi que ce maître est, à son tour, obligé de pourvoir à sa nourriture. Il tient les cordons de la bourse, il donne le moins qu'il peut, et le surcroît d'aisance que peut lui apporter l'industrie de sa femme, est consacré à augmenter sa propre fainéantise, et à entretenir son ivrognerie. Voilà pourquoi l'on ne voit point, en Angleterre, dans la classe du peuple, cette industrie si commune en France dans les femmes de cette classe. Les femmes anglaises, comme celles des Juifs, bavardent, nourrissent ou promènent leurs enfans, lavent la maison, et tiennent rarement une aiguille à la main.

La dégradation des individus de cette seconde espèce dans la création, pour nous servir de

l'aimable phrase anglaise, est parvenue à un tel point, que l'assassinat jusqu'à la mort d'une femme mariée, par son mari, est une chose dont les tribunaux prennent rarement connaissance; à moins que ce ne soit pour innocenter le mari, quand les circonstances ont été si atroces qu'on n'a pu en dérober la connaissance au public. Si les mauvais traitemens n'ont pas été suivis de mort, on ne croit pas devoir y faire la plus légère attention : *c'est un mari qui a battu sa femme.* On croira peut-être que j'exagère en disant que, depuis le mois de décembre 1807 jusques au mois de juin 1813, on a compté, dans les papiers publics, cent soixante-onze assassinats de femmes par leurs maris : ce sont des faits aussi constans que faciles à vérifier. Ces cent soixante-onze assassinats sont avérés, relatés dans les journaux de la Capitale; tous ont été suivis de mort. Eh bien! sur ces cent soixante-onze assassinats, on ne peut citer qu'une seule punition d'un coupable. Il est impossible de prendre un moyen terme pour le nombre des assassinats restés inconnus, parce qu'ils n'ont pas été suivis d'une mort immédiate, quoiqu'ils l'aient causée; mais ces sortes de crimes doivent s'élever, année commune, au moins à plusieurs milliers Ces considérations, ou plutôt ces résultats, expliquent l'immense

consommation de femmes qui a lieu en Angleterre. Il y a peu d'hommes, de l'âge de cinquante ans, qui n'aient été mariés trois fois; il est vrai que c'est presque toujours le mari qui laisse à son tour une veuve.

J'ai eu la curiosité de consulter dans des maisons de pauvres à la paroisse, plus de cent vieilles veuves : toutes étaient la quatrième ou cinquième femme de leur mari. Les mœurs de Henri VIII ont fourni, comme on sait, ou plutôt comme on ne le sait point assez, le sujet du conte de *la Barbe bleue;* ces mœurs sont parfaitement dans le caractère national. Il n'a pas dégénéré à cet égard, depuis le règne de ce monarque qui épousa et fit périr tant de femmes. Je suis intimement persuadé que les trois ou quatre devancières des veuves dont je viens de parler, sans avoir été astreintes aux formes qu'Henri VIII déploya contre Anne de Boulen, Catherine Howard, etc., avaient trouvé dans leur mari l'accusateur, le juge, le jury et le bourreau tout ensemble; et que le mari s'était frayé de cette manière le chemin à de nouvelles nôces.

Disons-le en passant, pour donner un coup de pinceau au caractère national. Si la France avait eu un Henri VIII, il n'existerait pas en Angleterre, où le conte de la *Barbe bleue* est

aussi commun qu'en France, il n'existerait pas un seul enfant qui ne dît, qui ne répétât chaque jour, que *ce monstre a été un roi français*. Dans le conte du *Petit Poucet*, l'adroit poucet est un enfant anglais; et le vilain ogre, qui mange les petits enfans et sent la chair fraîche, est un ogre *français*. C'est ainsi que commence l'éducation de ce peuple.

Pour convaincre les incrédules, pour persuader les hommes dont l'honnêteté ne veut pas admettre, comme possible, une telle masse de crimes, je vais citer quelques faits. Je rapporterai auparavant une lettre, traduite littéralement, copiée sur le *Pilote*, journal ministériel, du 30 septembre 1812, lettre que tous les autres journaux ont répétée.

« Monsieur l'éditeur, je regrette bien véritablement que la cause que je vais entreprendre » de défendre devant le public, le soit par un » aussi faible avocat que moi; mais, puisque » personne ne se présente pour parler en faveur » de mon sexe opprimé, j'espère qu'on excusera » ma témérité, si j'ose descendre dans l'arène.

» De quel étonnement ne doit pas être frappée » toute âme sensible, en voyant des époux, des » pères, des frères, des hommes, des Anglais » enfin, dont la réputation de bienveillance s'é-

» tend sur tout le globe, dont l'humanité pro-
» tége tous les hommes sans distinction de pays
» ou de couleur, qui répandent leur sang pour
» réparer les maux que leurs ennemis font à
» l'Europe; lorsque je vois ces Anglais laisser,
» chaque année, aggraver contre eux le reproche
» d'infamie, qu'ils méritent par la manière dont
» ils permettent que se termine une espèce par-
» ticulière de leurs procès criminels, malheureu-
» sement trop multipliés : je veux dire, monsieur,
» ces honteux acquittemens qui se prononcent
» invariablement en faveur d'un mari, quoiqu'il
» soit réellement, et d'après les preuves les plus
» claires, démontré qu'il est le meurtrier de sa
» femme. Dans ce cas, le chirurgien, le jury, le
» juge même, tous concourent à éluder la loi
» qui, quoique bonne dans ses fins, est telle-
» ment défigurée par ceux qui doivent en être
» les organes et en faire l'application, qu'elle
» n'est plus qu'un instrument de protection
» pour l'époux assassin, et un moyen d'oppression
» contre l'épouse assassinée.

» Une femme, en Angleterre, est par le fait
» le seul animal qui puisse être impunément
» frappé, torturé, mis à mort de sang froid,
» avec dessein, même en plein jour, et en pré-
» sence d'une foule de témoins, sans que la loi

» vienne à son secours. On entend résonner les
» coups, on compte les blessures, on voit le
» meurtrier frapper : l'assassinat quelquefois
» dure des heures entières ; et pourtant la vue
» d'un pareil forfait n'arrache ordinairement
» aux témoins que cette froide observation : *Oh!*
» *c'est un mari qui bat sa femme!* Il va la
» tuer, mais *qui de nous doit s'en mêler? Per-*
» *sonne n'a le droit de s'interposer entre un*
» *mari et une femme.* Et quand enfin le crime
» est consommé, le coupable en est quitte pour
» une procédure qu'on peut regarder comme
» une nouvelle insulte faite à la victime, comme
» un second assassinat. Les chirurgiens ne man-
» quent jamais de déclarer que ce ne sont pas
» les coups qu'elle a reçus, ni même la chute
» qu'elle a faite, qui ont causé sa mort, quand son
» mari, après l'avoir écrasée, l'a jetée par une
» fenêtre; mais bien les pierres sur lesquelles
» elle est tombée. Dans d'autres cas, c'est un
» rhume avec crachement de sang, une esqui-
» nancie qui l'ont fait mourir; mais jamais les
» coups de pieds ou d'instrumens dont les mar-
» ques sont restées empreintes sur la poitrine,
» sur les reins, ou sur d'autres parties également
» délicates. Que disent cependant les témoins,
» si l'on veut bien condescendre à en faire inter-

» venir? Que l'infortunée victime n'a opposé à
» son maître inhumain, pendant qu'elle expirait
» sous ses coups (mon cœur saigne de le répé-
» ter, et j'espère que le ciel lui en tient compte),
» que ces expressions touchantes, au fort de ses
» souffrances : *Mon cher maître! vous allez*
» *me tuer. Ah! mon Dieu! ne me tuez pas!*
» Je le demande à messieurs de la société afri-
» caine; ont-ils dans leurs registres sur les atro-
» cités commises envers les malheureux Noirs,
» des exemples de crimes aussi horribles que
» ceux dont les femmes anglaises sont victimes
» sous nos yeux, et en quelque sorte avec notre
» sanction? A quel motif pouvons-nous donc
» attribuer cette sanction donnée à de pareilles
» horreurs? Serait-ce parce que les hommes qui
» composent le jury, désirent perpétuer cette
» barbare prérogative, ou parce que leur cons-
» cience leur reproche à eux-mêmes qu'ils ont
» trop souvent usé, envers une épouse faible et
» délicate, du barbare pouvoir que leur donne
» sur elle l'empire de la force? et quoiqu'ils ne
» soient pas tout-à-fait aussi coupables que le
» monstre sur lequel ils ont à prononcer, ce-
» pendant ils ont tant de fois frappé de coups de
» pied, de coups de bâton, la pauvre femme que
» le lien du mariage a soumis à leur empire,

« qu'ils n'ont pas l'assurance de prononcer une
» condamnation qui retomberait sur leur tête.

» Maintenant, Monsieur, passons au cas con-
» traire; il est arrivé quelquefois, quoique ce
» cas soit très-rare, quand l'autre se multiplie.
» Oh ! alors, toutes les puissances du ciel et de
» la terre semblent ne pouvoir réunir assez de
» moyens pour punir le monstre exécrable qui
» a osé commettre un pareil crime : aucun chi-
» rurgien ne trouve de maladie imaginaire, à
» laquelle il puisse attribuer la cause de la mort;
» aucun jury ne délibère pour trouver qu'il y
» ait eu provocation, instigation. On ne se perd
» plus alors dans les probabilités, etc.; aucun
» juge ne recommande la coupable à la merci,
» aucun parent ne la protége, aucun ami ne la
» plaint, tout la maudit comme un monstre;
» cependant, dans le fait, c'est un être fragile
» qui n'est que d'un degré inférieur à l'homme
» ou aux hommes qu'on a eu l'effronterie d'ac-
» quitter pour le même crime ».

Ramsgate, 26 septembre 1812.

Signé, une Femme.

Lorsqu'une feuille publique contient de semblables documens, il est impossible de se refuser à l'évidence. Signaler avec une telle énergie,

avec une telle publicité, une masse et une continuité de crimes; c'est prouver qu'ils forment pour ainsi dire les habitudes d'un peuple.

J'ai parcouru la plupart des feuilles publiques, j'ai examiné avec curiosité les comptes rendus d'assassinats, et je puis attester que l'auteur de la lettre qu'on vient de lire a parfaitement raison, et qu'il est très-rare, quoique cela ne soit pas sans exemple, qu'un mari soit puni pour un pareil crime.

En 1812, un ministre de l'église, coupable de l'assassinat de sa femme, tuée à coups de couteau, parce qu'elle était jalouse de sa servante, laquelle était enceinte, a été acquitté comme *insensé*, et renfermé dans une maison de fous. Pour excuser la partialité de ce jugement, on a allégué *l'honneur de la robe.*

L'agent comptable d'un vaisseau, à Portsmouth, a été acquitté de l'assassinat de sa femme, tuée dans son lit, à côté de lui, d'un coup de pistolet. La balle était entrée par l'oreille même du côté où la femme était placée auprès de son époux : la situation du cadavre indiquait que lui seul avait pu la tuer, le pistolet était un des siens. Il tenait ses armes toujours fermées dans un tiroir dont lui seul avait la clef; mais, comme il y avait *une possibilité morale* que sa femme

se fût tuée elle-même, le mari fut acquitté. Il lui devait sa fortune, et elle était vieille; il désirait épouser une jeune femme, et il contracta un nouveau mariage, immédiatement après avoir été acquitté de l'accusation d'assassinat de son épouse.

L'on a plaidé, en 1813, une cause de divorce entre des personnes de la très-haute classe, monsieur et Madame *Waring*. Je dis de la très-haute classe, parce qu'il n'y a que de semblables personnes qui puissent recourir au divorce et atteindre à ce reméde de la loi conjugale. Un plaidoyer en divorce ne coûte pas moins de cinq mille livres sterlings, ou cent vingt mille francs. Le principal motif de madame Waring, celui dont elle se servait principalement pour appuyer sa plainte en adultère, était le danger auquel sa vie avait été plusieurs fois exposée par l'insigne brutalité de son mari; elle prouvait qu'elle avait été plusieurs fois jetée à la porte de sa chambre, et que son mari l'avait arrachée de son lit pour y faire entrer sa femme de chambre; elle accusait son époux d'avoir déterminé sa fausse-couche à force de la battre : il l'avait renversée de sa chaise, traînée d'un appartement à l'autre par les cheveux; elle l'accusait de lui avoir fracturé la tête sur une cheminée de marbre, et de l'a-

voir jetée en bas de sa voiture à coups de pied. Le mari ne niait aucun de ces faits, mais il alléguait pour défense que sa femme était colère et entêtée, qu'elle le poussait à bout par ses emportemens hors de saison, et qu'elle ne devait par conséquent accuser qu'elle seule de ses souffrances. M. l'avocat général *Scott*, et la Cour des *Doctors commons* ont trouvé les raisons du mari très-bonnes, ont jugé qu'il avait le droit de corriger une femme colère et entêtée, et qu'il avait joui de ce droit. M. Waring n'a pas même reçu la plus légère exhortation d'être au moins plus modéré, à l'avenir, dans ses corrections maritales. Cette cause et ses détails sont rapportés dans les journaux de 1813.

Un mari, accusé d'avoir assassiné sa femme, et de l'avoir ensuite jetée par la fenêtre, fut acquitté à Londres, en 1812, parce que le chirurgien constata qu'elle était morte, la tête brisée par la pierre sur laquelle elle était tombée, et non pas des suites des coups qu'elle avait reçus de son mari, avant qu'il l'eût précipitée.

Richard Ralph fut accusé, en juillet 1813, d'avoir assassiné sa femme, en lui portant plusieurs coups d'instrument contendant, et de l'avoir ensuite étranglée; il a été acquitté. Le chirurgien a déclaré que la mort avait été causée

par une pression de la jugulaire, dont la victime portait les marques, mais qu'il était possible qu'il y eût eu apoplexie naturelle par suite, et que la femme fût morte de cette apoplexie.

Stephen Jordan a été acquitté *faute d'accusateur*, aux assises du comté de Kent, tenues à Maydstone, août 1813; il avait égorgé sa femme. Pendant que le crime se commettait, les cris de la victime attirent les voisins; ils enfoncèrent la porte de la chambre où elle était renfermée avec son mari; on le trouva armé de l'instrument ensanglanté; il menaçe les premières personnes qui entrèrent de leur faire éprouver le même sort qu'à sa femme. Elle déclara avant de mourir, qu'il l'avait égorgée au moment où elle se plaçait dans son lit; elle expira dans les vingt-quatre heures: quelques instans auparavant, on trouva moyen de lui faire rétracter sa déclaration, et le mari fut acquitté, *le Jury n'ayant eu rien à prononcer faute d'accusateur*, porte le registre des assises.

Aux assises de Norfolk, en août 1813, *James Maxey* fut accusé d'avoir fait mourir Dinah, sa femme, et Elisabeth Smith, fille de sa femme, d'un premier lit, les ayant empoisonnées l'une et l'autre le 20 mai précédent; il fut acquitté

parce qu'il n'y avait pas de *témoin qui l'eût vu administrer* le poison. L'apothicaire qui avait vendu l'arsénic au mari, la veille de l'empoisonnement, ayant déposé de ce fait seulement, le jury ne crut pas cette preuve suffisante.

Le 21 août 1813, *Charles Connel* a été renvoyé sous le bill d'*insanité:* il était accusé d'avoir tenté plusieurs fois d'assassiner sa femme, et d'avoir enfin accompli ce crime le 17 août, en la frappant de plusieurs coups de couteau pendant qu'elle était endormie dans son lit: l'un de ces coups avait déterminé sa mort.

Marie Batte de *Solibull Warwickshire* a été assassinée, le 6 novembre 1813, par son mari: les circonstances de cruauté qui ont accompagné cet assassinat, le sang-froid du meurtrier après le crime, sont caractéristiques. De semblables traits peignent le caractère de la nation où chaque jour de pareils exemples se reproduisent. La victime avait deux frères, jeunes garçons de 18 et 19 ans: ils vivaient avec elle et son mari dans une petite maison de campagne éloignée de toute espèce de voisinage. Ils étaient sortis à six heures du matin, pour aller à l'ouvrage, le mari les avait rejoints environ une demi-heure après, et la journée s'était passée comme de coutume, et sans

que les deux jeunes gens remarquassent rien d'extraordinaire dans la conduite de leur beau-frère; rentrés le soir avant lui, ils furent étonnés de trouver la porte de leur habitation fermée, le mari arrivant quelques instans après, témoigna le même étonnement. La porte ayant été enfoncée, le mari monta le premier dans la chambre pour battre le briquet et allumer de la chandelle. A peine la lumière paraît, que les deux frères entendent le mari s'écrier que sa femme était assassinée; ils montent à ce cri, et voient leur sœur dans son lit, la tête coupée en plusieurs morceaux à coups de hache, et non séparée du tronc. Différentes indications, des taches de sang aux habits du meurtrier, que ses beaux-frères n'avaient pas remarquées dans la journée, le firent suspecter du meurtre. Dans un interrogatoire subi devant le magistrat, ce monstre avoua le crime, et dit la manière dont il l'avait commis; il aida même à retrouver la hache dont il s'était servi, et qu'il avait cachée. Le monstre fut jugé *insane* et acquitté!

Le 19 novembre 1813, *John Gibbon* de *Harwich* a assassiné sa femme, en lui coupant le col, dans son lit; le matin on a trouvé les artères et les veines du côté gauche coupées. Cette femme l'avait rendu père de six enfans vivans; la jalousie

paraît avoir été la cause de ce crime. Gibbon a été jugé *insane* et acquitté!

En parcourant plusieurs feuilles périodiques, je n'ai trouvé qu'un seul assassin de sa femme qui ait été condamné. Mais on dirait que tout ce qui a rapport au peuple anglais, même ses actes de justice, doit porter un caractère particulier d'atrocité. Le seul témoin qui se soit présenté dans l'affaire criminelle dont il s'agit, est le fils de l'assassin et de la victime, ce qui constitue moralement un double crime en quelque sorte, l'assassinat d'une épouse et un parricide. John Britain de Cotton, *Warwick Street*, a assassiné sa femme le matin du 6 avril 1813, en la frappant à coups de barres de fer qui lui ont enfoncé le crâne. Le fils de l'assassinée et du meurtrier, couchait dans la même chambre: éveillé au bruit des coups, il s'est levé pour aller porter secours à sa mère. Il était trop tard, elle était baignée dans son sang, elle était morte. Il ne s'est trouvé d'autre *accusateur*, d'autre *témoin* que ce *fils*.

Finissons ces horribles citations d'assassinats de femmes, par la main de leurs maris, dans un pays où ces infortunées sont loin de trouver la protection et la sûreté que les lois accordent en Angleterre, à toutes les autres créatures, même

aux dernières des brutes. Le vol des chevaux, le vol des vaches et autres animaux, pour les tuer et s'en nourrir, est considéré, dans la loi anglaise, comme crime capital, et puni de mort. Toute réflexion sur un pareil sujet devient inutile ! ! !

CHAPITRE XXII.

LES LOIS D'ANGLETERRE SONT-ELLES PLUS FAVORABLES AUX FEMMES, AINSI QUE L'A PRÉTENDU M. DE SÉGUR, QUE NE L'ÉTAIENT LES ANCIENNES LOIS DE FRANCE ?

MONSIEUR le vicomte de Ségur fut l'écrivain des grâces ; il se montra dans tous ses ouvrages le soutien de la chevalerie ; il a fait surtout preuve d'une élégante courtoisie dans ses *Dissertations sur les Dames Anglaises*. A la vérité, dans son ouvrage sur les *Femmes*, il voue au ridicule les dames Françaises ; il en parle avec une légéreté qu'on pourrait appeller *impertinence*, si M. de Ségur ne rachetait ses innombrables erreurs *d'observation* par l'amabilité et l'élégance de son style. C'est un petit travers que M. de Ségur s'est cru obligé de partager avec tous les écrivains Français du dernier siècle.

A la fin du second volume de son ouvrage, M. de Ségur a inséré un chapitre qui porte pour

titre : *Sur quelques lois relatives aux Femmes en Angleterre.* L'éloquent écrivain calomnie dans ce chapitre, avec une ignorance bien gratuite, les anciennes lois françaises qui n'ont pas, selon lui, protégé les femmes, comme le font les lois d'Angleterre, où les priviléges de la plus aimable moitié du genre humain sont, dit-il, plus conformes à la justice, à l'humanité, qu'en France et en Italie; dans ces derniers pays, les concessions qu'on leur fait, elles ne les tiennent que de la galanterie, et on y a pour elles beaucoup plus de coquetterie et moins de bienveillance. C'est M. de Ségur qui s'exprime ainsi; cet écrivain prouve qu'il effleure une question, mais qu'il ne l'approfondit pas.

Je vais me permettre d'analyser, de réfuter même les principaux passages de ce chapitre peu français. La loyauté dont son auteur faisait profession, m'est un sûr garant qu'il serait charmé, s'il vivait encore, de concourir avec moi à rectifier une erreur, dont la source était dans les préjugés de son éducation, dans les travers du siècle où il a vécu, dans cette ridicule anglomanie qui nous a rendus ouvriers ou manœuvres dans notre propre destruction. Le ton du jour, il y a trente ans, était d'exhaler hors de toute mesure, d'admirer sur parole tout ce qui se

faisait, tout ce qui se disait en Angleterre. Les vices et les défauts de la société de ce temps ont empêché M. de Ségur d'avoir une opinion à lui, de résister au torrent de l'admiration anglaise. La probité, les qualités du cœur innées dans cette famille, l'ont préservée des crimes qui signalent toutes les révolutions; quoique, depuis vingt-cinq ans, tous les membres qui la composent n'aient cessé de présenter le contraste ridicule d'hommes qui, sans vouloir céder aucun des préjugés de la classe dans laquelle ils sont nés, ont voulu toujours être ou se croire, dans tous les régimes et sous tous les gouvernemens, les hommes à la mode.

« Les femmes qui possèdent particulièrement » une pairie, ne peuvent être jugées que par la » cour des pairs. Une femme titrée qui épouse » un simple particulier, ne perd point son titre, » et le transmet à ses enfans. Une particulière » qui épouse un pair, est anoblie; elle perd son » titre, si, après la mort de son mari, elle épouse » un simple particulier ».

En Angleterre, la pairie est un fief sans terre et sans vassaux, dont le titre n'est transmissible aux femmes que quand le titre même de l'érection le porte expressément; alors elles sont pairesses par leur droit au défaut d'héritiers mâles, et

elles sont jugées par les pairs : c'est précisément ce qui avait lieu en France pour les grands fiefs.

Les grands fiefs, a très-bien dit M. de Mably, n'étaient pas masculins en France ; ils se transmettaient aux filles, à défaut d'hoirs mâles. N'avons-nous pas eu des duchesses de Bretagne, de Ponthieu, des comtesses de Champagne, de Hainault, de Flandre, d'Artois, etc., qui étaient pairesses, qui ne pouvaient être citées qu'à la cour des pairs, qui assistaient *à leur rang* de pairie au couronnement des rois ? Mahaut, comtesse d'Artois, assista au sacre de Philippe-le-Bel, à son rang de pairie ; la comtesse de Flandre, n'ayant été ajournée que par deux chevaliers, prétendit qu'elle devait l'être par deux de ses pairs, et que son ajournement était nul. Quant aux fiefs dont le titre était spécialement désigné comme devant passer aux héritiers mâles en ligne directe, ou demeurer éteint (coutume qui ne s'introduisit en France qu'après l'abolition des grands fiefs, et sous les rois de la troisième race), l'héritière la plus proche, que la loi n'avait pas le droit de dépouiller des terres et domaines auxquels était attaché ce titre, le transmettait ordinairement à son mari, avec l'agrément du roi, en observant la formalité des lettres patentes. Plusieurs mai-

sons de ducs et pairs en France, au moment de la révolution, ne s'étaient pas conservées d'une autre manière : il en est précisément de même en Angleterre.

La femme suit en tout la condition de son mari, disait la loi française. Aussi, la femme, même non noble, qui épousait un duc, devenait duchesse, et ses enfans ne faisaient point une caste de noblesse à part. En apportant en dot une immense fortune, et ces vertus ou ces talens que donne pour l'ordinaire cette éducation qui suit la richesse, mademoiselle Crosat a été la duchesse de Choiseul, jusqu'au moment de l'extinction de la noblesse et des titres en France. La famille de M. de Ségur est remplie d'exemples de demoiselles, qui, non nobles, ou de très-bonne maison (comme on disait), non titrées, ont pris, en se mariant, le titre de leurs maris. Mademoiselle d'Aguesseau l'aînée n'a-t-elle pas toujours été madame la duchesse d'Ayen? A-t-on jamais pensé que mademoiselle d'Aguesseau la jeune ne fût pas madame la comtesse de Ségur? Mademoiselle Laborde, fille de M. Laborde, banquier, n'était-elle pas madame la comtesse de Noailles; et ne serait-elle pas devenue successivement madame la duchesse de Mouchy, etc?

Ces dames ne devaient pas leurs titres à la

galanterie française, mais à la loi qui leur assignait, en tout, l'état et la condition de leurs maris, indépendamment même de la volonté du mari. C'est par cette raison, comme conséquence de la loi, que le titre se perdait en France, de même qu'en Angleterre, par un second mariage avec un particulier non titré.

En Angleterre, la veuve d'un pair qui se remarie à un simple écuyer, conserve sa dénomination de *milady*: mais ce n'est que par courtoisie; elle perd aux yeux de la loi tous ses priviléges, bien loin de les transmettre aux enfans de ce second mariage. Si M. de Ségur au surplus a voulu dire que la femme titrée, qui ne perd pas son titre, et le transmet à ses enfans issus de son mariage avec un simple écuyer, est celle qui tient ce titre comme héritage de ses pères, nous étions encore sur ce point dans une égalité parfaite avec l'Angleterre. Les grands fiefs, en France, se transmettaient aux filles et aux enfans de celles-ci, quand même elles auraient épousé un simple chevalier. C'est ainsi que le duché de Bourgogne était passé dans une maison étrangère, que celui de Bretagne était venu à la France, comme héritage de Madame Claude, par le mariage de la reine Anne, sa mère.

Si un pair vient à mourir, laissant une veuve et des enfans, l'aîné en prend le titre; s'il n'y a pas d'enfans, le plus proche parent le prend de même; la veuve ne le conserve dans le monde que par courtoisie, mais non pas vis-à-vis de la loi. S'il n'y a point d'héritiers connus, le titre est éteint.

« Les lois sont toutes dirigées, en Angleterre, » pour protéger la faiblesse. Si un homme, » par surprise ou par force, oblige une femme » de l'épouser, il est condamné à deux ans de » prison et à une amende arbitrée par le roi. » Celui qui épouse une héritière, après l'avoir » enlevée, est coupable de félonie ».

En lisant M. de Ségur, on croirait que ces deux espèces de crimes étaient impunément commis en France; ils y étaient, au contraire, parfaitement et complètement bien définis par les lois. Le premier entraînait la peine de mort, avec confiscation des biens du coupable, au profit de la lésée; le second emportait peine infâmante, la flétrissure, les galères, et quelquefois la peine de mort, selon les circonstances plus ou moins agravantes. Si la loi n'était pas toujours appliquée et mise rigoureusement à exécution, dans les cas infiniment rares de cette espèce, c'est parce qu'il

y avait arrangement subséquent et à l'amiable entre les parties, lorsque le mariage n'était pas trop désassorti. Quant au mot *félonie*, il s'applique, dans les lois criminelles d'Angleterre, à tout crime qui entraîne la peine capitale. M. de Ségur en fait, mal-à-propos, un cas d'application au crime de rapt par surprise ou violence.

« Jamais une femme mariée ne peut être » contrainte à payer les dettes qu'elle a con- » tractées sans l'aveu de son mari. Si une femme » est maltraitée par son mari, elle le prouve, » elle s'éloigne; il est chargé de la subsistance, » et non des dettes qu'elle peut faire. Un mari, » maltraitant sa femme, veut-il la dérober à » tous les yeux; la famille s'assemble, présente » une requête au banc du roi, qui force l'époux » de représenter sa femme. Si elle demande la » séparation, il ne peut la refuser..... Si une » femme, accompagnée de son mari, commet » le crime de félonie, le mari reste seul chargé » du crime; la loi suppose toujours l'impulsion » du mari. ».

La loi française disait : Une femme, sous puissance de mari, ne peut être contrainte à payer les dettes qu'elle a contractées sans l'aveu de son mari; quant à celles pour lesquelles elle s'est engagée conjointement avec son mari et

sous son autorité, elle doit en être indemnisée sur les biens de son mari, par privilége aux créanciers, vis-à-vis desquels elle ne s'est point engagée. Toutes les dettes contractées par le mari, l'eussent-elles été pour l'utilité de l'épouse, les biens dotaux et patrimoniaux de celle-ci n'en peuvent être chargés. Que dit donc de plus la loi anglaise ?

La femme, maltraitée par son mari, pouvait, aux termes des lois françaises, sur une simple demande en justice, se faire autoriser à vivre loin de lui, dans une maison décente qui lui était indiquée ; c'était ordinairement une maison religieuse ; de là elle poursuivait la séparation de corps et de biens. Pendant le cours de la procédure, le mari était obligé de pourvoir à la subsistance de sa femme. Que fait de plus la loi anglaise ?

Si l'on avait à se plaindre des lois françaises, relativement aux femmes, ce n'était pas à cause du défaut de protection pour leurs personnes et pour leurs biens ; c'était plutôt en raison de leur indulgence. Que de femmes dissipatrices ont ruiné leurs époux, ont entraîné la ruine de créanciers respectables, en sauvant, sous l'égide des lois, une fortune considérable, en dérobant cette fortune à des créanciers dont toute la

faute était d'avoir fourni à des dépenses extravagantes, d'après les ordres d'un époux trop faible, dont les biens étaient devenus insuffisans pour couvrir les dissipations de leurs épouses.

La plume de M. de Ségur appartient au roman léger. Les Tours du Nord et de l'Est, dans lesquelles les maris de France et d'Italie peuvent enfermer leurs femmes, tiennent une place distinguée dans les productions littéraires de madame *Radcliffe;* mais, encore, a-t-il fallu remonter aux siècles reculés ou barbares, et voler même les siècles de la chevalerie, pour rendre vraisemblable en France cette espèce de clôture, sur laquelle nous n'avons que des Romans, tandis que l'Angleterre nous fournit des histoires authentiques. Témoins la clôture et les persécutions de la belle Rosamonde, par l'épouse d'un des *Édouards Plantagenets.*

En France, un mari n'aurait pu retenir sa femme en charte privée, seulement vingt-quatre heures, sans qu'aussitôt toute la famille ne se fût réunie pour porter plainte; la clameur publique même aurait suffi, et il aurait été forcé de la représenter à la première sommation; si par ses dépositions, la femme eût concouru à soutenir la plainte portée par ses parens ou ses amis, elle

aurait été mise par le magistrat sous la protection des lois; et un asile honorable, tel que la maison de son père ou une communauté religieuse, lui aurait été indiqué. La célèbre duchesse de Mazarin a passé la moitié de sa vie à fournir la preuve de cette protection des lois françaises; et l'issue du procès en divorce, entre monsieur et madame *Waring*, a prouvé, en Angleterre, quelle est l'espèce de protection que les tribunaux et les lois accordent à une épouse maltraitée.

Une femme complice de son mari, n'est point déchargée du crime que celui-ci a commis, ainsi qu'on l'a fait croire à M. de Ségur, parce qu'on suppose l'impulsion du plus fort. Au contraire, d'après la loi anglaise, la femme est condamnée et exécutée avec son mari; mais cette loi offre à la femme un moyen barbare de salut, et elle l'emploie ordinairement. Plus généreuse, une Française le repousserait avec horreur. La femme anglaise se fait, ce qu'on appele *Kings évidence*, témoin pour le roi : elle devient la prosécutrice, l'instrument de conviction, de condamnation de son mari. Dans tous les crimes où il y a complicité, le plus faible des coupables, celui qu'on suppose l'être le moins, est toujours admis *Kings évidence;* et dans ce cas,

le roi fait toujours grâce à celui qui se présente pour servir de témoin pour le roi, usage ou loi atroce qui fait mourir un époux, un père, sur le témoignage unique d'une épouse ou d'un fils. La loi française n'a jamais provoqué un semblable témoignage, qui est lui-même presqu'un crime; elle ne l'a reçu que lorsqu'elle ne pouvait pas le refuser en quelque sorte; enfin, elle n'a jamais prononcé sur ce témoignage, que lorsque plusieurs témoins tendaient à corroborer le fait : ce *Kings évidence* a ordinairement sa grâce entière, et c'est vraisemblablement ce qui a fait dire à M. de Ségur que le mari reste seul chargé du crime.

« Si une femme cache son mari, poursuivi » pour un crime, on ne considère que le mou- » vement de la nature, et jamais la loi ne punit » un sentiment. »

M. de Ségur a évidemment cédé, ici, au facile plaisir de faire une phrase toute sentimentale. Dans quel coin de la France cet auteur avait-il vu une épouse, un fils, punis pour avoir caché, l'une son époux, l'autre son père, quoique coupables de crimes (juridiquement et non révolutionnairement parlant)? Si quelquefois des subalternes, employés à la recherche du

criminel, ont usé de manières grossières, ont même exercé des violences contre des êtres respectables qui s'abandonnaient aux cris de la nature, à l'impulsion du sentiment, pour sauver des têtes qui leur étaient chères, c'était une violence faite à la loi elle-même; et de pareilles démarches étaient étrangères à l'accomplissement de la loi. Les recors, qui se chargent de mettre à exécution les décrets de contrainte par corps contre les débiteurs, ont souvent recours à des ruses, à des violences très-blâmables envers les personnes qu'ils sont chargés d'arrêter. Autant vaudrait dire que la loi concernant les débiteurs, est une loi de ruse et de violences.

« Une femme, en se mariant, peut faire ré-
» diger l'acte de manière à se réserver le droit
» de régir sa fortune particulière. Lorsqu'un
» mari meurt, sa femme a toujours droit à une
» dot qui assure son aisance. »

Une femme, en France, n'avait-elle pas le droit de se marier non-commune en biens? Toutes les stipulations portées par son contrat, pour la régie particulière de ses biens, n'étaient-elles pas respectées?

M. de Ségur n'est ni légiste, ni jurisconsulte, ni publiciste; il confond la dot et le douaire; il

veut trouver à la dot dont il parle, une origine extraordinaire : il la cherche dans les lois danoises. En supposant que ce douaire (en Angleterre) est la récompense du sacrifice que firent les dames de ce pays, de tous leurs bijoux d'or et d'argent, pour racheter leur roi Canut, fait prisonnier, tandis que le douaire *anglais* est tout simplement fondé sur la loi ou coutume normande, apportée par Guillaume le Conquérant, et adoptée par ses successeurs ; M. de Ségur ne s'est pas aperçu que ces dispositions s'exécutent, en Angleterre, dans les mêmes circonstances, et de la même manière qu'en France.

La portion des lois anglaises la moins entachée de barbarie, est celle qui doit son origine aux lois normandes, ou qui se rapproche le plus de ces coutumes; ces lois ou coutumes, venues en France, sont les seules protectrices des femmes; et toutes les fois que la loi anglaise s'éloigne de ces coutumes, les femmes sont traitées comme de vils esclaves, dans la jurisprudence britannique.

Par exemple, les filles, en Angleterre, et pour cette fois, M. de Ségur convient du fait, les filles sont exclues de la succession de leur père, à moins qu'elles ne soient appelées par

une clause expresse du testament. Une telle loi est-elle *plus conforme à la justice, à l'humanité*, que la loi française qui appelait tous les enfans des deux sexes, indistinctement, au partage égal de l'héritage paternel? La *loi des fiefs* avait bien une disposition différente; mais cette loi, redressée ou plutôt anéantie par notre Code civil, était commune à tous les puînés, mâles et femelles, et elle n'avait rien de particulier aux femmes.

Enfin, la loi anglaise qui prive une mère de famille, une épouse respectable de la tutelle de ses enfans, à moins qu'elle n'y soit encore appelée expressément par le testament de son mari; cette loi qui défère, dans le cas contraire, la tutelle au roi; cette loi qui livre l'héritage de malheureux orphelins à l'avidité des gens de loi, qui éloigne les enfans de la soumission, du respect, de l'amour qu'ils doivent à leur mère, en la rendant étrangère à leurs besoins et à leur éducation; cette loi est-elle plus juste, plus libérale que la loi française qui, de tout temps, a donné impérativement la tutelle aux mères, qui la leur conservait si religieusement, qu'elles ne pouvaient en être privées que dans des cas d'incapacité ou d'indignité que la loi même indiquait, cas indépendans du ca-

price, de la jalousie ou de la cupidité de ceux qui auraient voulu enlever à une mère la tutelle de ses enfans?

Voilà sur quelles préventions, sur quelles erreurs, sur quelles notions fausses l'on juge, en France, de la législation anglaise; et il en est à peu près de même pour tout ce qu'on nous a débité d'admirable depuis cinquante ans, sur les mœurs et les usages de la Grande Bretagne.

Monsieur de Ségur n'a pas été exact: il a été même plus que partial, lorsqu'il a comparé le traitement des femmes anglaises par les lois d'Angleterre, avec le traitement des femmes françaises par les anciennes lois de France. Nos mères, nos épouses, nos sœurs, nos filles, ont toujours été plus favorablement traitées dans nos Codes, ou dans notre jurisprudence, que ne le sont les femmes d'Angleterre; et quant au traitement, à la conduite, aux égards qui tiennent aux habitudes sociales, aux bonnes mœurs, à la véritable civilisation, la différence entre la France et l'Angleterre est aussi grande que celle qui existe entre la brute qui s'abandonne à toutes les impulsions du caprice et de la force, et l'homme civilisé, qui aime, respecte et remplit tous ses devoirs.

CHAPITRE XXIII.

Assassinats de Maris par leurs Femmes.

Il faut le dire à la louange des femmes, les assassinats de maris sont beaucoup moins fréquens, en Angleterre, que ceux de femmes; ils y sont cependant nombreux, et dans une proportion qui ferait pâlir d'effroi dans tout autre pays. Des crimes semblables n'ont guère lieu dans les diverses contrées de l'Europe qu'à de longues époques; ils font pour ainsi dire trace dans le siècle.

Dans les registres criminels de France, je ne connais qu'un seul assassinat de ce genre, qui ait été commis dans le dernier siècle; celui de l'Escombat, par l'amant de sa femme, et à l'instigation de cette malheureuse, si horriblement célèbre par ses mœurs. Dans le siècle précédent, on ne trouve que la marquise de Brinvilliers, ce

monstre qui réunit sur sa tête tous les crimes, et qui commit le parricide avec sang-froid.

L'on compte chaque année, en Angleterre, au moins trois ou quatre femmes exécutées pour assassinats ou empoisonnemens de leurs maris. Ordinairement, l'assassinat se commet dans le lit. Une femme excédée par les brutalités de son mari ivrogne, le saisit dans cet état et pendant le premier sommeil. Si le crime était pardonnable, l'on pourrait peut-être excuser un tel attentat aux yeux des personnes qui connaissaient bien le caractère dur et féroce des Anglais; mais l'on est obligé d'avouer que les crimes provoqués par de semblables motifs, sont les moins fréquens.

Dans les six derniers mois de 1812, et les six premiers mois de 1813, seulement, les papiers publics ont fait connaître les faits qui suivent :

On a condamné à mort une dame *Moër*, veuve de *John Moër*, écuyer d'une très-grande fortune, pour avoir assassiné son mari, à coups de couteau, étant aidée par son laquais, avec lequel elle vivait en adultère. Son supplice a été différé, parce qu'elle s'est déclarée enceinte par suite de ses liaisons criminelles. Elle a été

exécutée après ses couches. L'enfant a été déclaré bâtard et adultérin.

Une dame *Morgan*, femme de *Thomas Morgan*, de *Swenzée*, a été condamnée pour avoir assassiné son mari, dans la nuit, avec un instrument dont l'extrémité, forte et arrondie, formait une massue avec laquelle elle lui a brisé la tête.

Une dame *Azubah-Fontaine*, a été condamnée pour avoir empoisonné M. *Fontaine*, son mari, de *Waltham*, de concert avec son amant *Georges-Roussel*, qui lui a fourni du laudanum, pris chez l'apothicaire du lieu; l'empoisonnement, quoique employé deux fois, n'ayant pas complètement réussi, elle a ajouté à ces crimes celui d'étouffer sa victime.

J'ai la certitude que plusieurs autres assassinats, de la même espèce, ont eu lieu dans le même espace de temps; mais je ne veux pas me permettre de les citer de mémoire, n'ayant pas sous les yeux les journaux dans lesquels je les ai lus. On peut juger, d'après les horribles citations que je fais, que cette nature de crimes n'est pas rare en Angleterre.

Je dirai, sans partialité, que nous avons eu en France, dans ce siècle, un exemple d'un pareil crime.

Tout Paris a vu, pendant plusieurs années, une femme porter, sur ses épaules, dans une hotte d'osier, un mari cul-de-jatte, pour lequel elle mendiait dans cet état. On admirait la patience, on plaignait les souffrances de cette femme, que son brutal époux faisait marcher à-peu-près comme le mulletier conduit sa rétive monture; il avait à la main un court bâton, armé d'une pointe qu'il lui enfonçait dans le col. Témoin d'une barbarie tout-à-fait étrangère à nos mœurs, le bas peuple avait plusieurs fois puni le cul-de-jatte; les coups de poing qu'on lui distribuait, ne le corrigeaient pas.

Un jour, la malheureuse victime, fatiguée de souffrir, cruellement maltraitée par son tyran, parce qu'elle se reposait de son fardeau sur les murs d'appui du Pont-Neuf, permission qu'il ne lui accordait que très-rarement, lâcha les bretelles de la hotte, et précipita son Scarron mendiant dans la Seine. Elle fut arrêtée. Le défenseur de cette femme voulut insinuer que le mari était tombé par accident, que les bretelles de la hotte s'étaient rompues au moment du point d'appui, par l'effort qu'elles avaient éprouvé. Les juges semblaient pencher à adopter cette défense; une foule de témoins se présentèrent en faveur de la coupable, pour déposer de

sa patience, de sa résignation. Elle ne voulut employer pour sa défense que les armes de la vérité. Elle avoua qu'elle avait volontairement précipité son mari dans la rivière; qu'elle ne s'était pas jetée après lui, quoique fatiguée de la vie, parce qu'elle craignait que la justice divine ne lui pardonnât pas ce double crime; qu'elle devait expier la mort de son mari, et qu'elle se recommandait à la miséricorde du juge suprême des actions et des consciences.

Le juri déclara cette femme coupable; elle fut condamnée à la peine capitale, et exécutée en 1803 ou 1804. Elle avait causé la mort de son mari; mais son crime etait plutôt un acte de désespoir, que l'effet de la barbarie. Si l'on réfléchit aux souffrances de tous les jours, de tous les instans, que devait éprouver cette victime de la brutalité, de la misère et des infirmités de son mari, on est obligé de la plaindre : son sort intéresse et fait oublier le crime.

CHAPITRE XXIV.

Assassinats d'Amantes par leurs Amants.

Nos romanciers, ou plutôt nos faiseurs de pages sentimentales, s'extasient sur les drames anglais, sur les sacrifices généreux auxquels de jeunes amans s'abandonnent avec transport. Dans ces innombrables productions, on ne cesse de nous vanter la propension des Anglais à la mélancolie, à cette douce mélancolie qui donne des sentimens si tendres, qui en garantit la fidélité, prouve la vérité de l'amour et répond de sa constance. Cette mélancolie dont on a fait l'attribut essentiel dans une femme anglaise, a sa première cause dans les influences d'un climat sombre et brumeux. Elle n'est point étrangère, sans doute, à des affections douces; mais elle ne produit guère que des monstres en Angleterre. On a idolâtré une amante, on ne l'abandonne pas, on l'assassine!

La fille d'un fermier allait porter à un créancier de son père, à quelque distance de la ferme, une somme de dix livres sterlings : elle la place sous son chapeau, et se met en route, accompagnée de son amant. Le monstre l'assassine dans la route, lui coupe la tête, la porte loin du tronc, la dépouille et la met toute nue, vole les habits et les dix livres sterlings. Cet amant tenait encore la tête de sa maîtresse, à la main, au moment où on l'arrêta. Ce crime a été commis en 1810.

Un article inséré dans les journaux, au mois d'avril 1813, prévient les maîtres et maîtresses de maisons sur les dangers auxquels ils s'exposent, en admettant chez eux de prétendus amis de leurs domestiques, qui se présentent sous prétexte de les visiter. Les journaux apprennent, à ce sujet, qu'une jeune fille, servante d'une dame veuve, a été assassinée à Londres, dans la nuit, par son amant qui avait reçu la permission de visiter la jeune fille. Après avoir dépouillé le corps de son amante, le monstre emporta ses habits et quelques pièces d'argenterie qu'il vola dans l'office.

Au mois de juillet 1813, des ouvriers trouvèrent dans le puits d'une mine de charbon, à *Woodass*, le corps d'une fille du voisinage,

appelée Agnès *Watson*. Elle y avait été précipitée pendant la nuit. Avant de la jeter dans la mine, on lui avait brisé le crâne avec un instrument tranchant. Des traces de sang et une quantité de cheveux trouvés au bord du précipice, indiquaient le genre de blessures. L'infortunée était grosse de cinq mois. Son amant, James *Jackson*, était coupable de ce crime. Il avait disparu dans la journée, il fut repris peu de temps après, et condamné à mort aux *assises* suivantes.

Dans le mois d'août 1813, un jeune homme, fils d'un fermier de *Cowhonn burn*, nommé Luc *Heath*, a été condamné à être pendu, pour avoir assassiné, pendant la nuit, son amante, Sarah *Harris*, fille d'un autre fermier; elle était grosse de lui. Cette malheureuse avait l'habitude de l'admettre dans sa chambre pendant la nuit. Son vieux père s'étant levé un matin plutôt qu'à l'ordinaire, aperçut la chambre de sa fille ouverte. Des traces de sang le conduisirent à une mare, qui se trouvait dans la cour; le corps de sa fille était dans cette mare dont l'eau était teinte du sang qui avait coulé de deux blessures mortelles. Le coupable a avoué qu'il avait tué sa maîtresse à coups de fourches sur la tête.

Un homme d'assez bonne apparence, âgé d'en-

viron soixante ans, se présenta le 27 août 1813, au bureau de la police de Londres; il se disait fabricant d'ébénisterie. Il venait, conduit par le sentiment d'un profond remords, se livrer lui-même entre les mains de la justice, comme l'un des plus grands criminels sur lequel elle dût exercer sa vengeance. Dans sa jeunesse, pendant son apprentissage, une jeune fille qu'il aimait beaucoup, était devenue grosse de lui; il lui avait administré du poison: il avait fait périr la mère et l'enfant. Depuis, il s'était marié à une femme, dont il avait eu sept enfans; tous étaient morts, ainsi que leur mère: ce qu'il regardait comme un commencement de la vengeance céleste.

Après diverses informations sur les habitudes et la conduite de cet homme, qui étaient généralement exemptes de reproches; après s'être assuré qu'il n'avait jamais donné de marques de folie, les magistrats ne pouvant se procurer aucunes preuves du crime dont il s'accusait, à cause du long laps de temps, le renvoyèrent avec une exhortation d'expier, par une vie exemplaire, et un sincère repentir, pendant tout le temps qui lui restait à vivre, le crime dont il se déclarait coupable.

Les feuilles publiques ont rendu compte d'un

crime de la même nature, commis à Londres. Elles ont gardé le silence sur les suites de ce crime. Je n'ai pas, dans ce moment l'article sous les yeux, mais je me le rappèle parfaitement; il était conçu à-peu-près en ces termes:

Une jeune personne, née de parens respectables, séduite par une homme de très-haute classe, vivait avec lui publiquement, à Londres. Un matin, il déclara à ses gens qu'elle était morte auprès de lui, dans son lit, pendant la nuit; elle était grosse, mais la grossesse était peu avancée. On enterra la victime, et le jeune homme partit, dès le même soir, pour voyager. Quelques rumeurs, peu honorables pour lui, s'étant élevées parmi ses domestiques sur les causes de cette mort, le corps fut exhumé. On trouva la poitrine traversée d'une longue épingle d'argent, dont la tête se perdait dans les chairs, et dont la pointe traversait le cœur. On n'a pas donné de suite à cette affaire, tout le monde en devine la raison : c'est que la jeune personne avait pu se tuer elle-même; quoique tout le monde fût convaincu que l'amant en était l'assassin; quoique toutes les circonstances tendissent à le prouver.

Je pourrais citer une foule d exemples non moins atroces, je m'arrête. Si ces assassinats

que je viens de rapporter, ont eu lieu dans l'espace de quelques mois, l'on doit juger si de pareils crimes sont communs chez une nation naturellement cruelle. Les rédacteurs des causes et des procès célèbres, les publicistes, les jurisconsultes, auraient de la peine à citer un autre peuple, quelque sauvage qu'on le suppose, qui pût être comparé aux Anglais. Les Français font beaucoup de folies, ils sont inconstans dans leurs amours, ils se livrent quelquefois à des actes de désespoir; mais ils commettent rarement des crimes dans les accès de leurs folies amoureuses. Les Anglais cherchent leurs victimes parmi les objets de leurs plus tendres affections.

CHAPITRE XXV.

Sweet-hearts, ou AMANT, AMANTE.

La jeunesse des deux sexes jouit en Angleterre d'une grande liberté. Les demoiselles bien nées, aussi bien que les filles du peuple, sortent, s'absentent, vont *visiter* comme elles le disent, ou dans leurs familles ou dans des familles d'amies d'école. Elles vont à de longues distances, seules, avec une femme de chambre, avec une ou deux amies réunies, soit dans une chaise de poste, soit dans une de ces voitures publiques, dont la multiplication est infinie sur toutes les routes, et dans tous les sens, en Angleterre. Dans ces visites, qui durent quelquefois des mois entiers, elles ne manquent jamais de se faire des *Sweet-heart* (expression qui signifie littéralement doux cœur, tendre engagement), ou de donner des rendez-vous *à celui*

qu'elles ont déjà; dans tous les lieux comme à toutes les heures, elles se montrent, ou plutôt elles se cachent, comme il leur plaît, avec ce *Sweet-heart*, dans les promenades les plus écartées, à pied ou en voiture, sans que personne s'en inquiète ou s'en formalise. Les demoiselles d'un certain rang, ayant beaucoup plus de loisir que des filles obligées de vivre du prix de leur travail, ne diffèrent les unes des autres que par plus ou moins de propension à la débauche: celles-ci, moins gênées pour l'emploi du temps, se ménagent plus d'occasions de tête à tête, et en profitent plus assiduement.

La crainte d'une indiscrète fécondité n'a plus d'empire sur la plupart des demoiselles: cet accident est devenu infiniment rare dans la haute classe, et déjà la science qui le prévient, ou qui en garantit, se propage d'une manière effrayante dans la classe du peuple.

Faut-il le dire, j'éprouve un sentiment d'horreur en énonçant de telles vérités! Il n'est plus une jeune *miss* qui n'ait appris dans son *young ladys academy* (maison d'institution pour les jeunes demoiselles), le nom, l'usage, la dose de ces plantes médicinales, dont elle brûle et se promet bien de faire bientôt l'emploi. Il n'est pas un jardin où ces plantes ne se montrent en

abondance : on vous les indique avec une sorte d'affectation.

Si M. le vicomte de Ségur, qui parle des femmes anglaises, comme nous l'avons vu, en homme pétri des préjugés du siècle dans lequel il est né, avait bien connu l'Angleterre ; s'il avait pris la peine d'en étudier les mœurs, c'est de cette contrée qu'il eût dit, non moins que de Rome corrompue : *Nulle part l'art affreux des avortemens n'est poussé aussi loin.* Vingt jeunes filles, sur vingt cinq, se sauvent, par ces pratiques criminelles, d'une fécondité qui semble particulière à leur île.

Le soin avec lequel les demoiselles anglaises évitent la fécondité, ce soin cruel a plutôt pour cause l'embarras, que la crainte de ne pas trouver un époux, si l'amant trompe ou ne tient pas sa parole. Les Anglais ont en général fort peu de délicatesse à cet égard, et ne s'inquiètent guère de la conduite qu'a suivie la femme à laquelle ils vont unir leur sort. Nul doute que l'état d'incontinence dans lequel vivent généralement toutes les jeunes filles en Angleterre, et la sagesse irréprochable de presque toutes les jeunes filles en France, ne doivent être attribués à la différence d'éducation et de préjugés dans les deux pays.

En France, une demoiselle, comme une fille du peuple, dont les mœurs ont été douteuses, reste fille, ou n'épouse qu'un homme déjà dégradé comme elle dans l'opinion publique. Il n'en est pas de même chez nos voisins. Je pourrais citer une foule d'exemples, pris dans toutes les classes, d'une notoriété publique : j'en prendrai un dans la classe moyenne, dont les sujets appartiennent aux deux nations.

Lorsque les Anglais se furent emparés de nos Colonies, un capitaine se présenta pour épouser une demoiselle, dans une de nos îles conquises. Elle était jeune encore, elle avait de la fortune, elle avait eu ses raisons pour se vouer au célibat, sous le gouvernement français. Après quelques hésitations, elle fit à son prétendu, officier anglais, une de ces confidences qui déconcertent un Français : le brave anglais ne le fut pas. N'importe, dit-il, mademoiselle! quand vous serez ma femme, vous serez sage, et c'est tout.

It does not signiffies mam'selle, et littéralement cela ne signifie pas *mademoiselle*.

Les bosquets, les lieux les plus sombres, les plus écartés des parcs, les routes de traverse, les champs, sont le rendez-vous et l'asyle du mystère pour les demoiselles de haut parage : mais, les filles au-dessous du commun, les filles du

peuple, ne vont pas chercher aussi loin le théâtre de leurs plaisirs, elles ont moins de temps à perdre: c'est le cimetière de la paroisse qui devient, chaque soir, le lieu de leur rendez-vous. C'est-là que plus d'une fille, par suite de son libertinage, est devenue mère, à son tour, sur la tombe de celle qui lui avait donné le jour. Cette profanation des cimetières, dans toute l'Angleterre, est une chose véritablement choquante pour un Français, lorsqu'il n'a connu ce pays que par une course faite dans une chaise de poste, sur une de ces grandes routes qui conduisent du débarquement à la capitale: il est tenté d'applaudir à la propreté, aux soins recherchés que l'on prodigue, en Angleterre, à l'asyle des morts. Cet asyle sacré est généralement entouré, dans son pourtour intérieur, d'une allée de tilleuls, d'allées sablées, par lesquelles on passe pour se rendre à l'église, construite au milieu du cimetière, et complètement isolée de toute espèce de bâtimens. Le Français qui a résidé en Angleterre, qui a observé les usages et les mœurs de ce pays, y voit ce que j'ai vu, les cimetières changés en lieux de prostitution!

—

CHAPITRE XXVI.

PARRICIDE.

MA main tremble en commençant ce chapitre, mais il faut le tracer.

Nous sommes à peine à la quinzième année du siècle, et déjà la France a vu commettre cet épouvantable forfait, le parricide ! mais, heureusement il est extrêmement rare parmi nous : il est au contraire très-fréquent en Angleterre.

On doit cependant cette justice aux chefs de la nation anglaise, qu'ils refusent, ou qu'ils feignent de refuser de croire à la possibilité que le parricide soit commis par un être doué de sa raison : le magistrat anglais pense comme le législateur de Sparte. Soit horreur du forfait, soit orgueil national, soit crainte que les annales criminelles ne soient trop souvent souillées de la punition des parricides : ce forfait, en Angleterre, est le crime de la folie.

J'ai lu dans les journaux plusieurs assassinats

de parens par leurs enfans, entr'autres l'empoisonnement d'une veuve apothicaire de *Reading*, par sa fille, qui lui versa de l'arsénic dans une tasse de thé, parce que sa mère avait refusé de la marier. Le jury et le juge lui ont appliqué le célèbre *bill*, connu sous le nom de *bill* de *Nicholson*, dont la peine est la clôture perpétuelle, en raison de la folie reconnue du coupable. Le *bill Nicholson* fut rendu par le parlement, lors de l'assassinat tenté sur la personne du roi Georges III, par une femme appelée *Nicholson*; il s'applique maintenant à tous les grands crimes que l'honneur national ne permet pas que l'on dévoile. Le parricide est de ce nombre.

Dans le chapitre intitulé : de l'*Assassinat de femmes par leurs maris*, j'ai parlé de l'action d'un fils, seul témoin et accusateur de son père, assassin de sa mère; elle inspire une sorte de frémissement d'indignation mêlée de pitié, qu'on ne saurait trop définir : c'est la nature aux prises avec la nature même. Ce n'est pas là le parricide, et cependant c'est lui, puisque la terrible vérité, dévoilée par le fils, a conduit le père à l'échafaud : cette vérité lui a été arrachée par l'interpellation du juge, qui l'a sommé, au nom de Dieu et de la justice; mais il n'en est pas de même de l'action suivante :

Fennesworth fut poursuivi par son père, aux *assises* de son comté, en 1812, sur deux chefs d'accusation. Le premier, pour avoir tenté de l'assassiner, en le frappant avec un instrument tranchant, qui lui avait fait plusieurs blessures, avec dessein de lui donner la mort; le second, comme libelliste, pour avoir écrit qu'il avait assassiné sa femme, mère de l'accusé, il y avait quinze ans, et pour avoir offert même de donner des preuves de cet assassinat. L'avocat général et le magistrat forment, ordinairement, l'opinion du jury dans le discours qu'ils prononcent; ils ne voulurent pas permettre qu'on développât trop ouvertement, devant le public, les crimes de cette famille de monstres; ils se bornèrent à juger que, sur l'accusation de libelle, il y avait défaut de forme, et ils acquittèrent le coupable; que sur l'accusation du père contre le fils qui avait voulu l'assassiner, qui l'avait blessé dangereusement avec un instrument tranchant, qu'il y avait au moins mauvais traitement, et ils condamnèrent ce fils coupable à douze mois de prison. Quant à l'assertion du fils, et dans laquelle il persistait en leur présence, que son père avait assassiné sa mère, il y avait quinze ans, assassinat dont il offrait la preuve, les juges refusèrent d'en connaître.

Tout l'auditoire, les juges, le jury, dit le journaliste qui rend compte de cette affaire, sortirent, persuadés que cette famille, digne de figurer parmi les *Atrides*, était coupable de tous les crimes dont elle s'entr'accusait, parricide, assassinat d'une épouse, vols, etc.; mais le juge fit sagement, ajoute le journaliste, de jeter un voile sur tant d'horreurs; « parce qu'il faut écar-
» ter de l'esprit du peuple jusques à la pensée
» qu'un crime aussi affreux que celui du parri-
» cide, déshonore l'Angleterre ».

Le 3 septembre 1813, William *Glover*, âgé de quarante ans, qui vivait avec son père et sa mère, près d'*Abergaviny*, *Monmouth shire*, les assassina l'un et l'autre nuitamment, dans leur lit, pendant qu'ils dormaient, en leur brisant la tête avec une massue; ayant ensuite jeté leurs corps sur le plancher, il leur cassa tous les membres l'un après l'autre. Après cette accumulation de forfaits, il entra, tout couvert de sang, dans la chambre de son beau-frère, en se vantant de ce qu'il avait fait. Il lui dit qu'il allait le débarrasser de sa femme, en joignant sa sœur à son père et à sa mère. Le beau-frère appela du secours; le monstre fut arrêté et conduit à la geole du comté.

« L'on a vu, dit un papier que je copie, à

» *Berkhouse* près *Grasmèry*, le mercredi 20
» septembre 1813, l'un de ces crimes affreux
» par lesquels, pour la punition de notre orgueil
» national, le ciel permet que, de temps en
» temps, nous soyons affligés. Madame Marie
» *Vatson* a eu la gorge coupée et la tête brisée
» en pièces. Les soupçons se sont portés sur son
» fils unique; le malheureux a été arrêté à *Brath-*
» *lay bridge,* et examiné à *Ambleside.* On a
» trouvé sur lui le couteau ensanglanté avec
» lequel il avait commis le crime ».

J'ai, dans un autre chapitre, en parlant de la propension des jeunes enfans anglais aux crimes les plus atroces, dit un mot d'un parricide commis par un jeune enfant, à Plimouth. Voici dans quels termes les papiers publics, du 8 avril 1814, rendent compte de ce parricide:

« Un crime aussi atroce qu'on puisse le con-
» cevoir, a été commis à Plymouth, samedi au
» soir, 2 du présent; il décèle, en raison du
» jeune âge, une dépravation trop déshonorante
» pour l'humanité ».

« Un garçon de treize ans frappait ses jeunes
» frères et sœurs d'une manière cruelle. Au mo-
» ment où sa mère vint s'interposer pour les
» arracher à sa brutalité, le monstre la frappa
» d'un couteau qu'il tenait à la main, dans

» l'abdomen. La blessure a été trouvée si consi-
» dérable, les boyaux traversés tellement en-
» dommagés, qu'il n'y a aucune espérance de la
» rendre à la vie ».

J'ai moi-même horreur d'arrêter plus longtemps mes lecteurs sur de semblables atrocités, et malheureusement je suis encore obligé de faire connaître des crimes non moins affreux, non moins révoltans !

CHAPITRE XXVII.

Infanticide.

On conçoit à peine l'infanticide; rien ne peut l'excuser, pas même la honte et le mépris auxquels on a voué, dans tous les pays où les mœurs ont conservé quelque austérité, les malheureuses victimes d'une séduction bien prouvée. Le parricide est, peut-être, plus atroce que l'infanticide; mais celui-ci excite plus de pitié, parce que l'enfant qu'on égorge n'est pas encore entré dans la vie.

L'infanticide, ce crime si rare il y a un siècle, et qui est encore peu commun dans la plupart des Gouvernemens de l'Europe, se commet en Angleterre avec une sorte d'impunité, et dans une proportion multipliée, à laquelle on ne saurait penser sans frémir. Chaque jour, les papiers publics sont remplis de traits de cruauté qui font frissonner : nous en citerons quelques-uns. Mais, afin de prévenir les reproches que

pourraient nous faire l'honnêteté et la pudeur publiques; afin qu'on ne nous accuse pas d'outrer cet horrible tableau, nous prions auparavant nos lecteurs de jeter les yeux sur la lettre suivante; elle se trouvait imprimée en réponse à la lettre sur l'assassinat de femmes par leurs maris, dans les journaux du mois de septembre 1812. C'est d'après eux-mêmes que nous jugeons les Anglais.

« Nous insérons d'autant plus volontiers, dans » notre journal, la lettre de notre belle corres- » pondante, que jamais nous n'avons élevé le » moindre doute sur le droit qu'ont les deux » sexes à une égale justice. Nous sommes prêts » à convenir cependant qu'il y a beaucoup de cas » dans lesquels les vieilles femmes ont de justes » droits de plaintes : que les hommes à qui la » nature a assigné, ou qui peut-être se sont em- » parés du plus haut rang pour s'arroger le droit » exclusif de faire des lois, en ont souvent pro- » fité pour assurer leur supériorité, de préférence » à une règle de conduite plus équitable, celle » d'une stricte impartialité entre l'homme et la » femme. Mais, le point discuté par notre belle » correspondante, ne nous paraît en rien frapper » de reproche la loi, en tant qu'elle établirait » une distinction, soit sur le fond, soit sur la

» forme, quand il s'agit de prononcer entre les
» deux sexes : ses plaintes dans le fait ne portent
» que sur un principe d'humanité et d'impartia-
» lité, cité de temps immémorial, comme base
» d'application de nos lois criminelles; c'est que
» toutes les fois qu'il peut y avoir un doute,
» l'accusé doit être acquitté. Il y a des exemples
» frappans d'acquittemens, dans lesquels la pro-
» babilité est si forte contre l'accusé, qu'il n'est
» personne qui ne soit persuadé de sa culpabilité,
» et cela dans des cas même d'assassinats, aussi
» bien que dans des cas d'une moindre impor-
» tance : néanmoins, nous estimons qu'il vaut
» mieux, dans la supposition d'un doute, nous
» décider pour l'indulgence, quand même un
» coupable devrait échapper, que de nous ex-
» poser à envoyer au supplice un innocent, ainsi
» que cela pourrait arriver si on substituait la
» prévention à la preuve; l'opinion à la convic-
» tion. Nous nous rappelons un exemple ré-
» cent, dans lequel un sentiment d'indigna-
» tion publique fut exprimé d'une manière
» assez forte, lorsqu'on apprit l'acquittement
» d'un accusé, poursuivi pour l'assassinat d'un
» jeune garçon, mort au milieu même des
« traitemens cruels dont il était prouvé que
» l'accusé était coupable. Cependant, comme il

» se présentait, d'après les rapports des chirur-
» giens, quelques probabilités d'après lesquelles
» on pouvait attribuer la mort à d'autres causes;
» ces probabilités, comme on le conçoit, firent
» naître des doutes dans l'esprit du jury, qui,
» après une très-longue délibération, donna sa
» décision, *non coupable*. Quelques papiers pu-
» blics se permirent sur cet acquittement des
» réflexions très-sévères, et contre le juge, et
» contre les jurys, en les désignant par leurs
» noms. Les auteurs et les publicateurs de ces
» réflexions furent à leur tour poursuivis et con-
» damnés à une prison très-sévère, et nous nous
» rappelons aussi que lord *Erskine*, dans leur
» défense pour obtenir leur élargissement (au-
» torité non moins respectable en point de loi et
» de justice, qu'en point de liberté et d'humanité),
» n'hésita point à prononcer sa désapprobation
» de l'usage de critiquer les décisions d'acquit-
» temens. Les exemples dont il est question dans
» la lettre de notre correspondante, sont pris
» dans les acquittemens de maris accusés d'as-
» sassinats commis par eux sur leurs femmes;
» mais, comme *preuve* malheureusement *trop*
» *commune*, et qu'elle ne niera pas, nous lui
» dirons que souvent, aussi, on donne dans les
rapports qui sont relatifs à *un crime dont une*

» *infinité de femmes sont coupables,* la même
» tournure en faveur de l'accusée, laquelle jète
» un doute absolu sur la culpabilité. Pour se
» convaincre de cette vérité, qu'elle ait la bonté
» de se reporter aux procès criminels *qui se*
» *jugent beaucoup trop fréquemment*, et qui
» toujours finissent par l'acquittement des
» femmes accusées d'assassinats de leurs enfans
» nouveaux-nés. La conception humaine peut-
» elle se former d'idée d'un crime aussi horrible
» que celui d'une femme qui assassine son propre
» enfant, un être si innocent, sans force, sans
» défense, dont toute la puissance se borne à de
» faibles cris pour implorer des secours; dont
» les accens supplians et plaintifs devraient pou-
» voir amollir, percer le cœur le plus endurci;
» dont la mère surtout devrait être la dernière à
» lui refuser son secours? Infortunée créature!
» qui, il n'y a qu'un instant se trouvait identifiée
» avec elle, faisait partie d'elle-même, et pour
» laquelle elle devrait éprouver ce sentiment de
» tendresse inquiète, que les bêtes les plus féroces
» même ne refusent pas à leurs petits! et cc-
» pendant, de tels monstres, des monstres cou-
» pables d'un crime contre lequel se révolte la
» nature entière, *sont tous les jours acquittés*,
» si le médecin qui a vu l'enfant après sa mort,

» déclare qu'il peut être né mort, ou même,
» comme cela vient d'arriver dans un cas trop
» récent pour être effacé de la mémoire, si la
» femme, en accouchant elle-même, a pu faire
» périr accidentellement son enfant !

» Il peut y avoir des temps malheureux, où
» l'administration de la justice ait été influencée
» sur certaines choses, par des causes étran-
» gères ou de préjugé général ; mais nous ne
» croyons pas et nous pouvons assurer que ja-
» mais, dans des cas où il s'agit de prononcer
» sur la vie ou la mort, le sexe ait pu établir
» la plus légère différence au préjudice des
» femmes. Nous pouvons assurer surtout, que
» jamais pareille monstruosité n'a pu entrer
» dans l'esprit d'un Anglais, et que les mé-
» decins, les jurés et les juges ne peuvent,
» sans la plus affreuse calomnie, en être ac-
» cusés. Sans doute, il peut arriver que beau-
» coup de coupables échappent ; mais, s'il y
» a erreur, il vaut mieux que ce soit dans
» l'acquittement que dans la condamnation ;
» car, c'est précisément sur ce principe, qu'il
» vaut mieux errer en indulgence qu'en sévé-
» rité, que repose la sûreté de l'innocent accusé ».

Cette lettre exprime les vrais principes de la législation judiciaire ; elle respire le senti-

ment de l'humanité; mais elle ne prouve pas du tout que les femmes n'aient point à se plaindre de l'application de la législation; elle ne prouve point que les coupables d'assassinats de leurs femmes ne soient très-fréquemment acquittés en Angleterre, contre la volonté même de la loi; mais ce qu'elle prouve bien évidemment, et c'est précisément l'induction que j'en veux tirer, c'est que les assassinats de toute espèce, et les infanticides sont extraordinairement communs dans les Trois-Royaumes.

Presque tous les infanticides, de la nature de ceux dont parle la lettre, ont été précédés, pendant la grossesse, de tentatives d'avortement sans succès. Si les exemples d'avortemens sont innombrables, il est d'autres exemples non moins funestes de cette horrible dépravation; ce sont les victimes qu'un emploi mal entendu de remèdes trop violens entraîne au tombeau, avec le germe qu'elles ont voulu détruire. Tous les chirurgiens sont marchands droguistes; er la plupart sont d'une ignorance profonde. Ils ne refusent jamais l'emploi de leur lancette à qui la demande, et encore moins la vente de leurs drogues, depuis l'arsenic jusqu'à l'opium; ils en vendent à qui veut en acheter, sans s'inquiéter de l'usage qu'on en veut faire.

Si l'infanticide se bornait à l'espèce dont il est question dans la lettre rapportée ci dessus, lettre où l'on convient que ce crime est malheureusement *très-commun*, il faudrait rejeter les causes de sa fréquente répétition sur un vice de la législation du pays. Mais, un pareil crime se commet tous les jours, avec des circonstances qui montrent la barbarie de caractère du peuple anglais, dans une foule de cas où de jeunes personnes ne peuvent dire, comme une sorte d'excuse, qu'elles ont voulu prévenir la perte de leur réputation, en détruisant le fruit de leur faiblesse ou d'un instant d'égarement.

Le jeune garçon dont il était question dans la lettre, offrait le tableau d'un enfant de quatorze ans, assassiné à coups de bâton par son propre père. Celui-ci donnait pour motif de son action, le défaut de disposition de son fils, pour la profession à laquelle il le destinait.

On pendit à *Winchester*, aux *assises* de Pâques 1809, trois femmes de soldats de l'armée du général Moore. Ces anglaises avaient onze enfans; le plus âgé ne comptait pas dix ans; le plus jeune était à peine âgé de huit mois. Ces enfans étaient un obstacle à ce qu'elles suivissent leurs maris en Espagne, où elles,

devaient faire fortune par le pillage ; elles les égorgèrent tous les onze, et les jetèrent à l'eau.

J'ai connu à *Ashburn*, dans le *Derby shire*, un jeune garçon et une jeune fille, restés seuls, d'une famille de neuf enfans; les sept autres avaient été massacrés, avec leur mère, à coups de hache, par le père, qui depuis a été pendu. Les deux enfans épargnés étaient les aînés ; l'un avait onze ans; l'autre neuf. Au moment du massacre de leur famille, ils étaient absens et employés à une manufacture de coton.

Un homme, en service à Londres, en 1812, voulant contracter un nouveau mariage, porta à sa femme de la farine mêlée d'arsenic, dont elle fit un *pudding;* elle et son enfant, ainsi que le monstre l'avait projeté, furent empoisonnés. Le mauvais goût du *pudding* avait donné quelques inquiétudes. Une voisine consultée en avait mis dans sa bouche, et l'avait rejeté : un chien auquel elle conseilla d'en faire manger, périt, aussi bien que la mère et l'enfant. Cet homme fut pendu en 1812.

Un boucher, dans le comté de *Galles*, a empoisonné, en 1812, toute sa famille, composée de sa femme et de huit enfans, avec un gigot de mouton saupoudré d'arsenic.

A *Bury*, une femme avait placé son enfant, âgé de cinq ans, en nourrice, à peu de distance de la ville; elle fut le chercher, et en passant près d'un étang, elle l'y jeta, après l'avoir déshabillé. La malheureuse petite créature, dit le journaliste, est ressortie deux fois de l'eau, demandant pardon à sa mère; deux fois sa mère l'y a rejetée, et l'a suffoquée. Cette mégère ne donnait pas d'autre raison que celle-ci; elle était grosse pour la seconde fois; son amant lui opposait l'existence de ce premier enfant, dont il n'était pas le père : c'était le seul obstacle à ce qu'il l'épousât. Elle a été condamnée à être pendue, aux *assises* de mars 1813.

Le 8 février 1813, le même crime, accompagné à peu-près des mêmes circonstances, a été commis par une femme, servante à Londres. Elle fut reprendre son enfant, qu'elle tenait en nourrice à trois milles de la ville, sous prétexte de le placer ailleurs. Elle jeta cet enfant, âgé de quatre ans, dans la nouvelle rivière, sans le déshabiller; ses habits le firent reconnaître, lorsqu'il vint flotter à la surface de l'eau, quelques jours après. Il n'y avait pas de témoins du crime, comme dans l'affaire précédente. Quoique la nourrice attestât et prouvât avoir remis l'enfant à la mère même : quoique la mère ne pût

donner aucun compte de la manière dont il était sorti de ses mains, le jury a néanmoins prononcé un *verdict*, acquittement.

Tous ces infanticides, un grand nombre de crimes du même genre, commis par des pères ou des mères mariés sur des enfans déjà grands, sont, chaque jour, publiés dans les journaux; on y trouve toujours deux ou trois articles de grands crimes, complètement étrangers à la population des autres pays, et, pour ainsi dire, ignorés des autres peuples.

L'on remarque généralement que les filles publiques, que les servantes, que les femmes entretenues en France, prodiguent tous leurs soins aux enfans qu'elles ont le bonheur ou le malheur de mettre au monde : c'est le contraire en Angleterre.

On trouve les causes les plus fréquentes d'assassinats d'enfans dans la difficulté que leur existence, ou leur nombre, apporte à un second mariage; dans la haine qu'une marâtre conçoit contre les enfans d'un premier lit; dans ce sentiment de haine qu'elle fait passer aisément dans le cœur d'un père chargé d'une nombreuse famille, et naturellement enclin à tous les genres de forfaits. L'occasion en développe le germe; la cupidité et la barbarie achèvent l'ouvrage.

Dans ce genre de crimes, il en est un surtout qu'on trouve presque chaque jour dans les journaux ; celui d'enfans du bas peuple, que des voisins ont arrachés à leurs parens, pour les mettre dans des maisons d'orphelins ; parce qu'on était fatigué des cris de ces infortunées petites créatures, meurtries, excédées de coups, mourantes d'inanition ; quoique le père et la mère, par les bénéfices de leurs travaux journaliers, fussent en état de soutenir leurs familles. Les pères et les mères abandonnent aussi, très-souvent, leurs enfans ; les papiers publics, du 2 novembre 1813, promettent une récompense de deux guinées, par homme, de la part de la ville de Manchester, à quiconque pourra ramener et livrer quarante hommes mariés, qui, depuis peu de temps, ont abandonné leurs femmes et leurs enfans, et les ont laissés à la charge de la paroisse. Cet usage d'abandonner sa famille *se propage*, disent les éditeurs, *d'une manière effroyable dans toute l'Angleterre*.

CHAPITRE XXVIII.

Orphelins. — Enfans-trouvés. — Batards.

Dans toute l'étendue de l'Angleterre, les paroisses sont chargées par la loi de nourrir, élever et pourvoir d'un état les orphelins, bâtards, enfans-trouvés, qui naissent sur leur territoire ou qui leur appartiennent. En même temps, ces paroisses ont droit de recours, pour les bâtards, contre le père, s'il est connu, afin de l'obliger à les défrayer de leurs dépenses.

Cette loi est sage dans son principe, mais elle est devenue plus qu'impolitique ; elle est aujourd'hui immorale dans son application. Il eût fallu améliorer les dispositions de cette loi, en raison de l'accroissement de la dépravation des mœurs ; il eût fallu former des établissemens semblables à ceux des hospices de la Maternité, des Enfans-trouvés de France. La loi française a prévenu les infanticides; la loi anglaise les encourage, ou du moins elle est bien loin de les prévenir.

Il est généralement avoué qu'on doit, en Angleterre, la plus grande partie des infanticides de ce genre aux dispositions qui concernent les paroisses.

Aussitôt qu'une jeune fille pauvre est *soupçonnée* de grossesse, les *Overseers*, inspecteurs, surveillans de la paroisse à laquelle elle appartient, sur laquelle le droit de paroisse de sa famille est établi, la font arrêter et traduire devant le magistrat. On la force de déclarer, sous serment, sur la Bible, quel est le père de son enfant; ce père *déclaré* est aussitôt arrêté à son tour, amené devant le magistrat en vertu d'un *warant*, et on l'oblige ou à épouser, ou à payer une somme qui n'est jamais moindre de vingt-cinq livres sterlings; quelquefois la somme est très-considérable, en raison de la fortune connue ou présumée du père *déclaré* : l'emploi en est destiné aux frais de l'accouchement de la fille, à l'entretien et à l'éducation de l'enfant.

S'il y a refus d'épouser, la somme une fois fixée, doit être versée sur le champ dans la caisse des *Overseers;* autrement, le père est constitué prisonnier pour dette : il n'est relâché qu'après paiement ou engagement par une caution. S'il est trop pauvre pour effectuer ce paiement, on se contente alors de l'engagement

qu'il prend, avec sa caution, de décharger la paroisse de ses frais, moyennant une retenue qui lui sera faite chaque semaine sur ses salaires, jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de sept ans, âge auquel on suppose qu'il pourra rendre quelques services, et où il sera *engagé* à un maître pour dix années.

L'on fait chaque année, dans toutes les paroisses, une répartition de tous les enfans bâtards ou orphelins, de l'âge de sept ans, dans les maisons des propriétaires, maîtres de métiers ou fermiers. Personne ne peut se refuser à cette charge imposée par la bâtardise et la débauche; mais les gens riches s'en dégagent, lorsque leur tour arrive : moyennant une légère somme, ils placent l'enfant chez des gens de métier. Ceux-ci les prennent comme apprentis.

La poursuite de la paroisse a pour objet de se libérer d'un fardeau qui, d'après la loi, tombe à sa charge. Si la fille a des parens ou des amis dont la fortune soit suffisante pour répondre que, dans aucun temps, l'on ne demandera rien, et si l'on en donne garantie; alors la fille est renvoyée avec une sévère admonition contre l'irrégularité de ses mœurs, et la menace, en cas de récidive, d'une punition sévère, d'un long emprisonnement, de la péni-

tence publique. Il n'est pas besoin de dire que toutes ces effrayantes poursuites ne regardent point les filles riches; tous les yeux sont complettement fermés sur leur conduite.

Dans le cas d'indigence, le droit de paroisse donne à la famille qui l'a acquis, celui d'être comprise sur l'état des pauvres, et de recevoir par semaine, sur le montant des taxes, une somme suffisante pour pouvoir subsister. Elle se proportionne à l'étendue de la famille et à ses besoins; mais on en déduit par approximation le gain que le chef de la famille doit se procurer par son industrie. Ce chef et sa femme, devenus vieux, sont reçus sans payer de loyer dans les petites habitations, connues sous le nom *Dalne Houses*, ou maisons de pauvres, qui sont construites et entretenues à l'aide des souscriptions ou des donations qui ont lieu dans les paroisses.

La taxe des pauvres est très-onéreuse ; elle se paie par tous les propriétaires, fermiers et locataires, sur le montant des loyers, fermes et revenus. Dans les paroisses les moins chargées, cette taxe est portée à environ neuf à dix pour cent du produit des baux et du revenu foncier. Il y a des paroisses de cinq mille habitans, où deux mille personnes sont inscrites sur la liste des pauvres. L'on a dit au parlement que la

paroisse d'*Hackeney*, près Londres, était dans ce cas.

Si la jeune fille pauvre, qui est devenue enceinte, n'a pas le droit de paroisse, c'est-à-dire, si ses père et mère n'ont pas acquis ce droit dans la paroisse où elle demeure, par un certain temps d'habitation, la tenue à loyer d'une maison ou portion de maison, l'acquittement des charges paroissiales ; on emprisonne cette fille dans la maison de correction pendant quelques jours; ensuite elle est chassée, et elle va accoucher sur la paroisse à laquelle elle appartient, ou bien elle demeure errante dans la contrée, et y est relancée de place en place, comme une bête fauve. Si la malheureuse se trouve trop éloignée de la paroisse où elle a droit d'habitation, ou de naturalisation, si l'on peut parler ainsi, elle est entraînée dans le crime par sa position même. Comme la paroisse où elle est accouchée est chargée du soin de son enfant, la fille enceinte fait tout ce qu'elle peut pour se dérober à tous les yeux; elle tâche d'accoucher en secret. Si elle y réussit, elle va placer, la nuit, son enfant à la porte de quelque personne riche ; mais le plus souvent elle le tue, et va le jeter ensuite dans quelque lieu écarté. Si elle est découverte,

si elle n'a pu déposer en secret son fardeau dans la paroisse où elle n'a pas droit de secours, elle porte alors amèrement la peine de sa faute; elle est renfermée dans une maison de réclusion, connue sous le nom de *Work House*, maison de travail. On lui impose des tâches pénibles, on l'astreint à la pénitence publique. Cette pénitence consiste à être présentée le dimanche à l'église, pendant les offices du matin et du soir, assise sur une banquette vis-à-vis du prédicateur, séparée de l'assemblée et vêtue d'étoffes grossières dont les pièces sont, quelquefois, mi-parties et de différentes couleurs. Dans cet état, elle est réprimandée à la fin du sermon, avec les expressions les plus dures. C'est, comme on voit, une espèce d'amende honorable qui achève de la déshonorer ou de la perdre de réputation.

La paroisse à laquelle une fille enceinte n'appartient pas, mais sur laquelle l'accouchement a lieu, a aussi le droit d'exiger la déclaration de paternité, qui a pour but d'obtenir l'indemnité, et d'user, à cet effet, contre le père *déclaré*, des mêmes moyens que peut employer la paroisse à laquelle la fille appartient.

Ce droit, qu'ont les paroisses d'arrêter, de poursuivre, de tourmenter les filles grosses,

est bien incontestablement la cause de quantité d'avortemens et d'infanticides. Le mal ne s'arrête point là, il donne lieu à d'autres abus ou plutôt à d'autres crimes; car le serment de la fille enceinte est très-difficile à attaquer, même lorsqu'il porte en lui le caractère d'une évidente fausseté. Ce serment de déclaration de paternité est toujours implicitement cru.

Tout le monde connaît l'anecdote de cette jeune fille qui, étant pressée par un magistrat vieux et goutteux, de déclarer le père de son enfant, excédée de menaces; jura que ce magistrat était le père, et l'obligea, en conséquence, de payer les frais de la paroisse; quoiqu'il fût de notoriété publique que cette fille enceinte connût à peine de nom le magistrat. Chaque jour, de semblables *méprises* ont lieu par *serment*.

Le plus souvent une jeune fille, qui a renoncé à toute pudeur, spécule sur sa grossesse et sur la déclaration de paternité : elle en fait une chance de trafic, un objet de terreur auprès de ceux de ses amans qu'elle a honorés de ses perfides faveurs. Le plus pauvre ou le moins généreux est alors déclaré. D'autres fois, pour rassurer sa conscience contre le faux serment, ou pour épargner un amant chéri qu'on ne peut

épouser, qui se rachette par un sacrifice d'argent au profit de la fille enceinte, car elle n'a rien à voir sur la somme payée à la paroisse, la *délicate* amante rappèle à elle l'homme épris de ses charmes, qu'elle a rebuté jusqu'alors : et si cet heureux mortel tombe dans la piége, il est aussitôt déclaré *père*. Tous les fils de famille de bonne maison sont tirés d'affaire de cette façon. L'indulgente maman devient, sans scrupule, l'entremetteuse de son fils auprès d'une servante libertine ; et un lourdaud de valet devient père, sans la moindre difficulté.

Beaucoup d'officiers français, plus malheureux que coupables, ont été déclarés pères, depuis le commencement de la guerre, et condamnés en conséquence à des frais d'entretien d'enfans qui ne leur appartenaient pas ; ils avaient beau prouver que la paternité leur était étrangère, ou demander à prouver que dumoins elle était partagée entre un grand nombre de prétendans, on se hâtait de leur imposer silence, sur l'offre d'une pareille preuve, laquelle n'est point admise. Au contraire, si, malheureusement l'on se permettait, dans ces circonstances délicates, quelques mots qui pussent porter atteinte à l'honneur, à la bonne renommée de la mère, elle obtenait des dédommagemens considé-

rables : car c'est toujours sur la fortune qu'on vous suppose, que sont rendues les décisions judiciaires surtout dans ces sortes d'affaires. Pour que la paternité devienne douteuse, il faut que ceux qui ont partagé les faveurs de ces *amantes*, se présentent, d'eux-mêmes, à une espèce de clameur publique : alors ils opposent faux serment à faux serment, usage commun en Angleterre dans la plupart des contestations qui s'élèvent entre particuliers. La paroisse, dans ce cas, est chargée de l'enfant, sans indemnité ; la fille est renfermée et punie comme fille publique. Payer et se taire est le meilleur parti qu'on puisse prendre : fût-on chargé de la paternité par une fille connue pour vivre dans un lieu même de prostitution.

Nous pensons, au surplus, que l'infanticide serait moins commun en Angleterre, si le parlement prononçait la suppression de ces indécentes poursuites, autorisées par la loi, contre les filles grosses ou suspectées de l'être, afin de les forcer à déclarer le père. Des établissemens publics dans lesquels seraient admises les femmes pour le temps de leurs couches, dans lesquels on recevrait les enfans bâtards ou exposés ; de semblables institutions arrêteraient de grands maux, et préviendraient de grands scandales. Les-

divers gouvernemens d'Europe, qui ont créé de pareils établissemens, ont eu la satisfaction de voir cesser ou diminuer l'infanticide dans leurs Etats. Si ce crime résistait, en Angleterre, à de semblables moyens, il faudrait dans ce cas l'attribuer à la perversité naturelle à cette nation : ses mœurs féroces ne ressemblent, il est vrai, aux mœurs d'aucun autre peuple.

—

CHAPITRE XXIX.

Enfans anglais.

Les enfans, a dit un philosophe, sont de petits hommes; ils en ont tous les vices : le temps les développera.

J'ai été voisin d'écoles de jeunes filles anglaises, d'écoles de jeunes garçons; j'ai été en pension dans une école de garçons Anglais assez nombreuse, je ne les ai jamais vus bruyans comme les nôtres, étourdis, dissipés. A peine, aux heures de récréation, l'on se doute qu'on est dans le voisinage de quarante ou cinquante enfans réunis et libres. On peut leur appliquer, avec une exactitude parfaite, ce que les bonnes Françaises disent de leurs petits élèves : *Il y a long-temps que je ne les ai entendus, sûrement ils ont fait du mal.* La crainte de la bonne se vérifie presque toujours.

Si un animal est à la portée de jeunes écoliers anglais, ils l'estropient; ils minent un mur pour le faire crouler; ils depouillent un arbre de son écorce, afin de le faire périr; ils dé-

couvrent un toît pour que la maison pourrisse, pour que ses habitans souffrent. On ne les voit pas piétiner, par étourderie, les allées d'un jardin, casser en courant des têtes de fleurs précieuses, renverser les pots qui les contiennent; ils ne sont pas ce que nos bons parens appellent des *évaporés*. Les écoliers Anglais sont froids, même en apparence, réfléchis, point criards; ils apportent presqu'en naissant l'esprit d'ordre et de méthode, qu'ils auront étant hommes; mais, ils font le mal pour le plaisir de le faire. Une petite fille du peuple promène ses jeunes sœurs; elle les torture. Deux enfans sont sur les bords d'un danger; si on ne les surveille pas, le plus fort précipite le plus faible.

Un meûnier, logé dans mon voisinage, faisait tuer un cochon dans sa cour, en 1812; il avait trois enfans, âgés l'un de neuf ans, l'autre de sept, et le dernier de quatre. Le boucher quitte un instant son travail pour aller déjeûner; il laisse ses instrumens. Les enfans l'avaient vu opérer; ils veulent jouer au cochon; le plus jeune est étendu sur le tréteau où l'animal avait été égorgé; le second le tient, et l'aîné lui passe le couteau à travers la gorge, de la même manière que le boucher l'avait fait au cochon: l'enfant expire. La frayeur s'empare des deux

coupables ; ils vont se cacher sous la roue d'un moulin ; il ne tournait pas. Le moulin est mis en mouvement un instant après, et les deux enfans sont moulus.

En 1813, deux jeunes garçons, de dix ans et de huit, jouaient à la *criquette ;* ce jeu consiste à renvoyer une balle de cuir fort, avec une espèce de battoir ; elle doit atteindre un but ; l'adversaire également armé d'un battoir, attend la balle et la détourne s'il peut. Les deux enfans, dont je parle ici, se fâchent ; le plus fort s'avance sur le plus faible, et lui enfonce le crâne à coups de battoir.

A Plimouth, le 2 avril 1814, un jeune garçon de treize ans, assassinait deux jeunes frère et sœur ; la mère vient à leur secours ; du couteau que le petit monstre tenait à la main, il frappe sa mère. Les intestins sont percés ; elle expire dans la nuit.

De pareils accidens arrivent par centaines, chaque année et dans chaque province : on les rejette sur le *chapitre des Accidens ,* quoique ces crimes soient l'effet d'une méchanceté noire et réfléchie. Chaque année, il y a de longues listes d'enfans assassinés par d'autres enfans ; tantôt, c'est un enfant précipité par un autre sous les roues d'une charette qui passe, jeté

dans un four allumé, jeté du haut d'un pont sans garde-fou dans un torrent, etc., etc., etc.

Je me trouvais un jour dans une espèce de parc, fermé de haies, traversé par un petit chemin. J'avais obtenu la faveur spéciale et la liberté de m'y promener. Ce parc était rempli de lapins. Un petit garçon de dix ans venait à moi avec un sac. J'apperçus du mouvement dans le sac, et je dis, en riant, au marodeur : Malheureux enfant! tu as volé des lapins? *God forbid and bless ye, sir!* Dieu me garde et vous bénisse, monsieur! je dois respecter la propriété d'autrui, comme je veux qu'on respecte la mienne un jour, me répondit l'hypocrite voleur. Je continue ma promenade; le garde l'arrête à quinze pas de là, et le conduit à son maître. L'enfant avait dans son sac quatre lapins que sa mère lui avait aidé à voler.

Je ne pus m'empêcher de faire cette réflexion sur la différence de caractère des deux nations. Un petit français, habitué au vice par l'effet d'une mauvaise éducation, m'aurait envoyé promener (comme on dit), si moi, étranger, je m'étais permis de l'interroger; ou s'il m'eût répondu, il aurait rougi, balbutié, mais ne se serait point couvert de ce ton hypocrite et réfléchi de l'enfant anglais, dont je viens de rapporter le trait.

CHAPITRE XXX.

Humanité envers les Bêtes.

Depuis douze années consécutives, lord *Erskine*, présente à chaque session, dans la chambre des lords, une motion qui a pour titre : *Humanité envers les bêtes.* Il ne sagit pas d'établir des infirmeries, des lieux de réception pour les animaux domestiques vieux, usés, ou malades; la motion du lord Erskine a surtout pour but d'adoucir les mœurs envers les hommes en faisant prononcer une amende et des peines contre les êtres cruels, qui mutilent chaque jour, qui estropient, font mourir de faim ou sous les coups, de volonté délibérée, pour le seul plaisir de faire du mal, de pauvres animaux qui leur rendent de signalés services, et dont ils n'ont pas à se plaindre.

Pour amener la chambre des pairs à rendre le *bill* qu'il sollicite avec tant d'inutilité, et une si généreuse persévérance, lord Erskine ne manque jamais de faire une récapitulation

des cruautés froides dont il a été témoin, ou dont il a acquis la preuve incontestable. Ce tableau est effroyable. J'ai eu sous les yeux plusieurs des éloquens discours prononcés par lord Erskine sur ce sujet. Si j'avais pu les conserver, j'en citerais ici l'extrait; il porterait dans l'âme de tous mes lecteurs, la conviction que le peuple anglais est un peuple essentiellement cruel, cruel par nature comme le tigre, qu'il lui faut du sang, et que le sang fait ses délices.

La conclusion de tous les discours de lord Erskine est celle-ci: En veillant à ce que les hommes, en Angleterre, soient moins cruels envers les bêtes, on adoucira les mœurs des Anglais envers leurs semblables; et probablement, la quantité de crimes qui sont, chaque jour, l'effroi et la honte de la Grande-Bretagne, diminuera en proportion de l'humanité qu'on contractera pour les animaux. Voilà ce que dit M. Erskine.

Je puis citer un exemple, je ne me souviens pas de l'avoir lu dans les discours de lord Erskine; mais j'ai vu ce qu'on va lire, et à peine puis-je le croire.

Je parlais un jour de la bonté de la viande de boucherie, en Angleterre, quoique cette viande ne soit jamais que de la vache. Un officier

de la marine française m'assura que les bouchers anglais avaient une manière à eux d'attendrir la viande, et qu'il me le ferait voir. Le jeudi, il me conduisit à la tuerie d'un boucher : le garçon était armé d'un grand couteau, il coupa les jarrets de deux vaches, il leur coupa ensuite les mamelles, il leur donna plusieurs coups de couteau dans diverses parties du corps, en évitant qu'ils fussent mortels; il les laissa, enfin, dans cet état, pour être tuées *le lendemain*, lorsqu'elles seraient dans le fort de la fièvre.

J'ai montré la barbarie, je vais faire connaître l'impartialité anglaise.

Un M. Brydone a écrit en deux volumes, et en forme de lettres, un voyage à Malthe et en Sicile; il rend compte, dans sa 20e. lettre, d'un repas qui lui fut donné par un évêque : repas auquel assistèrent les premiers personnages du clergé de la cathédrale. C'était, dit M. Brydone, une orgie : le clergé tout entier s'énivra complétement. La chère était délicate; entr'autres mets, l'on servait des foies gras. M. Brydone décrit la manière dont on se procure les foies gras, et il fait une dissertation sur l'humanité des bêtes, dans le genre de celle de lord Erskine; il *félicite* ses compatriotes, les Anglais, de ce

qu'ils n'ont pas le palais aussi délicat que les Siciliens et les Français.

Il n'y a maintenant qu'à rapprocher la *coutume* employée par les bouchers anglais, des éloges donnés par M. Brydone, à l'humanité anglaise. Sa 20e. lettre, au total, est écrite pour remplir deux objets importans, qu'un Anglais ne perd jamais de vue : le premier, de dénigrer une nation étrangère, en invectivant les Siciliens; et le second, de verser le mépris sur le clergé romain. C'est dans cet esprit que sont rédigées toutes les relations des voyageurs anglais; mais il faut convenir que M. Brydone n'a pas été heureux dans le choix de ses reproches.

CHAPITRE XXXI.

Botany-Bay.

Il y a maintenant (1815) trente-quatre ans que Botany-Bay sert à l'Angleterre de lieu de déportation pour tous ses condamnés à mort non exécutés, hommes et femmes, et pour tous les condamnés à des peines infâmantes.

Cette Colonie n'a pas eu d'autre origine; elle n'a pas une autre souche d'habitans : ses gouverneurs et ses garnisons, qui n'ont jamais excédé mille hommes, se hâtent de revenir dans la mère-patrie, aussitôt que leur temps de service est expiré. La Colonie compte aujourd'hui plus de quarante mille âmes.

Maintenant, si l'on fait le calcul de la moralité des déportés, tant dans la Colonie que dans les prisons d'Angleterre, ou dans le passage à Botany-Bay, depuis l'époque de la fondation coloniale; si l'on déduit encore du nombre des déportés ceux qui, *déportés à temps*, sont rentrés

en Angleterre, après avoir fini leur ban, ceux qui, après leur condamnation, n'ont pas rejoint parce qu'ils ont trouvé moyen de s'évader : on ne s'éloignera guère de la vérité, en disant que l'Angleterre a fourni, dans l'espace de trente-quatre années, deux cent mille criminels des deux sexes, convaincus de crimes capitaux, dont les débris forment aujourd'hui une population nouvelle dans un autre hémisphère.

Il semblerait, au surplus, que l'air qu'on respire en Angleterre, inspire les grands crimes, les crimes nombreux qui s'y commettent. J'ai eu occasion d'entretenir plusieurs officiers de marine anglaise, qui revenaient de Botany-Bay : ils disaient tous que cette Colonie présente déjà un aspect florissant. Les arts de luxe y sont cultivés; l'imprimerie y est établie. Quoique tous les habitans, depuis les magistrats jusqu'au dernier artisan, soient tous des déportés; quoique ces hommes, condamnés d'abord à un travail pénible au profit du gouvernement, n'aient été relâchés et rendus propriétaires que graduellement, tous se conduisent d'une manière admirable, et sont devenus d'excellens citoyens. Des femmes, la honte et le rebut de leur sexe dans la mère-patrie, des femmes déjà épouses, mais couvrant d'opprobre tout ce qui tenait à

elles, ces mêmes femmes sont aujourd'hui, sous de nouveaux liens, d'excellentes épouses, de bonnes mères; et l'on remarque qu'elles sont d'une fécondité presque double de celle d'Angleterre. Les femmes déportées à Botany-Bay, peuvent y contracter un nouveau mariage, leurs premiers liens étant dissous de droit par la déportation : laquelle entraîne, ainsi que toute peine infâmante, le divorce.

Ce changement dans l'habitude du crime, et ce retour à l'honnêteté, peuvent être attribués, en grande partie, à l'influence du climat; les Etats-Unis d'Amérique et la colonie de Botany-Bay en sont une preuve. Le fond de la population des Etats-Unis fut fait dans le principe, il est vrai, par les déportations volontaires ou forcées pour cause de religion; mais l'Amérique doit aussi une partie de sa richesse à la déportation des criminels, depuis Guillaume III jusqu'à la séparation de l'Amérique du nord d'avec la mère-patrie. Cependant les annales judiciaires des Etats-Unis n'ont jamais été souillées de ces crimes qui sont consignés dans les annales anglaises chaque année, chaque semaine, chaque jour.

Si les Américains s'offensaient de l'origine que je donne à quelques familles d'entr'eux, je les

prierais de méditer les œuvres de leur compatriote Benjamin Franklin; ils y verront qu'une des plaintes amères que le philosophe porte contre l'Angleterre, est celle-ci : la continuation de l'horrible usage de déporter, dans son pays, tous les malfaiteurs que les Anglais ne veulent pas exécuter dans le leur. Franklin les menace de leur envoyer en retour des serpens à sonnettes des Etats-Unis.

CHAPITRE XXXII.

Mariages sous le rapport des moeurs.

Lorsqu'on cherche à se rendre raison de l'état d'intrigue amoureuse, du libertinage dans lequel vivent les filles de toutes les classes en Angleterre, on en trouve les causes dans la difficulté des mariages; et dans la manière dont ces mariages sont pratiqués.

Le relevé des registres de naissance atteste qu'il naît près d'un tiers de filles plus que de garçons. Cette assertion a beau contredire les observations ou les systèmes avancés sur la population générale par de grands écrivains; même par Montesquieu; cette assertion est un fait, et un fait incontestable en Angleterre: il est prouvé par les documens.

L'armée de terre, l'armée de mer, la guerre, les expéditions lointaines, les établissemens des Anglais dans les Deux-Indes, sur tous les points

du globe où ils peuvent exercer un commerce quelconque et s'en emparer exclusivement ; toutes ces causes moissonnent et consomment plus d'un quart de cette portion de la population mâle dispersée hors de l'Angleterre, portion dont un huitième, à peine, rentre dans ses foyers pour s'y fixer. Les registres des comtés, des paroisses, les états de famille, les états de situation militaires consultés avec soin, prouvent ce que je dis. Il y a par conséquent disette de maris en Angleterre, surtout de jeunes maris ; car avec le temps et de la patience, à un certain âge, tout le monde y trouve à peu près à *s'assortir*. Nous en montrerons ailleurs la raison, et nous en donnerons la preuve.

Il est passé en proverbe en France, qu'une fille doit attendre qu'on vienne la chercher ; c'est précisément la maxime contraire qui prévaut en Angleterre.

Ce vieux refrain, *pour prendre un mari, j'irais jusques à Pondichéri*, n'est chez nous qu'un refrain de chanson ; mais on le voit se vérifier très-communément en Angleterre. Une fille sans fortune, sans appui, sans amis, quelquefois demi-sage, plus souvent débauchée, se fait passer dans l'Inde, en payant de la même monnaie dont se servait, selon la légende,

Sainte-Marie Egyptienne. Cette espèce de navigation réussit assez ordinairement ; la jeune expatriée trouve un mari qui la ramène ensuite en Angleterre, avec une grande fortune. Celle de plusieurs très-grandes dames anglaises n'a pas d'autre origine. La fortune de milady Wellesley, femme du marquis de Wellesley, frère du général Wellington, ancien gouverneur de l'Inde française de naissance, actrice dans sa jeunesse, n'est pas la millième preuve de ce que je pourrais citer.

Dans un pays où l'état de vieille fille est, comme partout ailleurs, peu considéré, il s'ensuit que, cette liberté de chercher un mari une fois admise, ce genre de marchandises, chez une nation de trafiquans, devenant rare sur la place, et les demandes étant abondantes, on ne doit rien négliger pour l'accaparer. La corruption des mœurs, depuis un demi-siècle surtout, étant arrivée en Angleterre à un degré dont on ne se faisait pas, dit-on, précédemment d'idée ; cette corruption, fruit d'un luxe effréné et d'une avidité excessive de richesses, vient mêler ses poisons à un besoin pressant pour une femme, de se trouver un mari. Les filles sont sans pudeur dans leur recherche, et les hommes sans honte dans leurs liaisons. L'usage et l'ha-

bitude de se donner, d'avouer un *Sweet-heart*, a dégénéré dans un dévergondage, dans une effronterie dont un libertin peut s'accommoder, mais auxquels un homme honnête ne peut penser sans frémir d'indignation contre la nation grossière qui n'en rougit même pas.

Le gentilhomme anglais, le lord, aussi bien que l'homme du peuple, n'ont aucune espèce de délicatesse dans le choix d'une compagne, aucune espèce d'inquiétude sur les mœurs passées. La conséquence naturelle d'une semblable manière de penser et d'agir, c'est que la jeune fille qui veut se marier, à laquelle l'expérience apprend que plus une fille est célèbre par ses débauches, plus elle fait un grand mariage, est bientôt persuadée que le moyen le plus sûr pour arriver à son but est de se livrer, sans réserve, à cet état d'immoralité si choquant partout ailleurs qu'en Angleterre. Abandonnée par son amant, par l'homme qui l'a déshonorée, elle en retrouve bientôt un autre qui l'épouse. On pourrait dire que, semblable à ces effets enviés qui acquièrent du prix en proportion de la quantité de mains par lesquelles ils passent, ce genre de célébrité galante répond presque toujours d'un riche mariage. Les ac-

trices, les filles publiques, les femmes-de-chambre les plus dégradées par leur conduite, sont presque toutes assurées de voir leur postérité s'asseoir dans la chambre haute ou dans la chambre des communes. La plupart de leurs Seigneuries et des membres de la haute bourgeoisie, n'épousent plus depuis long-temps que des filles entretenues. Ce détestable exemple a tellement démoralisé toute la classe intermédiaire, que toute fille bourgeoise, qui a reçu une demi-éducation, ou qui se croit de la beauté, veut être actrice ou fille entretenue.

Les filles les moins perverties, en Angleterre, sont celles qui cherchent à se placer femmes-de-chambre dans de grandes maisons, où elles espèrent trouver quelques jeunes gens riches à séduire, ou quelques vieux libertins à ramener de l'état de débauche à celui du mariage. Toutes ne réussissent pas; beaucoup tombent, avec le temps, dans la classe la plus abjecte de leur espèce; mais beaucoup aussi triomphent par suite de leur inconduite, et c'en est assez pour qu'un pareil exemple entraîne des milliers de jeunes personnes.

A Paris, une jeune fille peut voir un moment avec une secrète envie, l'actrice de l'Opéra

traînée dans une voiture élégante, chargée de toutes les pompes du luxe, et brillante de toutes les richesses de la mode ; mais une réflexion la retient aussitôt. Elle sait, on n'a cessé de lui répéter dans sa famille, que jamais un honnête homme n'osera épouser une telle femme. Elle n'ignore pas que, si dans ses vieux jours après avoir échappé aux fatigues ou aux dangers du vice, la fille entretenue peut sauver quelques épargnes sur la fortune des amans qu'elle a ruinés, l'homme auquel une telle femme unira son sort, sera un misérable déjà avili et dégradé comme elle. En contemplant le sort de l'heureuse marchande de draps, de soieries, de l'honnête bourgeoise sa voisine, qu'elle voit mère de famille, honorée, chérie et méritant de l'être, une telle existence devient pour la jeune Française l'objet de tous ses vœux ; elle détourne avec horreur la vue d'un scandale, d'un éclat dont elle n'entend, au surplus, parler autour d'elle qu'avec un profond mépris. C'est précisément le contraire en Angleterre.

Plus de cinquante pairs du Royaume n'ont épousé que des femmes diffamées, ou leurs filles, fruit d'un libertinage public, enrichies des produits de la prostitution de leurs mères.

La comtesse d'Yarmouth, également célèbre à Londres et à Paris, dont le mari tient un des premiers rangs à la cour d'Angleterre, est bâtarde du duc de Quensbury et d'une fille entretenue.

Le célèbre procès, jugé à la chambre des Pairs en 1811, pour savoir lequel des deux personnages, se présentant comme fils de milord Barclay, succéderait à la pairie, de l'aîné ou du cadet, a rendu publiques des scènes de scandale dont aucun pays ne peut offrir d'exemple. Je garderai le silence sur un procès plus important dont l'Europe entière a retenti. Quant au procès de la maison de Barclay, il fut impossible de prouver par un seul titre bien authentique, que la personne qui portait le nom de milady Barclay eût jamais été mariée; mais il n'y avait pas de preuve du contraire. Au moment de la naissance de son second fils, milady était dans une espèce de possession dans l'intérieur, et aux yeux de la maison du milord, du titre de son épouse et du rang de milady, quoiqu'il n'y eût aucune déclaration publique à cet égard; tandis qu'à la naissance de son premier fils, milady n'était, de notoriété publique, qu'une fille de plaisir, enlevée par le libertinage à l'étal d'un boucher son père, et dont lord Barclay

partageait les faveurs avec son frère et le public.

Le fils cadet a été autorisé à prendre le titre de pair et séance au parlement dont le fils aîné a été exclus. Milady leur mère, à la suite de ce procès, pendant lequel elle fut soumise à des enquêtes qui la couvrirent d'humiliation, qui révélèrent toutes les scènes de sa jeunesse, est allée passer les premiers momens de honte aux îles de Madère, d'où sa Seigneurie est revenue, après une année d'absence, jouir honorablement de son titre et de sa fortune en Angleterre.

Quatre grands mariages d'actrices beaucoup moins célèbres par leurs talens que par leurs mauvaises mœurs, ont été annoncés dans les papiers publics, et célébrés en 1813. Une, entr'autres, a épousé lord Thurlow, fils du lord chef de la justice de ce nom. Une autre a épousé un riche marchand de Liverpool, membre du parlement. Les deux autres ont épousé des baronnets.

Ce serait, au surplus, une erreur de croire que les actrices des grands théâtres de Londres et de la province, qui se marient presque toutes dans de grandes maisons, jouissent d'une plus

grande considération en Angleterre qu'en France, parce qu'elles ont plus de mœurs; ce serait une erreur de croire qu'elles doivent leurs mariages à ces mœurs. Il est démontré pour l'observateur, il est prouvé par les faits, que cette classe de dames anglaises est sur un pied d'égalité parfaite avec la classe de nos actrices de grands théâtres; mais, du moins, il existe à cet égard une différence honorable pour la nation française. On trouve parmi nous peu d'exemples de pareils mariages, et il existe en France, dans les hautes classes de la société, des nuances de délicatesse et des règles de conduite dans l'association d'une compagne, qui veulent que cette compagne soit exempte de reproches, et qu'on puisse la présenter partout sans honte. Nos écrivains, admirateurs passionnés de l'Angleterre, se sont bien donné de garde de faire remarquer cette différence. Tout devait être admirable chez nos voisins, tout devait être hideux chez nous. Il devait, surtout, paraître sublime à un auteur tragique, à un compositeur d'opéras, que la beauté dont il était l'introducteur dans le monde dramatique, après avoir distribué ses faveurs dans les coulisses, finît par entrer comme épouse légitime dans la couche d'un grand du royaume; puisque cette

nouveauté *Anglaise* pouvait placer sur la même ligne le poëte et le grand seigneur, et un grand de la cour, ainsi déshonoré, devenir en quelque sorte obligé d'assurer à l'homme de lettres *Philosophe* une amie de cour, une protectrice déclarée.

Combien nous devons être indignés contre nous-mêmes, nous Français, nous qui depuis les temps chevaleresques jusqu'à nos jours, avions si bien différencié, apprécié les nuances de la galanterie, qui avions établi une barrière si honorable entre cette galanterie, le vice et la débauche; quand nous pensons qu'on a pu établir, entre de telles mœurs et les nôtres, une seule comparaison, et qu'on ait osé pousser l'impudence jusqu'à écrire qu'il fallait que ce fût nous qui changeassions! L'on ne peut qu'être pénétré d'horreur, lorsqu'on se dit que c'était pour arriver à un état de choses aussi dépravées, que la plupart de nos plus grands écrivains nous excitaient à renverser des préjugés, d'autant plus respectables, qu'ils sont la sauvegarde des mœurs du peuple, de l'honneur des familles et de l'ordre social.

La famille royale d'Angleterre a sacrifié, elle-même, aux mœurs générales de ce royaume.

Le duc de Glocester, frère du roi Georges III, avait épousé une miss *Bell*, veuve en premières nôces de lord Walsingham, bâtarde de sir Edouard Walpole et d'une miss Bell, fille d'un pauvre maître de poste d'Edington, qu'il avait prise dans la boutique d'une marchande lingère, qu'il n'éleva même jamais à la dignité de son épouse. Le duc de Glocester actuel et la princesse sa sœur, sont les enfans de cette bâtarde ; et, si la princesse Charlotte de Galles mourait sans enfans, il ne serait pas improbable, (dit l'auteur anglais duquel je tire cette note), que la nation Anglaise fût un jour gouvernée par la descendante illégitime d'un maître de poste d'Edington ; le duc de Glocester, aujourd'hui vivant, étant son arrière petit-fils.

Un des frères du prince de Galles, aujourd'hui régent du royaume d'Angleterre, avait épousé à Rome, pendant ses voyages, une aventurière originaire d'Angleterre, et trafiquant publiquement de ses charmes en Italie. C'est ce mariage qui a donné lieu au *bill* passé sous le présent règne, lequel interdit aux filles, aux frères et aux neveux du roi, de contracter un mariage sans son consentement, bill qui déclare

nuls les mariages faits, qui seraient dépourvus de cette autorisation.

Enfin si le duc de Clarence, troisième fils du roi, n'a pas épousé miss *Jordan*, actrice de *Drury Land*, et de laquelle il a eu onze enfans, c'est peut-être parce que le bill que nous venons de citer lui en a interdit la faculté. Les ministres, au surplus, ont transigé avec lui : on lui a permis de reconnaître deux de ses enfans, un fils et une fille, l'un sous le nom de *Fitz Clarence*, et l'autre de *milady Fitz Clarence ;* il voulait les reconnaître tous, mais on s'y est opposé, sous prétexte que cette nombreuse famille de bâtards deviendrait une charge trop considérable pour l'Etat. Miss Jordan, âgée de plus de cinquante ans, continue à jouer sur les théâtres de Drury-Land et de Lowen-Garden. Son *Royalman*, l'un des hommes les plus débauchés d'Angleterre, a continuellement détruit ce qu'elle aurait pu économiser sur ses appointemens, comme actrice, et les honoraires qu'elle recevait de ses amis. C'est elle-même qui a eu la bonté d'informer le public de ces détails par une lettre aux journaux, en réponse aux reproches qui lui étaient adressés, de ce que depuis que deux de ses enfans étaient reconnus

issus de sang royal, elle continuait à monter sur les tréteaux (*).

Je terminerai ce chapitre par le récit d'une anecdote très-répandue en Angleterre; plusieurs biographes, j'en conviens, l'ont rapportée avant moi, et chacun d'eux en a tiré sur le caractère de la nation anglaise, la conséquence la plus analogue à ses vues particulières. Quant à moi, je n'envisagerai ce fait que sous le rapport qu'il a avec les mœurs anglaises; il prouve, ce me semble, avec quelle méprisante légèreté ce peuple, prétendu *penseur*, traite le lien sacré du mariage, engagement si respecté partout ailleurs, parce qu'il est contracté pour assurer

---

(*) On comprendrait mal ce chapitre, ou je me serais mal expliqué, si on croyait que par *Mariages désassortis*, j'ai entendu parler de ces mariages dans lesquels une demoiselle de naissance roturière épousait un homme d'un rang élevé. J'appelle *Mariages désassortis* ceux dont les mœurs ont à rougir. La Reine Anne, et sa sœur Marie, épouse de Guillaume III, étaient les petites-filles de la veuve d'un brasseur de Londres. M. *Hides*, avocat célèbre, depuis grand-chancelier, sous le nom de lord *Clarendon*, avait épousé cette veuve, femme ornée d'autant de beauté que de vertus, à ce que dit l'histoire: et c'est d'une fille issue de ce mariage, qu'étaient nées la reine Anne et sa sœur, filles de Jacques II.

le bonheur mutuel des deux époux, et l'éducation d'enfants qu'ils doivent considérer comme les héritiers nécessaires de leurs nobles inclinations, de leurs vertus ou de leurs vices.

Un lord fatigué de la vie célibataire donna, un matin, à son valet de chambre, au moment où il entrait dans son appartement, l'ordre d'appeler son chapelain et d'amener une des femmes de sa maison, la première qu'il rencontrerait, parce que son intention était de l'épouser à l'instant. Le valet de chambre se fit répéter l'ordre de son maître, et bien convaincu qu'il voulait être obéi, il fut en faire part à la femme de charge *the House Keeper*. Il crut celle-ci d'autant plus propre à devenir milady, qu'elle était par son emploi à la tête des domestiques, et en quelque sorte maîtresse de la maison. La femme de charge, persuadée qu'on s'amusait à ses dépens, refusa de suivre le messager de mariages; il s'adressa aussi inutilement à une fille qui servait d'aide à la femme de charge. Ayant rendu compte à son maître du mauvais succès de son ambassade : Prends, lui dit Milord, la première fille que tu rencontreras, peu m'importe laquelle ! peu m'importe son genre de service ! La fortune voulut que la première personne qui s'offrit aux regards du valet de cham-

bre ; fût une pauvre malheureuse fille de peine ; elle était sous les ordres d'un marmiton, et lavait la grosse vaisselle des cuisines de sa Seigneurie. Dans l'intervalle des loisirs que lui laissait ce noble emploi, la femme de chambre l'occupait à laver les planchers. Elle se rendit avec soumission aux ordres de Milord, et fut à l'instant épousée, en recevant du chapelain la bénédiction nuptiale selon les rites de l'Eglise anglicane, et devint milady sans nulle contestation.

CHAPITRE XXXIII.

Adultère. — Divorce.

Dans les lois anglaises, l'adultère est une cause légitime de divorce : le mari et la femme sont également admis à le demander. Le divorce ne peut être prononcé que par une cour ecclésiastique, *Doctor's Commens*, et par un acte du parlement; il exige de si grandes formalités, il entraîne dans des dépenses si considérables, que les grandes familles, seules, peuvent y avoir recours. Cependant, depuis quelques années, on défait, en Ecosse, les mariages avec la même facilité qu'on les y fait. Les consistoires presbytériens et la loi de l'Ecosse, ne sont pas d'un accès aussi difficile que les épiscopaux et la loi de l'Angleterre. Lorsqu'un des époux veut pratiquer le divorce, il va louer un appartement à Edimbourg, y vit publiquement en adultère, se fait poursuivre et

obtient le divorce à très-peu de frais et sans grandes formalités.

Les maris qui portent plainte en adultère, n'ont pas toujours pour but de provoquer le divorce; ils cherchent souvent à obtenir des dommages-intérêts. Autrefois, ces dommages étaient considérables; le séducteur qui n'avait pas craint de désunir deux époux, de vouer au malheur et à l'opprobre une famille entière, était regardé comme odieux et en quelque sorte infâme. Il n'en est pas de même aujourd'hui. On voit rarement de forts dommages-intérêts prononcés dans de pareils cas. Ce n'est pas que les opinions soient changées à cet égard; ce sont les mœurs. Celles-ci sont portées à un tel excès de dépravation, que sur dix plaintes en adultère, avec demande de dommages-intérêts, une à peine est admissible. Sur dix plaintes, il en est six où il devient prouvé que la conduite de la femme l'emporte sur celle des filles les plus éhontées; qu'elle n'a pu arriver à cet état de dégradation sans que son mari en ait eu connaissance : il pouvait l'arrêter, par conséquent il n'est pas fondé à s'en plaindre; et dans le surplus le mari a été lui-même le complice de la *séduction* de sa femme; il a été l'*instigateur* des mauvaises mœurs de son épouse; il l'a pros-

tituée, tantôt à un protecteur pour servir ses intérêts, tantôt à un homme riche pour se faire en justice un titre à une récompense. Dans ce dernier cas, lorsque le jury ne veut pas fouiller trop avant dans ce gouffre de bassesses et de cupidité, il réduit très-sagement les dommages et intérêts à un *shelling*, (un franc vingt centimes).

En 1804, un *lord* poursuivit, pour crime d'adultère, un riche marchand de la cité de Londres; *milady* était notoirement connue par le scandale de ses débauches. Le plébéïen fut néanmoins condamné à 4,000 livres *sterlings* de dommages-intérêts, (environ quatre-vingt-seize mille francs). L'année suivante, ce même lord porta plainte contre son cocher. Tous les valets de la maison furent entendus comme témoins : leurs dépositions étaient concluantes. Cependant le jury n'accorda, pour cette fois, que deux *pences* (vingt centimes) de dommages-intérêts, mylord *ayant dû interposer son autorité pour empêcher sa femme de retomber, d'après la connaissance qu'il avait déjà de ses mauvaises mœurs.*

Les journaux ont publié, en 1810, les doubles adultères, les divorces de la famille des *Pajet* et de la famille des *Wellesley*. Les feuilles

publiques ont fourni, à ce sujet, des détails faits pour soulever de dégoût le lecteur le moins scrupuleux. Ces adultères ont donné lieu à des duels, à des procès, à des mariages aussi scandaleux les uns que les autres. Milady Wellesley, mère de sept enfans, divorcée, a épousé lord Pajet, avec lequel elle vivait en adultère; elle a déclaré effrontément qu'il était le père de son dernier enfant. Milady Pajet, épouse de l'amant de milady Wellesley, a épousé à son tour le duc d'Argyle.

Tout Paris a connu, a vu avec mépris les amours de la comtesse d'Yarmouth. La déshonorante enquête qui a occupé toute une séance du parlement, sur le duc d'Yorck et madame Clarke, a révélé au public des turpitudes sans nombre sur les mœurs de la haute classe et de la cour. Un procès plus honteux, plus scandaleux encore, qui a mis en danger les jours de l'épouse de l'héritier du trône, qui a réuni toutes sortes de diffamations; ce procès a laissé l'Angleterre en suspens entre l'accusateur, qui est son roi futur, et l'accusée qui est mère de l'héritière présomptive du trône. Je ne me permettrai d'entrer dans aucuns détails à cet égard, malgré la publicité des débats rapportés dans toutes les feuilles. Je garderai le même silence

sur l'*entorse* qu'éprouva le prince Régent en 1811, quoique les journaux n'aient laissé ignorer aucun détail, quoiqu'ils aient, pour ainsi dire, dévoilé tout ce qui a eu lieu, à cette époque, dans la maison de milord et de milady *Valencia*.

En 1810, le duc de *Cumberland*, fils du roi Georges III, fut assassiné pendant la nuit par le nommé *Sedlitz*, son valet de chambre. Ce domestique ayant manqué son coup, se tua lui-même : son cadavre fut soumis à la peine du suicide. On rendit compte de cette manière d'un événement qui révolta contre un monstre d'ingratitude, contre un serviteur comblé, disait-on, des bontés de son maître. Le duc de Cumberland avait condescendu à tenir un des enfans de Sedlitz sur les fonds de baptême : il avait assuré une pension à sa femme. Quelques journaux osèrent cependant se permettre des doutes, et l'un d'eux leva le masque. Il ne craignit pas de dire que l'infortuné Sedlitz, trompé long-temps par les générosités apparentes de son maître, l'avait trouvé un jour auprès de sa femme, précisément dans la situation où le lord Valencia trouva depuis l'amant de la sienne, et que le valet de chambre avait usé, comme le lord, de ses droits de mari envers l'adultère,

quoiqu'avec plus de réserve. Le journal disait que Sedlitz avait été assassiné pour venger l'affront fait à son maître ; il faisait une description exacte des lieux, des instrumens du meurtre et du suicide, comparés avec les blessures, le sabre du maître, les rasoirs du valet de chambre. Il entrait dans tous les détails de la situation respective des deux acteurs, jusqu'à celle des pantoufles du mort, qui n'avaient point été dérangées, ni ensanglantées ; tandis que celles du prince étaient pleines de sang ; les traces même de ce sang imprimées par les pantoufles sur le parquet, venant du lit de Sedlitz à la chambre du prince, et non pas de la chambre du prince au lit de Sedlitz ; enfin, ces détails étaient tellement circonstanciés, les conséquences auxquelles ils entraînaient étaient si fortes, qu'il n'était pas possible des les éviter, de les réfuter avec succès de preuve. L'avocat-général a poursuivi le journaliste qui entachait l'honneur du duc de Cumberland, et le journaliste a été condamné à l'emprisonnement et à des dommages-intérêts, comme libelliste. Si la condamnation existe, les impressions sont là. Je rapporte ce qu'a écrit un journaliste ; sans doute il a été un calomniateur ; mais il est impossible que mes lecteurs ne fassent pas cette réflexion

comme moi. Le peuple qui, sans frémir d'indignation, entend diriger contre l'un de ses princes, le plus près du trône, l'accusation d'un crime aussi bas, doit être un peuple tombé dans un bien profond degré de dépravation, ou élevé à une vertu bien sublime. Je passe au divorce du bas peuple.

CHAPITRE XXXIV.

DIVORCE CHEZ LE BAS PEUPLE. — VENTE DE FEMMES.

UN magistrat m'a assuré que les formalités des divorces par la vente de la femme, dans le bas peuple, étaient fondées sur des usages transmis par les anciens *Brices* ou Bretons, antérieurement aux dynasties danoises. Cette espèce de divorce n'exige pas de grandes cérémonies.

Un mari mécontent veut divorcer : il y a preuves d'inconduite de la femme, il y a consentement entre les époux ; ils viennent l'un et l'autre se présenter, le jour du marché, dans la place publique. Le mari conduit sa femme, liée par le col, avec une corde ; il l'attache au lieu où se vend le bétail, et là, il la vend publiquement, en présence de témoins. Quand le prix est arrêté, et il ne dépasse pas quelques *shellings*, pièces d'un franc environ, l'acquéreur détache la femme,

il l'a mène liée de la même manière, en la tenant par le bout de la corde, et il ne la délie qu'après avoir parcouru à-peu-près la moitié de la place.

J'ai vu faire une de ces ventes à *Ashburn* dans le *Derby shire :* j'ai été témoin oculaire des détails que je donne. Ces ventes sont fort communes dans toute l'Angleterre. L'acheteur, toujours veuf ou garçon, est ordinairement un amateur de la marchandise vendue, qui la connaît ; on ne la présente au marché que pour la forme. La femme achetée devient la légitime épouse de l'acquéreur, les enfans qui naissent de cette union sont considérés en tout comme légitimes : la loi contre l'adultère, contre la bigamie, ne saurait atteindre le mari ni la femme ainsi séparés, et qui vivent dans de nouveaux liens. Il arrive cependant qu'un acheteur de femme contracte, quelquefois, un nouveau mariage devant l'Eglise, afin de mettre l'état de ses enfans à l'abri de toute contestation. Milady ***, femme reconnue très-légitime de Milord ***, est dans ce cas ; Milord l'ayant achetée de son premier mari, qui était son laquais, et auquel il l'avait enlevée, a fait reconnaître ce mariage devant l'Eglise.

La bigamie, ou plutôt la polygamie, est com-

mune en Angleterre. Il n'est pas rare de voir un homme ayant deux ou trois femmes. La dispense de bans pour procéder à la célébration du mariage, la grande facilité avec laquelle on peut contracter ce lien, et surtout la facilité avec laquelle on peut le dissoudre, rendent nécessairement la bigamie fréquente dans ce royaume.

Relativement à la vente d'*Ashburn*, j'observerai que le magistrat, prévenu que cette vente devait avoir lieu, voulut l'empêcher. Des constables, furent envoyés pour chasser le vendeur, l'acheteur et la femme vendue, au moment où l'on se présenterait pour les formalités du marché; mais la populace couvrit de boue les constables, et les dissipa à coups de pierre. Je connaissais ce magistrat, je désirai obtenir quelques éclaircissemens sur les obstacles qu'il avait cherché à apporter à la conclusion de l'affaire, sur le droit qu'il pouvait s'attribuer dans cette conjoncture. Je ne pus en recevoir d'autre que celle-ci : « Quoique ma démarche, en envoyant » des constables, eût bien pour but d'empê- » cher le scandaleux marché, le motif apparent » était celui de maintenir la paix que des gens, » venus au marché avec une sorte de tumulte, » tendaient à troubler. Quant à l'action de la

» vente elle-même, je ne me croyais pas en
» droit de l'empêcher, même d'y apporter obs-
» tacle; parce qu'elle était fondée sur un usage
» conservé par le peuple, usage, peut-être,
» qu'il serait même dangereux de porter une loi
» qui l'en dessaisît ».

Comment concilier avec la religion chrétienne, surtout avec la religion catholique romaine, qui a été long-temps dominante en Angleterre, la transmission d'une semblable coutume depuis les siècles de barbarie jusqu'à nos jours? C'est ce que je n'entreprendrai pas de résoudre. Je me bornerai à observer qu'une coutume aussi infâme s'est conservée sans interruption, qu'elle est mise chaque jour à exécution; que si quelques magistrats des comtés, informés que de semblables marchés allaient se faire, ont cherché à les interrompre, en envoyant sur les lieux, des constables ou des huissiers, la populace les a toujours dispersés, et elle a maintenu ce qu'elle considère comme son droit, de la même manière que je l'avais vu faire à Ashburn.

Outre mon témoignage sur un fait que j'affirme, je puis invoquer des autorités qui ne sauraient laisser des doutes: ce sont les papiers publics. Voici comment s'exprime le rédacteur d'une de ces feuilles périodiques, dans le numéro du 18 fevrier 1814:

« Une scène très-répréhensible et d'une na-
» ture dégoûtante, quoique fondée sur l'usage,
» a eu lieu, mercredi matin, dans le marché du
» château, à Cantorbéry. Un postillon, du nom
» de *Samuel Wallis*, a amené sa femme au
» marché, et, lui ayant placé un licol autour
» du col, l'a attachée aux potaux qui servent au
» même usage pour le bétail. Elle a été alors of-
» ferte, par lui, en vente publique. Un autre
» postillon (d'après une convention précédente
» entr'eux) s'est présenté et a acheté la femme
» ainsi exposée, moyennant un gallon de bierre
» (quatre bouteilles de Paris), et un *shelling*
» (un franc vingt centimes), en présence d'un
» grand nombre de spectateurs. Le vendeur
» était marié depuis six mois à cette femme, qui
» n'est âgée que de dix-neuf ans. »

En parlant de ces sortes de ventes, que le peuple désigne sous le nom de *Horn Market* (Marché aux Cornes), le Journaliste ne prend pas toujours le ton moraliste qu'il affecte dans l'article ci-dessus. On va s'en convaincre :

Vente de Femmes.

« Un galant fils de Mars, de *Nottingham*,
» du nom de *Linker*, quoique comptant déjà
» du mauvais côté de la cinquantaine, retient

» cependant encore le pouvoir de s'emparer des
» bonnes grâces des belles, quoique ce ne soit
» pas tout-à-fait de l'espèce de celle des dra-
» gons de vertu : la femme d'un milicien, du
» nom de *Toone,* est comptée au nombre de
» ses conquêtes. »

« Toone se trouvant en congé à *Nottingham*,
» et croyant avoir à se plaindre de la fidélité
» de sa moitié, avait résolu de s'en défaire par
» une vente, en tâchant néanmoins de tirer le
» meilleur parti possible de sa marchandise. »

« La femme qui n'était pour lui qu'un far-
» deau, a été exposée dans le Marché aux
» Truies, samedi soir, et mise à l'enchère de
» trois *penoes* (six sols), quand aucun autre
» amateur ne se présentant que le noble fils de
» Mars, qui a bien voulu porter l'enchère à six
» pences, elle lui a été délivrée à ce prix, attachée
» avec le licol. Les nombreux spectateurs ont
» admiré, sans l'envier, l'aimable proie remise
» dans les amoureuses mains de son acheteur.

Statesman, 26 *février* 1814 ».

J'avais pensé que la vente des femmes, par leurs maris, était seule autorisée. Les ventes des maris par leurs femmes, quoique fort rares, ne sont pas sans exemples : et bien que les juges réprouvent les marchés masculins, ils n'osent pas

plus en prononcer la nullité, qu'ils n'osent déclarer celle des marchés féminins, comme on va le voir.

» Samedi au soir, une affaire d'une nature » peu ordinaire fut portée devant sa Seigneu- » rie le maire de *Drogheda*. Une femme, » *Marguerite Collins*, porta plainte contre son » mari qui l'avait abandonnée pour aller vivre » avec une autre femme. Dans sa défense, le » mari dit que sa femme était d'un caractère » extrêmement violent (ce que la conduite de » cette femme, devant le magistrat, prouva » pleinement); que, dans sa colère, elle l'avait » offert en vente pour deux *pences* (4 sols) à celle » dans la possession de laquelle il était main- » tenant; qu'elle l'avait vendu et livré pour trois » *demi-pences* (six liards); que sur le paiement » de la somme, il avait été emmené par l'ache- » teuse; que, plusieurs fois, sa femme la *ven-* » *deresse*, dans ses accès de colère, l'avait si » cruellement mordu, qu'il en portait encore » de terribles marques, quoique plusieurs mois » se fussent écoulés depuis qu'il ne lui appar- » tenait plus (et il a fait voir ces marques). La » femme *acheteuse* ayant été mandée pour » rendre témoignage, a corroboré la totalité des » faits, a confirmé l'achat, et a déclaré qu'elle

» était plus contente, chaque jour, de son ac-
» quisition ; qu'elle ne croyait pas qu'il y ait
» de loi qui pût lui ordonner de s'en séparer,
» parce que le droit de la femme de vendre
» un mari dont elle était mécontente, à une
» autre femme qui s'en accommodait, devait
» être égal au droit du mari dont la faculté de
» vendre était reconnue, surtout lorsqu'il y avait
» consentement mutuel, comme dans le cas
» présent ».

« Ce plaidoyer, plein de bon sens et de jus-
» tesse, a tellement exaspéré la femme plai-
» gnante, que, sans respect pour sa Seigneurie,
» elle a sauté au visage de ses adversaires,
» et qu'elle les aurait déchirés avec ses dents et
» ses ongles, si on ne l'en eût séparée. Le maire,
» après avoir fait aux uns et aux autres une ad-
» monition pour les engager à changer de con-
» duite, les a renvoyés. La foule était immense,
» et tout le monde semblait très-amusé de ce
» singulier procès ».

Statesman, 18 mars 1814.

CHAPITRE XXXV.

Jeu.

Tous les enfans de famille jouent très-gros jeu; les maisons dans lesquelles ils se rendent, sont soutenues et fréquentées par les personnages du plus grand nom. La police ne saurait y avoir d'accès : on y escroque, par conséquent, avec une impunité qui n'a pas d'exemple. Un *commoner* (un bourgeois) venait d'hériter d'une fortune de 20,000 livres sterlings, 400,000 liv. de rente, il perdit avec un noble lord 300,000 liv. sterlings, six millions; dans une seule séance, au mois de mars 1813. Les journaux rendirent compte de cette perte; ils dirent que sa Seigneurie avait eu une suite de chances étonnantes en sa faveur, sans en rencontrer une contre; que sa Seigneurie, désirant de prouver à son adversaire que les choses s'étaient honorablement passées, avait exigé qu'on coupât les dés, tant elle était jalouse que la compagnie fût assurée que les dés n'étaient pas plombés. Un grand

seigneur qui se croit obligé de descendre à une pareille épreuve, pour se justifier d'un soupçon déshonorant, ne peut qu'avoir la conscience de lui-même; c'est avouer qu'il a l'honneur de vivre avec une société de fripons, et reconnaître qu'il n'est pas très-clair qu'il n'en soit pas un lui-même.

Malgré les lois rendues contre les maisons publiques de jeu, on joue en Angleterre un jeu énorme, et les réunions dans lesquelles on s'abandonne à cette infâme passion, se multiplient chaque jour; l'Angleterre est régie moralement par cet axiôme, *le savoir-faire vaut beaucoup mieux que le savoir.* Aussi, chaque joueur a-t-il son savoir-faire. Les paris sont extrêmement nombreux, on les etablit sur toutes les possibilités; dans toutes les circonstances, ils tiennent un rang distingué dans l'histoire des chances, et tous ont ce qu'on appelle *la botte secrète.* Pour peu que l'on ait fréquenté *New Market*, les lieux destinés aux courses de chevaux, aux combats de coqs, etc., l'on sait que tous les paris tenus, dans les courses, par les princes et la haute noblesse, cachent toujours une friponnerie, ou renferment une double entente : elles sont prouvées par les précautions, les explications, les répétitions sans fin, les interprétations, le sens des mots dans

lesquels sont conçus ou plutôt énoncés les paris; un notaire public les rédige; et, cependant, malgré tant de précautions, le joueur qui gagne, doit presque toujours son avantage à la friponnerie de son jockey, plutôt qu'à la vélocité du cheval. Le maître, loin de rougir d'être de moitié dans *l'adresse* ou la *ruse* du jockey, se vante d'avoir été son instituteur, ou de ne l'avoir pris qu'à cause de son savoir-faire. Si le pari est jugé bon, le joueur *adroit*, fût-il prince du sang, ne perd rien de sa considération, et emporte son argent en triomphe; il passe dans l'esprit de ses amis pour un *Very cleaverman*, un homme très-intelligent: on le cite avec éloge, quand on devrait le flétrir avec mépris. L'énormité des paris et le mode employé dans ces paris ont beaucoup contribué à relever en Angleterre la race des chevaux. Aujourd'hui les encouragemens des sociétés d'agriculture produisent le même effet, il ne reste des paris que le mal moral. Il n'est pas rare, au surplus, de voir les *philosophes* anglais soumettre à un régime austère le cheval et le jockey, et exercer sur l'animal et sur l'homme des raffinemens de cruauté, qui prouvent à quel point l'Anglais est naturellement avide d'argent. Il suffit de gagner le pari, le cheval et le jockey dussent-ils expirer à la borne.

CHAPITRE XXXVI.

Ivrognerie.

L'ivrognerie est un vice du terroir, du climat, presque érigé en vertu en Angleterre. Il serait difficile de calculer à quel degré cette intempérance vicie les mœurs de la nation, sur la dépravation desquelles la manière resserrée dont vivent les familles dans leur intérieur, vient encore ajouter sa funeste influence. Depuis la classe la plus misérable, qui n'occupe qu'une seule chambre, jusques au marchand dont la boutique et le parloir offrent un air d'aisance, le père, la mère et les enfans, presque toujours très-nombreux, n'ont qu'une chambre à coucher commune à toute la famille. Cinq et six personnes, quoique de sexe différent, reposent ordinairement dans le même lit, les plus jeunes avec le père et la mère.

Là, aucune espèce de décence n'est observée; le chef de la famille, toujours ivre le dimanche,

et souvent plusieurs jours dans la semaine, donne à des filles qui ont atteint dix-huit et vingt ans, à des garçons de quinze et seize ans, l'exemple du cinisme le plus effronté, et qui n'est que le prélude d'autres scènes plus scandaleuses, que la langue indiscrète des enfans ne sait point déguiser.

Combien de *Cham* mériteraient, à leur réveil, la malédiction des modernes *Noé*, s'il ne fallait pas plutôt maudire ceux-ci qui, par l'exemple du plus honteux scandale, pervertissent, dans leur source, les mœurs vierges de leur innocente famille.

Dans un pays où on ne trouve que le masque de la Religion, où les prêtres sont sans influence sur les mœurs, tous mes compatriotes ont observé comme moi, que cet exemple avait corrompu toutes les familles à un tel point, qu'il était peu de frères de quatorze ans qui ne fussent coupables d'inceste avec une sœur de treize ou de quinze; et il est généralement connu que cet affreux commerce se continue jusqu'au moment où l'un ou l'autre prend un *sweet heart*, bon ami, bonne amie, *un doux cœur*, circonstance qui, en raison de la liberté presqu'illimitée des filles, arrive de très-bonne heure.

L'exemple n'est pas meilleur dans les classes

les plus élevées. L'Anglais, homme comme il faut, ou ce qu'on appelle véritablement gentilhomme à Londres, aussi bien que l'Anglais de la lie du peuple, ne sont galans que quand ils sont ivres. La conséquence naturelle de ces habitudes, c'est que les grandes dames, aussi bien que les marchandes de marée, prennent sous leur protection spéciale l'ivrognerie et les ivrognes.

Lorsque je parle de galanterie, je suis loin d'entendre ces soins délicats, ces attentions choisies, cette pudeur dans les choses et cette réserve dans les expressions, même dans les désirs, et jusques dans le silence du désir, que la nation française sait en général si bien employer; galanterie qui s'est introduite, jusqu'à un certain point, chez tous les autres peuples de l'Europe. La galanterie anglaise dans l'ivresse est, à peu de chose près, ce qu'elle serait partout ailleurs dans le même état, une ordurière impertinence, qui se manifeste par des expressions et des gestes de la plus indécente grossièreté, sans égard pour les témoins, quels qu'ils soient.

Je fus ramené un jour, à la suite d'un dîner, par une dame veuve, très-respectable, qui tenait un rang distingué dans le monde. Suivant l'usage, on avait copieusement bu : elle avait à côté d'elle,

dans le fond de sa voiture, sa fille, jeune personne de dix-huit ans, dont le *sweet heart* était à côté de moi, sur le devant. Jamais, dans aucun lieu, une réunion de hussards ou de grenadiers ne se serait conduite d'une manière aussi scandaleuse que le fit ce *sweet heart.* Quelques mouvemens d'indignation, que je ne pus contenir, firent apercevoir à la dame, malgré la chûte du jour, tout ce que j'éprouvais de gêne de la voir tranquillement occupée à réparer le désordre des vêtemens de sa fille. Elle se contenta de me dire, en me répétant avec une sorte de confusion : *The poor man he is in liquor*, le pauvre homme ! il est ivre.

Ce lubrique animal, que j'avais vu le matin aussi taciturne avec les dames, qu'il était grossier le soir, n'avait ouvert la bouche, pendant une route de cinq milles, que pour dire qu'il faisait beau temps ; que le vent soufflait fort ; que le pays était beau. Je rapporte ces particularités, parce qu'un voyageur étranger en Angleterre doit savoir, pour sa gouverne, qu'il peut faire cent cinquante milles dans une voiture, sans entendre prononcer autre chose que ces trois phrases ou leur équivalent, répétées cent et cent fois, pendant la même route.

J'avais cru qu'on fermerait la porte à cet ivrogne, ou que du moins la mère prendrait,

avec prudence, les moyens d'empêcher qu'il ne se rendît à l'avenir coupable de pareilles indécences; il n'en fut rien. Je me suis même convaincu, en parcourant l'Angleterre, qu'on se conduisait partout de la même manière, non seulement dans les voitures, mais encore dans les salons, quand on est ivre.

J'en ai conclu qu'un désordre qui m'avait si vivement choqué, était une chose toute naturelle, *a thing of course*, comme les Anglais le disent dans leur langage, *une chose courante.*

Ceux qui connaissent les usages, savent qu'un dîner dans la *gentry* (les gens comme il faut) ne se terminerait pas honorablement si, à la fin du repas, la table n'était pas amplement servie de bouteilles qui doivent *tourner :* on les remplit à mesure qu'elles se vident. Les dames ont soin de se retirer après le premier verre bu ; on enlève alors les nappes, on place dans les angles de la salle du festin, dans les embrâsures des croisées, des pots de nuit dans lesquels chaque ivrogne peut aller verser ou dégorger à son gré le *trop bu.* Après avoir passé une ou deux heures dans ce délectable exercice, pendant lequel, à mesure que les têtes s'échauffent, on porte des santés, souvent aussi sales que ridicules, les jeunes gens vont rejoindre les dames, qui versent le thé dans le salon.

Nos guinguettes ont la *bonne compagnie*, si on les compare à cet usage bachique, qui fait partie essentielle de la vie en Angleterre.

Les Anglais attachent une haute importance à l'honneur de pouvoir s'enivrer. Les droits même exhorbitans, imposés sur les vins, semblent rehausser cette importance; aussi, pour signifier un homme comme il faut, un honnête homme, le *nec plus ultrà* de ce qu'il vaut, on se sert de cette phrase: *He is a true gentleman, he can enjoy every day over his bottle he uses; to crack freely every day his bottle amongst his friends.* C'est un véritable gentilhomme, il peut se procurer chaque jour la jouissance de sa bouteille; il craque volontiers sa bouteille chaque jour avec ses amis.

Les royaux ducs, fils de S. M. Georges III, depuis le Prince régent jusqu'au plus jeune de ses frères, ne dérogent en rien aux nobles coutumes de leurs compatriotes; ils sont assez généralement rapportés ivres chaque soir, ou plutôt chaque matin, des grandes tavernes à leurs palais. La même voiture peut rarement servir deux jours de suite: il faut en changer les coussins et les doublures. Les étoffes sont ordinairement teintes de la couleur des liqueurs dont leurs Altesses se sont abreuvées largement: ces couleurs attes-

teraient à-la-fois leur intempérance et leur malpropreté.

L'opinion commune, au surplus, veut que la débauche dans laquelle vivent les princes, soit le résultat d'un plan d'éducation, médité par lord *Chatham*, et suivi par William *Pitt*, son fils, qui devait avoir pour objet de les dégrader et de les rendre inhabiles à se mêler des affaires du Gouvernement, au préjudice des ministres, et même de les empêcher d'obtenir, par des vertus privées à défaut de talens, cette espèce de considération publique qui pourrait balancer la puissance ministérielle parlementaire, ou la jeter dans quelques embarras, si ces vertus devenaient le masque d'une ambition que soutiendraient de grands talens. Si lord Chatham a indiqué ce plan, l'honneur de l'invention appartient au gouvernement de Venise, dont la politique consistait à encourager les débauches et les vices des ecclésiastiques de l'Etat vénitien, pour affaiblir, par le mépris public, les dangers de cet esprit de corps et de domination qui distingue l'Eglise catholique romaine.

Son Altesse Royale le prince Régent a fait l'honneur, au mois de janvier 1814, au duc de Ruttland, de se rendre au château de Belvoir, pour y tenir un de ses fils sur les fonds de bap-

tême : il était accompagné de son frère le duc d'Yorck. Les journaux rendirent compte, en ces termes, des fêtes qui eurent lieu dans ce château, à cette occasion, sous le titre de *Belvoir castle festivity*.

« La maison contient plus de deux cents in-
» dividus qui ont pris part aux réjouissances;
» la *citerne* de punch, par les soins du maître
» d'hôtel, M. *Douglas*, a été servie dans l'anti-
» chambre, et le mardi, un nombre de braves
» parmi les domestiques et les tenanciers, ont
» été jetés sur le carreau; toutes les issues de
» la maison présentaient l'image d'un château
» pris d'assaut : les santés du jeune marquis, du
» noble hôte et du Prince régent, ont été por-
» tées jusqu'à extinction; la plupart des convi-
» ves tombés dans tous les passages souterreins
» du château, n'ont commencé à donner que le
» lendemain des symptômes de retour à la vie.
» Le punch n'était pas encore fini le lendemain
» à dix heures du matin, et les témoins ocu-
» laires disent que le château, dans les ap-
» partemens comme dans les antichambres,
» ne présentait pas seulement l'image d'une
» place prise d'assaut, mais bien celle de la
» plus dégoûtante orgie, comme de la plus
» honteuse débauche, etc. »

Il faut convenir que voilà une fête, au dix-neuviéme siécle, vraiment digne de l'héritier d'une grande couronne. Français! voilà le pays tant vanté pour son urbanité, et au-dessous duquel des écrivains, gagés par l'Angleterre, ou ennemis de leur patrie, ont prétendu vous placer!

Les Anglais, en général, ne sont amoureux que quand ils sont ivres; mais l'instant du désir est souvent, d'après le caractère de l'individu, celui de la désolation de la famille. Un grand nombre de femmes et d'enfans sont tués ou estropiés chaque année, par des maris et des pères intempérans. Ces assassinats, dont les journaux sont pleins, sont quelquefois accompagnés du récit de circonstances atroces, dont aucune autre nation ne saurait avoir d'idée, et qui ne se rencontrent que chez ce peuple cruel.

CHAPITRE XXXVII.

Coutume de s'enivrer, commune parmi les femmes.

L'indulgence des femmes pour l'ivrognerie pourrait aussi être attribuée, en partie, à cette maxime, *dat veniam petitque vicissim.* J'ai souvent remarqué, et mille personnes l'ont remarqué comme moi, que les dames, dans les salons, lorsqu'on se présentait pour le thé, étaient dans cet état que nous apellons *entre deux vins*, quoique l'on ne les voie presque toujours que le petit verre de vin *d'usage*, et qu'elles aillent rarement jusqu'à deux.

Le temps de l'*à parte* de ces dames, c'est-à-dire celui qui s'écoule entre leur sortie de table et le service du thé, n'est pas employé moins utilement par elles que par leurs maris. Un temple plus mystérieux est destiné aux mêmes usages; il ne diffère du premier que par les liqueurs consacrées pour les libations. Dans l'un, le Porto, le Madère, le Bordeaux, le Champagne, coulent avec une abondance et une variété proportionnées à la richesse du maître de

la maison ; dans le second, les coupes ne doivent recevoir que l'eau-de-vie de France ; les cristaux, moins nombreux, sont plus facilement dérobés aux regards des curieux. Les détails de cette délicate buvette sont, pour l'ordinaire, connus par les révélations de la jalousie, par le caquetage des commères, et souvent par l'enluminure des convives ; ces sortes de libations se pratiquent dans la chambre la plus respectée de la maison, dans la chambre à coucher, où il n'est jamais permis à un homme étranger à la famille de pénétrer.

Les demoiselles ne sont pas admises à ce cercle de sobriété, les dames très-jeunes sont même réduites à s'ennuyer avec elles dans les allées du jardin, lorsqu'il fait beau, ou dans le grand parloir, lorsqu'il fait froid ou humide ; elles ne sont admises qu'après une sorte d'épreuve et à un certain âge, c'est-à-dire, vers quarante ans, époque à laquelle toute femme Anglaise, comme il faut, s'enivre, avant de se coucher, sous prétexte de dissiper des flatuosités, des maux d'estomach.

Les femmes du commun ne sont pas moins passionnées pour les liqueurs. Il n'y a pas une seule femme de cette classe, qui ne s'enivre réguliérement, toutes les fois qu'elle le peut, avec le genièvre ou le tafia ; et l'on conçoit, sans

que j'entre dans d'autres détails, ce que de semblables habitudes doivent leur donner d'amabilité et de bonté. Le goût pour les liqueurs fortes est porté, en Angleterre, à un point incroyable; lorsqu'un Français cherche à réconcilier, avec sa terre natale, ce peuple qui croit, ou plutôt qui feint de croire que notre pays ne peut rien produire de bon, il lui suffit de le convaincre que l'eau-de-vie est réellement un produit du sol Français, et ne coûte que huit *pences*, seize sous : car, la première question d'un Anglais, en savourant sa bouteille d'eau-de-vie, est de vous demander si cette liqueur appartient en réalité a la France. La réconciliation qu'elle parvient à opérer se dissipe avec l'ivresse, mais enfin elle a lieu; l'ivrognerie n'a jamais obtenu un si grand triomphe. Enfin, pour achever un aussi dégoûtant tableau, il suffira d'attester un seul fait sur lequel tout homme qui a voyagé en Angleterre, pays bien mieux connu aujourd'hui qu'il ne l'était avant la Révolution française, ne me démentira pas. On a journellement, et à chaque instant, le spectacle hideux de femmes du peuple ivres, se traînant dans les ruisseaux et dans les boues, une pipe à la bouche. Il est aussi commun de voir les femmes dans cet état, que d'y voir les hommes.

CHAPITRE XXXVIII.

ROUT. — Belle Assemblée. — Bonne Compagnie.

Le mot *rout* est militaire; traduit littéralement, il signifie, suivant les différentes applications qu'on en fait, *déroute*, *désordre*, *confusion*, *pillage*.

Cinq à six mille lettres d'invitation sont envoyées, par de grands personnages, aux familles les plus considérables qui se trouvent réunies à Londres pendant l'hiver, pour assister à une *rout* que donnent *milord* et *milady*, à un jour, ou plutôt à une nuit indiquée. L'almanach des gens à la mode, beaucoup plus que des liaisons de société, dirige l'envoi de ces lettres d'invitation.

La destination de tous les appartemens est changée pour une *rout;* des siéges, des tables de jeu, des lustres en quantité, sont substitués aux lits, dans les pièces à coucher; tous les salons, tous les appartemens sont ouverts, magnifiquement éclairés depuis le vestibule d'entrée; la façade même de la maison présente une sorte d'illumination.

Les buffets sont chargés de liqueurs, de sorbets et de légères pâtisseries. Les personnes invitées s'y rendent avec une ponctualité remarquable : c'est à la fois un besoin et un devoir. On témoigne par là sa considération pour les maîtres de la *rout*, et l'on parle ensuite dans le monde, avec une sorte d'orgueil, de la magnifique *rout* de *milady*, des beautés qui en ont fait partie. Chacun des assistans est pressé, foulé, coudoyé : personne ne peut s'asseoir; les tables de jeu, dressées pour la forme, sont repliées; des orchestres préparés dans les grands salons sont également sans emploi.

Parmi les lettres d'invitation, on en confie environ un millier aux domestiques du premier ordre, ils en font la distribution à la bourgeoisie et aux fournisseurs. C'est un rafinement de vanité de la part des maîtres : ils veulent que les petits bourgeois puissent parler avec admiration, dans leurs cercles, de la *rout* à laquelle ils ont été *positivement* invités. Les fumées d'orgueil bourgeois que produit la noble invitation, sont rabattues par *milord*, lorsqu'il en est informé, par cette phrase consacrée en Angleterre : C'est mon coquin de valet de chambre, mon imbécille de secrétaire qui ont abusé de mes lettres d'envoi, pour les répandre parmi cette *vulgarity*;

J'ai dit que le mot *vulgarity* était l'expression de mépris, par laquelle on désigne la classe commune du peuple, la petite bourgeoisie.

Plus la foule est grande, plus la *rout* a d'éclat. Si dans les coudoyemens, dans les ondulations de la foule, dans la bagarre en un mot, beaucoup de vitres ont été cassées, et beaucoup de meubles brisés, la *rout* a dépassé tout ce que l'imagination, disent les Anglais, peut concevoir de brillant, de magnifique, de grand. Les hommes ne se présentent à la *rout* qu'avec la toilette la plus exacte; les femmes, avec celle qui offre le plus de magnificence: on y entre paré, l'on en sort déguenillé.

L'on emploie un certain soin pour bien composer la *rout*, on place avec choix les invitations. Cependant, il ne manque jamais de s'introduire dans la *réunion* une si grande quantité de filoux, qu'une portion de la parure des dames, jusqu'a leurs schalls, leur sont enlevés avec une impudence et une adresse auxquelles ne peuvent atteindre que les mains les plus savantes, les mieux exercées; et ce qu'il y a de mieux, les journaux, tout en rendant compte, avec une sorte d'admiration, de la délicieuse assemblée de *mitady*, vantent avec complaisance, le savoir-faire des voleurs qui s'y sont invités, et détaillent leurs exploits avec une scrupuleuse fidélité.

La scène a beau être confuse et désordonnée en dedans, elle n'offre qu'une faible image de ce qui se passe au dehors. Cette scène du second ordre est le complément du tableau. Il ne serait pas en harmonie, le tout ne serait point ce qu'il doit être, si la *rout* n'avait lieu dans la rue et dans l'hôtel tout à la fois. Une populace de curieux, en nombre double ou triple des invités à la *rout*, remplit les avenues de la maison; les curieux veulent entrer et sortir; et comme la rue où se donne la réunion, et les rues adjacentes sont encombrées de voitures, tous les *constables* du quartier et des environs sont sur pied, afin de maintenir la paix. Mais, pour cette fois, cette sorte d'officiers, si inviolables partout ailleurs, perd de sa dignité et de sa considération.

Les maîtres impatiens veulent avancer, faire avancer leurs voitures; les cochers et les valets veulent se faire jour. Si dans d'autres circonstances ils respectent la prétendue dignité du piéton, ils se donnent alors et ils ont réellement carte blanche. A la voix du maître, des volées de coups de poings se distribuent; le visage, l'estomach, le dos des *constables*, ne sont pas plus épargnés que ceux de leurs camarades, assistans de la dernière classe de la *vulgarity*. La lueur des flambeaux fait briller les riches livrées, les

magnifiques armoiries timbrées du *couronnet* : elles annoncent aux spectateurs battus, qu'il n'y aura pas de recours contre le maître si les battans sont ses valets, et il n'y a pas espérance d'indemnité pour les jambes cassées, pour les membres démis par le trépignement des chevaux ou les roues des voitures.

Les cris des souffrans arrivent à l'oreille des assistans, ils ne vont pas plus loin ; et c'est là que se déploye, dans toute sa grandeur, ce noble phlegme anglais, si justement admiré ! Chacun sait qu'une *rout* doit se passer ainsi; il n'y a pas le mot à dire, excepté pour les journaux, cependant, qui ont le privilége de s'attendrir sans conséquence.

Plus le désordre a été grand, plus la matière est abondante pour eux. Ils vivent quelquefois une semaine entière du tumulte, des malheurs et des vols d'une seule nuit. Plus ils multiplieront les récits et les détails, et plus la vanité de *milord* et de *milady* sera satisfaite, surtout s'il y a eu beaucoup de personnes estropiées, et, parmi elles, des gens pauvres : alors commence le roman de la sensibilité anglaise. Des gens pauvres estropiés ! C'est un bonheur qu'on aurait *acheté*, mais le bon esprit du peuple et les valets en ont fait les frais *gratis*. Milady fera avec

beaucoup d'éclat une visite modeste du matin aux plus malheureux, visite préparée et dont une grande réunion de peuple sera témoin par hasard. Milady voudra s'assurer elle-même de la gravité des blessures, elle ne dédaignera pas quelquefois de panser les plaies. Les journaux retentiront alors de l'incomparable générosité, de la bonté divine de milord et de milady; et leur vanité sera portée aux nues.

Une dame Française, connue par la profondeur de son esprit dans le monde littéraire, et la vivacité de ses saillies dans les cercles, fut invitée à une *rout;* on lui demanda ce qu'elle pensait, dans le moment où la foule devenait plus qu'incommode. Elle répondit: *Je pense qu'on ne peut pas se faire boxer en meilleure compagnie.* Je ne parlerai pas de l'usage national de boxer, ni des combats de coqs ou d'animaux : tout le monde les connaît. Je me bornerai à faire des vœux pour que ces modes anglaises ne s'introduisent jamais en France; pour que les vices dont je parle, et les crimes dont j'ai à parler, restent ignorés de mes compatriotes; pour que nous revenions enfin de notre anglomanie, au récit des crimes, des vices et des travers dont je fais un tableau succinct, mais scrupuleusement fidèle.

CHAPITRE XXXIX.

DÉLICATESSE DE LA LANGUE. — PUDEUR DES FEMMES.

LISEZ tous les écrivains anglais, vous trouverez que le peuple français, malgré les apparences d'une ridicule politesse, n'a aucune délicatesse dans ses expressions; qu'il est impossible qu'une dame anglaise, bien née, reste plus de cinq minutes dans la compagnie d'un Français, s'il parle anglais, ou si elle entend la langue française, sans rougir et sans désirer d'abandonner la place où se trouve un aussi grossier personnage.

La langue anglaise exprime le nom de l'un de nos vêtemens par une périphrase; *une chemise*, quand elle est à l'usage d'une femme, a un nom particulier. Il est difficile de pousser plus loin la pudeur des termes. Malheur au Français qui prononce le mot que je viens de citer; tous les yeux se baissent, tous les visages se couvrent de rougeur, et aucune femme n'osera désormais se rencontrer avec lui.

Le convive indélicat qui demanderait, à table, une cuisse de poulet, qui ferait l'éloge d'un gigot de mouton, courrait le risque de n'être jamais admis dans la maison où ce scandale aurait eu lieu : il faut demander une jambe de poulet. L'on peut s'extasier, si l'on veut, sur l'excellent goût d'une jambe de mouton; alors, vous êtes entendu avec complaisance.

C'est cependant d'après de semblables niaiseries que de plats conteurs, qui n'avaient vu Londres que pendant quelques semaines, ont parlé de cette nation comme s'ils avaient vécu au milieu d'elle pendant des années entières; nous ont débité, sur la chasteté des femmes anglaises, et avec une emphase digne d'eux, des absurdités qu'ils nous ont fait revoir comme des oracles; enfin ont prononcé anathême contre toutes les nations, la nation anglaise exceptée, et ont déclaré que nulles femmes au monde ne conservaient leur pudeur native, comme les femmes d'Angleterre.

En toutes choses, le Français dit plus qu'il ne fait, l'Anglais dit au contraire moins. Nous avons décidé, sur paroles, en faveur des Anglais.

Mais, si les faiseurs de romans politiques et moraux, qui font l'éloge de l'Angleterre, s'étaient donné la peine de scruter un peu plus profondé

ment les mœurs de ce peuple, qu'ils n'ont pas plus connu que la Chine; si, en assistant à ses pièces de théâtre, ils eussent entendu, ou eussent demandé l'interprétation de la plupart de leurs tragédies, de leurs comédies (*), productions qui, chez tous les peuples, peuvent être regardées comme le miroir de ses mœurs : ces anglomanes auraient su qu'il n'est pas une de ces productions, sans excepter même celles du moderne et très-châtié *Shéridan*, dans laquelle on ne trouve de ces paroles à double sens, qui échappent quelquefois sur nos trétaux des boulevards, pour plaire à la populace, et que la police ne manque jamais de supprimer, souvent même de punir; qu'il n'est pas une de ces productions où l'on ne remarque des phrases, des scènes entières, des actes presque entiers dont la dégoû-

---

(*) Voltaire, malgré sa partialité pour l'Angleterre, et sa haine contre son pays, qui percent à chaque page de ses écrits; Voltaire, emporté probablement par la jalousie du métier, convient que rien n'est plus sale, plus immoral que le théâtre anglais, qu'il est impossible qu'une honnête femme assiste, sans rougir, à leurs représentations, ect. Il cite des traits, des scènes entières, sur lesquels j'aime mieux renvoyer aux œuvres de Voltaire, et aux originaux d'après citations, si on est curieux de les consulter, que de les répéter moi-même, tant les expressions sont obscènes.

tante saleté révolterait, chez nous, les yeux et les oreilles des libertins les plus éhontés ; expressions et scènes que les jeunes *miss* de tous les rangs écoutent et voient, en Angleterre, sans rougir, et assises aux côtés de leurs mères.

Les chapitres d'*Olla* et d'*Oliba*, ceux du *Lévitique*, qui condamnent à la peine du feu, pour certains péchés; le Cantique des Cantiques; les amours de *Thamar*, de *Kuth*, etc., se trouvent dans les Bibles destinées aux jeunes demoiselles; et les pages de ces Bibles, qui renferment de tels chapitres, sont les plus sales, les plus usées: preuve incontestable qu'elles ont été les plus lues. Je parle pour avoir vu, on peut m'en croire : aussi, il y a long-temps que cette sorte d'expérience m'a fait rendre justice à la sagesse du clergé éclairé, qui relègue ces livres, que nous devons respecter, mais qu'il ne convient pas à tous les âges de lire dans la bibliothèque des Théologiens.

Il me serait malheureusement bien facile de prouver, par des anecdotes incontestables, par des faits juridiques, que les femmes anglaises n'oublient pas ce qu'elles ont lu dans leur écriture sainte : ces faits donneraient la mesure de leur caractère, dans l'application qu'elles en savent faire; ils prouveraient combien leur esprit

est chaste. Mais il est des sujets sur lesquels il n'est permis qu'au législateur, ou au juge, d'élever la voix. Je me bornerai à dire qu'il n'est pas rare de voir en Angleterre, dans les classes aisées, le même lit occupé par le père, la mère et une grande fille; et que souvent la mère en est chassée par sa fille et par son mari. Les crimes d'inceste sont si communs en Angleterre, qu'aux *assises* de *Maydstone* pour le comté de Kent, en mars 1813, il y avait parmi les criminels trois hommes accusés de pareils forfaits.

CHAPITRE XL.

MILITAIRE.

L'ESPRIT militaire est le ton ou plutôt la mode ominante en Angleterre (1813). Il y a un demi-siècle qu'un officier anglais de l'armée de terre eût osé à peine se montrer seul en public, revêtu de son uniforme ; le bas peuple l'aurait insulté, couvert de boue et même Lapidé. Les écrivains nationaux avaient entretenu avec soin le préjugé que l'armée de ligne devait être, par état, l'auxiliaire le plus puissant du despotime, l'ennemi le plus redoutable de la liberté nationale. Aujourd'hui, cette partie de l'esprit public est changée ; il n'est si mince courtaud du *Strand*, de *Gornhil* ou de *Fleet street*, qui ne porte une pelisse à la polonaise, de longs favoris *teints* en noir, des bottes à la hussarde à éperons vissés, et qui ne veuille faire croire, à sa tournure *martiale*, qu'il a fait au moins une campagne dans la Péninsule.

Un des articles de l'*acte d'établissement* (*), passé par le parlement à l'avénément de Guillaume III, prince d'Orange, au moment de l'expulsion des Stuards, établit que les soldats ne pourront, dans aucun cas, être logés en troupe dans aucune place, château ou casernes destinés à cet effet. Les logeurs et maîtres d'auberge étaient obligés de recevoir, moyennant certaine somme, une quantité de soldats; le nombre n'excédait jamais six ou sept. Cet usage est encore observé par les troupes en route : il avait eu pour motif, lors de l'acte d'établissement, de conserver aux soldats l'esprit national, et de les mettre en garde contre les séductions du trône.

Les régimens des gardes du Roi étaient eux-mêmes soumis à cette règle, à Londres, à la fin de 1793. M. *Pitt* arracha au parlement un *bill* pour faire bâtir des casernes auprès de la capitale, et pour y placer des gardes.

(*) *Act of seetlment.* Il contient les conditions auxquelles Guillaume III est appelé et élu ; il a été souscrit par la Maison d'Hanovre, et fait partie du serment que les Rois prêtent à leur couronnement. C'est, après la grande charte, le contrat sur lequel avait reposé jusqu'à M. Pitt, le maintien de la constitution anglaise, qui est aujourd'hui à moitié démolie.

Avant de porter une atteinte aussi grave à la constitution, on fit présenter une foule de pétitions par les logeurs, pour demander le soulagement de ce fardeau. Quantité d'habitans du quartier de Westminster, où ces troupes étaient logées, appuyèrent ces pétitions sous le prétexte du maintien de l'ordre public. Les soldats, disait-on, répandus dans les maisons publiques et affranchis de toute surveillance pendant la nuit, ne laissaient plus aucune sûreté aux habitans du quartier. Les vieux amis de la constitution réclamérent : M. Pitt s'en moqua. La grande majorité des deux Chambres était dans le secret du ministre : elle désirait que le soldat ne vécût pas au milieu du peuple, et craignait qu'il n'y fût séduit par les principes révolutionnaires de la France. Les membres ministériels étaient, d'ailleurs, charmés que les ministres eussent à leur disposition une force militaire toute prête, dans le cas où ces principes viendraient à faire explosion parmi le peuple. Aujourd'hui, toute la partie des côtes d'Angleterre, qui regarde les côtes de France, est couverte de casernes ; dans l'intérieur, le ministère en a fait construire sur tous les points où il a jugé à propos de rassembler des troupes, soit de ligne, soit de milice. La ville de Londres, surtout, en est armée de toute part.

Les écrivains périodiques, dont cette ville abonde, prennent, dans le moment, autant de soin pour donner à l'esprit public une tendance militaire, que leurs devanciers s'efforçaient, il y a un demi-siècle, d'éloigner le peuple anglais d'un semblable esprit. Tout tend, maintenant, au despotisme des grands, dans la Grande-Bretagne. Telle famille qui destinait naguères ses enfans à l'étude des lois, ou au commerce, les place maintenant dans l'armée, ne parle que des honneurs, des distinctions, des bénéfices que procure l'état militaire.

Au moment de la révolution française, la totalité de l'armée anglaise ne s'élevait pas au-dessus de soixante mille hommes; la plus grande partie était employée dans les Colonies, en Irlande, etc. Le parlement payait au Roi la solde d'une autre armée de trente mille hommes pour le Hanovre; les deux tiers de cette somme entraient dans les coffres particuliers, et enflaient un trésor que la politique de cette maison a toujours tenu en réserve, depuis qu'elle est sur le trône d'Angleterre.

L'armée est maintenant de deux cent trente mille hommes (*), artillerie et infanterie de

(*) Les évaluations de l'armée et de la milice, sont prises dans les états avancés par le lord *Castlereag*, au commen-

bataille légère compris; il faut ajouter trente mille hommes qui forment la légion allemande, et pareil nombre, à-peu-près, de soldats connus sous le nom de *soldats de marine*. Ces derniers sont destinés à la garnison et au service des vaisseaux : ils ont été augmentés dans la même proportion que la marine elle-même (*). Cette arme a ses généraux, ses officiers à part; elle est dans un état de subordination complète; mais dans le corps de la marine, ce qui la déconsidère et nuit beaucoup par conséquent à son organisation, tout ce qui compose cette arme, officiers et soldats, est généralement méprisé et mérite de l'être. Ses soldats proviennent presque tous de recrutemens faits dans les prisons parmi les voleurs et les vagabons, ou de coquins flétris dans les régimens de ligne et de milice régulière. On y jète aussi beaucoup d'enfans qui décèlent des inclinations vicieuses, trop jeunes pour subir une peine capitale : cette arme est, si on peut se servir de cette expression, l'écume des écumes.

---

cement de la session du parlement, en 1813, relativement aux *bills* proposés pour les nouveaux arrangemens militaires.

(*) Au commencement de la session de 1813, on a proposé d'augmenter la marine de dix mille matelots, et les soldats de marine de mille.

Derrière l'infanterie de l'armée de ligne, est une seconde armée connue sous le nom de milice soldée, *standing militia*. Ses régimens forment un total d'environ soixante-dix mille hommes ; mais le ministère peut élever ce nombre beaucoup plus haut sans que le peuple s'en aperçoive, en doublant les *nombres* dans les bataillons et dans les compagnies, sans rien changer aux cadres : car, les ministres interprêtent à volonté les *bills* qui leur confèrent une autorisation quelconque. Leurs amis, dans les deux Chambres, viennent à leur secours avec une adresse admirable, et prouvent toujours que les circonstances exigent que le ministère *étende* les dispositions du bill.

Les régimens de ligne portent le nom de leur numéro ; ceux de milice, le nom des comtés qui les ont formés. Ces derniers doivent être sous les drapeaux pendant tout le temps de la guerre, et le soldat ne peut obtenir de congé qu'en temps de paix et après dix années de service. Dans son institution primitive, la milice soldée de chacun des Trois Royaumes ne devait pas sortir de son comté, puis du royaume ; mais le bill *d'interchange* permet aux ministres d'envoyer en Ecosse ou en Irlande les milices d'Angleterre, et respectivement. Ce bill a été rendu dans l'in-

tention de *garnisonner* l'Irlande de troupes anglaises, afin de prévenir la révolte des malheureux Irlandais dans un moment où on ôtait les troupes de ce royaume pour les envoyer dans la Péninsule. Le ministère ne s'est pas borné à une telle violation de droits; il a fait présenter des pétitions pour demander que la milice soldée pût être envoyée sur le Continent, et nul doute qu'un *bill* ne soit bientôt à leur dévotion : les ministres sont dans un état permanent de despotisme. Cependant, comme l'oligarchie veut encore paraître ménager le peuple, quand on veut obtenir une chose extraordinaire, violer la constitution; on ne va pas directement au but, on tâtonne : les ministres préparent les esprits par les papiers publics. Le péril est imminent, l'Angleterre va perir, est le cri qu'ils font retentir de toutes parts. Ils séduisent une certaine quantité de personnes dans la classe que peut intéresser le *bill;* ils se font demander ce qu'ils ont résolu d'exiger, et ils ont l'air de céder au vœu du peuple, lorsqu'ils agissent dans le fond contre sa volonté. Voilà la marche constante, voilà toute la science du ministère du Gouvernement anglais depuis vingt ans (*).

(*) Le bill d'*interchange* a été proposé par le lord *Castlereagh*, en novembre 1813; il passa à l'unanimité dans

Les troupes de la milice forment toutes les garnisons et tous les camps sur la côte, depuis que toute la ligne a été envoyée sur le Continent. Il n'y a aucune différence, pour la tenue et la manœuvre : entre ces troupes et la troupe de ligne, la discipline est la même; et s'il y a quelque différence entre ces deux parties de la force armée, l'avantage est même du côté des milices pour la composition des officiers. La raison en est simple; il faut un certain revenu pour y entrer : le colonel est ordinairement un lord, et tous les officiers de ces corps sont de grands propriétaires ou des propriétaires aisés; tandis que dans la ligne il suffit de pouvoir acheter la commission.

Après cette milice soldée, vient une autre espèce de *milice*, appelée *volontaire*. Elle est composée de toute la population des dernières

---

la Chambre des Communes, avec cette modification qu'aucun bataillon de milices ne sortirait entier, mais que chacun fournirait, lorsqu'il en serait requis, 400 hommes, les officiers des compagnies, et deux officiers d'état-major; que cette portion amalgamée à des portions semblables formerait des bataillons de campagne, et que le fond des bataillons resterait en Angleterre, comme dépôt, et pour être recruté selon l'usage.

classes de toute personne ayant droit de paroisse. Le Gouvernement fournit un armement, un habillement complet à chaque homme : on réunissait précédemment ces hommes par compagnies, une ou deux fois le mois, dans les villes ou bourgs les plus voisins de leur résidence; on les réunit depuis 1811 par régiment, tout le mois de mai, dans le chef-lieu du comté. Pendant ce temps, les milices sont soldés comme la ligne, et assujétis à la même discipline; mais on ne peut en exiger aucune espèce de service hors l'enceinte du comté, si ce n'est en cas d'invasion. Cette milice forme un corps de trente mille hommes environ, dans les Trois-Royaumes.

Le recrutement de la ligne doit se faire, suivant la Constitution, par enrôlement volontaire : celui de la milice locale a lieu de deux manières, par l'enrôlement volontaire et le tirage. L'enrôlement se paie aux recrues dix guinées. Pour remplir les cadres de la milice locale, qui porte aussi le nom de milice régulière, *regular militia*, ou soldée, le tirage a lieu parmi tous les hommes mariés, de dix-huit à quarante-cinq ans, résidant dans la paroisse au moment du tirage, qu'ils y aient droit de paroisse ou non ; les étrangers, même non naturalisés, n'en sont pas exempts. L'exemption ne porte qu'en faveur des hommes

veufs ou mariés ayant cinq enfans, des hommes enrôlés dans la milice volontaire, et de ceux qui sont déjà tombés et qui ont fourni un substitut. On est toujours sujet au tirage entre les deux âges désignés, c'est-à-dire qu'on court pendant vingt-neuf années de suite la chance du tirage. Aucune nation n'a une loi de conscription aussi dure. Le soldat de milice, lorsqu'il est marié et qu'il a des enfans, reçoit sur la taxe des pauvres de la paroisse, de quoi faire subsister sa femme et ses enfans. Le soldat de ligne n'a pas cet avantage; et c'est cette différence qui rend difficile le recrutement volontaire de la ligne dans la milice.

La ligne, quand le recrutement volontaire ne suffit pas, se recrute aujourd'hui de force dans la milice soldée : on indique aux régimens de milice un *quota*, ou quotepart, qu'ils sont obligés de fournir. Les officiers tâchent d'obtenir d'enthousiasme ce nombre d'hommes, et on récompense ces officiers-recruteurs par un brevet dans la ligne. Si le mouvement d'enthousiasme ne peut avoir lieu, que le nombre d'hommes à fournir soit considérable, l'état-major du bataillon indique par un appel les hommes destinés à la ligne; le soldat appelé passe alors avec soumission, et reçoit le prix de son engagement en entrant dans la ligne.

La milice soldée épuisée, ne pouvant suffire à remplir la milice volontaire, a aussi fourni son *quota* en 1811, 1812, 1813 et 1814, mais d'une manière toute particulière. C'était pour y arriver qu'avait été rendu le *bill* qui ordonnait la réunion de chaque bataillon de cette milice pendant un mois. Le recrutement volontaire ne produisit d'abord presque personne, quand on le proposa; les coups de fouet, les cachots, n'eurent pas beaucoup plus d'effet : les volontaires ne pouvaient pas être forcés. Le Gouvernement ne viole jamais les lois en Angleterre, mais il les fait violer, quand il en a besoin, par les malheureux qu'il veut atteindre. A force de resserrer la discipline, on amène des révoltes : ce fut alors que les coupables, sujets aux peines du bill de mutins, furent trop heureux d'être soldats pour n'être pas pendus ou déportés.

Le service de la ligne n'a point de terme : le soldat ne reçoit son congé que par vieillesse, infirmité grave ou blessures. La nomination et l'avancement des officiers, depuis le grade d'enseigne ou sous-lieutenant jusqu'à celui de major exclusivement, se fait par achat de commission. Le roi accorde, mais rarement, dans ces grades quelques brevets de faveur : un enseigne peut rester enseigne toute sa vie, s'il n'est pas assez

riche pour acheter une commission d'un grade plus élevé. Mais aussi le fils d'un lord, d'un homme riche, qui a ce qu'on appèle un intérêt dans le parlement, peut dans trois années, en achetant ses commissions, et commençant à quinze ans, se trouver à dix-huit major d'un régiment, sans même en avoir encore rejoint aucun, ou sans être sorti de l'Université.

Ce n'est qu'à commencer du grade de major que la nomination et l'avancement dépendent du roi : la faveur et l'intrigue décident alors presque seules de l'avancement. La tête de l'armée est toujours composée d'enfans pris dans les premières familles, appartenans aux deux Chambres. Une discipline de fer, des coups de fouet appliqués avec une barbarie sans exemple, à la moindre faute, remplacent pour le soldat ce point d'honneur avec lequel on obtient tout du soldat français.

Les places de sous-lieutenant, lieutenant et capitaine, se vendent à un prix assez modique: lorsque le Gouvernement en donne, ses nominations, presque toujours dirigées par l'intrigue, tombent sur des escrocs, des batteurs de pavé, des laquais; témoin la nomination du jockey de la célèbre madame *Clarke*. La vénalité de ces places détruit toute espèce de considération

militaire. Il n'est pas rare de voir un capitaine dissipateur vendre son brevet, descendre à la lieutenance, vendre encore ce brevet, et acheter une place d'enseigne. J'ai vu plusieurs sergens qui avaient été officiers; ils avaient vendu leurs places, et s'étaient ensuite vendus eux-mêmes, comme soldats. J'ai vu, dans une petite ville, un commis marchand qui, après s'être rendu coupable d'un vol considérable chez son maître, fut envoyé comme enseigne à l'armée; son père lui acheta le brevet, et sa famille disait : *Ce coquin-là aurait été pendu ; il n'est bon qu'à porter l'habit rouge.*

Le soldat a toujours été regardé, en Angleterre, comme un vagabond qui a vendu sa liberté par fainéantise, ou un brigand qui a été trop heureux de s'enrôler pour éviter la corde. Ce préjugé a un peu perdu de sa force, depuis que la chûte des manufactures, en 1810 et 1811, força une foule de gens honnêtes de se jeter dans l'armée pour obtenir du pain; mais le Gouvernement n'a jamais rien fait pour relever l'esprit du soldat, et lui inspirer le désir d'honorer son état.

La cavalerie forme un total d'environ trente-cinq mille hommes; au premier coup-d'œil, sa tenue et le choix des chevaux, la font regarder

comme la plus belle de l'Europe. Mais les chevaux trop délicatement soignés, cessent tout à fait de l'être en campagne, et ne résistent pas aux fatigues. On s'est efforcé, en Espagne, de créer une réputation à la cavalerie anglaise; elle n'a fait qu'usurper la réputation de la légion allemande, à sa solde (*), qui vaut incomparablement mieux qu'elle; mais, c'est le sort de toutes les nations qui ont le malheur d'envoyer leurs soldats dans les rangs anglais, ou d'entrer dans l'alliance britannique. Ce peuple égoïste et orgueilleux rapporte tout à lui; il veut tout absorber.

Outre la cavalerie de ligne, l'Angleterre a une cavalerie volontaire, désignée sous le nom

(*) Les Anglais ont la réputation d'avoir les plus beaux chevaux et les meilleurs palefreniers de l'Europe, et ils ont la plus mauvaise cavalerie. Les soins d'un cheval à l'écurie ou au bivouac, sont deux choses tout-à-fait différentes. Les Anglais galoppent et sautent un fossé avec beaucoup de hardiesse, suivant les moyens du cheval; ils sont *casse-cols*, mais ils ne sont pas écuyers. L'Anglais est naturellement ivrogne et insubordonné : une discipline dure obtient seule son obéissance en campagne; il n'affectionne pas son cheval, il est cruel à son égard, il ne sait pas le ménager, le soigner à propos. Le cheval est sa victime et non son camarade de guerre.

d'Yeomanry, composée de tous les propriétaires aisés de la campagne, qui possèdent un cheval, parce que le cheval est exempt de la taxe, et l'homme du tirage pour la milice. Le cavalier est habillé de bleu, coiffé d'une casquette, armé d'un sabre demi-courbe, d'une carabine et d'une paire de pistolets. On réunit quelquefois cette cavalerie par petits pelotons, au village le plus voisin : on l'exerce à quelques manœuvres. C'est toujours dans le temps où les travaux de la campagne sont le moins en vigueur. L'exercice se fait le matin ; le cavalier s'en retourne immédiatement chez lui. Les exercices durent quelquefois huit jours ; ils ne se prolongent jamais au-delà de douze. Jusqu'ici, cette espèce de cavalerie n'a été appliquée à aucun service. On m'a assuré, et je ne suis pas éloigné de le croire, que, toute réunie, elle pourrait former à peu près 60 mille hommes.

L'artillerie anglaise, plus nombreuse que la nôtre dans les proportions des deux armées, est composée d'hommes de la plus grande beauté ; ses chevaux du train sont de magnifiques attelages de carosse bien approvisionnés : la serrurerie, le charronnage, la bourellerie, n'ont rien qui leur soit supérieur dans aucune autre artillerie ; et ils auraient paru avoir atteint les

deux points essentiels de cette arme, solidité et légéreté, s'ils n'avaient jamais voyagé ailleurs qu'en Angleterre : d'ailleurs, le sort des beaux chevaux de cette arme, devient en campagne le même que celui des autres chevaux de la cavalerie.

En position, l'artillerie anglaise ne le cède à aucune autre pour la célérité du service et le pointage; mais en campagne, elle est incapable de manœuvrer. Aussi leur artillerie légère, formée à l'imitation de la nôtre, n'est-elle qu'une artillerie de parade, qu'ils seront obligés de confier toute entière à des étrangers.

Toute batterie anglaise attaquée par des Français, quelque fortement qu'elle soit protégée, est presque toujours une batterie emportée; notre impétuosité les étonne, les étourdit; ils ne savent point y résister. Comme l'impétuosité est tout dans cette sorte d'attaque, la raison qui nous y rend propres, fait que le soldat anglais n'y réussit jamais.

L'Anglais se bat parfaitement bien en ligne, et, ses coudes appuyés, quoique ses habitudes plus froides, plus réfléchies que les nôtres, le rendent propre à bien viser, il est le plus mauvais soldat de l'Europe en tirailleur. Quand nous n'avons affaire qu'à eux, nous ne man-

quons jamais de les replier avec la promptitude de l'éclair : ils le savent, et font toujours faire cette espèce de service par des étrangers. Dans les guerres précédentes, c'était par leurs Hanovriens; et ils avaient soin de couvrir leur orgueil national du prétexte que ces troupes, peu dignes de se mesurer dans leurs rangs, pouvaient au moins servir à les éclairer, à tirailler, parce qu'elles connaissent mieux le Continent que leurs propres gens, quelque peu qu'ils tinssent à leur donner le temps de bien former leurs lignes de bataille, suivant le point le plus menacé.

Une ligne anglaise enfoncée, il faut la devancer, la disperser promptement, la couper de sa seconde ligne. L'Anglais se rallie facilement par suite de cet instinct, qui lui fait croire qu'il n'est fort que les coudes appuyés; rallié, on ne le ramène point à la charge, mais il la reçoit bien deux, et même trois fois.

Le soldat français enfoncé, à moins qu'il n'ait d'excellens officiers dans lesquels une expérience de la guerre lui ait fait placer une confiance sans bornes, court et ne se fie qu'à lui pour sa sûreté; rallié, on peut le ramener de la charge dix fois dans une même journée, si on le rompt dix fois; mais son bouillant courage ne lui per-

met pas de l'attendre facilement; il ne compte jamais le nombre quand il attaque : s'il le fait quelquefois, ce n'est que quand il attend. L'Anglais le compte toujours. Le talent militaire de cette nation peut être solide, mais jamais brillant : ne rien risquer qu'ils ne soient quatre fois plus forts, et encore avec des précautions infinies; temporiser toujours est le plus grand secret de ses généraux. Un seul, depuis l'établissement des deux monarchies, lord *Péterborough*, dans la guerre de la succession d'Espagne, la fit à la française; il n'avait qu'une poignée d'Anglais : son armée était toute Espagnole, et composée de bonnes troupes : il a été peu vanté par ses compatriotes, qui n'auraient pas voulu qu'il fît des imitateurs, parce qu'ils n'auraient pas toujours trouvé des armées espagnoles toutes prêtes pour leur faire des réputations.

Le soldat de ligne anglais, de toutes les armes, coûte 4 fois autant que celui des autres puissances; sa solde en argent est plus de 4 fois plus considérable que celle du soldat allemand. Il reçoit un habit tous les ans, le reste en proportion. Il faut toute la richesse de ce pays, ou plutôt les taxes énormes qu'il supporte, pour subvenir à des dépenses aussi immenses, dépenses qui ne subissent aucune réforme. Mais

si le Gouvernement anglais paie jusqu'à la prodigalité ses soldats, tout le temps qu'ils servent, il les abandonne avec une froide barbarie quand ils sont *usés*. Ce peuple, dont l'esprit est essentiellement mercantille, n'apprécie en tout genre que les services présens; et le passé n'est plus rien à ses yeux, si l'homme qui a rendu des services n'est plus en état d'en rendre.

Aucune récompense honorable, aucune consolation n'attend le soldat anglais à la fin de sa carrière; celle-ci n'a d'autre terme que l'impuissance absolue de servir : vieux, un brevet de mendiant est tout ce qu'on lui accorde. Un hôpital militaire, connu sous le nom de *Chelsea hopital*, qui peut contenir environ douze cents hommes, sert d'asile à ce nombre d'estropiés favorisés; mais, le surplus de cette classe jouit d'une très-médiocre pension et mendie. Le vieux soldat se prête d'autant plus volontiers à cette abjection, que toute sa vie militaire a été un état d'avilissement perpétuel.

La conduite du Gouvernement envers les soldats étrangers qu'il a enrôlés ou séduits, est plus cruelle encore, lorsqu'ils sont estropiés, hors d'état de servir; on les embarque, on les jète nus, sans secours, sur une plage du Continent, à la merci des flots, au moment de la

marée montante ou descendante. Il est arrivé à quelques-uns de ces malheureux, nantis d'un peu d'argent, de se voir dépouillés par les officiers même de la marine, au moment où ils les vomissaient sur la côte. Beaucoup ont péri sur les côtes de Hollande; ils y ont été gagnés par la marée et submergés (*). Lors de l'expédition de Flessingue, on enrôla tout ce qu'on put trouver de Flamands dans les dépôts des prisonniers de guerre; plusieurs de ces malheureux, mutilés dans l'expédition, amputés, furent rejetés dans les pontons pour toute récompense, à leur retour en Angleterre!!!

Il y avait dans la rade du château trois prisonniers de cette espèce, un Flamand, un Lorrain et un Suisse; ce dernier était du quatrième régiment, en garnison à *Elvas*, lors de la convention de *Cintra*: les Anglais enrôlèrent plus de cent cinquante hommes de ce régiment; le soldat Suisse, dont il est ici question, fut placé dans le régiment des *Marines*, fit avec eux

---

(*) Cet usage de jeter ainsi sur la côte tous les vieux soldats qui ne sont pas nés sujets anglais, qui sont *usés* ou mutilés, a été publié dans tous les papiers-nouvelles. Des bateaux hollandais ont sauvé beaucoup de ces infortunés, au moment où les flots allaient les engloutir.

trois campagnes; et lorsqu'il fut mis, *par ses blessures,* hors d'état de servir, on le jeta au ponton le *Canada.* Ce Suisse se nomme *Louis Ferendich,* du canton de Lucerne. Lorsqu'il fut enterré dans le ponton, on lui devait deux ans de solde; mais les marins et les matelots n'étant payés qu'au débarquement, le malheureux n'a jamais touché un sou de cette solde.

Louis Loup, des environs de Bruges, faisait partie de la garnison de Saint-Domingue; il a été enrôlé à *Herman Cross;* conduit à *Flessingue,* il y a perdu un bras : au retour de l'expédition, il a été rejeté dans les pontons; on ne l'a même pas renvoyé avec la capitulation. On attribue la cause de cette dernière injustice à la crainte où était le Gouvernement que cet infortuné n'allât publier l'horrible traitement dont il était victime.

Joseph Tiffer, de la Lorraine, appartenant au quatorzième léger, fait prisonnier en Calabre, enrôlé dans la légion allemande, où il a servi cinq ans, blessé grièvement, a été jeté au ponton le *Samson.* Je ne parle que de ces trois hommes, parce qu'ils ont été avec moi à *Chatham;* mais j'affirme qu'il y en a une quantité prodigieuse qui ont subi le même sort à *Plymouth* et à *Portsmouth,* après avoir été mutilés en Espagne.

CHAPITRE XLI.

Marine. — Mode de recrutement.

La marine se recrute de plusieurs manières: par l'enrôlement volontaire de gens de mer; par l'enrôlement dans les prisons de tous les vauriens apprentis, domestiques coupables de vol, qu'on ne peut pas flétrir, ou coupables de délits mineurs et punissables cependant par la loi; par la séduction employée envers les prisonniers de guerre de toutes les nations; et enfin par la *presse:* cette dernière pratique n'est connue et mise en usage qu'en Angleterre. La *presse* se fait par mer, en temps de guerre, à bord de tous les bâtimens marchands, par les vaisseaux de l'Etat qui renforcent ainsi leurs équipages, et qui rendent quelquefois des matelots épuisés ou malades pour des hommes jeunes, forts et robustes. Elle se fait aussi par terre dans toutes les grandes villes.

La *presse*, cette dernière manière de recruter, celle qui met réellement à découvert la *faiblesse* des ressources de l'Angleterre, la *presse* donne lieu à des *batteries* dont le parti le plus faible ne sort jamais sans des bras démis, des jambes cassées, des yeux pochés, des os fracassés, etc. Ce serait néanmoins une erreur de croire qu'il est permis de frapper un *pressman*, homme exerçant la presse; l'opinion seule a mis quelque différence entre *le respect* qu'on lui doit, et le respect que tout citoyen porte à un *constable*. Le *pressman* ne s'adresse jamais qu'à un malheureux dont toute la responsabilité est dans sa personne: une fois arrêté, celui-ci n'a plus à craindre d'autre punition que de subir, après quelques jours de prison, l'envoi à la mer; et le simple bon sens lui dit qu'il fait bien de résister, puisqu'il ne sera pas matelot s'il parvient à s'échapper.

Un matelot, en Angleterre, l'est pour toute sa vie, tout le temps où il conservera assez de vigueur, de santé pour continuer à servir. Lorsque le matelot est arrivé au dernier terme de l'épuisement, ou lorsqu'il est estropié, un congé et la permission de mendier sont les récompenses qu'il obtient de sa patrie.

Nous parlons avec admiration des Anglais, nous ne cessons de vanter leurs établissemens mari-

times, leur *Hôtel des invalides,* ce *Greenwich hospital* (Hôpital de Greenwich) dans lequel leurs braves marins, leurs *tars*, comme ils les appèlent, mutilés, infirmes, reçoivent de la patrie reconnaissante tous les soins d'une noble hospitalité.

L'Angleterre couvre de ses vaisseaux, de ses matelots, les mers des deux hémisphères; l'Angleterre a un *hôpital* pour trois mille matelots.

Les bâtimens de *Greenwich* sont construits au bas d'un coteau, planté, parfaitement orné d'arbres, sur le bord de la Tamise, à deux milles de Londres. Ses bâtimens l'emportent sur la beauté de notre Hôtel des invalides; la tenue en est admirable; mais le séjour de cette retraite n'est accordé qu'à un petit nombre de protégés, et à des nationaux exclusivement: le reste mendie avec une femme et trois ou quatre enfans, car les mariages anglais sont très-féconds. Quant aux étrangers, et ils forment un peu plus du tiers des équipages de la marine, on les jète, ainsi que je l'ai dit, sur la plage la plus voisine de leur pays, avec le décompte de ce qui leur revient, s'ils appartiennent à une puissance alliée; et sans un sol, si les matelots *usés* appartiennent à une puissance en guerre. Lorsque les journaux fran-

çais firent entendre, en 1812, de justes plaintes sur cette coutume barbare, le ministère de Saint-James eut quelques inquiétudes : ce fut à cette époque que nous vîmes refluer sur nos pontons, jeter parmi les prisonniers de guerre français, des soldats mutilés dans les rangs de lord Wellington, combattant pour l'Angleterre. S'il me fut impossible de dissimuler l'horreur que de tels procédés politiques m'inspiraient, j'éprouvai le sentiment d'une honorable et secrète joie; c'était l'impression que produirait cet infâme spectacle de déloyauté sur mes braves compatriotes d'infortune, sur des Français qu'on voulait forcer de s'enrôler sous les drapeaux de l'Angleterre.

La discipline, à bord des vaisseaux, est extrêmement dure : si l'on ne prenait pas les plus grandes, les plus rigoureuses précautions pour prévenir la désertion, il n'y aurait pas un vaisseau, mouillant dans une rade, qui ne se trouvât bientôt désert; mais on n'a pas la coutume de laisser débarquer le matelot en Angleterre au retour d'une croisière, ainsi que cela se pratique en France. Aussi long-temps qu'il est au service, un matelot ne peut voir sa terre natale, le village de ses pères, que du sommet des mâts de son vaisseau; des hommes sûrs font le service des canots dans les rades; ce sont toujours les mêmes

affidés ; et ce genre de service est même fait, en Angleterre, par des gens du port qui n'appartiennent pas à l'équipage du vaisseau.

Des matelots anglais ont vingt-cinq ans de service ; ils ont navigué dans toutes les parties du monde connu, et ces matelots n'ont jamais mis pied à terre pendant six heures, s'ils n'ont pas eu le bonheur d'etre faits prisonniers. J'ai vu des milliers de matelots anglais, qui avaient été prisonniers en France, ne former d'autre vœu que celui de rencontrer en mer des forces capables de s'emparer de leur bâtiment.

Lorsqu'un bâtiment est mis au désarmement, pour être réparé ou réformé, l'équipage est transporté à bord d'un autre vaisseau ; il ne touche pas terre. La paie du matelot se fait au reste avec beaucoup d'exactitude, mais seulement au moment de la rentrée dans un port de la Grande-Bretagne : on lui déduit les avances faites pour habits fournis pendant la navigation, on lui tient compte des remises pour vivres ; car, le matelot, abondamment nourri, a le droit de laisser à la *cambuze*, ou magasin vivrier, ce qu'il croit avoir de trop, ce qu'il ne veut pas consommer : il en retrouve la valeur dans son décompte ; et cette somme, jointe à ses gages, lui procure une

somme assez considérable. Rarement il profite du fruit de ses travaux.

Pour ôter au matelot l'envie de visiter la terre, pour empêcher l'esprit de révolte immédiatement après la paix, le vaisseau est ouvert à toutes les filles de mauvaise vie qui se présentent. Quelquefois cependant, pour la forme, un capitaine hypocrite exige que les visiteuses prennent une qualité, celle de sœur, nièce, cousine, alliée du matelot qu'elles désignent, d'après des listes envoyées à terre ; c'est pour elles une véritable loterie d'âge, de figure, et d'argent. Ces dames ne manquent jamais d'apporter une grande abondance de vivres, de l'espèce la plus chère : quelques liqueurs spiritueuses, cependant avec une sorte de ménagement et sous-inspection ; enfin, des étoffes à leur usage qu'elles font acheter, et surtout payer par leurs *amans*. Ordinairement dans quatre, cinq jours, jamais plus de huit, tout l'argent de l'équipage a débarqué : alors, tout rentre dans l'ordre ; le bâtiment est purifié, approprié, la discipline reprend son cours. Le temps où elle a été suspendue est amplement racheté par des distributions de coups de fouets, et par moins de ménagemens dans la manière de déchirer les épaules.

Les femmes de mauvaise vie pullulent dans

les ports de mer anglais; elles y sont, relativement à nos ports, dans la proportion de cinq à un : elles reçoivent des secours du Gouvernement aux époques qui sont, pour elles, des *mortes saisons;* l'on assure même que ces fonds leur sont assignés sur la cassette de la Reine. On leur donne généralement le nom de *Queen's Caroline Daughters*, filles de la reine Caroline. Cela peut paraître un peu fort; mais en Angleterre il n'y a de *préjugés* en aucun genre; et je ne sais pas si cette dénomination n'est pas une application satyrique, faite par l'opinion publique, toutes les princesses étant de notoriété publique mères de famille, quoique non mariées.

Un usage excellent, c'est celui de faire embarquer par le commis, *paymaster* (quartier-maître trésorier), un magasin parfaitement fourni de vêtemens de toute espèce, d'une très-bonne qualité; les prix sont fixés par l'état-major du vaisseau. Lorsqu'on fait la visite du butin, lorsqu'un matelot est jugé avoir besoin d'une pièce de vêtement, on la lui distribue sans attendre qu'il la demande; et les vêtemens de laine sales, usés, imprégnés de miasmes pestilentiels, sont jetés à la mer. On ne souffre pas ces haillons, ces pièces sans fin, ces raccommodages de mendians dont les matelots français sont couverts; la santé

de l'équipage y gagne, la propreté est parfaite le coup-d'œil est satisfaisant. Voilà un objet de réforme dont les administrateurs, les chefs de la marine française devraient s'occuper : il tient à la salubrité, au bien du service ; et dans ce genre nous devons imiter avec empressement les Anglais, qui nous sont supérieurs en fait d'ordre et d'administration maritime.

CHAPITRE XLII.

Officiers de marine.

Les officiers de marine sont composés de deux classes distinctes, parfaitement séparées. La première, destinée aux emplois, et qui y parvient de bonne heure, suivant son mérite ou ses protections, est composée de fils de lords, d'officiers de la haute classe, de membres du parlement, de citoyens exerçant des professions libérales, prêtres, médecins, avocats, négocians, qui ont déjà reçu dans leurs familles ou dans les académies, un commencement d'éducation. Ces élèves sont traités à-peu-près de la même manière que le sont les nôtres : l'on peut même ajouter, à la louange du capitaine anglais, qu'ils en prennent plus de soin que nos capitaines à bord des vaisseaux. On les embarque à dix ou douze ans, avec le grade de *midship man;* ce qui répond à notre grade d'aspirant, ou garde marine.

La seconde classe ne dépasse jamais le grade

de lieutenant, si ce n'est dans des cas extrêmement rares. Elle est composée de *cabin boys* (mousses de chambre) : ce sont des enfans d'ouvriers de port, de pauvres gens protégés par un officier de marine ; celui-ci les embarque pour son service. Si le sujet en vaut la peine, s'il gagne l'affection de son maître, on fait apprendre au mousse à lire, à écrire ; on lui enseigne le calcul, on lui procure la lecture de quelques livres sur les élémens de la navigation. L'habitude d'entendre raisonner, de voir pratiquer autour de lui, finit par élever le mousse intelligent ou appliqué, au-dessus du commun des matelots. Après quinze ou seize ans de navigation, c'est-à-dire, à l'âge de vingt-cinq ans, ce mousse est admis au grade de *midship man;* et cinq années d'exercices dans ce grade le rendent apte à devenir lieutenant.

Les *midship man* (les lieutenans) ainsi parvenus, sont chargés de la partie la plus pénible, des fonctions les plus laborieuses de leur grade ; ils surveillent tous les détails de la discipline ; ils s'en acquittent avec la dureté des esclaves qu'on établit surveillans de leurs égaux.

Quelques uns, avec leurs économies, contractent de petits mariages avec des filles d'artisans aisés ; cette ressource et une faible retraite les met-

tent à même de vivre honorablement. Des officiers de ce grade, retraités, commandaient les pontons; et l'on se doute bien que des hommes aussi grossiers, sans éducation, avides de gain, accoutumés à l'exercice d'une discipline terrible, se conduisaient envers les prisonniers avec une brutalité révoltante. On verra plus bas *le régime* des pontons ou tombeaux vivans, prisons flottantes d'Angleterre.

Nier la supériorité de la marine anglaise sur la marine française, ce serait nier l'évidence. Si l'on compare cependant l'instruction des deux marines, il est incontestable que la marine actuelle de France possède des officiers pleins de connaissances et du premier talent; et à peine l'Angleterre peut-elle en compter quelques-uns qui pussent atteindre le second rang de nos marins instruits.

En France, la conduite du vaisseau repose toute entière sur le capitaine, qui ne manque jamais de se montrer dans les grandes manœuvres, et sur l'officier de quart qui reçoit ses ordres et commande. Le chef de la timonerie n'est chargé, en quelque sorte, que du soin des instrumens nautiques; il porte chaque jour son *point* au capitaine et à l'officier de quart. Les aspirans et le capitaine font aussi leur *point*, et pointent sur la

carte le lieu où doit se trouver le vaisseau, d'après sa latitude connue et sa longitude estimée.

En Angleterre, le vaisseau, d'après la route que e capitaine a indiquée suivant ses instructions, repose en entier sur le chef de la timonerie ou pilote; c'est ordinairement l'homme le plus instruit, le meilleur praticien du vaisseau. Cet officier n'avait précédemment, dans la marine anglaise, que le rang de *master,* ce qui répond à notre rang de commandant de vaisseau marchand; aujourd'hui les *masters* sont lieutenans, et prennent rang avec eux. Pendant toute la durée de la croisière, ils sont chargés du vaisseau; leur responsabilité, leurs droits, leur devoir pour les manœuvres sont les mêmes que ceux de nos pilotes-côtiers à bord des vaisseaux, lors de l'entrée et de la sortie des ports.

Quelle est la meilleure des deux manières? Je n'aurai pas la présomption de le décider; mais l'expérience m'a convaincu que nos officiers de marine ayant plus l'obligation de travailler et de s'instruire, sont véritablement plus savans et plus manœuvriers que les officiers de la marine anglaise.

Nous avons l'habitude de voir tout en beau chez nos voisins; nous avons cru que la fortune ouvrait, en Angleterre, un champ plus vaste aux

talens, aux services : cette idée était encore un de nos paradoxes *anglais*. L'on n'a cessé de citer *l'étonnante* fortune de l'amiral *Rodney;* c'était un pauvre enfant élevé dans un hôpital, et l'Angleterre était le seul pays, disait-on en France, où ce marin aurait pu parvenir au commandement des escadres..... *Rodney* avait été élevé à *Christ collége;* c'est une école fondée par Edouard VI pour cent jeunes orphelins; elle répond en quelque sorte à notre ancienne Ecole militaire, aux pensions accordées par l'Empereur dans les lycées. Ces élèves, enfans des premières familles, remplissent communément des places distinguées dans le clergé et le barreau, dans la chambre des communes, et dans les armées de terre et de mer: Voilà l'hôpital où fut élevé l'amiral *Rodney*.

CHAPITRE XLIII.

Clergé anglais.

Le clergé anglais est le plus riche de la chrétienté. Henri VIII, dans sa fureur contre Rome, qui lui refusait le divorce avec Catherine d'Aragon, détruisit les couvens et les chapelles de confrérie; il s'appropria leurs biens; il en donna une partie à ses créatures. La fortune du duc de Bedfort a pris sa source dans cette confiscation et dans la concession accordée par Henri VIII. Mais ce monarque, auquel son clergé séculier suggéra la pensée de se séparer de l'église romaine, pour recevoir de lui la permission de répudier en conscience et de prendre autant de femmes qu'il lui plairait, n'oublia pas le clergé complaisant qu'il conservait. La reine Elisabeth sa fille, en fixant la liturgie, imita son exemple de libéralité, afin de s'attacher ce clergé et de consolider une révolution sans laquelle elle ne pouvait faire va-

loir son trône. C'est de cette politique que dérivent les revenus immenses des évêques, des doyens, des chanoines, des cathédrales conservées, des recteurs et des vicaires.

L'archevêque de Cantorbéry, primat d'Angleterre, possède un revenu de plus de trois millions de francs; l'évêque de Winchester a plus de deux millions de rentes, etc. La perception des dîmes sur tous les produits de la terre, exaction religieuse rigoureusement perçue en Angleterre, est une des grandes sources de la richesse du clergé; elle s'y est accrue d'une manière colossale par les progrès et l'amélioration de l'agriculture.

Il est des prêtres subalternes qui n'ont pas autant à se louer de leur récolte dans la vigne du Seigneur, ce sont les desservans de petites succursales. Ils reçoivent une somme fixe et modique du recteur, vicaire, ou bénéficier qui a, seul, droit de percevoir les dîmes sur le territoire de la succursale. Le traitement de ces desservans, tel encore qu'il fut fixé sous la reine Elisabeth, légèrement accru sous la reine Anne, suffit à peine à leur existence. Ils sont précisément dans la même situation que nos ci-devant curés à portion congrue, dont les enrôlemens étaient payés par les décimateurs. Les enfans de

cette malheureuse portion du clergé anglais peuplent ordinairement les grandes villes de filous et de vagabonds, de filles de mauvaise vie : leur petite vanité et celle de leur famille ne leur permettent pas d'apprendre un métier.

Les obligations ou les devoirs du clergé ne sont pas gênans. Ceux qui sont placés à la tête des paroisses ou des succursales, font les baptêmes, les mariages, les enterremens des personnes de leur communion; ils n'ont guères que ces seuls points de communication avec leurs paroissiens. Le dimanche, ils récitent le matin et le soir, devant le pupitre qui est au bas de la chaire, des prières qui durent une demi-heure; ils y ajoutent un sermon de la même longueur. Lorsqu'un prêtre veut débiter quelque chose de bon, il achète ordinairement son sermon tout fait, et il n'a pas, comme nos prêtres, la peine d'en charger sa mémoire.

L'habitude de lire les sermons dans l'église anglicane, vient d'une cause politique. Le prêtre est dans l'obligation de représenter son discours religieux devant le magistrat, de jurer qu'il n'a dit et ne s'est servi que des expressions contenues dans son cahier; car le prêtre anglais peut être recherché, dans le cas où il serait soup-

çonné d'avoir répandu une doctrine contraire aux lois établies.

Souvent les prêtres de la haute église, dans des circonstances politiques importantes, reçoivent leurs discours tout faits, avec ordre de les lire de la part de l'évêque.

M. *Withbread* se plaignit au Parlement, le 31 octobre 1812, de cet usage d'envoyer ainsi des discours dans lesquels on provoquait à l'assassinat. Il ajouta que plusieurs ministres, l'un entr'autres de sa connaissance, du comté de Bedfort, avait trouvé les provocations si choquantes, qu'il s'était refusé à les lire à l'église. M. *Bathurst*, ministre d'état, se borna à répondre que de pareils sermons, des provocations de cette nature, pouvaient être le fruit d'un zèle *indiscret*, mais que le Gouvernement n'y avait point de part. J'ai entendu moi-même un de ces sermons à *Ashburn* dans le *Derby shire*, et l'orateur était à peine descendu de la chaire, que deux Français furent assassinés, dans la rue, par des hommes du peuple revenant de l'église.

La femme d'un de ces prédicateurs, du sieur *Proby*, ministre de *Litchefield*, en présence de laquelle on dissertait dans un cercle sur l'inconvenance de ces sermons, et surtout contre

cette phrase débitée par son mari : *Que tuer un Français, partout où on le rencontrerait, était une œuvre agréable à Dieu*, voulut bien accorder que, peut-être, cette phrase était trop forte ; mais qu'il était indispensable, pour soutenir l'esprit public, d'exciter le peuple à maltraiter, à battre les prisonniers de guerre français aussitôt qu'ils osaient se montrer. *Litchefield* n'a jamais contenu moins de trois cents prisonniers de guerre ; ce qu'ils y ont éprouvé de cruautés est inoui.

On parle beaucoup de la tolérance religieuse et politique de l'Angleterre. Toutes les sectes y sont tolérées ; les Catholiques seuls ne peuvent y exercer publiquement leur culte. Quant à la charité politique, dont nous venons de donner un échantillon, voici la traduction littérale d'une prière publique, adressée, par l'archevêque de Cantorbéry, à toutes les paroisses, avec ordre de la lire chaque dimanche, afin d'appeler la bénédiction du Tout Puissant sur les armes de la Grande-Bretagne contre la France.

« O Seigneur Tout-Puissant ! donne-nous le » pouvoir de détruire jusqu'au dernier de ce » peuple perfide, qui a juré de dévorer, *tout* » *vivans*, tes fidèles serviteurs ».

*

CHAPITRE XLIV.

Prisons de guerre flottante, Pontons de Chatham.

« Hulks *ougth to be the punishement only* » *for the most atrocious crimes :* Les pontons » ne devraient être que la punition des crimes » les plus atroces ».

C'est ainsi que s'exprime *Howard* dans son ouvrage sur les Prisons, imprimé à Londres, (2 vol. in-8°., pl. 1.ere, p. 107), après avoir dit plus haut que les puissances maritimes, qui ont des pontons pour prisons, devraient à jamais bannir ce supplice digne de l'enfer, et qu'il voit avec plaisir que partout, même à Naples et à Messine, on vient de les supprimer pour les coupables condamnés aux fers, lesquels sont maintenant déposés, comme en France et en Espagne, dans des bagnes spacieux et sains, construits à terre.

Nous avons suivi les Anglais dans leurs mœurs, dans leurs lois; nous allons les voir maintenant

exerçant le droit du plus fort, et pratiquant le droit des gens. Mais on est déjà préparé, sans doute, au récit de ce que doivent attendre de ce peuple inhumain, même envers les objets de leurs plus tendres affections, des hommes qui leur sont odieux, par cela seul qu'ils ne sont pas Anglais.

Les pontons ou vieux vaisseaux servant de prisons de guerre, sont généralement des vaisseaux de soixante-quatorze. Les prisonniers occupent la batterie basse et le faux pont dont on a retranché, à chaque extrémité, environ un quart d'étendue; la portion de la garnison qui n'est pas de service, y couche avec les armes chargées, et la cloison qui les sépare est mailletée ou renforcée de grosses têtes de clous placées sans intervalles. De distance en distance, l'on a placé des meurtrières par lesquelles peuvent passer des canons de fusil, à l'effet de tirer, si l'on veut, sur les prisonniers.

Le reste du bâtiment est occupé par les officiers et matelots anglais, à l'exception, néanmoins, d'un petit espace sous le gaillard d'avant où est placée la chaudière des prisonniers, du quarré de la Drome, qu'on a qualifié du nom de *parc* fermé de tous côtés, où sont placés les escaliers, et de la portion du gaillard d'avant

où passe le tuyau de la cheminée des chaudières. La totalité de cet espace présente une surface d'environ quarante pieds de long sur trente-six de large ; il sert à-la-fois de promenade et d'étendoir à mettre au sec les haillons de neuf cents hommes.

Dans tout le pourtour du bâtiment, à un pied et demi au-dessus du niveau de l'eau, régne une galerie où sont placés des factionnaires aux extrémités des gaillards, sur les passavants, à chaque passage, à chaque emplacement destinés aux prisonniers. Ce mélange de factionnaires, dont les consignes varient suivant les caprices ou la brutalité du commandant du ponton, a donné lieu à beaucoup d'assassinats. Ils ont été d'autant plus fréquens, que l'arme de la marine, destinée au service et à la garnison des vaisseaux, est, en Angleterre, généralement composée des plus misérables rebuts de la société, d'hommes coupables ou complices de quelque grand crime, auxquels le magistrat n'a laissé que l'alternative d'entrer soldats dans la marine ou d'être pendus.

Dans les prisons de terre, le service se fait par les milices. Voici ce qu'en dit un auteur anglais célèbre, *Howard*, que je me plais à citer, article *Prisons*, premier volume in-4.°, édition

de Londres, page 189. « Ces prisons sont habi-
» tuellement gardées par la milice, et les sen-
» tinelles, dans beaucoup de cas, se sont mon-
» trées beaucoup trop légères à faire feu sur les
» prisonniers, et y ont été excitées même par
» des officiers inexpérimentés. Il en résulte que
» plusieurs hommes ont été tués sur la place.
» L'agent lui-même ne se montre pas assez scru-
» puleux sur les recherches que son devoir lui
» prescrit et les justes représentations à faire
» dans ces occasions : ce qu'un gentilhomme
» indépendant ne manquerait probablement pas
» de faire ».

Les pontons plus ou moins nombreux, suivant la quantité des prisonniers, étaient en 1813, au nombre de neuf dans la rade de *Chatham*. Ils étaient placés à des distances qui ne permettaient pas aux prisonniers de pouvoir communiquer par la voix ou par signe. Ils étaient assez près pour se surveiller réciproquement les uns les autres. Les pontons sont amarrés par des chaînes, à chaque extrémité, au milieu de vases fétides et stagnantes que chaque marée découvre. L'air putride, humide et salin qu'on y respire suffirait, sans mauvais traitement ni mauvaise nourriture, pour altérer et détruire, en fort peu de temps, la santé la plus robuste. Beaucoup

d'autres causes non moins funestes ont été réunies par les administrateurs de l'exploitation, à laquelle les prisonniers de guerre sont livrés. Ces causes et ce régime ont pour but la destruction des prisonniers. On va voir en quoi consiste ce régime.

Les dimensions ou hauteur du faux pont du *Brunswick*, ponton à bord duquel j'ai été détenu, ne présentent exactement que quatre pieds dix pouces; en sorte que l'homme de la plus petite taille ne peut jamais s'y tenir debout. C'est un genre de supplice perpétuel qu'aucun de ces tyrans, qui ont déshonoré l'espèce humaine, n'avait encore imaginé contre les plus grands criminels. La plupart des hommes qui y ont été enfermés, sont perclus et ne se releveront plus. Les ouvertures, pour donner de l'air, consistent en quatorze hubleaux ou petites fenêtres percées, à chaque côté, de dix-sept pouces quarrés, sans vitres. Les prisons de terre et de mer où les Français sont placés, en Angleterre, n'ont jamais de vitres, quoique la température y soit généralement humide et froide, quoique les hivers y soient très-longs. La chaleur, produite par l'entassement des prisonniers, est si grande, à la vérité, qu'on ne pouvait fermer les hubleaux que d'un côté à la fois, celui exposé au vent;

et c'est ce qui se pratique avec de mauvaises guénilles. Ces ouvertures sont croisées par des grilles de fer fondu, formant une seule masse; les barres sont épaisses de deux ou trois pouces, et les hubleaux se ferment tous les soirs par un mantelet en madrier. La même espèce, les mêmes précautions sont employées pour la fermeture des sabords rétrécis de la batterie basse.

Il résulte d'un tel état de lieux, et de semblables précautions, que des hommes entassés par centaines dans les batteries et faux ponts, hermétiquement fermés en hiver pendant un espace d'au moins seize heures, tombent, pour la plupart, faibles et suffoqués par le défaut absolu d'air. Si l'on essaie, alors, d'obtenir qu'un des hubleaux soit ouvert, grâce qui ne s'accorde qu'après de longues supplications, après avoir long-temps frappé au mantelet où l'on a porté l'homme mourant, afin de le faire respirer un instant; les voisins de l'ouverture, complètement nus, parce qu'il est impossible de résister autrement aux étouffemens de cette chaleur concentrée, se trouvent saisis par le froid au milieu d'une transpiration abondante, et ils ne tardent pas à être attaqués de maladie inflammatoire. Elle se porte sur les poumons et menace, successivement, la vie de tous les prison-

niers, des jeunes gens surtout. Cette maladie au surplus menace tout le monde, un peu plutôt, un peu plus tard. Un prisonnier qui a séjourné dans une prison fermée d'Angleterre, pendant plus de trois années, ne saurait l'éviter, quelques précautions qu'il puisse prendre; car partout, dans les prisons de terre, dans les prisons flottantes, l'encombrement est le même; et partout cet encombrement est le fruit d'une atroce méditation, d'un calcul assassin.

Qu'on ne croie point qu'un sentiment de haine ou de vengeance me porte à altérer la vérité, dans le tableau que je vais présenter : il n'est malheureusement que trop vrai. Soixante mille Français, prisonniers de guerre, en ont été victimes et y ont succombé; un pareil nombre à-peu-près est rentré. Qu'on interroge ce qui en reste, car déjà beaucoup sont morts : ce sont des témoins irrécusables.

Les journaux anglais, eux-mêmes, nous ont appris qu'une société de médecine de Londres, avait été consultée sur l'insalubrité des pontons. Ils avaient déclaré que des hommes qui auraient survécu pendant six années à cette espèce de prison, ne pourraient se promettre qu'un reste de vie faible et languissante. Dans tout autre gouvernement, une décision semblable aurait

fait détruire ou du moins modifier l'établissement des pontons comme prisons de guerre ; en Angleterre, elle a été un motif pour les conserver : loin d'en diminuer le nombre, on l'a depuis augmenté chaque année.

L'emplacement accordé à un prisonnier pour tendre son *hamac*, est de six pieds anglais de long sur quatorze pouces de large ; mais ces six pieds se trouvent réduits à quatre et demi, parce que les mesures sont prises de manière à ce que les attaches des hamacs se trouvent rentrées les unes dans les autres ; la tête de chaque homme couché est, par conséquent, placée entre les jambes des deux hommes qui sont au premier rang de la batterie : s'il fait partie du second, dans l'ordre des numéros correspondans au sien, et ses pieds sont placés entre les deux têtes des hommes du troisième rang dans le même ordre de numéros ; et ainsi de suite, d'une extrémité de la batterie à l'autre. La carrure d'un homme ordinaire est, d'un coude à l'autre, d'environ dix-huit pouces. On voit donc qu'on lui accorde, dans les pontons, beaucoup moins d'espace pour se poser, que la mesure de son corps n'en doit remplir ou dépasser.

Mais, comme il est physiquement impossible que des hommes occupent un moindre espace

que celui de leur grosseur naturelle, on *s'empile* les uns au-dessus des autres. Pour cet effet, on attache le numéro pair ou impair environ dix-huit pouces plus bas que les deux numéros qui le précèdent et le suivent; et de cette manière on obtient un peu plus de largeur, sans diminuer cependant les dangers de l'encombrement pour la santé.

La situation de prisonniers réduits à un semblable état de gêne est, sans doute, affreuse; mais le mal ne s'arrête pas là. Les pontons sont toujours au complet, c'est-à-dire plus remplis. Si de nouveaux prisonniers arrivent, on les jète dans les batteries, sans s'inquiéter de ce qu'ils deviendront; quoique les mesures d'emplacement soient déterminées et fixées au-dessous même de la nécessité physique. Alors, commence pour les nouveaux venus un supplice impossible à décrire; ils ne trouvent pas de place pour suspendre leurs *hamacs*, ils se trouvent réduits à coucher sur la planche humide et nue. Ainsi, un prisonnier, quel que soit son rang, est forcé de rester dans cet état, lorsqu'il arrive dans un ponton déjà plein. L'agent auquel on adresse des officiers, ne manque jamais de les envoyer de préférence aux pontons pleins, et il choisit toujours les pontons les plus incom-

modes ; il reste à l'officier prisonnier, suivant l'élévation de son grade, c'est-à-dire les moyens pécuniaires dont il peut disposer, la ressource *d'acheter* une place. C'est une misérable spéculation pour un pauvre prisonnier affamé : il consent à vendre sa place, afin de se procurer un peu plus de vivres pendant quelques jours ; et afin de ne pas mourir de faim, il accélère la destruction de sa santé, et se réduit, dans cette horrible situation, à coucher sur un plancher ruisselant d'eau l'évaporation de transpirations forcées qui a lieu dans ce séjour d'angoisses et de mort.

On a fait à l'administration chargée des prisonniers de guerre, des représentations sans nombre sur ce barbare entassement d'hommes. Elle a toujours répondu que l'amirauté n'accordait pas à ses matelots, dans ses vaisseaux, plus d'emplacement que l'espace fixé aux prisonniers dans les pontons : cette réponse est aussi dérisoire que barbare. En effet, dans un vaisseau qui est à la mer, la moitié des places sont à peine occupées, parce qu'une moitié de l'équipage est toujours de service : chaque matelot a donc réellement vingt-huit pouces d'espace, au lieu de quatorze. Sur la moitié de matelots qui n'est pas de service, il faut encore déduire, sous le rapport

de l'emplacement, les maîtres, les contre-maîtres, les caliers, les voiliers, les cooks ou cuisiniers, les cambusiers, les charpentiers, les calfats; tous ces hommes ont été calculés sur le rôle d'équipage, dans les quatorze pouces d'espace fixés pour chaque individu dans les batteries. Mais, pour être plus à portée des différentes choses confiées à leurs soins, et pour être, en même temps, plus à leur aise, ces matelots qui ont des fonctions particulières à remplir, tendent leurs *hamacs* dans les faux ponts, entre les soudes, dans la cale, dans la cambuse ou dans l'emplacement de la cuisine; et les gabiers restent presque toujours dans les hûnes. Ainsi, dans un équipage de sept cent soixante et quinze hommes, chacune des deux batteries, haute et basse, ne contient jamais, dans les emplacemens mesurés, plus du tiers des hommes qu'elle doit contenir; et lorsque le vaisseau est dans les ports, la proportion d'hommes relative aux emplacemens, ne va jamais à la moitié, parce qu'il n'y a plus qu'une petite partie de l'équipage qui soit de service.

L'atroce administration anglaise des prisonniers de guerre ne dit point que l'air circule librement, la nuit et le jour, dans ses vaisseaux de guerre; que les matelots peuvent descendre

ou monter à volonté ; qu'un exercice continuel, une nourriture abondante et une quantité de liqueurs spiritueuses distribuée à chaque homme, entretiennent les forces d'un équipage, tandis que les prisonniers de guerre, victimes infortunées d'une barbarie et d'une cupidité égales, sont réduits à une nourriture insuffisante et de mauvaise qualité, et sont privés de l'usage de toute espèce de spiritueux, quoique ce tonique leur soit jugé nécessaire. On refuse aux prisonniers ces boissons spiritueuses, parce qu'un tel refus entre dans le systême de destruction de leur santé. L'administration des prisonniers de guerre ne dit pas non plus qu'ils sont enfermés sous les verroux seize heures de suite, pendant les nuits d'hiver, et qu'ils sont aussi hermétiquement fermés qu'une boëte parfaitement jointe, sur laquelle on a rabattu son couvercle. Dans ce cachot d'éternelles douleurs, l'air est tellement chargé de vapeurs humides et délétères, que les chandelles s'en imprègnent au point de cesser de brûler ; ces vapeurs, aspirées et expirées tour-à-tour par des poumons en suppuration, portent bientôt ce même genre de mort dans les individus qui n'en étaient pas encore atteints ; elles sont si fétides, si épaisses, si chaudes, qu'on a vu quelquefois les gardiens crier au secours, à l'in-

cendie, lorsqu'un des hubleaux ouvert dans un de ces cas de nécessité dont nous avons parlé, portait jusqu'à eux les exhalaisons brûlantes qui s'échappaient de ces cachots infects. Les craintes ou réelles, ou simulées des gardiens, ont été quelquefois portées si loin, qu'on se préparait à faire jouer les pompes dans les batteries, malgré les remontrances des prisonniers qui se voyaient menacés d'un nouveau fléau, celui de l'inondation à travers les grilles de leurs cachots.

CHAPITRE XLV.

Régime en nourriture des Prisonniers sur les Pontons.

On accorde pour chaque homme, prisonnier de guerre, une livre et demie (la livre anglaise n'est que de quatorze onces de France) d'un pain grossier et rempli d'eau, une demi-livre ou sept onces de viande de très-mauvaise qualité, deux onces de gruau et un gros d'ognons : c'est la ration du prisonnier. Deux jours de chaque semaine, l'on substitue à la viande une livre de poisson salé : c'est alternativement de la morue et du hareng. Les jours du hareng, les prisonniers l'abandonnent au fournisseur qui leur donnent un sol.

Le faux pont et la batterie de chaque ponton ont obtenu, comme faveur, de ne pas recevoir ensemble le poisson. La partie des prisonniers qui reçoit la viande, met dans la marmite la quantité ordinaire d'eau; et ce jour là, appelé

jour de demi-viande, tout le monde reçoit un lavage pour soupe. Ce lavage débilite l'estomach au lieu de le fortifier, mais il offre du moins un aliment chaud. Deux canots ont le privilége exclusif de parcourir la rade avec des provisions; elles consistent en beurre, thé, café, sucre, chandelle, pomme de terre et tabac. Ces privilégiés afferment leur droit : cela seul suffit pour prouver que les denrées apportées sont avariées, de mauvaise qualité, et se paient sur les pontons un tiers au-dessus du prix de terre. Pour ces provisions ainsi que pour celles que le Gouvernement accorde, il faut prendre ou laisser; il n'y a pas de choix. La réponse unique que l'on fait à toutes les plaintes portées, est, dans l'un et l'autre cas, *that is too good for French dogs*, cela est trop bon pour des chiens de Français.

L'on peut concevoir, mais l'on ne saurait détruire l'étendue des abus dont les malheureux prisonniers sont victimes chez une nation avide de gain, dépourvue de la moindre délicatesse dans les moyens de satisfaire cette passion, et toujours animée par un violent sentiment de haine. Ces abus sont commis avec d'autant plus d'impunité, que ceux qui s'y abandonnent ont la certitude que toutes les plaintes portées contre eux leur seront adressées à eux-mêmes, ou

leur reviendront nécessairement si elles ne sont pas soustraites ou rejetées. A cet égard, j'ai été témoin, à *Norman Cross*, de monstruosités, d'actes de perfidie, auxquels je refuserais moi-même de croire si la preuve ne m'en était pas personnelle (*). Le pain et la viande étaient de si mauvaise qualité, qu'on avait à craindre des

---

(*) Le système d'assassinat et de cruauté a été suivi dans les deux dernières guerres par le *transport-office*, qui a toujours à sa tête les mêmes hommes, avec un acharnement et une méthode qu'il serait presqu'impossible de croire. Dans la première guerre, trente mille hommes sont morts d'inanition, en cinq mois. J'ai vu à *Norman-Cross*, un coin de terre où près de quatre mille hommes, sur sept qui étaient dans cette prison, ont été enfouis. Les vivres étaient chers alors en Angleterre, et notre Gouvernement, dit-on, avait refusé de payer un solde de compte dont on le prétendait redevable pour ses prisonniers.

Pour acquitter ce solde, tous les prisonniers furent mis à la demi-ration; et pour être bien sûr qu'ils périraient, on défendit sévèrement l'introduction de vivres à vendre, comme cela était d'usage. Au défaut de quantité on joignit la qualité détériorée et malfaisante des vivres qu'on distribuait. On donnait, quatre fois la semaine, du biscuit mangé de vers, du poisson, des viandes salées; trois fois, un pain noir mal cuit, confectionné avec des farines gâtées ou du blé noir : on était saisi, aussitôt après l'avoir mangé, d'une espèce d'ivresse suivie d'un violent mal de

maladies épidémiques. Les plaintes des prisonniers devenaient des clameurs. Je portai moi-même une plainte régulière au capitaine *Presslaud*, dont j'avais à me louer : cet officier me

---

tête, de fièvres, de diarrhée, avec rougeur au visage : beaucoup mouraient attaqués d'une sorte de vertige. On distribuait pour légumes des haricots qui ne cuisaient pas du tout ; enfin des centaines d'hommes tombaient, chaque jour, morts de faim ou empoisonnés par la qualité des vivres. Ceux qui, immédiatement, ne mouraient pas, devenaient graduellement si faibles, qu'ils ne digéraient plus : et ce qui est horrible à redire, et pourtant de la plus exacte vérité, c'est que des malheureux affamés, d'un tempérament un peu plus robuste, allaient chercher dans les excrémens de leurs compagnons de souffrance, des haricots non digérés, et les mangeaient après les avoir soumis à un léger lavage. D'autres attendaient l'instant où, après avoir mangé, les estomachs affaiblis, qui ne pouvaient plus supporter aucune nourriture, rendissent ce qu'ils avaient pris, pour s'en nourrir à leur tour. La faim ne connaissait point de bornes ; on gardait des cadavres cinq ou six jours de suite sans les déclarer, pour obtenir leurs rations : les voisins appelaient cela *vivre de son mort*. Milord *Cordower*, colonel du régiment de *Carmarthen*, de garde à la prison de *Porchester*, étant entré un jour dans l'intérieur, avec son cheval qu'il attacha à une des barrières, en dix minutes son cheval fut dépecé et mangé. Lorsque milord vint pour le reprendre, après quelques recherches on l'informa du fait : il refusa de le

traitait bien. Le lendemain de ma plainte, des officiers pris dans les deux bataillons de milice commis à la garde de la prison, et quelques particuliers que nous ne connaissions pas, entrèrent au moment de la distribution des vivres; ils avaient à leur tête *Presslaud*, qui vociférait d'affreuses imprécations contre les prisonniers. On représenta les vivres; et comme cette scène avait été préparée, les vivres étaient bons ce jour-là. Un procès-verbal, auquel les prisonniers ne furent point appelés, constata qu'ils étaient de bonne qualité; chacun des signataires répéta à l'envi que les Français étaient des *coquins*, des *scélérats*, qui se plaignaient toujours; qu'ils étaient toujours prêts à se révolter, et qu'il

---

croire, et dit qu'il n'y ajouterait foi que quand on lui ferait voir les débris de son cheval. Il fut facile de le satisfaire : on le conduisit où étaient la peau et les entrailles, et un misérable affamé acheva de dévorer, en sa présence, la dernière pièce de viande crue. Un énorme chien de boucher, ou plutôt tous les chiens qui entraient dans la prison, avaient le même sort.

Une foule de témoins, parmi lesquels plusieurs officiers de la marine de l'Orient et de Brest, peuvent attester la vérité de ces faits : c'est par eux que je me les suis fait répéter mille et mille fois, pour me former à l'habitude de les entendre, et à la possibilité de les croire.

faudrait en fusiller quelques-uns pour l'exemple. Effectivement, les prisonniers eurent à essuyer ce jour là un traitement plus cruel encore que celui des jours précédens. Les choses reprirent le lendemain leur train ordinaire; les vivres ne devinrent pas meilleurs, et il fallut se taire, continuer à être exposé aux ravages de la maladie, et manger ou mourir de faim.

Les prisonniers peuvent bien, s'ils le veulent, se procurer quelques provisions, autres que celles apportées par les canots, avec la permission du commandant, par le moyen des femmes de soldats qui composent la garde : pour cet effet, on les envoie à terre deux fois la semaine, mais on tombe dans un autre malheur. Cette espèce de vampires, *apostées* pour la ruine des prisonniers, apportent rarement ce qu'on leur a demandé, plus rarement encore elles prennent la qualité désirée; elles doublent toujours le prix; et si elles se trompent dans le choix des provisions, ce qui arrive souvent, elles vous forcent de prendre ce qu'elles ont apporté, et qu'elles ne reportent jamais à terre : toujours elles ont raison, et toujours les prisonniers ont tort. Comme l'argent a été donné d'avance, elles rendent le compte qu'il leur plaît.

CHAPITRE XLVI.

Habillement des Prisonniers.

Si les prisonniers sont mal nourris, ils sont plus mal vêtus encore, s'il est possible. Le réglement *apparent* de l'administration porte que les prisonniers doivent recevoir, tous les dix-huit mois, une veste à manches, un gilet sans manches, un pantalon, deux paires de bas, deux chemises, une paire de souliers et un chapeau. Je ne doute point que, dans la comptabilité, le Gouvernement ne paie le vêtement du prisonnier sur ce pied. Cependant, il est de fait incontestable que les prisonniers ne reçoivent pas, *une fois en quatre ans,* l'habillement complet, tel que je viens de le décrire, tel que l'administration le fixe. Aussi long-temps qu'il reste au prisonnier quelques-unes des guenilles avec lesquelles il est entré en prison, il ne reçoit aucun vêtement. S'il touche quelque argent de sa famille, circonstance que l'agent ne saurait iguorer, puisque

tout argent adressé à un prisonnier passe par ses mains, il ne reçoit aucun vêtement : aussi, la nudité de la plupart des prisonniers est-elle effroyable ! ils sont rongés de vermine ; elle est indestructible, et tout le monde en est inondé.

D'un autre côté, les vêtemens qu'on distribue sont coupés de manière qu'ils ne peuvent physiquement servir tels qu'ils sont, même à des hommes de petite taille. On est obligé de tout refaire ; les pantalons n'ont ni fonds, ni ceinture ; il en entre ordinairement trois dans la recoupe de deux ; le gilet sans manches s'emploie toujours pour élargir, pour renforcer aux coutures le gilet à manches.

Il résulte d'un tel désordre dans la fourniture des choses que probablement personne n'inspecte avec soin, parce que tout le monde y trouve son compte ; il en résulte que quinze jours après une distribution quelconque d'habits, la moitié de ceux qui les ont reçus ont été obligés d'en vendre une partie *pour mettre le reste en état de servir* (*).

(*) Le sieur *Woodrive*, capitaine de vaisseau, agent des prisons de *Porstmouth* et *Forton*, était un de ceux qui paraissait vouloir faire le mieux son service ; il faisait distribuer avec assez d'exactitude les chemises aux époques dues ;

mais au moment même de la distribution, son secrétaire les reprenait moyennant un schelling; ces chemises sont payées, dit-on, par le Gouvernement, trois schellings. Les pontons de *Portsmouth* et *Forton* ne comptaient pas moins de douze mille prisonniers : on peut calculer quel devait être son bénéfice. Du reste il n'y avait pas plus d'exactitude dans ces deux prisons, que dans les autres, sur la distribution du reste des vêtemens; et la nourriture était en quelque sorte plus mauvaise qu'à *Chatham*.

CHAPITRE XLVII.

ARGENT ADRESSÉ AUX PRISONNIERS PAR LEURS FAMILLES.

Si les prisonniers ont à souffrir de grandes privations, des maux réels dans ce qui concerne leur habillement et leur nourriture, ils n'ont pas moins de difficultés à éprouver pour recevoir les secours qu'ils attendent de leur patrie. La famille d'un pauvre matelot, d'un malheureux soldat, se saigne, s'impose les plus douloureuses privations afin de lui faire passer une modique somme ; le quart d'une somme aussi sacrée n'arrive pas, dans son temps, à sa destination : elle devient la proie des préposés à l'administration du transport des prisonniers. Si le matelot ou le soldat reçoit les lettres qui lui annoncent un secours, et le plus souvent elles sont *interceptées,* s'il fait en conséquence une réclamation, la réponse est toujours : « Qu'on n'a » rien reçu pour lui, qu'on n'a aucun avis de ce » qu'il demande ». Il doit s'estimer heureux, si

au bout d'une année d'instances, il reçoit enfin partie de ce *qu'on a reçu pour lui.* Si le prisonnier meurt, s'il est échangé, s'il est transféré dans une autre prison, la somme est absolument perdue. La réunion d'une quantité de petites sommes accumulées de cette manière, compose à l'agent une fortune énorme, non-seulement par les capitaux volés, mais encore par les intérêts accumulés.

Il serait difficile de fixer au juste le montant d'un pareil capital de vols; mais certainement il est très-considérable, puisque chaque dépôt de prisonniers ne renferme jamais moins de quatre mille hommes, parmi lesquels se trouvent beaucoup d'officiers de l'état, d'officiers de corsaires, de marchands, de matelots de corsaires, qui reçoivent tous d'assez fortes sommes d'argent de France, ou plutôt auxquels il est envoyé des secours considérables. Ordinairement, les matelots de corsaires se font adresser, les premières années de leur détention, tout ce qu'ils peuvent avoir gagné de part de prise. Aussi, lorsqu'il s'agit de faire des versemens de prisonniers de *Chatham* dans les prisons de *Norman-Cross,* le prudent et habile agent a le soin de ne désigner et de n'envoyer que de pauvres soldats. Ses maîtres lui donnent des instructions

sollicitées, sous prétexte de punir les corsaires en les détenant dans une prison plus dure: instructions qu'il ne se fait pas un scrupule de violer, lorsqu'il s'agit de malheureux prisonniers, qu'il sait bien, par expérience, n'avoir plus aucuns fonds à recevoir de France.

Si les officiers reçoivent, par la voie des banquiers, des sommes plus considérables et pour lesquelles il faut, de nécessité, des quittances adressées aux banquiers eux-mêmes, le vol ne se commet pas moins; mais il est fait avec plus d'adresse qu'on ne daigne en employer pour le soldat ou le matelot.

L'administration s'est établie la *régulatrice* des dépenses et des besoins des prisonniers; elle a ordonné qu'ils ne recevraient pas au-delà de deux livres sterlings, ou environ quarante-huit francs par semaine. Un officier est informé qu'il doit recevoir cent livres sterlings; le commis de l'agent lui présente à signer une quittance de la somme totale; et quoique l'argent parvienne à la caisse de l'agent, au plus tard cinq jours après la quittance, ce n'est ordinairement qu'après un laps de deux ou trois mois, qu'il commence à effectuer le paiement de deux livres sterlings par semaine. Ce capital produit un intérêt, parce qu'il n'est retiré de chez le banquier que par

parcelles, les jours de paiement; à moins que l'agent ne déplace le capital, après quittance signée, pour l'employer à quelque spéculation lucrative, afin de grossir la masse de ses vols.

Je pourrais citer une foule d'exemples à l'appui de ce que j'avance sur les vols faits aux matelots . je me bornerai à un seul, parce que je me suis interposé dans cette affaire. Un vieux matelot, *Louis Bertrand,* provenant du vaisseau le d'*Hautpoul*, malade et mourant à l'hôpital du *Crown-Prince,* avait reçu de sa femme, depuis plus de quatorze mois, l'annonce d'une modique somme de vingt-quatre francs : on avait répondu à toutes ses réclamations, *qu'on n'avait rien reçu pour lui.* Une nouvelle lettre de sa femme lui apprit que le banquier de Londres avait remis cette somme au bureau des transports, *il y avait plus de dix mois.* On fit alors une liste des invalides à renvoyer; *Bertrand* y fut porté. Quelques jours après on vint lui faire signer la quittance des vingt-quatre francs, mais on ne les lui donna pas. Il s'écoula *deux mois* entre l'envoi de la liste des invalides à Londres, et leur départ pour la France. Le jour de l'embarquement, *Bertrand* fut mis sur le *Parlementaire,* mais il ne toucha rien. Ce brave homme avait

des besoins de nécessité première; il se lamentait. J'offris alors d'avancer la somme. Désirant ne pas paraître humain, c'est-à-dire, n'avoir rien à démêler avec l'agent, j'en parlai à l'interprête du bord. Il en fit généreusement l'avance sur ma responsabilité *écrite*. Il a eu toutes les peines du monde à se faire rembourser.

L'agent de *Chatham* et son commis, faisaient toutes sortes de spéculation sur l'argent des prisonniers. Une des plus lucratives, et qui exigeait le moins de fonds, était celle d'une brasserie dans laquelle ils n'employaient, pour matière première, que les résidus déjà bouillis d'autres brasseries, qu'ils achetaient à vil prix; ils faisaient de la teinture de bière. Les pauvres prisonniers auxquels on ne permet que l'usage de la *petite-bière*, étaient obligés de s'approvisionner dans cette brasserie : on ne permettait pas à d'autres brasseurs de leur vendre. Enfin d'autres spéculations plus brillantes, mais moins sûres, ayant ouvert un vaste champ à l'avidité de l'agent, il éprouva des pertes : le commis prête-nom fit banqueroute. Si dans des cas semblables, qui ne sont pas rares, les prisonniers ne perdent pas leur capital, il est au moins certain que l'agent, homme que le bureau des trans-

ports n'a pu encore parvenir à affranchir de la responsabilité, mettra beaucoup de retard dans les remboursemens auxquels il sera tenu à leur égard.

Plus de cent cinquante livres sterlings, *bien* connues, ont été perdues de cette manière, sans compter les sommes inconnues. L'agent de *Chatham*, après la banqueroute de son commis, ayant prétexté *qu'il n'avait pas trouvé les sommes redemandées, inscrites sur son livre;* des sommes plus fortes encore n'ont jamais été payées, parce que l'agent *avait trouvé la mention qu'elles l'avaient été.* Il aurait pu se servir du même prétexte envers tout le monde et pour toute somme indistinctement, puisqu'il avait soin de faire signer les quittances un mois d'avance ; il ne l'a pas osé, dans plusieurs circonstances, par un reste de pudeur ou de crainte. M. *de Merven,* prisonnier détenu au *Crown-Prince*, était dans l'habitude d'envoyer, de temps à autre, quelque argent à une famille pauvre de *Litchefield*, à laquelle il croyait avoir des obligations. L'argent passait secrètement par les mains d'un ami de Londres ; il arrivait toujours à sa destination. Une de ses lettres fut interceptée par l'agent, et il fallut alors se résigner à *envoyer par la*

voie permise. Quelque temps avant la banqueroute du commis de monsieur l'agent, M. *de Merven* fit remettre deux livres sterlings au bureau de ce commis, à la destination de *Litchefield.* Cette somme n'y est jamais parvenue, et lorsque M. *de Merven* a réclamé, on lui a répondu qu'on n'avait trouvé cet article écrit sur aucun registre.

Plusieurs de ces détails peuvent paraître minutieux; ils doivent intéresser tous les bons Français, puisqu'il s'agit de braves matelots ou soldats auxquels, après avoir volé, en Angleterre, le vêtement et la nourriture, on vole encore les secours qu'on leur envoie (*)

(*) Je dois signaler une autre espèce d'abus, étranger aux agens, et dont les prisonniers ont été victimes. Beaucoup de mes lecteurs, qui peut-être auront rejeté mon livre avec indifférence, auront un jour des fils, des frères prisonniers en Angleterre : si je les ai prémunis par quelques bons avis, je serai vengé.

Les maisons *Peregaux-Lafitte* de Paris, *Coult* de Londres, avaient la permission, lorsque toute correspondance était interdite, de se faire passer mutuellement les fonds destinés aux prisonniers.

Jusque vers le milieu de 1809, le change avait été défavorable à la France, et dans les sommes reçues, la maison *Coult*, après avoir prélevé ses droits de banque, ceux de la

maison *Peregaux*, déduisait sur la somme la différence du change. En 1809, le change devint favorable à la France, et a été porté jusqu'à la différence de 33 pour °/₀, pendant le cours de 1810, 1811 et 1812. M. *Delacour*, notaire à Paris, fit *pour moi*, en 1811, une remise à la maison *Peregaux*, de 2,400 fr. : je reçus de MM. *Coult* 2,400 fr. change égal. Comme je m'étais établi l'avocat contre tous les abus, je ne manquai pas d'écrire à MM. *Coult* de Londres, pour me plaindre, en leur observant que quand le change était défavorable, ils avaient le soin d'en faire la déduction : et ils me répondirent en me renvoyant à Messieurs *Peregaux*, de qui ils recevaient, me dirent-ils, les comptes tout faits en livres sterlings sur les paiemens à effectuer. Je suivis l'avis, j'écrivis à MM. *Peregaux*, dans des termes assez sévères ; et M. *Delacour*, notaire, reçut de leur part la prière de passer à leur maison de banque, pour rectifier une erreur. On lui restitua environ 400 f. J'ai lieu de croire que peu de semblables restitutions ont été faites.

CHAPITRE XLVIII.

Mauvais traitemens habituels ; leurs différentes espèces.

Quelque temps qu'il fasse, les prisonniers *se comptent* deux fois par jour ; les escaliers par lesquels quatre ou cinq cents hommes doivent déboucher pour se rendre à cet appel, sont roides et étroits ; ils ne laissent de passage que pour un homme à la fois. Les jours de pluie, les hommes accumulés dans le parc rentrent percés jusqu'à la peau ; les laines, une fois imbibées, ne sèchent plus dans l'atmosphère humide des cachots, et ce n'est pas une des moindres causes des maladies qui moissonnent les prisonniers de guerre Français.

Au moment où l'on doit *compter,* des soldats descendent pour faire monter les prisonniers, et il se commet alors des actes effroyables de brutalité ; plusieurs fois des prisonniers ont été percés de baïonnettes, ou estropiés à coups de

sabre, parce qu'ils ne montaient pas assez vîte au gré d'un soldat ivre. Dans ce cas, il n'y a aucun redressement à espérer, ou à obtenir. Le colonel *Vatable* et moi, témoins et presque victimes d'un pareil acte de barbarie, vîmes tomber un malheureux sous les coups de sabre d'un soldat; il reçut une forte entaille au bras. Nous témoignâmes notre indignation: pour tout redressement de notre plainte, il nous fut répondu que le soldat était un peu brutal, qu'il avait bu; mais que pareille chose n'arriverait plus. Le lendemain, on ordonna que le colonel *Vatable* et moi fussions désormais enfermés l'un et l'autre, avant *l'appel pour compter,* afin que nous ne fussions pas témoins, et que nous ne pussions pas nous plaindre de l'assassinat de nos compatriotes. C'est de cette manière que se rend généralement, en Angleterre, la justice en faveur des prisonniers de guerre français; un crime que l'on commet contre eux, devient toujours le précurseur d'une aggravation de peines et de persécutions pour eux.

Je déclare, avec pleine connaissance de cause, que plus de cinq cents Français ont péri de cette manière, sans qu'il ait été possible d'obtenir justice; qu'une quantité considérable restera estropiée et hors de service, par les coups de

feu, les coups de baïonnettes, les coups de sabres, etc. Quand l'assassinat a été suivi d'une mort immédiate, ce qui est arrivé souvent, le rapport du jury a toujours été, *justiffiable homicid*, homicide justifiable. Lors de l'horrible massacre du ponton le *Samson*, 31 mai 1811, dans lequel huit hommes furent tués sur la place, entr'autres Monsieur le lieutenant *Dubausset*, le jury ne prononça pas d'autre *verdict*, que *justiffiable homicid*. Il n'y avait aucun motif plausible pour ce massacre : on peut l'appeler un crime prémédité par l'agent, le lieutenant commandant à bord de ce ponton, et leurs complices.

Après avoir subi tant de mauvais traitemens, après avoir éprouvé tant de dangers, les prisonniers de guerre Français n'ont encore pas connu toute l'horreur de leur destinée : si leur santé a résisté à tant de maux, les maladies viennent y mettre le comble.

CHAPITRE XLIX.

MALADIES AUXQUELLES SONT SUJETS LES PRISONNIERS DE GUERRE.

CHAQUE année, l'administration renvoie une certaine quantité d'hommes, qu'elle qualifie *d'invalides*, et l'amirauté Anglaise se glorifie de cette conduite, comme d'un acte d'humanité ; elle est le résultat de la perversité la plus machiavélique, la plus infâme. Il eut été digne de la sagesse de notre gouvernement de faire dresser des procès-verbaux de l'état de ces malheureux invalides, qu'on renvoyait des cachots d'Angleterre ; la nation Française aurait vu à découvert la conduite et les vues des ministres Anglais. Ce n'étaient pas des vieillards dont l'âge a épuisé les forces, ou des soldats mutilés dans les combats, ou cruellement estropiés par le sort de la guerre, que le cabinet de Londres rendait à leur patrie et à la liberté ; c'étaient des jeunes gens, tous d'une constitu-

tion originairement robuste, des hommes dans la force de l'âge, mourans de la poitrine, assassinés par le régime des prisons, et renvoyés au dernier période de la maladie. On tue les hommes en état de servir, puis *on les renvoie en France, afin qu'ils y meurent tout à fait;* plusieurs de ces infortunées victimes sont mortes dans le passage.

La maladie pulmonaire atteint tout homme qui a dépassé deux années d'emprisonnement, et la rapidité de ses ravages est en proportion de la jeunesse du sujet. Non-seulement le ministère ou le parlement d'Angleterre ne prend aucune précaution pour prévenir cette maladie ou pour en arrêter les progrès; les soins médicaux, les abondantes saignées, le régime affaiblissant, les vésicatoires prodigués à outrance; en un mot, tous les *secours* employés sont calculés, au contraire, de manière à développer et à fixer les accidens de cette affection mortelle. Un jeune chirurgien de Turin, M. *Fontana*, pris dans l'armée Française, a fait sur ce sujet un Mémoire qui prouve évidemment que la médecine que l'on exerce dans les prisons, est un auxiliaire dont on se sert pour tuer et non pour guérir. Si l'on crie à la calomnie, ou seulement à la prévention, si

l'on trouve, ou plutôt si l'on veut regarder comme hasardées les assertions de ce chirurgien que je cite, et dont j'ai le Mémoire, on n'a qu'à se rappeler les procès-verbaux dressés à l'occasion des prisonniers qui ont été jetés sur les diverses plages du Continent, par les ordres de l'amirauté ; ces procès-verbaux, revêtus d'une authenticité incontestable, démontrent que le gouvernement Anglais a fait jeter sur nos côtes des ballots de coton imprégnés de la peste !.... que ces hommes (accusés d'une barbarie sans exemple, d'un homicide continuel, dans l'ouvrage d'un autre médecin Français), ont fait mâchurer les balles par les soldats Anglais, afin que les blessures devinssent plus dangereuses, afin que le déchirement des chairs les rendît inguérissables !..... qu'ils ont vomi, chaque année, sur nos côtes, dans nos foyers, des bandes d'assassins !..... et que ce sont enfin ces mêmes hommes qui ont fait entendre, depuis vingt ans, et qu'ils renouvellent aujourd'hui avec une fureur ou plutôt une rage implacable, les cris de partage de la France et de destruction du dernier de ses habitans !...

Les papiers publics répètent chaque année, en Angleterre, à quatre ou cinq epoques différentes, « qu'il n'y a point de maladies aiguës

» parmi les prisonniers Français, qu'on y remar-
« que seulement quelques rhumes, et que ja-
» mais les prisonniers ne se sont mieux portés. »
Ces déclarations hypocrites, ordonnées par le ministère, sont faites pour étouffer les cris des prisonniers Français; elles ont pour but d'empêcher que des personnes humaines puissent s'intéresser à eux. Les prisonniers sont trop faibles pour être attaqués de maladies aiguës; ils sont dévorés par cette maladie de poitrine, qu'on apelle *rhume* dans le cabinet de Saint-James. Je le répète, et malheureusement sans crainte de pouvoir être démenti, il n'est pas de prisonnier qui ne soit attaqué, plus ou moins, de cette maladie après un an, ou deux ans tout au plus, de séjour dans les cachots fermés d'Angleterre. Généralement, sur six mille prisonniers, deux mille en sont affectés de manière à ne guérir jamais, à périr peu à peu dans l'espace de quatre années; mais, dans cet intervalle de temps, le tiers environ de ces deux mille prisonniers, dévoué à une mort certaine, sera renvoyé en France au dernier période de la maladie, et les deux tiers restant expireront dans les prisons. En attendant, de nouveaux sujets s'affecteront de la même maladie, et seront soumis aux mêmes chances de destruction. Voilà le

calcul, la méthode invariable du ministère britannique. La plupart des prisonniers renvoyés en France, ont été assassinés d'avance. Les ministres seraient plus humains s'ils déclaraient, une fois pour toutes, qu'on ne fera plus de prisonniers sur le champ de bataille ; les ministres seraient moins atroces, s'ils obligeaient leurs généraux à traîner à leur suite dans toutes leurs guerres, comme en Amérique, des Indiens chargés de massacrer tous les soldats Français, que le sort de la guerre ferait tomber dans leurs mains.

CHAPITRE L.

Échange des prisonniers.

Jusqu'à l'époque des négociations ouvertes entre le général *Dumoustier* et M. *Mackensie*, toutes les démarches relatives à l'échange des prisonniers avaient eu lieu dans une sorte de secret diplomatique. Beaucoup de prisonniers étaient incertains de quel côté se trouvaient les torts ou les fautes; beaucoup croyaient que les efforts du gouvernement Français n'avaient pas été assez grands, assez pressans, qu'en un mot ses offres avaient été insuffisantes. Des matelots, des soldats, des officiers même ne sont pas des publicistes : la question des ôtages, cette question si simple, si naturelle, était mal entendue ou mal interprêtée (*). L'astuce et la perfidie Anglaises ne

(*) De prétendus penseurs, malgré toutes les explications qu'on leur a données sur cette question des ôtages, ont l'audace de dire encore aujourd'hui qu'ils ne l'entendent

l'avaient pas été davantage dans la capitulation de l'armée d'Hanovre. Et pourquoi n'avait-on pas amené cette armée toute entière, prisonnière en France, avais-je entendu répéter mille fois

---

pas, ou plutôt ont la mauvaise foi de feindre de ne la pas entendre, pour la blâmer. Qu'on me permette donc d'en dire un mot.

Depuis Charles II, la guerre dernière a été la septième dans laquelle, contre toute espèce de bonne foi et de droit des gens, contre la stipulation même du traité de Riswick, les Anglais ont fait arrêter, en pleine paix, les vaisseaux de la France, contre laquelle ils méditaient la guerre, et les ont trouvés de bonne prise lorsqu'elle a été déclarée, en confisquant les marchandises, et gardant les équipages et les passagers prisonniers de guerre. Cet usage qui est une véritable piraterie, mais qui se continuera par l'Angleterre, aussi longtemps que les puissances maritimes n'auront pas le courage de la détruire par une garantie entre elles, prend son origine dans un vieux *statut des Plantagenets*, qui porte que toutes prises faites depuis les hostilités commencées jusqu'à la déclaration de guerre, sont confisquables au profit du Roi. Cet usage infâme est trop utile au gouvernement qui trouve dans ces confiscations une ressource de plusieurs centaines de millions, sans avoir besoin de recourir à aucune taxe en commençant la guerre, pour qu'il y renonce de bonne volonté.

L'arrestation des ôtages en France, contre laquelle l'ignorance, le manque d'esprit public, d'amour du pays, ont tant déclamé, n'était qu'une juste, qu'une faible repré-

avec impatience? La capitulation violée de Saint-Domingue était presque un objet de mauvaise plaisanterie ; enfin, les négociations de M. *Mackensie* firent cesser tous les doutes: elles dessillèrent les yeux les moins clairvoyans parmi nous.

Cette négociation était un piége infâme, que le ministère Anglais tendait à la bonne foi du gouvernement Français. Nous avions un intérêt majeur dans cette négociation, nous en avons suivi les moindres particularités avec une attention éclairée: rien ne nous a échappé, l'on n'a

---

saille; car les ôtages arrêtés en France, ne présentaient de garantie que celle des personnes, comme prisonnières de guerre; tandis que l'Angleterre avait violé et les personnes et les propriétés, et jeté dans nos places maritimes un désordre qui avait entraîné la ruine des meilleures maisons: ruine dont le contre-coup s'était fait ressentir dans toutes nos villes manufacturières de l'intérieur.

C'est avec douleur que je répéterai ce que j'ai entendu dire en Angleterre même: Des autorités, chargées de l'arrestation de ces ôtages, s'établissant juges d'un acte de justice dont elles n'étaient que les exécutrices, ont commis l'infidélité d'avertir les Anglais qui se trouvaient près d'elles, et de faciliter leur évasion. Ces indignes Français ont été les ennemis, les véritables ennemis qui nous ont tenus douze ans prisonniers.

pu nous tromper. Nous desirions l'échange avec une passion difficile à exprimer; eh bien ! nous tremblions tous que la France n'acceptât définitivement des propositions qui auraient remis dans leurs foyers tous les prisonniers Anglais, sans que notre patrie obtînt, peut-être, un seul homme véritablement à elle, un seul citoyen Français, ou du moins un seul Français qui ne fût pas invalide ou mourant. Les prétentions du ministère Anglais et son habileté diplomatique étaient telles, qu'il recevait tout, et qu'il ne donnait rien.

Dans cette malheureuse affaire de négociations pour échange de prisonniers, c'est nous, nous seuls qui avons été frappés; et plus notre intérêt a été grand dans cette circonstance, moins notre opinion doit être suspecte. Je le déclare donc, je le déclare sur mon honneur, et j'ai soixante mille témoins pour me démentir, depuis la rupture des négociations pour l'échange, toute espèce de murmure cessa contre le gouvernement Français.

Aussitôt après la rupture de la négociation, le ministère Anglais fit circuler parmi nous, avec profusion, une adresse écrite en français. Nous brûlâmes avec ignominie cette adresse, nous nous résignâmes à souffrir, à mourir! Il nous

fut démontré que le cabinet de Londres avait résolu de nous faire périr tous. Il mit depuis ce moment plus d'empressement que jamais à obtenir la plus grande quantité de prisonniers possible : on eût dit que la guerre n'avait pas d'autre but. Il se fit céder tous ceux de ses alliés, et doubla ses rigueurs pour accélérer notre destruction.

Je quitte la plume, au souvenir de ce que j'ai souffert, de ce que j'ai vu souffrir autour de moi ; l'indignation me suffoque. Je n'ajouterai qu'un mot : le Ciel, dans sa miséricorde, avait donné à chacun des pauvres prisonniers Français, vingt fois le cours de la vie ordinaire à dépenser, puisqu'ils n'ont pas succombé tous.

CHAPITRE LII.

MALHEUREUX OUBLI DES PRISONNIERS DE GUERRE; EXCÈS DE LEURS SOUFFRANCES PAR L'INSUFFISANCE DE LA SOLDE.

J'AI dit dans le chapitre précédent, que si je croyais que nous eussions eu à nous plaindre de notre gouvernement, sur la question des échanges, je l'accuserais avec autant de franchise, que je le défends avec chaleur. J'espère prouver dans celui-ci, que je ne sais jamais sacrifier la vérité quand il s'agit de l'intérêt de mes compatriotes: dussent les miens en souffrir!

Cette guerre renouvelée a déjà mis beaucoup des nôtres entre les mains des Anglais, elle en a remis une quantité d'autant plus grande, qu'ils n'ont pas manqué de se faire céder même les prisonniers qui ne leur appartiennent pas, comme ils l'avaient fait dans la guerre précédente. Un écrit détaché, un article de journal, destiné à attirer la généreuse surveillance du gouvernement sur les malheureuses victimes de l'honneur

et de l'amour de la patrie, meurt avec le jour qui l'a vu naître; un mémoire demeure, par la négligence d'un subalterne, enseveli dans la poussière des bureaux; un livre reste, et s'il trouve quelques lecteurs indulgens ou curieux, il produit tôt ou tard son effet. Combien je serais heureux si je pouvais atteindre ce but, seul objet de tous mes desirs !....

L'Angleterre, dans les précédentes guerres, donnait aux officiers prisonniers trente sols par jour, de solde, *un shelling et trois pences*; jusqu'à la guerre d'Amérique, cette somme suffisait, parce que le prix commun des denrées était à-peu-près celui de tout le reste de l'Europe, et elles étaient généralement à bon marché. Les échanges d'ailleurs étaient fréquens, surtout pour les officiers; car, quoique dans la guerre de sept ans les Anglais eussent adopté le systême de ne point échanger les matelots, peu d'officiers furent gardés au delà de six mois.

Pendant la guerre dernière, qui a duré douze années, il n'y a eu aucun échange ou renvoi d'aucune espèce; et les officiers de terre, surtout depuis le commencement de la guerre d'Espagne, ont été très-scrupuleusement gardés. Le pain a valu plusieurs fois seize et dix-huit sols la livre de quatorze onces, jamais moins de

six sols. Le prix courant établi est généralement huit sols. Le pain est dans presque tout le pays l'étalon ou l'objet de comparaison générale, sur lequel se mesurent toutes les autres valeurs de nécessité première. J'ai dit ailleurs pourquoi le gouvernement anglais a intérêt et veut que le pain, ainsi que toutes les denrées, produits de son sol, soient à un prix très élevé. La main d'œuvre a suivi cette élévation graduelle, et un numéraire factice (le papier monnaie), jeté dans la circulation, avec une abondance qui n'a plus de mesure, en satisfaisant à toutes les demandes, n'a pas permis encore d'apercevoir que toutes les valeurs, en Angleterre, sont tout à-fait hors de proportion avec celles du reste du monde.

Les officiers, prisonniers de guerre, ont reçu un haussement de solde de *trois pences*, c'est-à-dire, une solde journalière, d'un *shelling et six pences*, ou trente-six sols, somme bien au-dessous des besoins dans un pays où le dernier manouvrier n'est pas payé moins de *quatre shellings*, et où l'ouvrier ordinaire, le tailleur, le cordonnier, sont payés de *cinq à sept shellings* par jour. La plupart de ces officiers, qui n'avaient de fortune que leur épée, dépouillés successivement par les Anglais, par les Guerillas

Espagnols, à l'escorte desquels on les avait livrés, enfin, par les Portugais, à Lisbonne, arrivaient nus et dans l'état le plus déplorable de santé. Quelques camarades s'empressaient de leur donner les premiers secours; mais ces secours administrés par des malheureux, pauvres eux-mêmes, étaient toujours beaucoup trop faibles en raison des besoins; et ceux qui les recevaient comme ceux qui les donnaient, vivaient dans un état de privations, de misères dont n'approcha jamais la classe la plus indigente d'aucun pays. J'ai vu des officiers français, des jeunes gens accoutumés à une sorte d'aisance dans leurs familles, se réunir quatre dans un galetas, où ils se partageaient deux grabats, quelquefois n'ayant pour reposer leur tête qu'un morceau de toile, dans laquelle ils introduisaient un peu de paille, ou que les plus industrieux suspendaient en forme de *hamac*, vivre des mois entiers de pommes de terres bouillies, n'ayant d'autre assaisonnement qu'un peu de sel et des débris d'os de tête de bœuf, ne sortir que rarement et chacun à leur tour, pour ménager l'unique paire de bottes ou de souliers de la communauté; et après avoir ainsi épargné de quoi se procurer quelques vêtemens sur leurs économies, finir par succomber à la pénurie

de vivres, faire des maladies graves, quelques-uns mourir.

Le duc de Feltre, ministre de la guerre, fatigué par les lettres dans lesquelles nous lui faisions le tableau de nos souffrances, eut l'intention de nous faire toucher la moitié de notre traitement, à l'imitation du ministre de la marine, qui n'a jamais cessé de le faire pour son arme. Cependant, comme c'était une innovation pour la guerre, il fallut en référer au conseil d'Etat. Les hommes chamarrés de broderies, que la générosité du maître avait depuis longtemps mis hors d'atteinte de la misère, en rejetèrent la proposition, à l'unanimité. Ceux qui font le mal en ressentent rarement les effets: gorgés de richesses, il n'est pas probable qu'aucun d'eux, rendu à sa médiocrité première, se trouve dans le même état de misère auquel ils ont condamné leurs compatriotes.

Le Gouvernement anglais, par un sentiment de justice, autant que par la conscience de sa dignité nationale, paie à ses officiers, prisonniers de guerre, leurs appointemens. Il a fait plus: convaincu que parmi les ôtages il se trouvait beaucoup de jeunes gens sans fortune, voyageant pour leur instruction, et qui n'appartenaient à aucun rang dans l'armée, il leur a

fait payer, en France, *cent livres sterlings* chaque année, ou deux mille quatre cents francs.

Il faut en convenir : c'est ainsi qu'un Gouvernement s'honore, et mérite l'attachement de ses sujets. Disons plus, c'est ainsi que l'esprit public se fortifie en faveur d'un Gouvernement dont le sujet utile, et qui l'a bien servi, sait n'en être point oublié lorsqu'il est tombé dans le malheur.

Puisse le même état ne pas se renouveler ! et le Gouvernement français, mieux éclairé sur ce que ses officiers ont à souffrir par l'insuffisance de la solde, dans un pays où tout est hors de prix, étendre, à l'avenir, jusqu'à eux sa justice (*).

(*) *Goldsmith*, qui écrivait pendant la guerre de sept ans, fait le même reproche au Gouvernement français, d'abandonner totalement ses prisonniers, et en prend occasion de vanter l'humanité de ses compatriotes, qui, dit-il, ont cessé de voir dans les Français, détenus en Angleterre, des ennemis, mais n'y voient plus que des hommes souffrans, qu'il faut soulager, et pour lesquels ils ont fait d'abondantes souscriptions.

CHAPITRE LII.

Projets de l'Angleterre sur l'Europe.

Ce chapitre est court : dans dix ans il sera devenu un livre.

Si la destruction des Antilles et de leurs riches productions est *nécessaire* à l'Angleterre, ainsi que nous le montrerons dans l'un des chapitres suivans, pour rendre la Grande-Bretagne propriétaire et dispensatrice des richesses du monde, pour arrêter les progrès d'une ennemie qu'elle commence à voir d'un œil non moins jaloux, et que déjà elle redoute presque autant que nous (les Etats-Unis d'Amérique), il ne lui est pas moins utile d'obtenir en Europe la possession de grandes villes maritimes qui lui servent d'entrepôt, et assurent en même-temps sa domination sur toutes les puissances du Continent.

Le projet que je dévoile ici paraîtra sans doute extravagant ; mais un tel projet existe, et j'en ai eu la preuve en Angleterre, de la bouche de per-

sonnages importans. En excitant des guerres continuelles, en prenant part à toutes les guerres, après avoir fatigué les divers peuples, après les avoir irrités contre leurs propres gouvernemens, l'intention du gouvernement anglais (et cette intention naît d'un besoin devenu indispensable pour l'Angleterre) est d'amener un déchirement général. Il se flatte qu'il pourra appeler alors toutes les grandes villes maritimes de l'Europe, même les capitales de royaumes et d'empires, Pétersbourg, Copenhague, Stralsund, Dantzick, Lubeck, Hambourg, Brême, Embden, Amsterdam, Rotterdam, Anvers, Dunkerque, Nantes, Bordeaux, Bayonne, Lisbonne, Cadix, Carthagène, Barcelone, Marseille, Naples, Messine, Venise, Trieste, Fiume, Constantinople même, si jamais les événemens le permettent, à une prétendue liberté politique et commerciale, sous le nom de *villes anséatiques confédérées;* qu'il garnisonnera ces villes de troupes appartenant à l'Angleterre, sous prétexte de protéger, de maintenir leur liberté maritime ;

Que pour récompense d'un si grand bienfait, il ne demandera que l'entrée et la sortie libre de ses vaisseaux dans leurs ports, en ne payant que les droits municipaux, et la facilité d'établir des comptoirs dans leurs villes que de cette manière

enfin il formera un empire ou monarchie universelle, dont toutes les parties resserrées, unies par les liens du commerce, formeront autour du Vieux Monde une ceinture qui ne permettra à aucun produit brut, à aucun objet manufacturé d'entrer ou de sortir, qu'au profit et par la volonté de l'Angleterre.

Pour s'assurer tout à la fois de la dépendance de ces villes, et repousser les entreprises de leurs anciens souverains, le gouvernement anglais aura à leur portée des Colonies purement anglaises qui les surveilleront : Alland, dans la Baltique ; Héligoland, dans la mer d'Allemagne, à l'embouchure de l'Elbe ; les côtes d'Ecosse et d'Angleterre, vis-à-vis les Pays-Bas et la France ; Santona destiné à faire un second Gibraltar, dans le golfe de Gascogne ; Gibraltar, Minorque, Malte, Corfou, les îles Ioniennes, seront ses colonies. Alland, Santona, Minorque et Corfou manquent ; mais qu'on se donne la peine de lire les écrits politiques sur la prospérité future de l'Angleterre, et on verra que la prétention à leur possession a déjà été annoncée. Voilà comment il faut que la dette publique anglaise soit acquittée.

Il est vrai que pour que ce projet s'exécute pleinement, il faut que la France soit complète-

ment détruite; mais nos malheurs sont assez grands, n'anticipons pas sur ceux à venir.

Il est vrai qu'il faut que les hautes destinées de la Russie s'arrêtent: mais qu'un soulèvement se fasse à Pétersbourg, où les Anglais ont déjà commandé ou suspendu à leur gré de grandes révolutions (*), où les richesses commerciales sont

---

(*) Il n'est pas un individu qui ne vous répète, à Londres, avec une sorte d'orgueil, que ce sont les Anglais qui ont commandé la mort de l'empereur Paul, pour avoir osé faire la paix avec la France. Après la paix de Tilsitt, les commerçans de Londres eurent l'impudence d'ouvrir des paris, dans le café de Loyd, que l'empereur Alexandre ne vivrait pas six mois. Ce fait est de notoriété publique. Après le traité d'Erfurth, les mêmes paris se renouvelèrent, mais moins violemment. L'inexécution de ce traité, d'après lequel la Russie prenait l'engagement de fermer ses ports à l'Angleterre, appaisa la fureur des parieurs.

M. Perceval, dans la session qui suivit la campagne de Wagram, et vers la fin de cette session, pour se débarrasser des reproches qu'on lui faisait que la guerre d'Espagne, qui jusqu'alors avait consommé une quantité considérable d'hommes et d'argent, n'avait produit aucun résultat; dit qu'à la campagne suivante on mettrait sur les bras du chef de la France tant d'affaires dans le Nord, que la Chambre, cette fois, serait contente des résultats. M. Perceval fut pressé de s'expliquer si déjà il avait noué une nouvelle coalition qui dût être aussi malheureuse que les

dispensées ou taries par eux; qu'une guerre maritime inégale, puisqu'aucune puissance en Europe n'a d'escadre que l'Angleterre, soit déclarée et terminée dans un court espace; qu'un roi de Pologne national soit élevé par ce noble peuple sur son ancien trône, aujourd'hui à moitié reconstruit; qu'enfin la Suède, entraînée pour reconquérir sa Finlande, le Danemarck contenu par l'expectative d'indemnité, se fassent les alliés de l'Angleterre; et la Russie, pressée par tous ces événemens dont on l'accablera à la fois, reportera le siége de son gouvernement à Moscow; l'Angleterre aura encore, dans ce cas, la gloire de se faire appeler la libératrice de l'Europe, la fondatrice de villes libres arrachées au despotisme des rois.

---

précédentes. Je n'ai rien de plus à dire à la Chambre, répondit, avec un ton mystérieux, M. Perceval; mais le génie entreprenant, l'esprit inquiet du chef de la France, ne doivent-ils pas vous répondre que pour peu qu'on lui en donne le plus léger prétexte, le Nord sera troublé? M. Perceval fut assassiné au commencement de la session suivante.

Les glaces ont été la cause de la destruction de l'armée française. Si cette campagne a été le résultat d'insinuations et de coalitions liées par l'Angleterre, il faut convenir que c'est à un coup de dez et non pas à la sage prévoyance de son alliée, que la Russie a dû son salut.

Venise, qui se ressouvient de ses honneurs passés, et l'Italie qui veut être une nation, n'ont besoin que d'un léger appui pour se tirer du joug de l'Autriche, restée sans alliés, sans trésors; et cet appui, l'Angleterre le leur procurera.

La grandeur du roi des Pays-Bas ne sera que passagère; la Hollande donna jadis des inquiétudes à l'Angleterre; ses grandes villes, partie de la confédération, avec garnison anglaise, n'en donneront plus.

Pas un bâtiment, pas un bateau de cabotage ou de pêche, ne naviguera que sous pavillon anglais, ou sous celui de sa confédération. Toute communication par mer sera interdite d'Etat à Etat, ou ne se fera qu'avec permission de l'Angleterre; elle proportionnera les importations et les exportations, non pas aux besoins des consommateurs, mais aux chances de sa cupidité; elle établira le prix de toutes les denrées, et commandera la famine ou l'abondance, comme elle l'a fait dans l'Inde, lorsqu'elle a cru nécessaire à l'établissement ou à l'affermissement de sa puissance, de faire périr de faim des millions d'habitans, dans ces contrées magnifiques, et si infortunées depuis l'administration de lord *Clives*.

Les blés de la Barbarie, de la Sicile, du Nord, et les blés de France, seront achetés à de hauts

prix. Lorsque la disette sera bien établie, une portion de grains sera graduellement revendue, de manière à décupler les bénéfices de la valeur de la totalité; alors, le reste sera brûlé, comme on brûlait naguères en Hollande la surabondance commerciale du poivre et du girofle.

Qu'on ne croie pas, je le répète, que je parle ici par conjectures. Je dis ce que j'ai entendu dire en Angleterre par des hommes qui avaient, dans ce pays, la réputation d'hommes d'état, de profonds penseurs, dans un temps où l'on ne faisait pas entrer dans les chances prévues les événemens de 1814; mais dans un temps où l'on accordait à la France toute la latitude de hautes prospérités, auxquelles son heureuse étoile l'avait appélée jusqu'alors, c'était précisément dans ces hautes prospérités, qu'on cherchait à entrevoir la possibilité d'un grand déchirement, d'un déchirement futur que l'on regardait comme inévitable.

Au reste, les projets de l'Angleterre sur l'Europe sont déjà à moitié exécutés, grâce à la fausse politique de tous les cabinets qui se précipitent aveuglément dans l'alliance, c'est-à-dire, sous la domination anglaise.

N'avons-nous pas déjà même une de nos villes, qui, depuis plusieurs années, tombée sans s'en apercevoir sous l'influence anglaise, lui a aban-

donné la plus grande partie de ses bénéfices commerciaux, et doit finir par la ruine totale de ses anciens habitans si elle continue. Une quantité considérable de maisons anglaises est venue s'établir à Bordeaux; elles reçoivent toutes les marchandises de leur pays, en denrées coloniales ou objets ouvragés, destinés à porter la mort à nos manufactures. Elles font sur ces marchandises des bénéfices considérables, qui les mettent à portée de rehausser, sur la place, les prix de nos vins, de nos eaux-de-vie, si elles le jugent nécessaires pour détruire la concurrence.

Ces vins, ces eaux-de-vie, nos grains, et quelques autres objets, sont embarqués par ces maisons, et même par le peu de Français qui font des expéditions sur des bâtimens anglais, de préférence aux nôtres, parce que ces bâtimens, qui sont venus chargés, et qui ont déjà reçu un frêt, pour lesquels les chargemens de retour sont tous préparés, peuvent frêter à bien meilleur compte que les bâtimens français qui ne sont pas sûrs de trouver un frêt de retour, et de ne pas être obligés de revenir sur leur lest.

C'est ainsi que notre commerce périt dans la main des nationaux, que notre navigation marchande se détruit à Bordeaux.

Je dis le mal: c'est dans la main de la légis-

lature qu'est le reméde de décourager l'établissement des comptoirs anglais en France. Promulguez une loi dont les dispositions soient à-peu-près celles du bill de navigation en Angleterre; et malgré nos malheurs, notre situation, notre richesse territoriale, nous rendront ce que nous devons être.

Il n'en est pas des négocians anglais qui s'établissent en pays étranger, comme de ceux des autres nations. Un Italien, un Allemand, un Espagnol, s'établissaient en France; naturalisés, leur famille devenait française : après deux générations, elle ne connaissait plus d'autre origine. Un négociant anglais établit une maison de commerce à l'étranger, il y fait fortune : arrivé à un certain âge, il reporte cette fortune dans sa terre natale; un fils, un neveu viennent recommencer, et ils feront la même chose pendant dix générations. Malheur, malheur au pays ! malheur à la ville, qui permettent chez eux l'introduction de maisons de commerce anglaises ! La destruction commerciale de ce pays, son appauvrissement, seront toujours le prix de l'hospitalité accordée.

—

CHAPITRE LIII.

PROJETS DE L'ANGLETERRE SUR LA MÉDITERRANÉE. — VÉRITABLES MOTIFS QUI L'ONT DÉTERMINÉE A SE FAIRE CÉDER MALTHE.

OUTRE le besoin de se former une Colonie protectrice des villes libres Anséatique de la Méditerranée, du golfe Adriatique; outre le besoin de s'assurer à elle seule le commerce de cette partie du monde comme de toutes les autres; l'Angleterre, en se donnant Malthe, a encore eu l'infernal projet d'empêcher, de ce côté, toute espèce d'intention ou de progrès de cultures, de denrées, dont elle destine les plantations ailleurs. Amie de l'humanité (du moins c'est elle qui se donne ce titre fastueux), elle ne veut pas que les Grecs, long-temps dégradés sous le bâton turc, que cette terre classique, qui fournit tant d'hommes illustres, dont nous ne prononçons le nom qu'avec respect, qui rappelle tant de nobles souvenirs, sorte de l'état d'abjection dans lequel elle est tombée.

Elle ne veut pas que l'Egypte voie l'ancienne fertilité des bords du Nil renouvelée, sa population accrue, et surtout cette malheureuse population arrachée aux tourmens des Mamelucks; de vils calculs mercantiles auxquels cette Reine du monde (c'est encore elle qui se qualifie ainsi) soumet tout, s'opposent à l'accomplissement d'un bien dont les suites, peut-être, seraient incalculables pour le bonheur de l'espèce humaine, pour les jouissances de la grande famille européenne.

Il n'y a pas de doute que l'Egypte produirait en abondance, si on le lui demandait, le sucre, le café, l'indigo, le coton, etc.; que sa population enlevée à la cruauté, aux caprices des Mameloucks, soumise à de bonnes lois, donnerait en peu d'années, à des prix extrêmement bas, toutes ces différentes denrées. Ce fut certainement une conception bien sage et bien philantropique, que celle du premier voyageur, qui, après avoir parcouru ce beau pays, en suggéra l'idée; et c'est un grand malheur pour l'espèce humaine que nous l'ayons tenté sans succès, puisque notre ennemi n'a pas eu la générosité de reprendre ce projet. (*).

(*) C'est un fait certain et très-facile à vérifier, que *Magallon*, consul général de la république, en Egypte,

La raison pour laquelle il ne l'a pas fait, c'est que l'Egypte, voisine de l'Europe avec les différentes puissances, de laquelle il serait presque impossible de lui interdire toute communication, n'aurait pas permis à l'Angleterre de conserver exclusivement le monopole de ses marchandises, comme elle peut le faire dans l'Inde, où elle se promet bien que désormais aucun autre vaisseau n'abordera que les siens. La crainte de voir un chemin plus court et plus facile se r'ouvrir de l'Egypte dans l'Inde par la mer rouge et le golfe persique, et que nous n'y pénétrassions par ce chemin, n'a été que le prétexte qui l'a déterminée à nous suivre en Egypte.

Un de mes amis, commandant précédemment les îles de Zanthe et de Céphalonie, m'a assuré que les habitans de ces îles et de beaucoup d'autres dans l'Archipel, depuis qu'ils étaient passés à la France, avaient commencé à planter des cafés, qu'ils y réussissaient à merveille, mais que le premier soin des Anglais, lors de leur occu-

---

d'après un grand nombre de Mémoires qu'il avait envoyés, tous relatifs à une entreprise sur l'Egypte, reçut, avant l'entrée de M. de Talleyrand au ministère, un congé pour revenir en France. Ce n'était, ce ne pouvait être que pour donner des renseignemens à l'appui de ces Mémoires.

pation de ces îles, fut de faire arracher les cafés, de détruire les cotons, et de ne permettre d'autre culture que celle du réglisse dont les revenus sont si médiocres, qu'ils ne permettent pas au propriétaire de se procurer même les premiers besoins.

C'est aux puissances riveraines de la Méditerranée, c'est à celle dont les vastes projets tendent à franchir le détroit des Dardanelles, pour prendre sous sa protection immédiate une population dont la religion est la même que la sienne; c'est à l'empereur de Russie, dis-je, qu'il appartient d'accomplir un projet que nous n'avons su qu'ébaucher.

CHAPITRE LIV.

PROJETS DE L'ANGLETERRE SUR LES ANTILLES. — L'INDE DESTINÉE A LEUR EN FOURNIR LES PRODUITS.

Les Antilles ne doivent jamais se relever, elles doivent périr. L'Angleterre a prononcé anathême contre elles, et cette puissance est aujourd'hui assez forte pour qu'une telle volonté ait son exécution.

C'est des riches et vastes contrées de l'Indostan, pays susceptible de produire, dans la plus extrême abondance, toutes les denrées de luxe dont les Européens avaient été chercher les plants et les graines en Asie, pour les porter dans les Antilles, que l'Europe tirera dans peu d'années les sucres, les cafés nécessaires à sa consommation, etc., à bien meilleur marché que ne peuvent les donner les Antilles. L'Inde peut les fournir à un prix presque aussi modique que les légumes les plus communs de nos jardins, parce que le prix de la main-d'œuvre

n'est rien, absolument rien, comparé au prix d'Europe, à celui des Antilles, surtout, où le propriétaire d'habitation doit se couvrir de la valeur de la terre, de celle des bâtimens d'exploitation, du prix de l'esclave qu'il a acheté, des chances, de maladie et de mortalité sur lesquelles le cultivateur qui emploie les mains libres dans un pays où la valeur première de la terre et des bâtimens sont presque nuls, n'a point à calculer.

Le temps n'est pas éloigné où ce nouvel ordre de choses doit s'établir. Nous sommes au moment de voir le commerce prendre une direction qui ne permettra à l'Europe de recevoir les produits de l'Inde que par des mains anglaises, que par la voie de l'Angleterre : c'est elle qui fixera leur valeur et le prix des transports et le monopole qu'il lui plaira. Il ne faut plus que le temps nécessaire pour que les cultures de l'Inde, telles que les Anglais les ont projetées, soient consolidées et en plein rapport. Alors les Antilles seront détruites.

Déjà, la population noire des Antilles a, dans les infernales conceptions de l'Angleterre, une destination à laquelle le monde n'échappera pas.

Alliée de l'Angleterre, recevant d'elle des vivres, des vaisseaux, des munitions, cette po-

pulation qui ne manque pas de bravoure, qui est aujourd'hui dressée aux armes, qui hait le travail, qui ne s'y livre que lorsqu'on l'y contraint; cette population noire formera une chaîne de pirates qui infesteront toutes les mers d'Amérique, et s'opposeront sans cesse, et de toutes parts, à la prospérité de ce Continent. C'est ainsi que l'Angleterre médite et a résolu de se venger de l'union Américaine, de cette fille révoltée, à laquelle la grande Bretagne a voué une haine implacable.

CHAPITRE LV.

Malheureuse situation de l'Inde, devenue source de tous les genres de richesses pour l'Angleterre.

Outre les richesses, produit de la terre que les Anglais doivent retirer de l'Inde, déjà depuis plusieurs années, ils en retirent une immense quantité d'or, et ils ont en cela donné un démenti formel aux écrivains qui, jusqu'au commencement de ce siècle, avaient dit que l'Inde ne recevant aucune marchandise en échange pour celles qu'on allait y chercher, le paiement ne pouvant s'en faire qu'avec de l'or qui ne revenait plus, l'Inde finirait par engloutir tout l'or de l'Europe. Cette observation vraie, avant que l'Angleterre se fût faite souveraine du territoire et des habitans de l'Inde, a cessé maintenant de l'être.

La Compagnie Anglaise, au nom de laquelle s'exerce la souveraineté, lève des impôts considérables, qu'elle se fait payer en or. Tous ses

employés civils et militaires, depuis le gouverneur et les directeurs de la Compagnie jusqu'au dernier caporal anglais, commettent sur les Indiens d'horribles exactions, qu'ils tirent en or; et cet or, aujourd'hui, reflue chez eux, en Europe et dans tous leurs comptoirs.

Le plus mince employé anglais, celui auquel on permet d'établir un débit ou regrat de sel, revient, après peu d'années, couvert d'or, et reçoit du peuple Anglais, par allusion à ses richesses, la dénomination de *Nabab* (*).

Tout est exaction, tout est monopole dans l'Inde. Les Indiens ne peuvent rien acheter, rien vendre, rien débiter entre eux; les produits de leur sol sont déposés dans des magasins anglais; on leur distribue, soit en commestibles, soit en matières à ouvrager, ce qu'ils doivent consommer ou employer. Les mêmes magasins reprennent leur travail et leur en donnent le prix. Comme les prix d'achat, de re-

---

(*) J'avais dans mon voisinage, à *Bishops Waltham*, et pour juge de paix du lieu, un M. *Goodlad* dont l'immense fortune a été faite dans l'Inde, par un regrat de sel; c'est en me parlant de cette fortune qu'ils jalousaient, que quelques Anglais m'ont appris tous les genres d'exactions auxquels les pauvres Indiens sont soumis.

vente et du travail sont fixés par le conquérant, et que ce conquérant n'a pas l'habitude d'être généreux; les malheureux Indiens, depuis qu'ils sont passés sous la domination anglaise, marchent graduellement, en raison de l'excès de leur misère, à une dépopulation effroyable : ce que veulent leurs tyrans qui, quand ils ont cru nécessaire d'accélérer cette dépopulation, voyant que le fer et la flamme ne répondaient pas assez tôt à leur attente, ont fini par les exposer à toutes les horreurs de la famine.

L'or est maintenant le revenu le plus clair, la richesse la plus assurée que l'Angleterre tire de l'Inde. Le commerce, ont dit à la Chambre des Communes du Parlement les directeurs de la Compagnie, ne présente plus d'avantage dans la balance, et ils ont raison.

L'Amérique, le Levant, presque tous les bords de la Méditerranée, peuvent fournir aux manufactures de l'Europe plus de cotons qu'il n'en faut pour leur consommation; et les ouvrages fabriqués avec ces cotons, beaucoup plus variés que ceux de l'Inde, les surpassent aujourd'hui en beauté. Les mousselines, plus fines et plus belles, sont, dit-on, de moins de durée, et conservent moins leur blancheur au lavage; mais elles coûtent moitié moins, et la modicité

de leur prix détruit tout-à-fait la concurrence de celle de l'Inde.

Les schalls de Cachemire, les Perles, le diamant de Golconde, sont les seules choses que l'Europe ne fournisse pas, si ce n'est le premier article, dont le tissu et la qualité ont été si parfaitement imités par nos manufactures françaises, que les connaisseurs même ont de la peine à en faire la différence. L'art de faire les broderies ou bordures de schalls de Cachemire, est la seule chose qui nous manque; et jusqu'à ce que nous l'ayons trouvée, ceux de l'Inde auront la préférence: mais cet objet de mode passagère n'est pas considérable.

Le gérofle, d'abord planté à Cayenne par M. Poivre, ancien intendant de l'Ile-de-France, s'y est multiplié, ainsi qu'à la Martinique, où il a été apporté; et déjà on n'a plus besoin de celui de l'Inde. Il en est de même du cannellier, qui a réussi parfaitement à la Martinique. Il n'y a pas de doute que ces deux arbres ne réussissent très-bien sur les bords de la Méditerranée. Le poivrier de Java, malgré le soin des Hollandais pour empêcher sa transplantation, réussit, dit-on, également dans les Antilles. Ainsi il est donc vrai que l'Inde n'a plus rien à offrir au commerce de l'Europe, comme l'ont

dit les directeurs de la Compagnie, qui puisse tenter les aventuriers à entreprendre ce voyage.

Et c'est précisément parce que les directeurs de la Compagnie voient que les anciens bénéfices sur les marchandises de l'Inde ne peuvent plus se renouveler, qu'ils veulent en tirer des produits d'une autre espèce, en y transplantant les sucres, les cafés, l'indigo, pour que les Indiens puissent continuer à leur payer, par les bénéfices de ces produits, les tributs énormes qu'ils leur ont imposés; autrement il en serait bientôt de leurs malheureux sujets, dans cette partie du monde, comme des Egyptiens et des Grecs sous la domination turque, affaissés sous le joug de leurs tyrans; découragés par les vexations de tous genres, pour leur arracher jusqu'à la dernière *pagode* (*), ou jusqu'au dernier grain de poussière d'or : une fois tout épuisés, les Indiens se refuseraient de se livrer à la moindre industrie, puisqu'elle n'aurait pour but que de satifaire l'insatiable cupidité de leur maître.

Le commerce de la Chine, si l'on en excepte les thés, ne présente pas beaucoup plus d'avantage maintenant que celui de l'Inde pour les

---

(*) La *pagode* est une monnaie d'or courante.

navigateurs européens, depuis que nous avons surpassé les porcelaines, et que nos soieries, plus belles, mieux fabriquées et à bien meilleur compte que celles de la Chine, ne leur permettent plus la concurrence. Les amateurs d'ouvrages d'un goût bizarre, les admirateurs des belles couleurs, peuvent encore rechercher les papiers peints de Chine; mais ce dernier objet de simple curiosité ne suffit pas pour remplir les avances d'expéditions lointaines. Et comme les thés semblent devenus un besoin, bien que pourtant ils ne sont qu'une mode, attendu que comme objet médicinal et digestif, ils peuvent être facilement substitués dans nos pharmacies; il peut arriver que le commerce de Chine n'attire plus aucun navigateur, et que les thés venant en caravane par la Tartarie et la Russie, suffisent aux consommations de l'Europe. C'est cet état de choses inévitables que les Anglais veulent prévenir, en portant dans l'Inde des richesses d'une espèce nouvelle, pour que sa possession ne devienne pas nulle dans leurs mains.

Dupleix, commis de la Compagnie française dans l'Inde, est le premier européen qui ait imaginé d'acquérir une souveraineté pour le compte de sa Compagnie, et il a manqué porter sa tête sur l'échafaud.

Olives, commis de la Compagnie anglaise, qui, alors, marchait à peine l'égal de la Compagnie française, entrevit bientôt tout l'avantage de ce système; et il ne manqua pas d'imiter l'exemple de *Dupleix;* son pays l'en a récompensé par le titre de *Lord,* et la paisible possession d'immenses richesses.

Si le système de *Dupleix,* que nous repoussâmes comme une affreuse injustice, eût été suivi, il est probable que les Indiens y auraient gagné : les Anglais auraient été contenus, et n'auraient jamais osé se livrer aux excès de barbarie dont ils se sont rendus coupables.

CHAPITRE LVI.

Bienfaits inséparables de l'alliance de l'Angleterre, pour les nations qui y ont eu recours. — Situation du Portugal. — Commerce de Lisbonne, tout-à-fait enlevé aux Portugais. — Vins de Porto.

Lorsque Louis XIV eut placé son petit-fils sur le trône d'Espagne, le Portugal, notre allié fidèle depuis que nous avions rétabli sa monarchie et la maison de Bragance, fut obligé de chercher, malgré la reconnaissance qui nous l'attachait, un autre allié assez fort pour le protéger contre l'ambition d'un voisin, son ennemi naturel, devenu notre ami; et l'Angleterre, pour le malheur du Portugal, fut ce nouvel allié auquel il eut recours.

Le Portugal était alors le royaume de l'Europe qui avait le plus d'or; mais cette abondance de richesses, qui lui venait du commerce presque exclusif de l'Inde, avait déjà commencé à porter

un coup funeste à son agriculture, à son industrie, en raison de l'immense quantité de bras employés à son commerce, à sa navigation, enlevés par l'émigration dans ses Colonies. Le mal cependant était réparable, avec une sage législation et des encouragemens donnés à propos aux cultivateurs, aux manouvriers : les Anglais le rendirent incurable.

Leur premier soin, immédiatement après l'alliance, fut d'exiger un traité de commerce qu'ils établirent sur les bases les plus favorables pour eux : et en introduisant, à un prix très-bas, beaucoup au-dessous de celui auquel les Portugais pouvaient les établir depuis le rehaussement de la main-d'œuvre par l'abondance de l'or et l'épuisement de la population, toutes les marchandises dont ceux-ci pouvaient avoir besoin, même les grains pour leur consommation ; l'agriculture, aussi bien que toute espèce d'industrie nationale, furent détruites sans retour.

Introduits dans l'Inde sur les pas de leurs alliés, sous prétexte de les protéger contre l'invasion des Hollandais, qui déjà avaient disputé aux Portugais quelques-uns de leurs comptoirs, s'étaient emparés des Iles à épiceries, avaient établi une Colonie au Cap de Bonne-Espérance, comme point de reconnaissance et de refuge pour le

passage; la protection promise, et que les Anglais accordèrent, se réduisit à s'emparer de tout le commerce de leurs protégés, et non-seulement de les annuller complétement dans cotte partie du monde, mais même de les en expulser tout-à-fait, au point qu'à peine, dans les derniers temps, un ou deux bâtimens portugais allaient-ils par an dans l'Inde et à Goa, ville dont la population même est d'origine portugaise, et dont l'évêque compte parmi ceux du Portugal.

Le Brésil, colonie américaine d'abord négligée, pouvait consoler la mère-patrie de la perte du commerce de l'Inde par la fertilité de son sol, la richesse de ses produits, qu'elle apportait dans le port de Lisbonne. Les Anglais n'ont pas même permis que le Portugal profitât de cette partie de sa propriété.

Il était impossible de faire arriver directement à Londres les produits du Brésil, sur l'introduction desquels les revenus publics du Portugal étaient entièrement fondés; mais des maisons anglaises, établies à Lisbonne, s'en rendirent les propriétaires ou les commissionnaires exclusifs: elles allèrent les chercher elles-mêmes en portant au Brésil, soit sous leur pavillon, soit sous pavillon portugais, les objets d'échange tirés d'Europe; enfin elles s'attribuèrent à elles seules

tous les profits d'emmagasinement, de vente et d'exportation de ces produits dans les différens marchés, de manière que les habitans de Lisbonne ne furent plus qu'une misérable population de mendians sans commerce, sans ouvrage, et que le gouvernement du Portugal ne tira lui-même, d'une Colonie qui devait faire la richesse de son peuple, d'autre bénéfice que celui des douanes (*).

(*) Le commerce de l'Angleterre avec la Russie, se fait précisément de la même manière. Des maisons anglaises établies à Pétersbourg, et dans tous les grands ports de la Russie, font les achats, emmagasinent, exportent sur des bâtimens anglais toutes les marchandises russes, après avoir reçu par ces mêmes bâtimens, toutes celles anglaises nécessaires à la consommation, ou que la mode a introduites en Russie, même celles étrangères à l'Angleterre, mais dont elle s'est approvisionnée, telles que nos eaux-de-vie, nos vins, ceux du Portugal, les denrées coloniales, etc.

Sur cent bâtimens sortant des ports de Russie, chargés de marchandises russes, quatre-vingt-dix sont anglais, expédiés pour compte de maisons anglaises. Le mal ira toujours croissant; et les richesses de la Russie sont destinées à aller toutes s'engloutir en Angleterre, et sa marine vouée à la destruction, si dans peu une loi ne défend pas l'exportation des marchandises, produits du sol russe, sur d'autres bâtimens que sur des bâtimens nationaux : si, comme je l'ai dit ailleurs et de notre nation, l'établissement de

Si la ville de Lisbonne parut conserver encore, au milieu de sa misère réelle, une apparence de splendeur, elle dut aux maisons anglaises enrichies à ses dépens, et dont le luxe insolent insultait au malheur de ses alliés dont elles étaient la cause; elle le dut au séjour de quelques étrangers, à un établissement ecclésiastique séculier très-nombreux : je n'ajouterai pas à sa cour, j'ai eu plus d'une fois des détails sur l'état de pénurie de cette cour qui m'affligeaient moi-même profondément, quand je la comparais à ce qu'elle avait dû être sous Dom Juan V, le plus magnifique, le plus riche souverain de l'Europe en numéraire, et depuis le règne duquel il s'était à peine écoulé un peu plus de soixante ans.

Une seule branche de culture est restée au Portugal, parce qu'utile aux Anglais, ils ont cru

---

maison anglaises, en Russie, n'est pas découragé par tous les moyens possibles. Il n'est pas d'expédients auxquels le commerce anglais, je pourrais dire l'Angleterre, n'ait recours pour s'emparer, à l'étranger, de toutes les maisons qui jouissent de quelque crédit, quand il paraît impossible de les détruire : celui d'y introduire un gendre anglais, par exemple, est un des plus communs. Ce que j'ai vu dans la maison *Bettman*, de Francfort-sur-le-Mein, cette introduction d'un gendre, est une pierre d'attente : tôt ou tard les maisons *Bettman* finiront par être des maisons anglaises à Francfort comme à Bordeaux.

devoir la protéger. Cette culture est celle des vignes du *Douro*, dont les vins sont connus sous le nom de *vins de Porto*. Cependant tout en protégeant la récolte de ces vins, le génie commerçant anglais l'a fait de manière à tenir le malheureux cultivateur portugais dans un état de dépendance, d'alternative, de misère et d'espérance, tel que tous les bénéfices sont pour les marchands anglais.

Une commission anglaise, établie à Opporto, doit recevoir, en vertu d'une convention ou charte passée, il y a environ cinquante ans, à un prix fixe, une quantité déterminée de vins; laquelle quantité paraît avoir été portée, dans le principe, au-delà même de ce que le Portugal produisait alors, défalcation faite de sa propre consommation. D'après cette convention, il est strictement interdit aux Portugais de disposer d'une seule pipe de vin en faveur d'aucune nation étrangère, ou d'en embarquer eux-mêmes dans leurs bâtimens, au-delà de la quantité nécessaire pour les équipages, et de la durée du voyage présumé.

La récolte des vins étant sujète à des chances d'abondance et de disette, les propriétaires, pour se mettre dans le cas de remplir avec exactitude un marché qu'ils regardaient comme avan-

tageux, ont planté des vignes dont les récoltes ont fini par dépasser de beaucoup la quantité convenue.

La commission, dans les premières années, s'est chargée du surplus au même prix, non seulement pour ne pas décourager les planteurs anciens, mais même pour en encourager de nouveaux à suivre leur exemple; et enfin, quand elle a vu que les récoltes étaient presque doubles de la quantité convenue, alors elle a invoqué la convention, en déclarant qu'elle se bornerait à prendre désormais cette quantité, que si elle se chargeait du reste, elle ne le ferait qu'à un prix débattu, sans qu'il fût même libre aux Portugais, si on ne s'accordait pas sur ce prix, de disposer autrement que pour leur consommation intérieure de cette portion restée à leurs charges.

La commission avait fait des avances considérables aux planteurs; il fallait, ou résilier le marché, en remboursant ces avances, ou se déterminer à arracher une portion des vignes plantées. Le premier parti était impossible, faute d'argent. M. le marquis de *Pomballes*, alors ministre, voulut prendre le second; mais comme il ruinait totalement une quantité considérable de familles, et rejetait dans l'inactivité une portion de la po-

pulation livrée à ce genre de culture, et à laquelle il eut été difficile de faire prendre une autre direction, il fallut plier. Depuis ce temps, chaque année, les vins de la moitié des propriétaires sont marqués pour être enlevés; mais afin de paraître mettre autant de justice que possible dans cette œuvre d'iniquité, ils le sont alternativement de manière que le propriétaire qui a livré une année à la commission, ne livrera pas l'année suivante.

Les vins de ces derniers ne sont pas moins enlevés que les autres par la commission, mais ils le sont plus tard, à un prix qui, quelquefois, ne va pas au-delà du tiers de celui enlevé par suite de la convention, ce qui remet le prix du tout, compensation faite des deux, bien au-dessous de celui originairement convenu.

Par cette subtilité, les Anglais, qui seuls disposent à de très-hauts prix des vins de Porto dans tous les marchés, sont parvenus à tenir les propriétaires et les cultivateurs dans un état de misère si absolue, qu'excepté dans la ville d'Opporto, les habitans des bords du Douro, un peu plus nombreux que dans certaines autres provinces, ne m'ont cependant pas paru jouir de plus d'aisance.

Enfin, je ne dois pas omettre de dire que même

le merrain, qui sert à faire les tonneaux, est apporté par les Anglais qui, non contens du bénéfice qu'ils font sur l'importation et la vente de ce merrain, font encore construire pour le compte de la commisssion, les tonneaux qu'ils revendent aux propriétaires, en déduction du vin qu'ils doivent en recevoir; et que, comme le prix de ces tonneaux est fixé par eux, les propriétaires qui se trouvent de l'année dans laquelle leurs vins ne sont pas marqués, sont encore quelquefois redevables, leurs vins livrés, d'un surplus de prix des tonneaux qui leur ont été fournis.

Si le Portugal fût resté à lui-même maître de son commerce, au lieu de se jeter entre les bras d'un allié perfide, qui lui a tout enlevé, qui, profitant de ses malheurs, s'est fait céder jusqu'aux îles Madère, pour s'en approprier les vins; il n'y a pas de doute qu'il ne serait pas tombé dans l'état d'abjection et de pauvreté dans lequel nous l'avons trouvé. Je dois dire, pour rendre hommage à la vérité, que les Portugais m'ont paru un peuple brave, industrieux, patient, aimant le travail; qu'il ne leur a manqué qu'un gouvernement qui ait marché un peu plus avec les lumières de son siècle, pour développer toutes les belles qualités de cette nation,

et un allié moins injuste que l'Angleterre, à laquelle au surplus tous les gens éclairés du Portugal rendent complètement justice, et qu'ils ne détestent pas moins cordialement que ne doivent le faire désormais tous les vrais Français.

—

CHAPITRE LVII.

Voyageurs anglais.

Les Anglais de tous les rangs, de tous les états, voyagent beaucoup; les voyages sont même pour eux un objet important de spéculation. Le lord, l'avocat, le médecin, le négociant, le manufacturier, le riche cultivateur, voyagent; et le premier bénéfice qu'ils en retirent est ordinairement celui de la vente d'une relation imprimée de ce qu'ils ont vu, dont ils ne manquent jamais de gratifier le public à leur retour en Angleterre. Le second bénéfice est d'acquérir, soit au sénat, soit dans leur profession, une plus grande célébrité, et d'arriver, par conséquent, plus promptement et plus sûrement à la fortune : car, dans toutes les conditions, un Anglais recherche avant toutes choses la fortune. Enfin, l'objet dont ils ne s'écartent jamais dans leurs voyages, c'est d'arracher aux savans des diverses contrées, pour lesquels ils sont toujours chargés de récom-

mandations, et qu'ils flattent avec beaucoup de soin, des découvertes qu'ils s'approprient pour les appliquer à leurs arts. Ces découvertes sont généralement rapportées ensuite en France, légèrement déguisées, y sont reçues comme le produit d'une imagination anglaise; méthode qui jusqu'à présent n'a pas peu contribué à la réputation des manufactures de la Grande-Bretagne.

Plus on débite, dans ces voyages imprimés, de contes absurdes, de mensonges, de calomnies sur le pays parcouru, sur le peuple visité; plus l'auteur a de vogue. Des milliers d'Anglais ont traversé la France dans tous les sens, y ont séjourné des années entières, ont reçu des habitans des lieux où ils ont passé des invitations journalières, ont vécu dans l'intimité des familles les plus respectables, dans lesquelles ils ont pu observer assez bien pour rendre justice aux usages, à l'urbanité, à l'aisance de ces familles: et cependant on voit ces hommes dénigrer ces mêmes familles, à leur retour en Angleterre. S'ils n'ont pas écrit eux-mêmes leurs voyages, on les voit avoir la mauvaise foi de lire, de faire lire, de répandre autour d'eux avec profusion, d'appuyer de leur témoignage les relations de leurs compatriotes, dans lesquelles on assure gravement que toutes les femmes françaises

n'ont aucune espèce de décence ou de vertu, que dans ce pays les époux et les pères prostituent publiquement leurs épouses et leurs filles à l'étranger qui, quelquefois, est obligé de les repousser avec dégoût. On les voit assurer effrontément que la malpropreté des Français et de leurs femmes, dans leur habillement, comme dans toutes les habitudes de leur vie, offre un spectacle hideux, et hideux au point de ne pouvoir entrer dans leurs maisons, ou s'asseoir à leur table, sans en être repoussé autant par l'odeur insipide des mets et par la saleté des maîtres qui les offrent, que par celle des valets qui les servent; on les voit assurer positivement, que la conversation des gens de prétendue bonne éducation, de prétendue bonne compagnie, est toujours remplie d'expressions grossières ou indélicates, dont il est impossible que les oreilles chastes d'une Anglaise ne soient pas blessées, etc., etc.

Si un Français, jeté dans ce pays, indigné de la répétition de tant d'absurdités, de tant d'injustices, se récrie auprès des gens que lui ou les siens auront comblés de prévenances et de bonté en France; s'il se plaint de cette *illibéralité*, il n'obtient qu'un ricanement satyrique, et, pour toute réponse, cette phrase qui décèle

plus de politique que de politesse et de loyauté, *that is good for John Bull, it increases his love for is country:* « Cela est bon pour Jean » Taureau (le peuple anglais), c'est ce qui » accroît son amour pour son pays ».

Quand on étudie les Anglais dans leurs propres foyers, l'on est forcé de convenir que si ce décri de toutes les nations a un but politique, nécessaire pour forcer leur peuple à aimer son pays *exclusivement* à tous les autres, ils ont obtenu un plein succès; et l'Europe, qui a secondé, à cet égard, les Anglais de toutes ses forces, doit être pleinement satisfaite.

En effet, l'immense quantité d'ouvrages, dans ce genre de décri général des nations continentales, qui se publient en Angleterre, la répétition fréquente, surtout, de leurs passages les plus injurieux dans les journaux, où tout Anglais qui n'a pas reçu une éducation académique fait son cours d'instruction méchanico-philosophico-politique, ont fini par persuader à la masse de la nation, qui croit de bonne foi à ces calomnies, que l'Angleterre est le pays du monde le plus favorisé par la nature; que son peuple est le peuple le plus grand, le plus noble, le plus généreux, et certainement le plus brave qu'il y ait sur le globe; que les productions que son sol

lui refuse, loin d'être regrettables, puisque son commerce les lui fournit avec abondance, sont un signe de misère et de malédiction pour le climat mal sain qui les donne ; que la température de l'Angleterre est la seule bonne, la seule qui produise des hommes vigoureux et bien portans, tandis que partout ailleurs l'espèce est languissante, faible, manquant de tout, et adonnée à tous les vices.

Cette prédilection absurde serait néanmoins excusable, si elle ne devenait pas la source de préjugés dangereux pour l'étranger que le malheur ou la curiosité jète sur les plages de cette Tauride moderne ; en ce qu'elle tient contre lui le peuple en état d'hostilité perpétuelle. Elle est portée si loin, que souvent un Français, introduit même dans les cercles les plus respectables, est fatigué, insulté de questions qui ne décèlent pas moins d'ignorance que d'impolitesse, et cela dans les objets les plus importans, comme dans les sujets les plus minutieux.

Par exemple, à l'apparition d'un melon, produit informe de la serre chaude, dont l'odeur et le goût ne sont pas plus supportables l'un que l'autre, on vous demandera sérieusement s'il croît des melons en France; une autre fois, si vous aviez mangé du bœuf avant de venir en Angleterre.

Des verjus cueillis à une treille, que l'exposition au midi, et la chaleur excitée par des tuyaux, n'ont pu conduire à maturité, feront extasier toute la compagnie, et amèneront infailliblement l'impertinente question : Avez-vous des raisins en France?

Les bornes d'un chapitre, quelque étendu qu'il pût être, ne contiendraient que dans un cadre très-resserré toutes les sottises de ce genre, qu'un Français doit se plier à entendre, chaque jour, sur son pays; sottises qu'il tenterait envain de réfuter : car, souvent, ceux qui débitent en sa présence le plus de ces contes ridicules, connaissent la France aussi bien ou mieux que lui. Mais le *that is necessary for John Bull*, est la loi suprême à laquelle un Anglais ne peut déroger sans être un mauvais citoyen.

CHAPITRE LVIII.

GRANDES-ROUTES. — VOITURES PUBLIQUES. — POSTES. — AUBERGES.

L'ANGLETERRE est parfaitement coupée de grandes routes dans tous les sens; aucune n'est pavée, toutes sont ferrées en cailloutages et très-bien entretenues. La facilité qu'ont les Anglais de faire par eau, une grande partie des gros transports, ne contribue pas peu à cet entretien. Le non pavage, remplacé par le ferré en gros cailloux brisés, achève le reste; car le pavage, à raison des chocs, des cahots continuels qu'il cause, brise les voitures et les marchandises, étonne et fait fendre la corne des chevaux. Les rues des grandes villes sont seules pavées.

L'activité du commerce exigeant une grande facilité dans les communications, il n'est pas de pays où les voitures publiques soient aussi multipliées, aussi propres, surtout aussi commodes. Lorsqu'on a voyagé en Angleterre, l'on a honte des voitures publiques de France, l'on n'entre

plus dans celles-ci qu'avec répugnance, et frappé d'un danger dont le gouvernement Français ne s'est jamais occupé de garantir les voyageurs.

En Angleterre, un voyageur est un homme; en France il n'est qu'une marchandise. A Londres, le citoyen voyage commodément, et la marchandise est transportée de son côté; à Paris, le citoyen est subordonné à la cargaison de la diligence, et il doit courir, sans se plaindre, tous les périls que l'avidité de l'administration des postes lui fait courir, en surchargeant de poids et de volume la masse informe, la charette commerciale dans laquelle l'administration le force d'entrer.

Chaque jour, à chacune des vingt-quatre heures de la journée, il part de Londres pour toutes les extrémités du royaume, dans toutes les directions, deux cents voitures publiques, sans comprendre dans ce nombre les voitures de la banlieue, qui ne dépassent pas les petites villes, les villages environnans, à la distance de dix-huit milles. La même quantité de voitures vient aboutir au centre commun, à la capitale, dans le même espace de temps.

Le droit de tenir des voitures publiques n'est point vendu, ou affermé; il n'appartient à aucune compagnie privilégiée : ce droit est celui de

chacun. Un impôt fixé sur chaque voiture, est déterminé en raison de sa capacité et des places qu'elle peut contenir, en raison du nombre de chevaux qui doivent y être attelés, et de l'espace qu'elle doit parcourir : cet impôt laisse à tout spéculateur la faculté d'établir autant de voitures qu'il le veut, en payant au fisc la somme taxée. Le public retire certainement un grand bénéfice d'une disposition semblable, par la multiplication des voitures, par leur propreté, leur solidité, l'activité dans le service, et la modération dans les prix. La rivalité des entrepreneurs établit ces avantages; le public choisit ce qu'il y a de meilleur, il en profite, et le fisc y gagne. Voilà la bonne administration. Il en est des voitures publiques, comme des restaurateurs, des théâtres, des journaux; les mauvais se ruinent, et les bons s'enrichissent. L'état prélève toujours son droit, et plus il y a de mouvement ou de consommation, plus le trésor public reçoit.

La poste aux lettres est, en même temps, la première entreprise de voitures publiques. Une caisse commode, disposée pour quatre places, reçoit ce nombre de voyageurs : une caisse suspendue, qui fait prolongement de la première, et sert de siége au cocher, contient sur le de-

vant une partie des lettres et paquets; le reste est déposé dans une troisième caisse, prolongée sur le derrière, et sur laquelle est assis un gardien armé. Cette disposition donne à la voiture la forme d'une longue dormeuse. Le cocher et le gardien peuvent placer, chacun, deux personnes à côté d'eux; huit personnes montent sur l'impériale, et ces voyageurs du dehors paient moitié du prix établi pour le dedans.

Le gouvernement reçoit net la presque totalité du produit des lettres et paquets, les dépenses et les frais d'administration étant à-peu-près couvertes par les voyageurs.

Les autres voitures publiques sont construites sur le même plan que celles de la poste aux lettres; seulement leur caisse est plus large et renferme six places en dedans. Toutes sont attelées de quatre chevaux conduits par un seul cocher. La forme de la voiture, les garnitures, la beauté du vernis, les attelages et la sellerie, ont la beauté, le fini des attelages et des équipages de maîtres.

Tous les entrepreneurs de ces voitures paraissent faire également bien leurs affaires. Quelque courte que soit la distance, personne ne voyage à pied en Angleterre, parce que l'on est sûr de trouver des voitures à toute heure et sur toutes

les routes. Le prix est calculé sur le nombre de milles à parcourir, et ce prix est très-modéré pour les voyageurs qui se placent en dehors de la voiture.

Les Anglais voyagent sans attirail, sans bagage. Un voyageur prend son meilleur habillement; il met dans ses poches un paquet de linge; il est sûr de rencontrer partout les mêmes ressources que chez lui; il revient avec les mêmes facilités dont il a joui en allant. Un Anglais ne prend jamais de ces précautions ridicules auxquelles s'assujétit le voyageur Français, précautions qui donnent à ce dernier l'apparence d'un homme qui va faire le tour du monde.

Les postes aux chevaux ne sont pas le privilége d'un individu; le relais n'est point placé à une distance marquée. Tout aubergiste qui tient une grande maison, est maître de poste moyennant un droit de licence annuel, droit calculé sur le nombre de chevaux et de voitures qu'il tient; il accrédite ainsi son auberge. Les routes sont exactement marquées de bornes militaires: les frais de poste se paient selon la quantité de milles parcourus.

On trouve à toutes les postes, ou plutôt dans toutes les auberges des chevaux et des voitures; ce sont généralement des coupés à trois places de fonds et sans devant. On attèle

deux ou trois chevaux conduits par un postillon. Les frais de route, lorsqu'on voyage seul, reviennent à-peu-près au double du prix de France; mais, à deux personnes et à trois, ces frais diminuent et sont même moitié moins chers qu'en France, parce que le prix reste le même. Trois personnes peuvent n'avoir que deux chevaux, et ne paient pas plus qu'une seule. Une diligence à quatre places ne paiera que quatre chevaux, quoique vous puissiez placer encore deux domestiques à côté du cocher, et un troisième, en arrière, sur un siége suspendu entre les ressorts.

Dans aucune contrée de l'Europe, ces voitures, les chevaux et les harnois, ne dépareraient pas les écuries et les remises du plus riche propriétaire : elles sont conduites avec rapidité; et l'on n'a pas, comme sur le Continent, les oreilles écorchées par les claquemens de fouet d'un postillon salement vêtu, et qui fatigue sans cesse des haridelles attachées avec des cordes.

Les auberges, sans avoir la richesse et la beauté des hôtels des grandes villes d'Allemagne, de l'hôtel de *Dessain* à Calais, les auberges sont beaucoup plus propres, infiniment mieux tenues que les plus belles auberges de France. Le service intérieur en est fait par des domestiques des

deux sexes : tous sont décemment vêtus, tous ont les formes et les habitudes des laquais et des femmes de chambre des grandes maisons.

L'ameublement des chambres à coucher est simple, mais très-propre; partout un tapis de pied. Celui des salles à manger qui servent à la fois de salons ou de parloirs, est toujours de la plus grande propreté. La vaisselle, la verrerie, le linge de table, ne présentent point ces formes grossières qu'on remarque dans les auberges de France; point de linge taché, quoique blanc ; des napes ouvrées fines, d'une blancheur éblouissante; des tables d'acajou du plus beau poli; de l'argenterie en petite quantité, mais présentant le brillant qu'elle a lorsqu'elle sort des mains de l'orfèvre. Les Anglais se prêtent, généralement, au maintien de cette propreté qu'on retrouve dans toutes les maisons; jamais ils ne salissent inutilement, ou par défaut de précaution, l'appartement dans lequel ils se trouvent; et ils nous sont très-supérieurs, à tous égards, dans tout ce qui concerne les articles de ce chapitre.

Non seulement les grandes routes sont parfaitement entretenues, à-peu-près comme M. de Turgot dont les Français n'ont jamais assez apprécié les services, fit entretenir les nôtres après la suppression de la corvée, mais même

les plus petites routes de traverse ne sont pas tenues avec moins de soin; chaque propriétaire, chaque fermier, entretenant à ses dépens devant sa propriété, parce qu'il sent que, quoiqu'il entretienne pour l'usage du voisin, ce voisin entretenant à son tour pour lui, ils regagnent les uns et les autres au-delà de leurs dépenses, par l'économie des chevaux beaucoup moins fatigués, souvent même estropiés dans de mauvais chemins, et par le ménagement d'équipages beaucoup moins brisés.

Pour cette sorte d'amélioration, le gouvernement n'a d'autres moyens que ceux de la persuasion, et le bon exemple donné par les grands propriétaires. De sages administrateurs, des administrateurs intelligens et sans morgue, qui sachent se mettre à la portée de leurs administrés, les convaincre que c'est dans leurs intérêts qu'ils les administrent, et non pas dans les intérêts du gouvernement seulement, ou plutôt leur persuader que ces deux intérêts n'en font qu'un, qu'ils sont inséparablement unis, produiront ce genre d'amélioration si désirable.

CHAPITRE LIX.

Végétation. — Agriculture.

Il suffit de parcourir un coin de l'Angleterre pour convenir qu'il serait difficile de trouver partout ailleurs une végétation plus brillante dans le mois de mai : nulle part la verdure ne se conserve aussi belle, pendant aussi longtemps. Rien n'est comparable à la beauté d'un boulingrin (*); l'herbe rase, égale, d'un vert foncé, offre à l'œil, pendant neuf mois de suite, le spectacle d'un tapis parfaitement uni; nos prairies émaillées de fleurs sont, à l'égard de ces boulingrins, ce qu'un beau tapis de Turquie est à une serge verte. Mais si cette verdure tant

(*) *Boulingrin*, mot francisé par corruption des deux mots anglais *bowling green*, littéralement, *verdure boulante*, ou pour jouer à la *boule*, *bowl*, *bouler*. Les Anglais sont dans l'usage de faire des verbes de tous leurs ubstantifs.

vantée est une grande beauté, quel est le pays qui voudrait l'obtenir au même prix?

Un ciel constamment triste et brumeux, jamais un beau jour dans la belle saison; rarement, il est vrai, de ces pluies d'orages qui déracinent et entraînent avec elles l'espérance du cultivateur; rarement, pendant l'hiver, de ces froids piquans qu'on éprouve dans des contrées beaucoup plus méridionales; mais des frimas qui se renouvèlent tous les mois de l'année; quelquefois les quatre saisons dans les jours d'été; des brouillards éternels plus ou moins denses; une humidité générale et continuelle dans l'atmosphère; enfin, de petites pluies pendant toute l'année : telles sont les causes de la verdure anglaise.

Quelle en est aussi la conséquence? Jamais une plante n'arrive à sa maturité, excepté les légumes de l'espèce des racines, la pomme de terre, la carotte, le navet, le radis. Les autres légumes se mangent en verd; ils pourriraient sur pied, plutôt que de se conserver jusqu'à l'état que nous appelons légumes secs. Le haricot se mange vert et en gousse, et rarement ce légume arrive à l'état de maturité qui permet de le manger en graine. Le pois vert se mange aux trois quarts mur; mangé plutôt, il est de

mauvaise qualité : si on le servait comme nous faisons nos petits pois, il serait sans goût et sans aucune saveur. Laissé plus tard dans le champ, le pied se rouit par la pluie, la graine se noircit et prend un goût désagréable. Il en est de même du lupin, de la lentille, de la fève.

L'herbe des prairies se coupe verte, les blés se récoltent verds : point de moissons dorées, tout se dessèche après la coupe. Aucune plante, aucune graine n'arrive à son point de perfection, malgré les apparences de la plus belle végétation. Il faut renouveler chaque année les espèces, et tirer les grains du Continent, si l'on veut éviter la dégénération. Le blé lui-même ne l'éviterait pas, si les fermiers ne prenaient leurs semences dans les blés de la Baltique. La Suède fournit la graine de navet; la Russie celle du chanvre; la France celle du sain-foin, de la luzerne, du trèfle, du haricot, du pois, de la fève, etc.; la Hollande et les Pays-Bas fournissent toutes les autres plantes potagères.

La salade, de quelque espèce qu'elle soit, n'est pas susceptible de se pommer et de blanchir. Toutes sont grêles et vertes; elles fournissent de bonne heure la tige qui doit porter graine; mais elles restent stériles. On ne sert que de petites salades, de l'espèce de celle que

nos jardiniers recueillent dans les premiers jours du printemps, lorsqu'ils veulent éclaircir les planches destinées à la transplantation.

Jamais un fruit mûr, cueilli dans un jardin anglais, n'a paru sur la table de son propriétaire; la serre chaude produit seule quelques fruits inodores et sans goût. *Carracioli* disait qu'il n'avait jamais trouvé en Angleterre, de fruits mûrs, que les pommes cuites; il ajoutait que la lune de Naples était plus chaude que le soleil de Londres. Cette plaisanterie était exagérée, mais renfermait vérité jusqu'à certain point. Les fruits en général, les légumes surtout, ont à-peu-près le goût de ces légumes cueillis dans nos jardins voisins des grandes villes, dont l'arrosoir et les engrais forcent la végétation; ils n'ont pas de saveur : la fécule même de pomme de terre est moins abondante qu'en France. La pomme de terre anglaise donne moins de cette matière extractive, nourrissante, glutineuse, propre à faire de l'amidon, que nos chymistes comparent à la gélatine animale, et qu'ils ont reconnue être de la même nature.

Voilà les vices du climat : voici comment l'industrie s'efforce d'y remédier.

L'agriculture est portée à un point de perfection dont on n'approche dans aucune con-

trée de l'Europe; elle a créé une classe désignée sous le nom de *Gentlemen farmers*, gentilshommes fermiers, qui semblent n'avoir rien de commun avec les fermiers des autres pays, en ce que cette classe se rapproche bien davantage du riche manufacturier et du négociant des villes, que du paysan.

Les instrumens aratoires, les charrues, charrettes, semoirs, sont beaucoup mieux soignés et plus commodes; ils sont finis en sortant des mains de l'ouvrier, et sont peints, ainsi que leurs ferrures à vis et écroux. Ces objets sont plus chers qu'ailleurs; mais leur prix est compensé par la durée, la commodité et par plus de propriété relativement à leur destination; ils produisent plus d'ouvrage en moins de temps, et procurent plus de profit.

Les écuries, les étables, sont construites solidement, tenues avec plus de propreté qu'en France. Le charronnage et les équipages des chevaux n'ont rien de cette mesquinerie, des misérables apparences qu'offrent nos travaux champêtres; tous les traits sont en chaînettes, à mailles fines de maillons formant un quarré, soutenues par de larges lanières en cuir, en forme de dossière. On ne surcharge pas le cheval d'un collier qui lui ronge la crinière, qui le

garotte et déchire son poitrail. Les colliers anglais ont la forme agréable et légère de ceux de nos chevaux de cabriolets; ils sont brisés et bouclés, ils ne tracassent point le cheval, et ne l'accoutument pas à se défendre, s'il a la tête et les oreilles sensibles.

Les attelages des fermiers ne le cèdent point en beauté aux chevaux de carosse; ils n'en diffèrent guère que parce qu'ils sont à tous crins. Presque tous les fermiers font des élèves; et la bonne tenue de leurs équipages, fait qu'ils vendent leurs poulins à un prix proportionné à leur réputation.

Autrefois l'Angleterre récoltait beaucoup plus de blé qu'aujourd'hui ; le haussement considérable du prix de la main-d'œuvre ne lui permettant pas de donner le blé produit de son sol à aussi bas prix que celui qu'elle va chercher pour ses semences, et qu'elle importe pour faire face à sa consommation; elle a changé la nature de ses cultures : et quoique la population ait augmenté d'un tiers, en Angleterre, depuis la révolution de 1688, on ne récolte pas aujourd'hui dans ce pays la moitié du blé qu'il produisait alors.

L'humidité perpétuelle de l'atmosphère, fait une prairie perpétuelle de tout le pays, même

des côteaux ; une grande partie des terres labourables ont été converties en prés. Le produit journalier des beurres et fromages, celui des laines, la vente des cuirs, de la viande pour les boucheries, pour les salaisons, ont enrichi les fermiers, et mis le peuple à portée de consommer plus de viande, et de vivre d'une manière plus substancielle. On préfère aujourd'hui la culture des prairies, lorsqu'elles sont faites et closes : on n'a que la peine d'y jeter chaque année quelques fumiers, d'amener ou de détourner les irrigations ; en outre, il faut peu de bras, et la plupart se louent à la journée dans le moment du travail. Les produits sont sûrs et à bénéfice égal ; la dépense d'exploitation est moindre, de deux tiers, que celle d'une grande ferme en terres à blé ; enfin, ce genre de cultures ou d'exploitation n'exige presque point de bâtimens.

Il n'y a ni loups, ni bêtes fauves en Angleterre. Les chevaux de luxe sont placés dans les écuries ; les étables ne renferment pour l'ordinaire que des bêtes malades. Les chevaux de travail, le mouton, sont jetés dans une prairie close, ainsi que toute autre espèce de bétail ; ils y séjournent toute l'année, nuit et jour ; ils n'ont pas besoin d'être gardés. Des haies très-fortes, la

plupart en coudrier, ne laissent aucune issue; les tailles de ces haies servent à faire des claies pour parquer; les clôtures sont resserrées, distribuées de manière à ne mettre en consommation qu'une petite portion de la prairie, et à ménager la pousse du reste.

De simples hangards servent d'abri contre les neiges ou les fortes pluies de l'hiver. Si la neige est très-épaisse, l'on jète sous ces hangards, dans la prairie pendant tout le temps de l'hiver, du foin et des turneps pour la nourriture des bestiaux.

Le foin n'est jamais serré dans les greniers, il est ramassé en meule dans un coin de la prairie; il y est couvert avec sa partie la plus grossière; il se conserve de cette manière une, deux années de suite; il se resserre, s'affaisse sur lui même, et se dessèche moins qu'en bottes. Nous avons en France la mauvaise coutume de le botteler: il prend plus de poussière, éprouve du déchet, et coûte plus de frais. Lors de la consommation, le fermier anglais le coupe à la meule, avec de larges couteaux, et en carreaux; je n'ai jamais vu les chevaux manger ce foin avec dégoût. La méthode anglaise est incontestablement préférable à la nôtre.

Le gouvernement, pour ne pas être exposé à

voir tomber tout à fait la culture du blé, est venu au secours du fermier, en mettant des droits considérables à l'importation pour la consommation; afin, dit-il, que le fermier puisse soutenir la concurrence, et être abondamment récompensé de ses frais, payer ses taxes, le prix de ses fermes, et améliorer ses cultures, en répandant autour de lui l'aisance.

Cette raison n'est que la moitié de la véritable. Si le gouvernement ne venait pas au secours du fermier, pour que le blé soit toujours tenu à un prix élevé, et que le pain ne soit jamais au-dessous de six sols la livre; bientôt l'Angleterre ne produirait plus un seul grain de blé. Que deviendrait alors le peuple, s'il se trouvait une nation assez puissante pour parvenir à la bloquer, et à lui couper toute communication avec le Continent? Que deviendrait-il même dans l'état actuel, si cette circonstance heureuse pouvait se présenter pour l'Europe, si le monde, ce qu'on n'a pas eu le courage de faire, était fermé à l'Angleterre, ou l'Angleterre au monde?

Chaque ferme laboure une petite quantité de terre à blé, et l'on dirait presque que cette culture a le bétail pour objet. Les terres labourées se divisent, comme en France, en trois parties; l'une est ensemencée en froment, l'autre l'est en

avoine ou en orge l'année suivante, et la troisième est couverte de turneps, du luzerne ou de trèfle. On jète dans la prairie le turneps coupé en tranches, mêlé avec du foin; lorsque le champ de turneps est dépouillé d'une grande partie de la récolte, on retourne la terre, afin de mettre le reste à découvert, et l'on y parque les moutons; ils achèvent de consommer ce reste, et ils fournissent de l'engrais à cette terre qui ne se repose jamais.

En général, l'agriculture est beaucoup mieux entendue en Angleterre qu'en France; le propriétaire ou le fermier met sa gloire à bien cultiver, plutôt qu'à cultiver une grande étendue de terre. La quantité d'engrais, son emploi, le choix de l'engrais convenable à la nature du terrein, sont les résultats de longs tâtonnemens et d'une sage expérience; tout y est subordonné au climat et à l'expérience pratique.

La plupart des propriétaires font valoir: presque tous les baux sont à long terme. L'on n'hésite pas à faire des essais, des avances, des mises dehors considérables : on a le temps d'en profiter soi-même, d'en recueillir les fruits.

Si nos fermiers faisaient un meilleur emploi de leurs terres, s'ils mettaient à profit leurs terres pendant l'année où ils les laissent reposer, nos

cultivateurs auraient une plus grande quantité de bétail : ils feraient plus d'élèves, de meilleurs élèves; et cette vente leur procurerait de grands bénéfices. Cette augmentation de bétail fournirait plus de nourriture aux hommes, plus d'engrais à la terre, et elle deviendrait plus fertile. Depuis la révolution, nos terres ont éprouvé de sensibles améliorations, les cultures ont gagné par la résidence habituelle des propriétaires; et il est probable qu'avec le temps, les lumières de nos sociétés d'agriculture, et les encouragemens accordés par le gouvernement, nos terres gagneront encore à l'avenir.

Un des principaux encouragemens, un des meilleurs exemples à donner par les grands propriétaires qui ne cultivent pas eux-mêmes, serait le prolongement des baux.

CHAPITRE LX ET DERNIER.

CONCLUSION.

TABLEAU RACCOURCI DE L'ANGLETERRE. — CARACTÈRE FRANÇAIS, DESSINÉ PAR UN DES AUTEURS ANGLAIS LE PLUS RECHERCHÉ, LE DOCTEUR GOLDSMITH, EXTRAIT DU CITOYEN DU MONDE, OUVRAGE IMPRIMÉ EN 1760, LETTRE 78e.

La situation insulaire de l'Angleterre, sa position au nord-ouest de l'Europe, la rend sujète à des brumes fréquentes, à des brouillards épais, à de petites pluies presque continuelles, qui rendent son séjour généralement triste, et donnent à ses habitans une teinte de mélancolie, une habitude de réfléchir, qui font que ce peuple est plus propre qu'aucun autre à recevoir l'impression des grandes passions, à devenir plus enclin à commettre de grands crimes.

Les froids de l'hiver y sont plus longs, mais leur intensité est beaucoup moins considérable que dans certaines provinces de la France, dont la situation est de plusieurs degrés plus méri-

dionale que celle de l'Angleterre; les pluies, les brouillards, coupent en quelque sorte la durée du froid; la verdure y est plus belle, plus durable que dans aucune autre contrée, en raison de l'état de fraîcheur et d'humidité du sol; mais aussi aucun légume, aucun fruit n'y vient en maturité; les arbres de la grande espèce, tels que le chêne, l'orme, le frêne, y deviennent beaux, quand ils ne sont pas trop fatigués par une espèce de lychen épais, qui les recouvre tous, et dont l'humidité facilite la reproduction d'une manière prodigieuse. Les bois de ces arbres sont de moindre durée, employés pour la marine, que ceux de nos forêts, crûs sur un terrein plus sec.

La législation civile et criminelle est une vieille fabrique de forme bizarre, incohérente, mais dont les lézardes et les endroits qui menacent ruine, sont masqués, soutenus par des ouvrages d'un ordre assez pur : ce qui a fait regarder comme beau l'édifice, quand on ne l'a pas considéré de près. De sages institutions sont venues, suivant les momens de besoin, réparer ou améliorer ce qui était trop défectueux; mais le vieil édifice subsiste, il suffirait d'un instant de danger pour que tout s'écroulât; et il serait moins facile de réédifier à sa place, qu'il ne

nous l'a été, parce que nous avions des bases plus fixes.

Il en est de même des lois fondamentales ou constitutionnelles; il n'y a point, comme en Amérique, de constitution proprement dite en Angleterre, quoique je me sois moi-même servi plusieurs fois de l'expression *la constitution Anglaise.* La grande charte, quelques statuts ou concessions arrachées dans différens temps à ses rois faibles, le bill des droits, forment l'ensemble de la constitution violée dans ces derniers temps, d'une manière si manifeste, que déjà ses portions les plus essentielles sont presqu'effacées. Telle est, par exemple, la prérogative royale, dont les deux chambres ne laissent plus que l'ombre au chef de l'état, quand ils la font exercer sous leur contrôle par les ministres: ce que ceux-ci, de leur côté, préfèrent, parce qu'ils sont sûrs d'être avoués, quelque chose qu'ils entreprennent; puisque c'est toujours avec l'aveu de la majorité des chefs des deux partis dans le parlement qu'ils le font, et par-conséquent de n'avoir plus à essuyer de ces tracasseries parlementaires, inévitables quand c'était le roi qui gouvernait, et dont ils exécutaient les volontés, même constitutionnelles.

Tel est l'usage de caserner les troupes, intro-

duit par M. *Pitt*, quoique sévérement interdit par le bill des droits, dans lequel le casernement des troupes est considéré comme l'un des plus sûrs moyens d'arriver au despotisme absolu, en séparant l'armée du corps de la nation.

L'usage d'introduire des armées étrangères, fut si strictement défendu par le même bill, que Guillaume III fut obligé de renvoyer les troupes hollandaises qui l'avaient aidé à chasser les Stuarts, et à assurer la liberté de l'Angleterre.

Tel est enfin l'usage de déplacer les milices, accordé sous le ministère actuel, à la fin de la dernière guerre, non seulement pour les porter d'un comté dans un autre, mais même dans les Trois-Royaumes indistinctement.

Les mœurs sont dépravées beaucoup plus que je ne l'ai dit et n'ai pu le dire; et il m'a semblé, quand j'ai voulu les comparer moi-même à ce qu'elles devaient être au temps auquel écrivait *Adisson*, qui déjà se plaignait hautement de leur relâchement, c'est-à-dire vers le commencement du siècle dernier, que l'état de démoralisation dans lequel sont tombées toutes les classes, vient de la communication beaucoup plus fréquente entre les deux sexes, avant qu'ils y aient été préparés comme nous par de longues et douces habitudes, par cet esprit chevaleresque

qui de tout temps sanctifia en quelque sorte, chez nous, cette communication, et dont la cour corrompue de Médicis, sous les derniers Valois, n'avait pu effacer les anciens souvenirs. Les femmes aujourd'hui vivent moins retirées dans leurs maisons : les hommes vivent moins entr'eux dans les tavernes et dans les clubs en Angleterre. La *sauvagerie*, qui ne s'est point adoucie chez ceux-ci, est devenue dans la communication plus habituelle des deux sexes, un cinisme effronté; tandis que les liens de l'esclavage trop brusquement relâchés chez les autres, avides du besoin de jouir, ont produit ces mœurs monstrueuses qui inspirent à l'observateur le plus profond dégoût.

Tous les grands crimes dont j'ai parlé, ont été commis dans le court espace d'à-peu-près six mois, et encore j'ai été bien loin de les citer tous. On peut faire tous les six mois le même relevé, en observant que la quantité de crimes est à-peu-près double dans les six mois d'hiver.

L'extérieur de la religion a moins de solennité, mais plus de recueillement, plus de décence que dans nos églises : une croyance dont toutes les cérémonies se bornent à entendre un sermon lu froidement en chaire, à réciter des prières, et à chanter, avec assez d'harmonie, des

hymnes en langue vulgaire, prête moins à l'inattention que la pompe et le chant de l'église latine. Malheureusement la phrase devenue une sorte de maxime : *il faut une religion au peuple répandue partout*, a tellement prévalu, que chacun se croit obligé d'en conserver le masque pour son voisin, quoique complètement athée soi-même. J'ai assisté à plusieurs chapelles, dans des prisons, au moment des *assises :* j'étais au milieu de ce que la nature a pu produire de plus atroce en scélératesse dans les deux sexes. Presque tous les assistans étaient des misérables, coupables des plus grands crimes, et cependant j'aurais pu croire que j'étais au milieu d'une réunion de saints. Tel est le caractère anglais : aucune autre nation ne pourrait atteindre à cet horrible degré de fausseté.

Les costumes sont, comme je l'ai dit, généralement plus décens pour les hommes, plus agréables à l'œil pour les femmes. L'observation sévère du dimanche (à l'ivrognerie près), donne à la classe ouvrière des deux sexes un ton de propreté qui nous manque.

L'amour des richesses est la passion dominante des Anglais : pour en acquérir, tous les moyens leur sont bons. C'est cet amour des richesses qui, jusqu'à présent, a dicté leurs traités, formé leurs

alliances pour le malheur des nations qui ont eu la faiblesse de recourir à de tels alliés, ou de s'en remettre à leur médiation.

La dette du gouvernement est immense, mais la richesse de la nation l'est dans la même proportion. Elle a dans ses mains et à sa disposition, le crédit, le commerce, les fortunes de toutes les autres ; et tant qu'elle pourra continuer à entretenir des divisions, comme elle l'a fait jusqu'à présent entre tous les peuples du Continent, elle fera face à tout, engloutira et définitivement paiera tout. Les mots *richesse, prospérité, grandeur,* ne seront plus applicables qu'à l'Angleterre ou à ses heureux sujets. Toutes les grandes places de commerce, toutes les villes maritimes où pourra être introduit un bateau de pêche, seront des factoreries anglaises, dans lesquelles l'Angleterre seule importera, ou dont elle seule pourra exporter des richesses sur lesquelles elle établira le monopole qui lui conviendra. Sa population employée dans ses factoreries, dans ses armées de terre et de mer, dans sa marine commerçante, pourra ne plus s'occuper à manufacturer; elle ne sera plus menacée de rachetisme; elle redeviendra forte et belle, comme le disent ses médecins. Le Continent lui fournira ses manouvriers, pourvu que les produits de l'industrie, de

quelque nature qu'ils soient, s'ils doivent être versés chez un autre, le soient par les mains de la dominatrice du Monde, qui mettra le prix à l'achat et à la vente, comme elle aura mis le prix aux matières brutes importées, que ne produira pas le sol sur lequel elles seront œuvrées.

Que notre légéreté française, notre insouciance sur les grands intérêts de notre pays, ne nous fassent pas croire qu'il y a exagération; qu'on interroge les hommes sages, les véritables amis de notre belle France, les habitans de nos villes maritimes, et on apprendra que le système de domination universelle par l'Angleterre, est déjà en vigueur chez nous. Depuis le dernier traité, pas un seul bâtiment français n'a mis à la mer, sans avoir été visité, quoiqu'en pleine paix, par des bâtimens anglais; et pas un seul de ces bâtimens n'a pu exporter librement de nos ports, autre chose que des produits bruts, tels que des vins, des eaux-de-vie, de l'huile et des grains.

Lorsque nos plus grands écrivains, Voltaire, Montesquieu, Helvétius, Diderot, Raynal, etc., s'épuisaient tous en éloges sur la noblesse, la dignité, l'hospitalité du peuple Anglais; lorsque

nos poëtes et nos romanciers ne cessaient d'exalter la beauté de ses femmes, leur vertu devenue en quelque sorte proverbiale, dans ces temps d'une flatterie ou plutôt d'un enthousiasme anglais, si général en France; *Goldsmith* écrivait, dans son *Citoyen du Monde*, la lettre suivante. On la rapporte ici, parce que les principes ou plutôt les sentimens qu'elle exprime, sont le cathéchisme de la jeunesse anglaise; parce qu'elle est complètement dans le goût de tout ce qui a été écrit en Angleterre sur la France et les Français, pendant tout le siècle dernier. De pareilles citations sont, en quelque sorte, des déclarations nationales, des pièces authentiques, qui mettent un écrivain à l'abri du reproche d'exagération ou de partialité.

Le mauvais goût et l'injustice que respire un semblable fragment, ne m'ont point paru des raisons suffisantes pour le soustraire à l'œil attentif de l'homme observateur. C'est un Anglais qui parle, et c'est dans le sentiment de cet Anglais et de tous les voyageurs qui n'ont jamais manqué d'écrire dans le même goût que lui, que tous leurs compatriotes sont accoutumés à nous apprécier et à nous juger.

« La première singularité nationale dont un voyageur est frappé en entrant en France, c'est

une sorte d'impertinente vivacité que vous remarquez dans tous les yeux, même dans ceux des enfans. Ces gens ont l'air de s'être mis dans la tête qu'ils avaient plus d'esprit que les autres, et delà vient leur manière insolente de regarder.

» Toutes leurs femmes, celles même auxquelles ils croient de la beauté, ont l'air malsaines et malades. Je ne saurais trop en donner la raison, mais cela est de fait; probablement, c'est ce qui a introduit l'usage du rouge; et comme le rouge donne de très-bonne heure des rides, une dame de vingt-trois ans dans ce pays, a déjà l'air passée.

» Au surplus, attendu que jamais une femme en France ne paraît jeune, on pourrait penser qu'elles ne se croient jamais vieilles. Aussi, rencontrez-vous communément une agréable *Miss* de soixante ans, voltigeant de conquêtes en conquêtes, cherchant à sauter un rigaudon, quand elle peut à peine se soutenir sur une béquille, minaudant comme une jeune fille, jouant de la prunelle et de l'éventail, parlant sentiment avec affectation, cherchant à vous placer la main sur son cœur suffoqué, et expirant d'amour quand c'est de vieillesse qu'elle va mourir : probablement, à l'instar des philosophes, c'est son der-

nier moment qu'elle cherche à rendre le plus brillant de sa vie (*).

» La politesse des Français envers les étrangers, est ce dont ils sont les plus orgueilleux ; et à dire vrai, les mendians sont les mendians les plus polis que j'aie connus. Partout ailleurs, un pauvre vous demandera l'aumône avec un ton humble et modestement piteux. En France,

---

(*) Milady *Montaigu*, dont les lettres ont eu en Angleterre la réputation de celles de Madame *de Sévigné* en France, et qui présentent véritablement beaucoup plus d'intérêt en ce qu'elles sont des relations de voyage, écrivait, environ quarante ans avant *Goldsmith*, que nos femmes étaient inabordables par leur malpropreté, et la honte de leur sexe par leurs mauvaises mœurs ; que leurs têtes frisées, blanches de poudre, leurs visages couverts de mouches et d'un platras de rouge, présentaient l'aspect de *moutons de Berry*, ou d'une continuelle mascarade.

Milady *Montaigu* avait, il est vrai, à se venger de la plaisanterie, peut-être un peu forte, quand elle eût été vraie, d'un de nos compatriotes qui avait vécu en même temps qu'elle à Constantinople, et qui prétendait que la description du Sérail par sa Seigneurie, devait être d'autant plus exacte, qu'après s'être soumise aux cérémonies d'introduction par les Eunuques, le Grand Seigneur lui en avait accordé tous les honneurs, et son brevet de grâce pour avoir osé se poser sur les mêmes coussins que sa Hautesse, sans être *Houry*.

c'est en vous faisant un salut agréable, qu'un gueux vous demande la charité; et son remercîment est toujours un sourire de familiarité, accompagné d'un léger signe de tête.

» Je ne dois pas oublier un autre exemple du savoir-vivre de ce peuple. Un Anglais ne parlera jamais sa langue parmi les étrangers, s'il a la certitude que personne ne l'entende. Un Hotentot même, s'il voyageait, garderait le silence, s'il ne savait que la langue de son pays. Mais un Français bavardera toujours sans s'inquiéter si vous avez appris sa langue, et si vous l'entendez ou non : maître de la conversation dont il ne manque jamais de s'emparer, en fixant sur vous ses yeux de la manière la plus indécente, il vous fait un millier de questions auxquelles il prend la peine de répondre lui-même, faute de pouvoir obtenir une réponse satisfaisante.

» Quelque grande que soit leur politesse envers les étrangers, il faut convenir cependant qu'elle ne va pas à la moitié de l'admiration qu'ils ont pour eux-mêmes. Tout ce qui appartient à leur nation est grand, magnifique, au-delà de toute expression tout-à-fait romantique. Chacun de leurs jardins est un paradis, chacune de leurs chaumières est un palais, et leurs femmes sont des anges : et sur une bagatelle

vous les verrez clignotant des yeux, ouvrant la bouche de ravissement, s'écrier, tout-à-fait extasiés, *sacre... que de beauté! Ciel... quel goût! Mort de ma vie... que de grandeur! y eût-il jamais un peuple comme nous? Nous sommes véritablement une nation d'hommes! Le reste de la pauvre espèce n'est qu'un amas de barbares sur deux pieds!*

» Je pense que les Français pourraient être les meilleurs cuisiniers du monde: il ne leur manque que des viandes pour les préparer. Ils ont le sublime talent de vous faire cinq différens plats de bourgeons d'ortie, sept de feuilles de chardons, et deux fois autant de pieds de grenouilles. Cette espèce de mets fort à la mode, n'a pas de mauvais goût, quand on y est accoutumé; il est de digestion facile, et ne surcharge pas l'estomac de crudités. Rarement un Français dîne avec moins de sept plats chauds; il est vrai qu'ils sont tous aussi substantiels que ceux que je viens de décrire; et plus rarement encore, avec toute cette magnificence, est-il en état de déployer une nappe sur la table à laquelle il vous admet. Mais il ne faut pas lui en savoir mauvais gré. Un peuple qui n'a pas de chemise sur le dos, peut bien ne pas avoir de nappe à mettre sur la table.

» Il n'est pas jusques à la religion, qui, chez cette nation, où tout se dégrade, ne perde de sa solennité. Sur toutes les routes, vous rencontrerez à-peu-près à chaques cinq milles, une Vierge Marie, parée de guenilles sur la tête, les joues peintes, et un vieux reste de cotillon rouge. Devant elle brûle une lampe, à laquelle il m'est arrivé souvent, avec la permission de la sainte, d'allumer ma pipe. Quelquefois, au lieu de la Vierge, c'est une une croix ou un grand bon Dieu de pitié de bois, avec tous les uste nciles de la Passion, l'éponge, la lance, les clous, le marteau, les tenailles, la ruche à miel; enfin, jusques à la bouteille de vinaigre. Des imbécilles sont là, prêts à vous dire que cette image est descendue du ciel. Dans ce cas, on est forcé de convenir que les sculpteurs célestes sont de pauvres ouvriers.

» En traversant leurs villes, la vue est presque toujours choquée de voir des hommes assis aux portes, occupés à tricoter des bas, tandis que ce sont des femmes qui cultivent la terre et façonnent les vignes. C'est, peut-être, par cette raison que le beau sexe jouit de quelques priviléges particuliers, entr'autres, de celui d'aller à cheval à califourchon, quand ces dames toutes fois peuvent s'en procurer un, car l'espèce est très-rare, etc., etc. »

D'après ce paragraphe, l'on croirait peut-être qu'en Angleterre les hommes ne sont occupés qu'à des travaux mâles; cependant, un des reproches fondés de leurs écrivains, c'est que leur population mâle s'énerve chaque jour par la quantité prodigieuse d'hommes employés à des travaux qui ne devraient être, dans leurs manufactures, confiés qu'à des femmes.

Il y a peu de temps que quelques femmes osent se montrer dans les boutiques à Londres. L'étranger ne peut y voir, sans surprise, et même sans dégoût, dérouler des rubans, chiffonner des gazes, et manier des chapeaux de fleurs, par de grands garçons, qui figureraient beaucoup mieux derrière une charrue ou dans une compagnie de grenadiers, que dans un comptoir de modes. En France, avant la révolution, les demoiselles Bertin, les demoiselles Régnauld, les dames Beaulard, etc., étaient nos marchandes de modes les plus célèbres de Paris; on ne connaissait leurs maris, si elles en avaient, que pour les achats en gros, ou la tenue des livres. C'est pour nous mettre à l'anglaise, que le fameux Leroy, rue de Richelieu, a tenu magasin de modes; mais on sait de quelle manière on parle, dans nos cercles, de cet oracle du bon goût, qui n'appartient à aucun sexe.

L'étonnement et les fades plaisanteries de *Sterne* sur la politesse franche de la marchande parfumeuse de Paris, et la courtoisie prétendue de son mari, qui se tenait dans l'arrière-boutique, prouvent deux choses; d'abord qu'il n'est pas d'usage de faire tenir, à Londres, des boutiques de parfumerie par des femmes, tandis qu'à Paris, et dans toute la France, ces boutiques ne sont tenues que par elles, et ensuite que l'on rencontre rarement en Angleterre, des gens aussi polis que les marchands de Paris.

Au surplus, il faut en convenir, beaucoup de boutiques dans lesquelles on ne voyait auparavant que des femmes, sont aujourd'hui, en France, tenues par des hommes; et c'est encore à notre funeste anglomanie que nous devons une inconvenance aussi choquante.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Épitre dédicatoire. v

Introduction. ix

Chap. Ier. — *Origine de l'Anglomanie en France, véritable cause des maux qui ont accompagné notre révolution.* 15

Chap. II. — *Londres. — Costumes anglais.* 23

Chap. III. — *Esprit public. — Orgueil national.* 30

Chap. IV. — *Esprit public. — Continuation du même sujet.* 39

Chap. V. — *Mœurs de la nation dans toutes les classes.* 49

Chap. VI. — *Droit commun. — Lois de la terre. — État civil. — Naissance. — Mariage considéré sous le rapport des lois. — Testament, etc.* 56

Chap. VII. — *Cours de justice. — Gens de loi.* 73

Chap. VIII. — *Étude des lois.* 79

Chap. IX. — *Élections pour la représentation nationale.* 86

Chap. X. — *Constitution.* 93

Chap. XI. — *Parlement d'Angleterre.* 98

Chap. XII. — *Parti de l'opposition.* 109

Chap. XIII. — *Impôts. — Dette publique.* 120

Chap. XIV. — *Bienfaisance. — Établissemens philantropiques.* 131

Chap. XV. — *Machiavélisme des ministres anglais.* 138

Chap. XVI. — *Liberté de la presse.* 145

Chap. XVII. — *Sûreté des personnes et des propriétés.* 151

Chap. XVIII. — *Assises. — Jugemens criminels.* 160

Chap. XIX. — *Sainteté du serment.* 169

Pages.

Chap. XX. — *Crimes.* 177

Chap. XXI. — *Femmes mariées. — Assassinats de femmes par leurs maris, familiers en Angleterre, et toujours impunis.* 187

Chap. XXII. — *Les lois d'Angleterre sont-elles plus favorables aux femmes, ainsi que l'a prétendu M. de Ségur, que ne l'étaient les anciennes lois de France ?* 205

Chap. XXIII. — *Assassinats de maris par leurs femmes.* 221

Chap. XXIV. — *Assassinats d'amantes par leurs amans.* 226

Chap. XXV. — *SWEET-HEART ou Amant, Amante.* 232

Chap. XXVI. — *Parricide.* 237

Chap. XXVII. *Infanticide.* 243

Chap. XXVIII. — *Orphelins, Enfans trouvés, Bâtards.* 255

Chap. XXIX. — *Enfans anglais.* 265

Chap. XXX. — *Humanité envers les Bêtes.* 269

Chap. XXXI. — *Botany-Bay.* 273

Chap. XXXII. — *Mariages sous le rapport des mœurs.* 277

Chap. XXXIII. — *Adultère. — Divorce.* 292

Chap. XXXIV. — *Divorce chez le bas peuple. — Vente de femmes.* 299

Chap. XXXV. — *Jeu.* 307

Chap. XXXVI. — *Ivrognerie.* 310

Chap. XXXVII. — *Coutume de s'enivrer, commune parmi les femmes.* 19

Chap. XXXVIII. — *ROUT, belle assemblée, bonne compagnie.* 322

Chap. XXXIX. — *Délicatesse de la langue. — Pudeur des femmes.* 328

Chap. XL. — *Militaire.* 333

Pages.

CHAP. XLI. — *Marine. — Mode de recrutement.* 354

CHAP. XLII. — *Officiers de la Marine.* 362

CHAP. XLIII. — *Clergé anglais.* 367

CHAP. XLIV. — *Prisons de guerre flottantes, Pontons de Chatham.* 372

CHAP. XLV. — *Régime et nourriture des prisonniers sur les Pontons.* 385

CHAP. XLVI. — *Habillement des prisonniers.* 391

CHAP. XLVII. — *Argent adressé aux prisonniers par leurs familles.* 394

CHAP. XLVIII. — *Mauvais traitemens habituels; leurs différentes espèces.* 402

CHAP. XLIX. — *Maladies auxquelles sont sujets les prisonniers de guerre.* 405

CHAP. L. — *Échange des prisonniers.* 410

CHAP. LI. — *Malheureux oubli des prisonniers de guerre; excès de leurs souffrances par l'insuffisance de la solde.* 415

CHAP. LII. — *Projets de l'Angleterre sur l'Europe.* 421

CHAP. LIII. — *Projets de l'Angleterre sur la Méditerranée. — Véritables motifs qui l'ont déterminée à se faire céder Malthe.* 430

CHAP. LIV. — *Projets de l'Angleterre sur les Antilles. L'Inde destinée à leur en fournir les produits.* 434

CHAP. LV. — *Malheureuse situation de l'Inde, devenue source de tous les genres de richesses de l'Angleterre.* 437

CHAP. LVI. — *Bienfaits inséparables de l'alliance de l'Angleterre, pour les Nations qui y ont recours. — Situation du Portugal. — Commerce de Lisbonne, tout-à-fait enlevé aux Portugais. — Vins de Porto.* 444

Pages.

CHAP. LVII. — *Voyageurs anglais* 454

CHAP. LVIII. — *Grandes routes.* — *Voitures publiques.* — *Postes.* — *Auberges.* 460

CHAP. LIX. *Végétation.* — *Agriculture.* 468

CHAP. LX ET DERNIER. — *CONCLUSION.* — *Tableau de l'Angleterre.* — *Caractère français défini par un des auteurs anglais le plus recherché, le docteur* Goldmith, *extrait du Citoyen du Monde, ouvrage imprimé en* 1760, *Lettre* 78e. 479
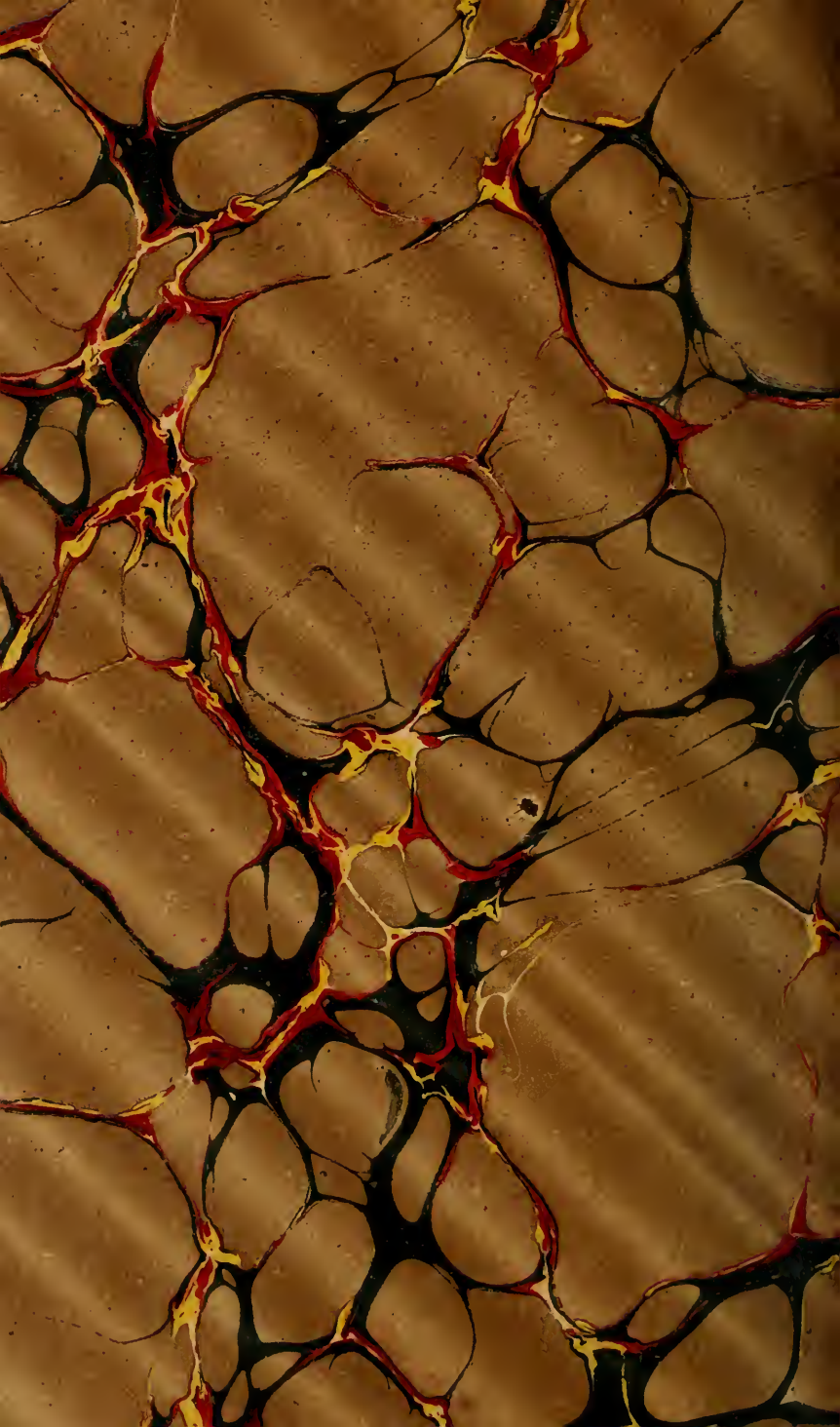
FIN DE LA TABLE.